

Document d'Enregistrement Universel

Exercice 2021

Le document d'enregistrement universel a été approuvé le 28 juin 2022 par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'Autorité des Marchés Financiers approuve ce document d'enregistrement universel après avoir vérifié que les informations qu'il contient sont complètes cohérentes et compréhensibles. Le document d'enregistrement universel porte le numéro d'approbation suivant : R.22-029.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du document d'enregistrement universel.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et son (ses) amendement(s). Dans ce cas, la note relative aux valeurs mobilières, le résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel depuis son approbation sont approuvés séparément conformément à l'article 10 paragraphe 3, 2^{ème} alinéa du règlement (UE) 2017/1129.

Le document d'enregistrement universel est valide jusqu'au 28 juin 2023 et, pendant cette période et au plus tard en même temps que la note d'opération et dans les conditions des articles 10 et 23 du règlement (UE) 2017/1129, devra être complété par un supplément au document d'enregistrement universel en cas de faits nouveaux significatifs ou d'erreurs ou inexactitudes substantielles.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais :

- au siège social de la Société ou sur le site internet de la Société ;
- ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, inclus respectivement en pages 62 à 129 et page 160 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus en pages 5 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022. Lien : <https://www.actusnews.com/fr/telechargement/ateme/2022/04/28/74254-fy21-ateme-rapport-financier-2021-28042022-vdef-clean.pdf>

Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus respectivement en pages 66 à 130 et page 156 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021. Lien : https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-68967-fy20-Ateme-rapport-financier-2020-fr.pdf

Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus respectivement en pages 31 à 66 et page 157 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2020. Lien : https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-63228-Ateme-rapport-financier-au-31-12-2019-v2904-1600-clean-vdef.pdf

Sommaire

Chapitre 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	6
1.1. Dénomination de la personne responsable	6
1.2. Attestation de la personne responsable	6
1.3. Rapports d'experts	6
1.4. Informations provenant de tiers	6
1.5. Approbation par l'AMF	6
Chapitre 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7
2.1. Dénomination des contrôleurs légaux des comptes	7
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été démis de leurs fonctions ou n'ayant pas été reconduits	7
Chapitre 3. FACTEURS DE RISQUE	8
3.1. Segmentation et principe de hiérarchisation des risques	8
3.2. Risques de marché et risques sectoriels	9
3.3. Risques financiers	14
3.4. Risques liés à la Société	16
3.5. Risques juridiques	18
Chapitre 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	24
4.1. Raison sociale et nom commercial - article 3 des statuts	24
4.2. Lieu et numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	24
4.3. Date de constitution (article 1 des statuts) et durée de vie (article 5 des statuts)	24
4.4. Autres informations concernant Ateame	24
Chapitre 5. APERÇU DES ACTIVITÉS	26
5.1. Principales activités	26
5.2. Principaux marchés	29
5.3. Evénements importants dans le développement des activités	37
5.4. Stratégie et objectifs	37
5.5. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contacts industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	41
5.6. Position concurrentielle de la société	44
5.7. Investissements	48
5.8. Événements importants dans le développement des activités	50
Chapitre 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	52
6.1. Appartenance à un groupe	52
6.2. Principales filiales	52
Chapitre 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	54
7.1. Situation financière	54
7.2. Résultat d'exploitation consolidé	63
Chapitre 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	73
8.1. Capitaux propres consolidés et endettement financier	73
8.2. Flux de trésorerie consolidés	78
8.3. Besoins de financement et structure de financement	79
8.4. Restriction éventuelle à l'utilisation de capitaux	80
8.5. Sources de financement attendues	80

Chapitre 9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	82
9.1. Réglementations applicables aux activités de Ateme	82
Chapitre 10. INFORMATION SUR LES TENDANCES	87
10.1. Principales tendances	87
10.2. Éléments susceptibles d'influer sur les perspectives de Ateme	88
Chapitre 11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	89
11.1. Publications anciennes de prévisions ou d'estimations	89
11.2. Nouvelle prévision ou estimation	89
11.3. Déclaration relative à la prévision ou à l'estimation	89
Chapitre 12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	90
12.1. Informations générales	90
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de Surveillance et de la Direction Générale	93
Chapitre 13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	94
13.1. REMUNERATION VERSEE ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYES	94
13.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR Ateme OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES	99
Chapitre 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	100
14.1. MANDATS (DATE D'EXPIRATION ET DUREE DE LA FONCTION)	100
14.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES	102
14.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES	102
14.4. LE COLLEGE DES CENSEURS	107
14.5. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE	107
14.6. INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	110
Chapitre 15. SALARIES	111
15.1. Évolution des effectifs	111
15.2. Participations et stock options	112
15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital	113
Chapitre 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	114
16.1. Evolution de l'actionnariat du Groupe	114
16.2. Droits de vote différents	116
16.3. Contrôle de la Société	116
16.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	116
Chapitre 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	117
17.1. Transactions avec les parties liées	117
Chapitre 18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	119
18.1. Informations financières historiques	119
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	234
18.3. Audit des informations financières historiques annuelles	236
18.4. Informations financières proforma	242
18.5. Politique en matière de dividendes	243

18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	243
18.7. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	244
Chapitre 19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	245
19.1. Capital social	245
19.2. Actes constitutifs et statuts	264
Chapitre 20. CONTRATS IMPORTANTS	265
Chapitre 21. DOCUMENTS DISPONIBLES	266
21.1. Agenda financier	266
Annexe 1. Table de concordance du rapport financier annuel	267
Annexe 2. Table de concordance du rapport de gestion	268

Chapitre 1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1. DENOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur général de Ateme SA, est la personne responsable du présent document.

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur général de Ateme SA.

6, rue Dewoitine - 78140 Vélizy-Villacoublay - Tél. : +33 1 69 35 89 89

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Vélizy-Villacoublay, le 28 juin 2022

Monsieur Michel Artières, Président et Directeur général de Ateme SA.

1.3. RAPPORTS D'EXPERTS

Aucun rapport ou déclaration, attribué à une personne intervenant en qualité d'expert, n'est inclus dans le présent document.

1.4. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Aucune déclaration ou information provenant de tiers n'est incluse dans le présent document.

1.5. APPROBATION PAR L'AMF

Le document d'enregistrement universel a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF n'approuve ce document d'enregistrement universel qu'en tant que respectant les normes en matière d'exhaustivité, de compréhensibilité et de cohérence imposées par le règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur qui fait l'objet du document d'enregistrement universel.

Chapitre 2. **CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**

2.1. DENOMINATION DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge

Représenté par Madame Mélanie HUS-CHARLES

Date de premier mandat : Nommé lors de l'assemblée générale du 30 juin 1997

Échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

ERNST & YOUNG AUDIT

Tour First, TSA 14444
92037 Paris-La Défense

Représenté par Monsieur Jean-Christophe PERNET

Date de premier mandat : Nommé lors de l'assemblée générale du 11 avril 2014

Échéance du mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Cabinet membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles et du Centre

2.2. CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNE, AYANT ETE DEMIS DE LEURS FONCTIONS OU N'AYANT PETETE RECONDUITS

Néant.

Chapitre 3. FACTEURS DE RISQUE

3.1. SEGMENTATION ET PRINCIPE DE HIERARCHISATION DES RISQUES

Les investisseurs sont invités, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société, à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux exposés ci-après.

La Société ne peut toutefois exclure que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société ne présente ici que les risques qui lui sont spécifiques.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a revu le risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société et pris en compte les mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net sur la base d'une analyse conjointe de deux critères :

- l'ampleur de son impact négatif ; et
- sa probabilité d'occurrence.

Les 11 risques identifiés, spécifiques et propres à la Société, sont cartographiés ci-après en combinant une appréciation de l'ampleur de l'impact du risque et sa probabilité d'occurrence.

Les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier dans chaque catégorie, conformément à l'article 16 du règlement prospectus.

• Synthèse de la cartographie des risques

Echelle d' impact	Majeur		- Risques liés à l'environnement concurrentiel - Risques clients - Risques fournisseur - Risque de liquidité - Risques liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société - Risques liés à la réglementation internet et aux réseaux mobiles - Risques liés à la protection des informations confidentielles et de la propriété intellectuelle de la Société	

	Significatif		- Risque de change	
	Important		- Risques liés à la croissance du marché - Risques liés à la gestion de la croissance - Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de dommages générés par un de ses produits	
		Peu probable	Possible	Probable
		Echelle d'occurrence		

3.2. RISQUES DE MARCHÉ ET RISQUES SECTORIELS

3.2.1. RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

La Société évolue sur le marché des solutions de codage et de diffusion vidéo. Elle est un fournisseur de logiciels, de produits, de solutions système et de services de diffusion vidéo qui permettent à ses clients de créer, préparer, stocker, diffuser et distribuer une gamme complète de services vidéo de haute qualité, qu'il s'agisse de services de diffusion ou de services « over the top » (OTT), sur des appareils grand public, notamment des téléviseurs, ordinateurs fixes et portables, tablettes et smartphones.

Ce marché est caractérisé par une concurrence forte qui pourrait s'intensifier notamment avec l'apparition de nouveaux acteurs.

Par ailleurs, des sociétés plus établies, de taille et de ressources supérieures font concurrence à la Société sur ce marché.

Leur présence ancienne sur le marché leur a permis d'établir des relations fortes avec leurs clients, ce qui pourrait les avantager, notamment par un accès privilégié à des informations sur les demandes futures de leurs clients et l'évolution anticipée de leurs besoins.

Les ressources importantes de ces concurrents de grande taille leur permettent d'affecter des moyens conséquents à la compétition technologique, de réaliser des économies d'échelle, d'étoffer leurs portefeuilles de produits et de bénéficier d'une plus grande crédibilité auprès des clients existants et potentiels de la Société. De plus certains concurrents pourraient adopter une politique de prix agressive.

Par ailleurs, les clients de la Société, notamment les opérateurs de télécommunication ou les plateformes de distribution pourraient décider d'internaliser tout ou partie des services offerts par la Société à un coût inférieur par rapport aux prix pratiqués par la Société.

La survenance d'un ou plusieurs de ces événements, et dans le cas où la Société ne serait pas en mesure de s'adapter et de répondre à cette pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, pourrait conduire à une baisse de la demande des services proposés par la Société, mais aussi impacter défavorablement les parts de marché, l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Ce risque lié à l'environnement concurrentiel n'est pas nouveau pour la Société et n'a pas empêché cette dernière de connaître une forte croissance sur les dernières années.

En effet, pour prévenir ce risque ou pour en limiter les impacts, la Société a mené et poursuivi une politique de recherche et d'innovation, notamment par un investissement continu dans son département R&D. Cette politique de recherche et d'innovation permet à la Société de proposer des produits, solutions et services fiables et de qualité permettant ainsi une fidélisation de sa clientèle et donc une gestion efficace des risques liés à l'environnement concurrentiel.

Ce risque lié à l'environnement concurrentiel n'est pas nouveau pour la Société et n'a pas empêché cette dernière de connaître une forte croissance sur les dernières années.

En effet, pour prévenir ce risque ou pour en limiter les impacts, la Société a mené et poursuivi une politique de recherche et d'innovation, notamment par un investissement continu dans son département R&D. Cette politique de recherche et d'innovation permet à la Société de proposer des produits, solutions et services fiables et de qualité permettant ainsi une fidélisation de sa clientèle et donc une gestion efficace des risques liés à l'environnement concurrentiel.

3.2.2. RISQUES CLIENTS

La Société dispose à ce jour d'une clientèle composée d'acteurs de la production et de la diffusion vidéo numérique qui est à l'origine d'une forte partie de ses revenus.

La Société a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confrontée qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Eu égard à la qualité et à la solvabilité de ses clients, la Société estime ne pas être confrontée à un risque de recouvrement majeur.

Le délai de règlement clients contractuel du Groupe est de 30 jours aux Etats-Unis et de 45-60 jours en zone EMEA (« *Europe-Middle-East-Africa* »).

Compte tenu de la saisonnalité élevée de l'activité du Groupe, avec de fortes ventes en fin d'année, le poste créances clients est élevé au 31 décembre 2021.

Cela explique également le niveau élevé en fin d'exercice du délai de règlement clients et du besoin en fonds de roulement.

Enfin, le marché de la production et de la diffusion vidéo numérique sur lequel la Société opère est un marché hautement concurrentiel, marqué par des clients de nature et de taille très variées.

Les clients du Groupe sont majoritairement des acteurs internationaux de premier plan de leur secteur. Grâce à la qualité de ses principales contreparties, à la diversification de ses clients et à sa gestion du crédit client, le Groupe n'a jamais connu de perte significative liée au non-recouvrement de créances et considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif. Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 4.5%, 18% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021 ; 6%, 21% et 33% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2020.

Le revenu récurrent mensuel (MRR) est passé de 1 500 K€ en janvier 2021 à 1 960 k€ en janvier 2022.

Toutefois, et particulièrement dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la perte d'un client important, une réduction importante du chiffre d'affaires ou une difficulté de recouvrement de créances clients, pourrait affecter défavorablement l'activité, le chiffre d'affaires, les résultats, la situation financière et le développement de la Société, étant précisé qu'à la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société estime ne pas être confronté à de telles situations.

Le fait que la Société ait adopté une stratégie de récurrence mensuelle du chiffre d'affaires (MRR) lui permet de prévenir la survenance d'une sous performance commerciale passagère et de mieux appréhender une éventuelle dégradation du contexte concurrentiel ou macro-économique.

3.2.3. RISQUES FOURNISSEURS

L'activité de la Société est également impactée par la dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs à plusieurs égards.

Ces dernières années, la Société a élargi son offre de produit et se tourne de plus en plus vers les produits logiciels.

Aujourd'hui, l'offre logicielle « Titan » et « Nea » est très largement prépondérante par rapport aux produits matériels « Kyrion »

Cependant, bien que les clients achètent, directement ou via la Société, les serveurs sur lesquels ils souhaitent utiliser les logiciels « Titan » et « Nea », ils ne pourront utiliser les produits de la Société en cas de pénurie de serveurs.

La Société est donc partiellement exposée au risque d'approvisionnement sur les serveurs, mais uniquement en cas de pénurie généralisée, puisque les logiciels de la Société peuvent être utilisés sur tous types de serveurs standards de « *datacenter* », et évidemment sur les serveurs d'un « *cloud* » public.

Pour ce qui est des produits « Kyrion » la Société est « *fabless* », c'est-à-dire qu'elle conçoit ses produits et sous-traite l'intégralité de sa production. Il existe donc un risque de dépendance de la Société vis-à-vis de ses fournisseurs.

Toutefois, la Société a pris les dispositions usuelles pour limiter l'exposition aux risques fournisseurs en ce qui concerne ses composants stratégiques (notamment ses processeurs...).

La Société a pour activité principale le développement et la commercialisation de logiciels (*software*) mais également des serveurs customisés (*hardware*).

Afin de limiter le risque fournisseurs, la Société :

- Opère des vérifications préalables auprès de ses fournisseurs : évaluation minutieuse de leurs capacités de production durables (capacité de production sur une période de 6 mois donnant une visibilité réciproque sur les commandes et leur production), vérification de leurs normes qualité, contrôle de leur santé financière et du respect des normes environnementales ;
- Sécurise ses approvisionnements : mise en place d'un système de doubles sources pour les composants stratégiques comme c'est le cas pour les microprocesseurs (achat des microprocesseurs chez Intel et AMD) ou pour les serveurs (HP, Dell et Samsung), approvisionnement auprès de fournisseurs locaux situés dans les régions des clients de la Société, identification de sources d'approvisionnements alternatifs pour les composants clefs ainsi que pour les assembleurs ou « EMS » (*Electronics Manufacturing Services*), surveillance de la pression sur les prix dans le cadre de « QBR » (*Quarterly Business Review* ou rapport d'activité trimestriel) prévus dans les contrats d'approvisionnement pour anticiper tout risque de variation brutale de prix. Le fournisseur le plus important sur les 10 principaux fournisseurs clefs de la société a représenté en 2021 un CA de l'ordre de 23,13% du budget de l'exercice de la direction des achats contre 1,39 % pour le dernier fournisseur. Les cinq premiers fournisseurs représentent au total 41,24% du CA de la direction des achats.
- La société n'a pas été confrontée par le passé à des problématiques d'obsolescence du stock, en conséquence elle n'a pas été amené à déprécier significativement ses stocks dans ses comptes au cours de l'exercice 2021.
- Dispose d'un stock pour les composants uniques. La Société ne rencontre pas de risque d'obsolescence des stocks car ses stocks sont maintenus à des niveaux faibles et que cette problématique se rencontre principalement dans les relations avec les consommateurs (*B to C*) alors que les clients de la Société sont des professionnels (*B to B*). Par ailleurs, ce risque d'obsolescence des stocks est également réduit car la Société accompagne ses ventes de

contrats de support et de garantie des produits, de telle sorte que les produits en stocks sont utilisés dans le cadre de ces contrats.

Ainsi, en cas de survenance d'un risque fournisseur, la Société disposera d'une marge de manœuvre pour concevoir une solution de remplacement grâce aux dispositifs mis en place.

La survenance d'un risque fournisseur aurait néanmoins un impact de coût opérationnel et éventuellement de réduction de marges pour la Société.

3.2.4. RISQUES LIES A LA CROISSANCE DU MARCHE

Le marché total adressable de la Société est évalué à 2 milliards de dollars pour l'année 2022.

Ce chiffre est consolidé par deux études de marché réalisées par des cabinets d'analystes reconnus de l'industrie qui sont :

- (i) Frost & Sullivan (<https://ww2.frost.com/>), et
- (ii) Devoncroft (<https://devoncroft.com/>).

Ce chiffre se décompose en deux parties :

- Un milliard de dollars pour la partie traitement et compression vidéo. Ce marché est en croissance modérée du fait de l'augmentation des contenus et de la croissance des formats d'images,
- Un milliard de dollars pour la partie diffusion de contenus. Ce marché est en croissance plus forte du fait de l'arrivée de nouveaux entrants offrant des services de streaming entraînant une explosion de la consommation de contenus sur tous types d'écrans.

La crise liée à la pandémie de **COVID-19** a eu deux effets contraires :

- Un effet positif, avec l'augmentation de la consommation vidéo qui a notamment profité aux services de streaming,
- Un effet négatif, avec une forte baisse des revenus publicitaires (beaucoup d'annonceurs de secteurs sinistrés par la pandémie de COVID-19 comme l'automobile ou celui des voyages ont suspendus leurs campagnes publicitaires).

L'effet négatif a été plus massif et a produit une baisse de l'ordre de 10% des investissements technologiques dans le secteur global de l'industrie de la diffusion (incluant la diffusion traditionnelle « *broadcast* » comme le streaming).

Bien que l'industrie de la diffusion vidéo ne soit pas directement impactée par cette crise, ce ralentissement est très largement dû au climat macro-économique, qui prive l'industrie d'une partie de ses sources de revenus publicitaires habituels, lorsque les annonceurs d'autres industries (comme l'automobile ou l'aéronautique par exemple) sont eux-mêmes directement et sévèrement impactés par la crise.

Si la pandémie continue de perturber l'économie mondiale, on pourrait craindre que des pans entiers de l'industrie soient touchés plus gravement encore et que les revenus d'annonceurs, représentant, avec les abonnements, les deux principales sources de revenus de la Société, mettent plusieurs années à revenir au niveau existant avant la crise sanitaire.

En dehors de ce contexte particulier, une inversion de la tendance générale de croissance de ces marchés, observée depuis que la télévision est passée au numérique dans les années 1990, semble peu probable, tant la consommation de vidéo est en croissance au niveau mondial.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

- Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021); les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février 2022
- Ateme ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier complètement avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux (titane...) ou sur de l'électronique ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

A ce jour la Société estime que les problèmes d'approvisionnement sur les métaux ou sur de l'électronique peut avoir un impact jusqu'à 5 millions d'euro de revenus annuels reportés ou annulés.

La hausse des coûts de production est en partie répercutée sur les clients et en partie sur la marge brute de la Société (jusqu'à 2 points de marge).

En dehors de ce contexte particulier, une inversion de la tendance générale de croissance de ces marchés, observée depuis que la télévision est passée au numérique dans les années 1990, semble peu probable, tant la consommation de vidéo est en croissance au niveau mondial.

Dans une approche de limitation des risques liés à la croissance du marché, la société tient systématiquement compte de trois paramètres.

- 1) La société a l'obligation de comprendre les besoins de son marché, sa manière d'évoluer, et en concertation régulière avec les membres de son conseil d'administration, à l'occasion notamment des réunions de revue de budget en début d'année, elle élabore une stratégie de croissance à la fois ambitieuse et réaliste afin de s'assurer que l'organisation est prête à mettre en œuvre son plan de croissance stratégique tout en respectant les budgets prévisionnels approuvés en Conseil.
- 2) Une connaissance imparfaite des conditions du marché ou des préférences des clients, groupes de media (« content providers ») ou plateformes de diffusion (« service providers »), constitue un risque majeur lié à la croissance de marché. Nombre d'organisations ont vu leur stratégie de croissance tourner court pour avoir procédé à une évaluation fautive du marché potentiel. L'analyse par le management des forces et des faiblesses de la concurrence et la bonne connaissance des barrières à l'entrée du marché font également partie d'une stratégie volontariste de limitation de risque lié à la croissance du marché. Par ailleurs, la perception négative de la qualité des produits actuels d'une entreprise peut s'avérer être un obstacle à l'acceptation de nouveaux produits vidéos.
- 3) Enfin, la direction doit prendre en compte sa stratégie de prix afin de savoir s'il faudrait proposer de nouveaux produits et services à prix élevés ou à des prix concurrentiels.

La gestion de ce facteur de risque se fait donc notamment au travers des échanges avec les organes de gouvernances sur le plan stratégique et à l'occasion de « quarterly business review » trimestriel avec l'ensemble des équipes commerciales de toutes les zones ou le groupe distribue ses solutions.

3.3. RISQUES FINANCIERS

3.3.1. RISQUE DE LIQUIDITE

A la date de publication du présent document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et estime qu'elle pourra faire face à ses échéances à 12 mois. La Société disposera en effet d'une trésorerie disponible au 31 mai 2022 d'un montant total de 12 193 K€ ; et

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités détenues par la Société. Au 31 décembre 2021, les disponibilités détenues par la Société s'élevaient à 11 447 K€ et sont disponibles immédiatement.

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières.

La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

L'ensemble de son endettement est à taux fixe.

Depuis sa création, la Société a financé sa croissance par des augmentations de capital successives, des emprunts bancaires, obtention de subventions et aides publiques à l'innovation et remboursement de créances de Crédit Impôt Recherche.

L'endettement de la société au 31 décembre 2021 s'établit comme suit :

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2021			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 946	745	2 201	-
Avances remboursables	1 345	782	527	36
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 408	5 779	14 501	127
Total dettes financières	24 698	7 306	17 229	163

La Société est soumise au respect des ratios financiers à compter du 31 décembre 2021 sur un seul emprunt dont le montant initial emprunté en décembre 2021 s'établit à 4 000 K€. (cf. section 18.1.6 Etats financiers consolidés en note annexe 23.1 du présent Document d'enregistrement universel et en section 8.3. du présent Document d'enregistrement universel pour plus de détails).

L'exploitation de la Société a généré les flux de trésorerie opérationnels suivants :

- (552) K€ pour l'exercice 2021 ;
- 6 007 K€ pour l'exercice 2020 ;
- 5 364 K€ pour l'exercice 2019.

Depuis sa création, la Société maintient ses efforts de R&D afin de conforter son avance technologique pouvant comprendre :

- l'acquisition de nouvelles technologies, produits ou licences, et
- des recrutements au sein de son équipe de R&D basée en France.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Si le Société a besoin de financements complémentaires, elle pourrait être conduite à lever des capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments financiers pouvant donner accès à terme au capital de la Société. Ces opérations de financement pourraient entraîner une dilution de ses actionnaires.

La capacité de la Société à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou seulement un contrôle limité. De plus, la Société ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'elle en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables.

Bien que la Société ait enregistré des succès commerciaux importants et connu une croissance significative sur un secteur avec des perspectives de croissance forte (voir le paragraphe 5.2 « Principaux marchés » et le paragraphe 5.6. « Position Concurrentielle » du présent document d'enregistrement universel), elle a toujours peu de recul pour anticiper les tendances d'un marché encore récent et susceptible d'évoluer, et évaluer la capacité de ses produits à répondre aux exigences futures des clients pour réaliser des déploiements massifs au sein de leurs sites opérationnels.

Compte tenu notamment des incertitudes liées à la crise sanitaire et économique liée au COVID-19 qui constituent un facteur aggravant du présent risque en termes de probabilité et d'impact, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir sa rentabilité voire de générer des pertes à court ou moyen terme. De telles circonstances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives ; et en conséquence sur sa capacité à se financer.

D'autres facteurs pourraient également accroître la difficulté de la Société à obtenir un financement : fluctuations des taux d'intérêt ou de change ; dégradation des conditions économiques et/ou fermeture des marchés bancaires ou de capitaux (notamment en lien avec la crise sanitaire liée au COVID-19) ; détérioration de la situation financière ou du résultat d'exploitation de la Société.

L'accroissement de l'endettement de la Société à l'avenir, ou à l'inverse son incapacité à lever des capitaux pour répondre à ses besoins de financement pourrait remettre en cause sa capacité à poursuivre son développement.

3.3.2. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change se définit comme l'impact sur les indicateurs financiers de la Société des fluctuations des taux de change dans l'exercice de ses activités. La Société est à cet effet exposée au risque de change transactionnel ainsi qu'au risque de change de conversion.

Le risque de change transactionnel affecte la Société et ses filiales lorsque des éléments monétaires de l'état de la situation financière consolidée (principalement la trésorerie, les créances commerciales ou les dettes opérationnelles et financières) sont libellés en devises étrangères. La Société s'expose alors au risque de fluctuation de taux de change entre la date de comptabilisation et la date de recouvrement ou de règlement.

La Société est exposée à un risque de change lié à l'évolution de la parité EUR/USD concernant les flux d'encaissements et de décaissement depuis la France :

- de ses achats de produits en USD, qui représentent en 2021 environ 40% de ses achats de marchandises,

- de ses ventes en produits en USD, qui représentent en 2021 environ 60% de son chiffre d'affaires.

Le risque de change de conversion naît des investissements de la Société dans l'actif net en monnaies étrangères de ses filiales. La Société s'expose alors au risque de fluctuation de taux de change lorsque l'actif net de chacune de ses filiales est converti en euros durant le processus de consolidation.

La variation des devises de la Société (SGD, CAD, AUD) sont non significatifs à l'échelle du groupe en termes d'impact sur le résultat net.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. La Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne résulte dans une plus grande exposition au risque de change et envisagerait alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas à prendre des dispositions en matière de couverture de fluctuation de taux de change efficaces à l'avenir, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

3.4. RISQUES LIES A LA SOCIETE

3.4.1. RISQUES LIES A LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS DE LA SOCIETE

Les données sur support électronique et informatique constituent la base de l'activité de la Société.

Une faille, une rupture ou un piratage des systèmes d'informations de la Société peuvent entraîner un retard dans la réalisation de projets ou la remise d'offres commerciales le temps de rapatrier les données sauvegardées et de remettre les systèmes dans leur état initial de fonctionnement et pourraient donc avoir un impact négatif sur l'image de la Société.

Cependant, l'intégralité des données de développement et de production est sauvegardée quotidiennement sur des serveurs, répliqués dans des lieux de stockage différents et protégés afin de maximiser la sécurité.

La Société ne peut toutefois garantir une protection absolue contre les virus, chevaux de Troie, « ransomware » et autres techniques d'intrusion des systèmes de la Société.

Un vol de donnée ou une intrusion des systèmes informatiques par une personne malveillante pourrait porter atteinte à l'intégrité des systèmes. Cela pourrait ainsi compromettre la confidentialité et l'intégrité des données sauvegardées par la Société, mais aussi affecter la qualité des services rendus par la Société.

En raison de la nature ouverte des réseaux internet et de la constante évolution des problématiques liées à la sécurité informatique, la Société est parfois exposée à des cyberattaques.

Même si la Société s'est dotée de protections, une attaque malveillante dirigée contre ses serveurs pourrait mettre hors service pour plusieurs heures, voire plusieurs jours, la plateforme informatique de la Société, occasionnant ainsi une perte de revenus et un préjudice commercial et de réputation.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a pas eu à faire face à des cyberattaques significatives.

La Société ne peut également pas exclure la possibilité que ses serveurs puissent involontairement servir de vecteur de propagation de virus, en particulier à l'occasion de l'apparition d'un nouveau virus qui ne serait pas encore référencé auprès des fournisseurs de solutions anti-virus, ou encore qu'ils puissent être exploités par des tiers malveillants afin de diffuser des pourriels (« spam »).

La Société devrait ainsi être amenée à devoir procéder à des investissements importants ou à consacrer des ressources significatives pour faire face à l'accroissement de ces risques relatifs à la sécurité informatique sur internet. De ce fait, elle a notamment contracté un certain nombre d'assurances afin de limiter les risques liés aux cyberattaques.

La survenance d'acte de cybercriminalité pourrait avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats et les perspectives de la Société.

La crise du COVID-19 a entraîné des vulnérabilités nouvelles avec le recours massif au télétravail par des organisations qui n'y étaient pas préparées.

On observe une recrudescence mondiale des actes de piratage informatiques, tels que : hameçonnage et détournement de règlements, arnaque au président, voire *ransomware*.

La Société a fait mener en 2020 un audit interne et des tests d'intrusion de son système informatique, renforcé les procédures de contrôle en interne, et sensibilisé tous les salariés par des formations vidéo, et des rappels très réguliers sur les règles de prudence élémentaires.

Cependant il est impossible d'éliminer totalement le risque humain en la matière.

3.4.2. RISQUES LIES A LA GESTION DE LA CROISSANCE

Dans le cadre de sa stratégie de développement, la Société va devoir recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes.

En particulier, la Société a l'intention de compléter ses équipes de R&D pour être en mesure de conserver son avance technologique et de développer sa force de vente pour intensifier sa présence commerciale.

A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre croissant de salariés ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ;
- augmenter la capacité de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants ; et
- augmenter les niveaux de stock de produits,
- surveiller le marché et anticiper toute potentielle acquisition.

Pour assurer sa croissance et renouveler ses collaborateurs clés, la Société doit attirer et retenir les meilleurs talents. Toute perte d'attractivité du Groupe sur le marché de l'emploi pourrait peser sur la performance du groupe. De plus, le réservoir de talents dans lequel le Groupe puise une grande partie de ses collaborateurs ingénieurs et développeurs est très mobile sur le plan géographique.

Pour limiter l'impact potentiel de ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de gestion des Ressources humaines et des programmes de recrutement, parmi lesquels figurent une proposition de valeur aux employés qui permet d'attirer les talents, une revue annuelle des collaborateurs et un plan d'avancement de carrière pour les collaborateurs à haut potentiel et les collaborateurs clés ainsi que l'attribution de Stock-options, actions gratuites ou bons de souscription d'actions.

L'incapacité de la Société à gérer la croissance, ou des difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

Ainsi dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Anevia SA au cours de l'exercice 2020, par l'acquisition de 100% des titres de la société cible, la société AteME SA a intégré 114 collaborateurs d'Anevia. Des mesures ont immédiatement été prises par le management afin d'uniformiser la politique de ressources humaines notamment en (i) travaillant sur l'harmonisation des accords de télétravail et de plan d'intéressement et (ii) en affectant les ressources en fonction des compétences et des besoins des deux sociétés fusionnées. La croissance en termes de ressources humaines qui pourrait en découler sur l'année à venir dépendra bien entendu des conditions de marchés et des priorités en matière de stratégie d'investissement dédiés aux besoins de recherche et développement et de l'évolution de la concurrence.

La société Anevia SA a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au 1^{er} janvier 2022 au profit d'Ateme SA.

3.5. RISQUES JURIDIQUES

3.5.1. RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION INTERNET ET AUX RESEAUX MOBILES

Les activités de la Société sont soumises, en France et à l'étranger, à des réglementations complexes et variées en constante évolution, notamment en matière de passage à la 5G.

La Société est en relation constante et directe avec les organismes de régulations locaux dans ce domaine en France, et à la date du Document d'enregistrement universel, aucune procédure n'est en cours à l'encontre de la Société concernant le respect de l'ensemble de ses obligations légales et réglementaires.

D'une manière générale, la Société est soumise au risque de changement de législation, de politique fiscale ou de réglementation pouvant intervenir dans les différents pays dans lesquels elle conduit ses activités.

En particulier, de multiples études visent, actuellement, à encadrer le développement et le passage à la 5G.

La Société travaille actuellement au développement de produits et de technologies en lien avec le passage à la 5G.

Si le passage à la 5G venait à ne pas s'opérer, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

Toutefois, la Société bénéficie d'une certaine protection du fait du caractère global du périmètre géographique de son activité qui limite son exposition au risque réglementaire susvisé. En effet, la Société opère environ 40% de son activité en Europe, 40% aux Etats-Unis, 10% en Amérique Latine et 10% en Asie.

Les évolutions législatives et réglementaires (en France et dans les pays où la Société a une activité) obligent également la Société à engager des frais importants pour se mettre en conformité et pourraient nécessiter une adaptation des services de la Société et un changement de politique commerciale.

Ces adaptations peuvent nécessiter des délais de mise en œuvre et des efforts considérables de la part de la direction et peuvent faire de la Société la cible de plaintes ou d'autres recours, ce qui pourrait affecter de façon négative et imprévisible le chiffre d'affaires, les résultats et la position concurrentielle de la Société.

La Société ne peut pas non plus exclure de voir sa responsabilité mise en cause sur le plan pénal, civil ou administratif, en particulier sur la base de dispositions nationales relatives à la protection des consommateurs.

La recherche de la responsabilité de la Société pour violation de dispositions légales nationales ou étrangères entraînerait nécessairement des coûts liés à sa défense et éventuellement des coûts liés à sa condamnation en justice au paiement de dommages-intérêts. Ces coûts réels ou potentiels pourraient conduire la Société à revoir sa politique commerciale en fonction des impératifs locaux. Cela pourrait obliger la Société à mobiliser des ressources importantes ou à cesser de proposer certains services, ce qui porterait préjudice à l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

Une partie des contrats conclus par la Société est soumise à un droit étranger. Les contrats conclus par la Société sont en très grande majorité soumis au droit européen, harmonisé dans les disciplines juridiques impactant la Société tels que le droit de la propriété intellectuelle, le droit de la consommation ou le droit de la concurrence.

La Société ne peut garantir que certaines clauses de ces contrats ne seront pas contestées, ni ne pourront donner lieu à une action sur le fondement du droit national concerné ou encore que des

dispositions de ce droit ne serviront pas de fondement à une action restreignant l'exercice par la Société de son activité dans le pays concerné, ce qui aurait un impact négatif sur son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financières et ses perspectives.

Afin de limiter ce risque, la Société s'efforce de conclure, avec ses clients, des contrats qui sont soumis au droit français ou à des législations européennes.

La Société développe aussi une activité multicanal. Cela signifie que sa technologie est utilisée aussi bien pour des câblo-opérateurs, que des satellites, des mobiles, tablettes etc.) ce qui permet de limiter le risque lié aux réglementations spécifiques ou sectorielles.

3.5.2. RISQUES LIES A LA PROTECTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE DE LA SOCIETE

Risque relatif à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société

Dans le cadre de son activité, la Société partage des informations relatives aux technologies qu'elle utilise, à ses procédés, savoir-faire et données non-brevetées ou non-brevetables à des tiers dans le cadre de contrat de partenariat ou de contrats commerciaux.

Ces informations sont également connues des salariés de la Société.

Elles constituent les secrets industriels de la Société et sont protégées au moyen de clauses de confidentialité figurant dans tous ses contrats avec des tiers co-contractants et avec ses salariés.

La Société n'a aucun contrôle en pratique sur les conditions dans lesquelles ses co-contractants protègent ou utilisent ces informations confidentielles.

Il ne peut donc être entièrement exclu que les co-contractants de la Société divulguent ces informations confidentielles en violation de leurs clauses de confidentialité.

Les clauses de confidentialité ne permettent en effet pas d'apporter une protection adéquate ou suffisante dans certains cas et leur violation n'est sanctionnée qu'à posteriori, c'est-à-dire après la révélation des informations confidentielles ou des secrets industriels à des tiers, en ce compris des concurrents de la Société.

La réalisation du risque lié à la confidentialité des informations de la Société et à la divulgation de la technologie, des procédés de fabrication et du savoir-faire de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Risque d'échec dans la protection des droits de propriété intellectuelle appartenant à la Société

Généralités

La réussite de la Société est notamment subordonnée à la protection de ses brevets, marques, noms de domaine, logiciels, bases de données et droits d'auteur (les « Droits de Propriété Intellectuelle »).

La Société veille au dépôt de ses Droits de Propriété Intellectuelle en France et dans les pays étrangers dans lesquels elle exerce ses activités.

La Société ne peut pas garantir (i) que l'ensemble des Droits de Propriété Intellectuelle qu'elle détient ne seront pas invalidés, contournés ou contestés, (ii) que les Droits de Propriété Intellectuelle fourniront des avantages concurrentiels à la Société, et (iii) que les demandes de Droit de Propriété Intellectuelle en cours ou futures seront délivrées avec la portée des revendications souhaitées.

La Société ne peut pas garantir que des concurrents et des tiers ne développeront pas de technologies similaires ou supérieures à ses propres technologies.

De plus, la protection des Droits de Propriété Intellectuelle peut être indisponible ou limitée dans

certaines pays étrangers dans lesquels la Société exerce une activité ou pourrait être amenée à exercer une activité.

Les contenus créés en interne (contenus créés par des salariés de la Société) appartiennent à la Société par l'effet de clauses de cessions de droits contenues dans les contrats de travail conclus avec ses salariés.

Toutefois, la Société ne peut pas garantir que les mesures prises n'empêcheront pas l'appropriation illicite par des tiers de sa technologie. La Russie, où la société mène des opérations via ses équipes locales, est notamment un pays où la protection par brevet de nos technologies pourrait s'avérer insuffisante pour garantir la protection de nos actifs, dans la mesure où cet état ne reconnaît pas cette brevetabilité, de surcroît dans le cadre d'une situation de conflit telle que nous la traversons actuellement il est possible que nous ne soyons pas en mesure de garantir la pleine protection de nos droits.

La Société pourrait être amenée à se défendre contre des revendications de contrefaçon ou d'invalidité de ses Droits de Propriété Intellectuelle. De tels litiges pourraient entraîner des coûts substantiels, un détournement du temps et des ressources des équipes de la Société à la gestion desdits litiges et pourraient donc avoir un effet négatif important sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation, et sa situation financière en générale.

La Société n'a pas de contentieux de cette nature connus à ce jour en cours. Aucun contentieux par le passé n'a eu lieu.

Cas particulier des brevets

Le succès de la Société dépend en partie de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger les brevets sur lesquels elle détient des droits.

La Société veille au dépôt des brevets en France et dans les pays étrangers dans lesquels elle exerce ses activités.

La protection offerte par des brevets est toujours incertaine. La Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses brevets et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Tout d'abord, le droit des brevets n'est pas uniforme dans tous les pays. En conséquence, la Société ne peut pas garantir que :

- ses demandes de brevet en cours aboutiront à la délivrance de brevets ;
- ses demandes de brevet, même si elles sont accordées, ne seront pas contestées, invalidées ou jugées inapplicables ;
- la portée de toute protection offerte par des brevets sera suffisante pour protéger la Société contre ses concurrents ;
- ses produits et technologies ne violeront pas les droits de propriété intellectuelle ou les brevets détenus par des tiers, et qu'elle ne sera pas contrainte de se défendre contre de telles accusations par des tiers ;
- des tiers ne se verront pas accorder ou ne déposeront pas de demandes de brevet ou ne disposeront pas de tout autre droit de propriété intellectuelle qui, même s'ils n'empiètent pas sur ceux de la Société, viendraient limiter celle-ci dans son développement.

Par ailleurs, les litiges en matière de propriété intellectuelle sont fréquemment longs, coûteux et complexes.

Certains des concurrents de la Société disposent de ressources plus importantes pour mener de telles procédures.

Une décision judiciaire défavorable pourrait affecter sérieusement la capacité de la Société à poursuivre son activité, et, plus précisément, pourrait contraindre la Société à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits et technologies ;

- acquérir le droit d'utiliser les droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers à des conditions onéreuses ; ou
- changer la conception, retarder le lancement ou même abandonner certains de ses produits.

La protection par la Société de ses brevets représente un coût significatif lié, notamment, aux frais de dépôt et de maintien en vigueur des brevets, aux rémunérations supplémentaires et aux prix versés aux inventeurs et d'une façon générale, à la gestion de l'ensemble de ses brevets.

Ce coût pourrait être augmenté si des actions en justice devaient être introduites par la Société pour faire valoir ses droits.

Si un ou plusieurs brevets couvrant une technologie, un procédé ou un produit nécessaire à l'activité de la Société devait être invalidé ou jugé inapplicable, (i) le développement et la commercialisation d'une telle technologie ou d'un tel produit pourraient être directement affectés ou interrompu et (ii) la technologie ou produit nécessaire à l'activité de la Société pourrait être utilisé par des concurrents de la Société affectant ainsi la valorisation par la Société de sa R&D.

En outre, toute défaillance dans la protection de ses brevets pourrait permettre à des concurrents d'avoir accès aux technologies développées par la Société en collaboration avec des partenaires et ainsi entraîner la perte d'un avantage concurrentiel pour la Société.

La Société doit également faire face au risque lié aux « *patent trolls* ».

Dans le domaine de la propriété intellectuelle et plus particulièrement dans celui des concessions de licences ou de brevets, les « *patent trolls* » sont des personnes morales ou physiques qui utilisent la concession de licence et le litige de brevets comme principale activité économique.

Ainsi, lorsqu'une ou plusieurs sociétés détiennent des brevets semblables à ceux exploités par la Société, il existe un risque que des « *patent trolls* » entament des actions judiciaires à l'encontre de la Société pour contrefaçon de brevet.

Par ailleurs ce risque s'étend aux clients de la Société qui peuvent eux-mêmes subir les attaques des « *patent trolls* » pour des produits qui leur ont été vendus ou concédés par la Société. Il existe donc un risque que la Société de devoir faire face à ses propres litiges en contrefaçon de brevets mais aussi d'être appelée en garantie dans le cadre d'actions judiciaires impliquant ses clients.

Afin de prévenir les risques liés à la propriété intellectuelle, la Société a recours aux conseils de prestataires externes pour la gestion de son portefeuille de brevets.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, aucune procédure administrative ou judiciaire visant à contester les Droits de Propriété Intellectuelle de la Société n'est en cours.

Dépendance de la Société dans l'usage de licences de brevets appartenant à des tiers

L'activité de la Société dépend en partie de l'octroi de licences non exclusives sur des brevets appartenant à des tiers, notamment les sociétés de droit américain Via Licensing et Dolby Laboratories Licensing Corporation.

En outre, les titulaires des brevets concédés en licence à la Société n'accordent aucunes garanties à la Société au sujet de ces brevets.

En conséquence, la Société ne peut garantir (i) que la validité de ces brevets ne sera pas contestée par un tiers, (ii) que les brevets ne sont pas dépendants d'autres brevets antérieurs ou (iii) que les brevets ne portent pas atteinte à un brevet détenu par un tiers.

En cas de rejet ou d'annulation de ces brevets, de dépendance de ces brevets à un brevet dominant antérieur ou de contrefaçon d'un produit de la Société en raison de l'utilisation de ces brevets, la Société ne pourra réclamer aucune restitution des sommes versées aux tiers au titre de la licence.

De plus, dans le cadre de l'octroi de licences par des tiers, la Société est tenue à un certain nombre d'obligations.

Si la Société manque à l'une de ces obligations ou à toute autre obligation prévue dans l'un des

contrats qu'elle a conclu, ou si la Société utilise la licence d'une manière qui dépasse le cadre de l'autorisation concédée, elle pourrait être soumise à des sanctions pécuniaires à la suite de contentieux, et ses droits en vertu de ces contrats pourraient être résiliés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats d'exploitation et sa situation financière.

Dépendance aux technologies et à la propriété intellectuelle de tiers

Dans le cadre du développement de certains produits et de certaines technologies, la Société peut être amenée à conclure des accords de développement technologiques ou des licences avec des tiers.

La Société ne peut pas garantir que tous les accords de développement technologiques ou que toutes les licences qu'elle prévoit de négocier seront conclus, et le cas échéant, dans des conditions favorables à la Société.

L'absence de conclusion ou le retard dans la conclusion d'accords de développement technologiques ou de licences avec des tiers, lorsque cela est nécessaire, pourrait limiter la capacité de la Société à développer et à commercialiser de nouveaux produits et pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités.

La Société incorpore des technologies produites par des tiers dans ses propres produits. Un dysfonctionnement de ces technologies pourrait entraîner un retard important dans le développement et la commercialisation des produits de la Société jusqu'à ce qu'une solution alternative soit identifiée, licenciée ou développée et intégrée dans ses produits.

Ces retards sont susceptibles de nuire aux activités de la Société, à son résultat d'exploitation et à sa situation financière en général.

L'utilisation de logiciels libres

La Société utilise, dans le cadre du développement de certains produits et de certaines technologies, certains systèmes et logiciels dits « libres ».

Ces systèmes et logiciels sont mis à libre disposition du public par leurs auteurs sous une licence qui permet à l'utilisateur d'avoir accès au code source, de l'utiliser, de le copier, le modifier, l'incorporer à des programmes de sa création et de le redistribuer.

Les logiciels « libres » sont mis à la disposition du public sans aucune garantie et aux risques et périls de l'utilisateur.

La Société ne peut en conséquence garantir l'origine des logiciels « libres » qu'elle utilise, leur sécurité, leur qualité, ni que ceux-ci ne portent pas atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers.

3.5.3. RISQUES LIES A LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE EN CAS DE DOMMAGES GENERES PAR UN DE SES PRODUITS

Le risque de mise en jeu de la responsabilité de la Société en matière de produits défectueux est inhérent au développement, à la fabrication, à la commercialisation et à la vente de ses produits.

La Société pourrait voir sa responsabilité engagée, en qualité de fabricant, du fait d'un dommage causé par un défaut d'un produit mis en circulation par ses soins.

Un produit est considéré comme défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre.

Il pourrait être demandé réparation à la Société d'un dommage résultant d'une atteinte à une personne ou à un bien.

Il appartiendrait cependant au demandeur de prouver le dommage, le défaut et le lien de causalité entre le défaut et le dommage.

En outre, la responsabilité de la Société pourrait être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Tout accident impliquant les produits de la Société pourrait impacter les demandes de produits développés par la Société. La situation financière, les résultats et les perspectives de la Société pourraient en être affectés.

La réputation de la Société pourrait également être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec ses produits. La Société ne peut garantir que de telles réclamations ne seront pas formulées dans le futur.

Afin de réduire les conséquences potentielles des risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société en cas de dommage généré par un de ses produits, celle-ci a contracté une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages que pourraient causer ses produits.

La Société n'a pas de contentieux de cette nature connus à ce jour en cours.

Chapitre 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL – ARTICLE 3 DES STATUTS

La dénomination sociale est : Ateame

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société Anonyme », ou des initiales « SA », et de l'énonciation du montant du capital social.

4.2. LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT ET IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 382 231 991. Son numéro LEI est le suivant : 969500I4RF06BPM4AN82.

4.3. DATE DE CONSTITUTION (ARTICLE 1 DES STATUTS) ET DUREE DE VIE (ARTICLE 5 DES STATUTS)

La Société a été constituée, auprès du greffe du tribunal de Commerce d'Evry, le 20 juin 1991 sous la forme de société anonyme pour une durée de 99 ans, s'achevant le 20 juin 2090, sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Son commencement d'activité est daté du 20 Juin 1991.

4.4. AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT ATEME

4.4.1. SIEGE SOCIAL (ARTICLE 4 DES STATUTS), FORME JURIDIQUE, PAYS D'ORIGINE, ADRESSE ET NUMERO DE TELEPHONE DE SON SIEGE STATUTAIRE ET SITE INTERNET

La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le siège social est fixé au 6 rue Dewoitine – 78140 Vélizy-Villacoublay France.

Le site internet de la société est : www.ateme.com.

Le numéro de téléphone de la société est : 01 69 35 89 89.

Les informations figurant sur le site web ne font pas partie du présent document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le présent document d'enregistrement universel.

4.4.2. LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Ateme est une société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur en France notamment par les dispositions du Code de Commerce applicable aux sociétés commerciales, ainsi que par les statuts de la Société. Il convient également de se reporter au Chapitre 9 « Environnement réglementaire ».

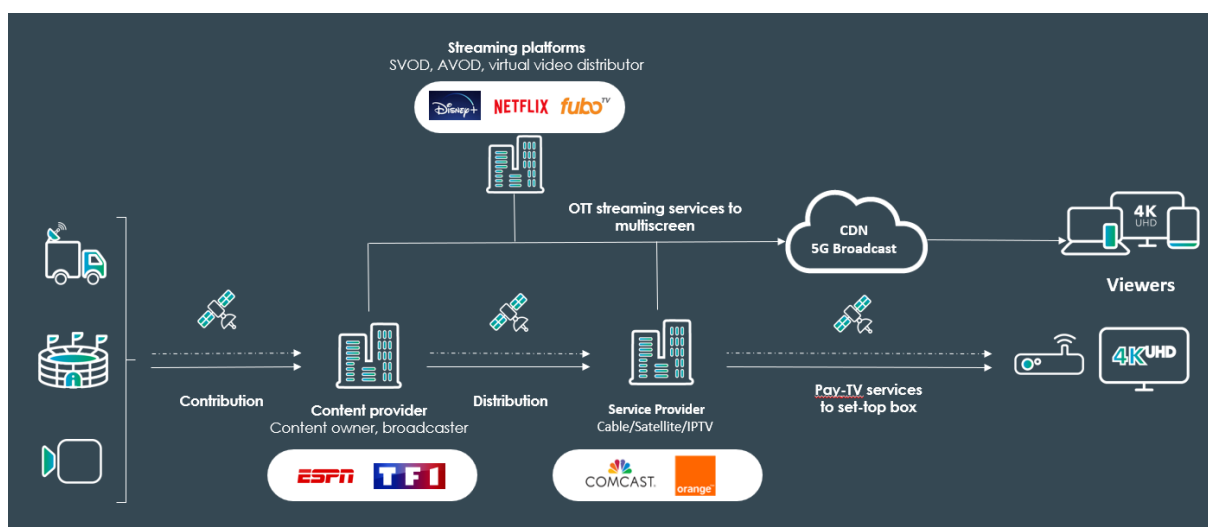
4.4.3. EXERCICE SOCIAL – ARTICLE 6 DES STATUTS

« L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

Chapitre 5. APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1. PRINCIPALES ACTIVITES

Ateme fournit des solutions logicielles de traitement et diffusion vidéo à destination des fournisseurs de contenus et des fournisseurs de services de télévision. Les applications couvrent depuis la captation -terrain ou studio- jusqu'à la diffusion multi-écrans, et ce sur tout type de réseaux de transmission (Satellite, Cable, Terrestre, IP, OTT)



Ateme adresse toutes ces applications :

- Contribution : Il s'agit de l'application la plus amont de la chaîne de traitement. Un exemple connu -mais ce n'est pas le seul- est la captation d'un événement sur le terrain et l'envoi vers une régie.
- Distribution primaire ("Primary Distribution") : Il s'agit de l'application où un fournisseur de contenu (Content Provider) distribue - domestiquement ou à l'internationale- son contenu à une entité en charge de la distribution vers le téléspectateur. Le cas plus fréquent est le diffuseur de télévision qui fournit son signal à un fournisseur de service (ex : TF1 qui fournit à Orange, ESPN qui fournit son signal à Comcast). Il arrive que les 2 entités -Fournisseur et distributeur de contenu soient communes (ex :TF1 est un fournisseur de contenu qui diffuse via les réseaux terrestres).
- Distribution : il s'agit de la distribution historique vers l'utilisateur final. Cette distribution se fait par réseaux terrestres vers la télévision (TNT) ou Satellite/Cable/IPTV vers un décodeur TV Set Top Box).
- "Direct-to-Consumer" : il s'agit du dernier-né des modes distribution vers l'utilisateur final. Cette distribution est apparue à la suite de la prolifération des réseaux Internet à grande vitesse (xDSL, Fibre, 2/3/4/5G) et l'apparition de nouveaux écrans tels les smartphones ou tablettes. Au lieu de passer par un réseau maîtrisé, le fournisseur de contenu s'affranchit de l'infrastructure de distribution classique et utilise Internet pour délivrer son contenu directement à l'utilisateur final. En ce sens, il s'affranchit du distributeur en lui passant au-dessus de la tête, d'où l'apparition du terme Over-The-Top. Ce mode de distribution a été adopté par les fournisseurs de contenu car il leur permet de rentabiliser leur contenu en éliminant un intermédiaire (le fournisseur de service). Rapidement, les fournisseurs de

service ont emboîté le pas de sorte à offrir à leurs abonnés la jouissance de leur abonnement sur tout type d'écran

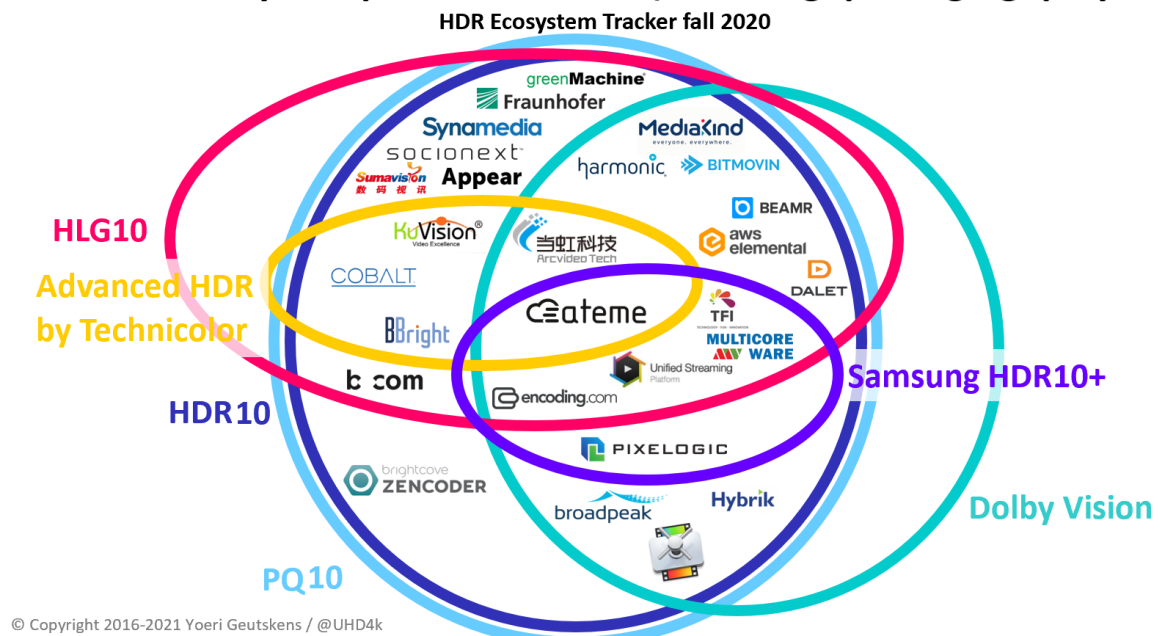
Pour chacune de ces application, Ateme fournit des solutions logicielles :

- A l'émission/réception : des encodeurs/multiplexeur/packageur/décodeur pour capter le contenu et le mettre au bon format pour la transmission suivante
- Au transport : de logiciels de streaming/CDN s'adaptant à l'audience et à la popularité du contenu pour une diffusion OTT

Les avantages concurrentiels d'Ateme sont :

- La qualité vidéo supérieure et l'efficacité de bande passante que l'on peut voir sous 2 angles :
 - de part ses activités de recherche continue, Ateme est capable de fournir la meilleure qualité visuelle. Cela se traduit par le fait qu'Ateme gagne les tests à l'aveugle lors de test chez le client. Cela se voit aussi dans la capacité d'Ateme à supporter tous les standards améliorant la qualité visuelle, par exemple le HDR (High Dynamic Range) qui contrôle la dynamique de couleurs.

Video delivery component vendors (encoding, packaging, playout)



Ateme est la seule société à supporter tous les formats HDR

- La capacité de maintenir une qualité visuelle similaire à la concurrence, mais à un débit de transmission plus bas. Cela permet ainsi à un Service Provider de transmettre un plus grand nombre de chaînes/contenus dans le même réseau de distribution. Ainsi, Ateme permet de réduire les coûts d'exploitation et distribution tout en garantissant une expérience utilisateur
- Des solutions uniques de livraison/streaming OTT permettant des services à valeur ajoutée tels le la Catch-up TV, le contrôle du direct, Cloud DVR, la consommation multi-écrans tout en gardant, là encore, des coûts d'exploitation bas.

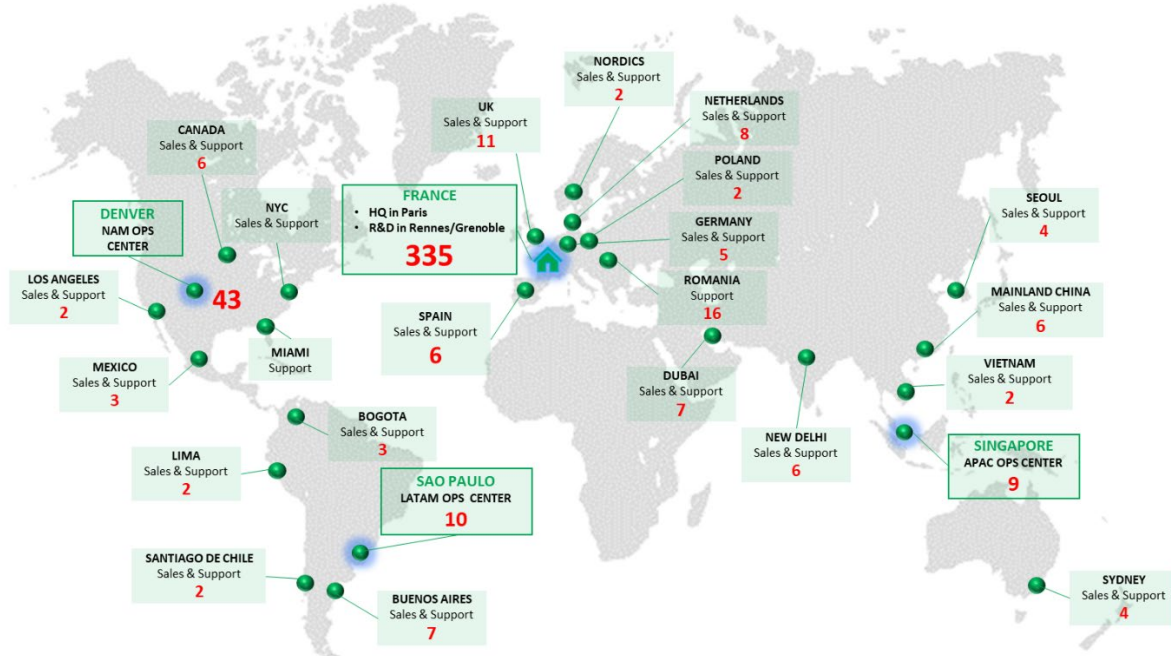
- Ateme est une des rares sociétés de l'industrie à fournir une solution logicielle de bout-en-bout contrôlant à la fois le traitement, mais aussi la livraison.

Le fait de maîtriser toute la chaîne et donc d'échanger des analytiques entre ces composants offre une solution de bout-en-bout et améliore les performances.

	Contribution	File Xcoding	Broadcast	D2C Delivery	Channel Origination	Origin Server	Cloud DVR	DAI	CDN	Analytics
ATEME	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
harmonic	X	X	X	X	X	X	X	X	(3 rd party)	
MediaKind	X		X	X	X	X	X	X	(Broadpeak)	
Synamedia	X			X	X	X	X	X	X	
aws elemental		X	X	X	(partners)	X	X	X	aws Cloudfront	aws Analytics
VECIMA						X	X	X	X	
VELOCIX						X	X	X	X	

Ateme a une présence globale et des clients sur tous les continents.

Au début 2022, les effectifs du groupe (Ateme et Anevia et leurs filiales), en équivalents temps plein, sont représentés sur le schéma suivant :



Le siège social et la R&D sont en France. La présence sur une vingtaine d'autres pays est constituée de fonctions marketing, commerciales, et de support technique avant-vente et après-vente. Les bureaux de Denver, Sao Paulo et Singapour sont les plus importants hors d'Europe et bénéficient d'installations techniques leur permettant de supporter les autres bureaux de leurs régions respectives pour les opérations avant-vente et après-vente.

Sur l'ensemble de l'exercice 2021, les ventes sont réparties comme suit :

- EMEA (Europe, moyen orient, Afrique) : 31,1 M€ soit 40% du CA total

- USA et Canada : 26,5 M€ soit 34% du CA total
- Asie Pacifique : 13,0 M€ soit 16% du CA total
- Amérique latine : 8,1 M€ soit 10% du CA total

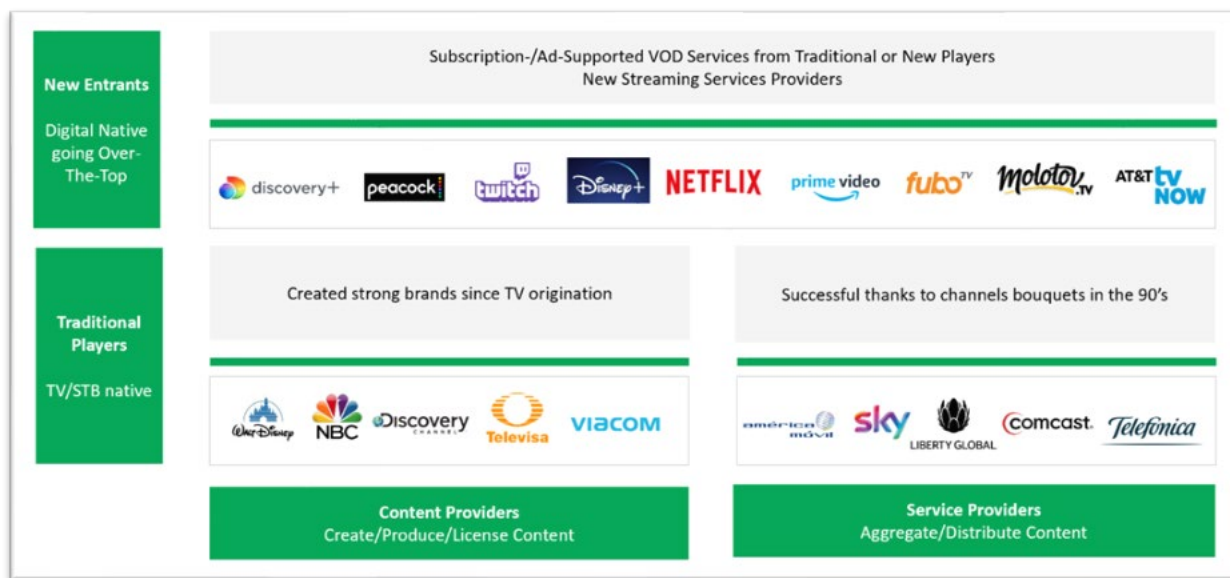
Le marché total adressable d'Ateme est évalué à 2 milliards de dollars pour l'année 2022. Ce chiffre est consolidé par 2 études de marché réalisées par des cabinets d'analystes reconnus de l'industrie :

- Frost & Sullivan : <https://ww2.frost.com/>
- Devoncroft : <https://devoncroft.com/>

Ce chiffre se décompose en 2 parties :

- 1 milliard pour la partie traitement et compression vidéo. Ce marché est estimé à être en croissance modérée de par une transition vers du logiciel et du cloud
- 1 milliard pour la partie diffusion de contenus. Ce marché est estimé à être en forte croissance de par l'arrivée de nouveaux entrants offrant des services de streaming combinée à l'explosion de la consommation de contenus sur tout type d'écran.

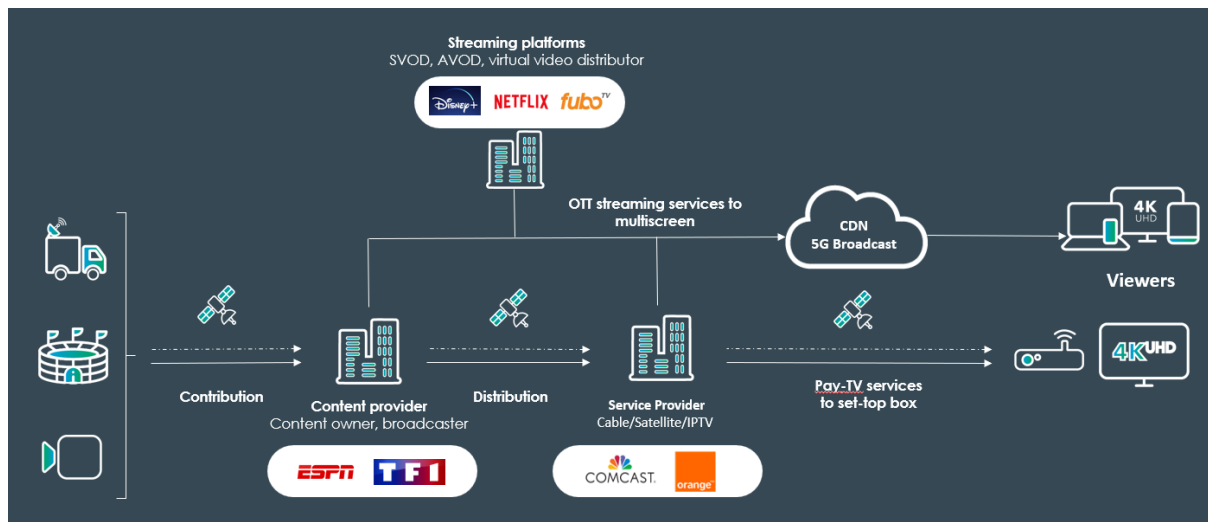
5.2. PRINCIPAUX MARCHES



Historiquement, il existait une segmentation claire entre d'une part (en bas à gauche sur le synoptique) les sociétés qui créaient des contenu ("Content Providers") comme les chaînes de télévision, les groupes de média, les studios, et d'autre part (en bas à droite sur le synoptique), les opérateurs de télévision payante dont le métier consistait à agréger un bouquet de chaînes pour les diffuser sur leur réseau propre (réseau managé), qu'il soit sur câble, IPTV ou satellite.

Les nouveaux entrants (partie supérieure du synoptique) sont les acteurs internet qui multiplient aujourd'hui les offres de "streaming". Cette catégorie inclut aussi bien les géants nord-américains comme Netflix, Disney+ et Amazon Prime, mais également un très grand nombre de nouveaux entrants locaux, comme Salto, Molotov ou Alchimie en France.

Cette segmentation et son évolution se retrouve dans le graphe ci-dessous



Les activités des acteurs historiques sont la Contribution, la Distribution et les offres à travers les réseaux managés Cable, Satellite (DTH) et IPTV.

La prolifération des réseaux Internet, de la connectivité et des terminaux connectés a favorisé l'apparition des offres OTT, qu'elles viennent de Content Providers ou des Service Providers.

La 5G, de par ses propriétés en terme de bande passante et de faible latence de traitement, encourage le déploiement de nouveaux réseaux de distribution dédiés Media, ce qui participe à la consommation sur toute type d'écran en OTT. Par exemple, la BBC, plus grand diffuseur anglais et parmi les plus grands au monde, voit dans la 5G l'émergence de la consommation de télévision dans la voiture

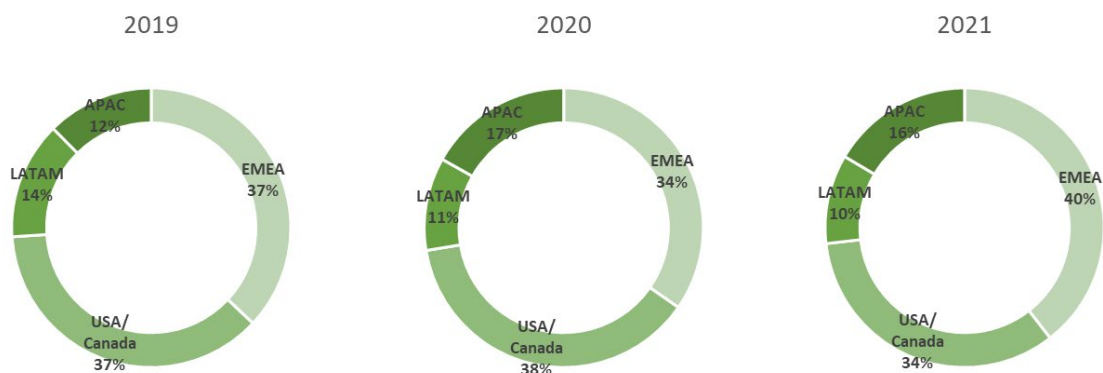
BBC: Cars future destination for TV consumption

<https://advanced-television.com/2022/05/06/bbc-cars-future-destination-for-tv-consumption/>
May 2022

La société a ainsi noué des liens avec d'importants acteurs type « Content provider » ou encore « service provider » de premier plan et compte d'ailleurs notamment parmi ses clients internationaux : British Telecom (UK), Canal+ (France), CH Hello (Corée), Direct (USA), DU (UAE), EBU (Suisse), Encompass (USA), Fox Sports (USA), FPT (Vietnam), France Télévision (France), Huawei (Chine), LGU (Corée), Mediapro (Espagne), NEP (Norvège), Nilesat (Egypte), NPC (Australie), Nuuday (Danemark), Proximus (Belgique), RTL (Luxembourg), SES (Luxembourg), Sinclair Broadcast (USA), Telecom Malaysia (Malaisie).

5.2.1. REPARTITION DU CA PAR REGION ET PAR PAYS

Les synoptiques suivants présentent la répartition du CA Ateame en 2019, 2020 et en 2021 :



LATAM = Amérique Latine ; APAC = Asie Pacifique ; EMEA = Europe Moyen Orient et Afrique.

On note la relative stabilité de cette répartition, même si les deux plus petites régions que sont LATAM et APAC montrent une volatilité plus importante du fait de leur moindre granularité.

Le chiffre d'affaires par activité est décrit en section 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel.

5.2.2. ATTENTES DES CONSOMMATEURS ET ENJEUX POUR LES ACTEURS DE LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION

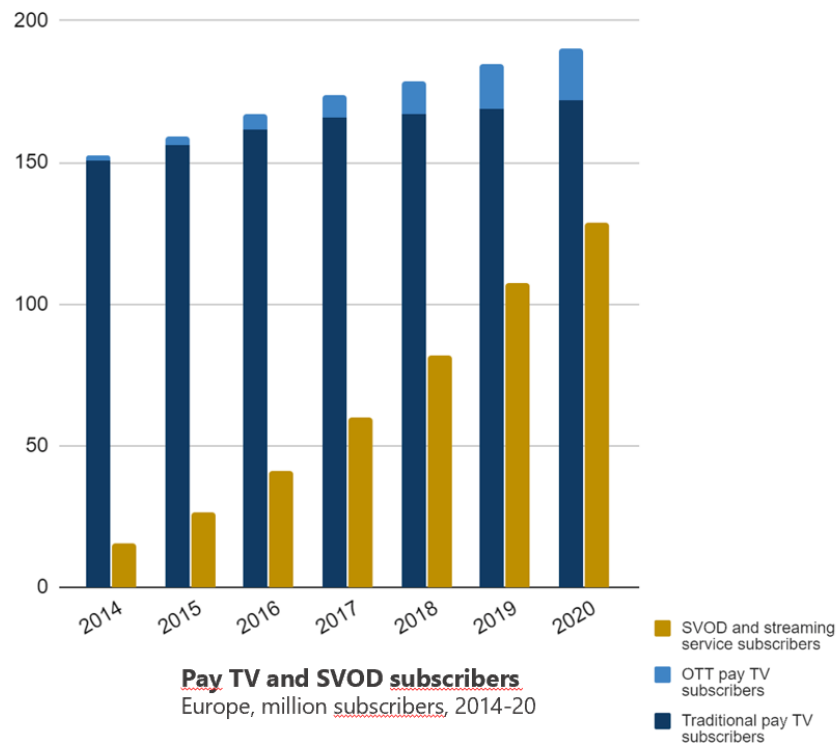
Dans les 10 dernières années, l'arrivée des tablettes et des smartphones a complètement révolutionné les architectures de diffusion. Avant cela, les opérateurs de télévision payante diffusaient chaque chaîne de leur bouquet dans un seul format, et maîtrisaient le décodeur, puisque c'était uniquement la box dont ils équipaient eux-mêmes leurs abonnés. L'infrastructure de diffusion, et en particulier la tête de réseau vidéo en charge de préparer (et compresser) tous les contenus en vue de leur diffusion, n'avait donc pas besoin d'être évolutive. On en attendait uniquement une grande fiabilité, et les architectures "hardware" (électronique dédiée) étaient perçues beaucoup plus fiables que les solutions logicielles.

L'arrivée des tablettes et smartphone a donc bouleversé cet ordre établi avec la demande grandissante des abonnés à pouvoir regarder leurs contenus sur leurs écrans nomades. Les opérateurs ont eu du mal à répondre à cette attente puisque par nature, les têtes de réseau vidéo n'offraient pas facilement la possibilité d'offrir de nouveaux formats de sortie, compatibles avec les décodeurs nomades.

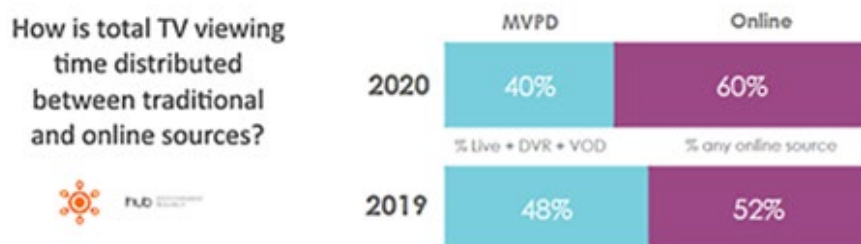
Tous ont donc évolué vers des infrastructures logicielles, beaucoup plus évolutives, et capables chaque année, de répondre à la sortie de nouveaux écrans nomades.

5.2.3. ÉVOLUTIONS À VENIR

Comme le montrent les graphiques ci-dessous, les offres OTT prennent le pas sur la TV classique.



Source : Market Research: The State of Online Video 2020, Limelight Networks

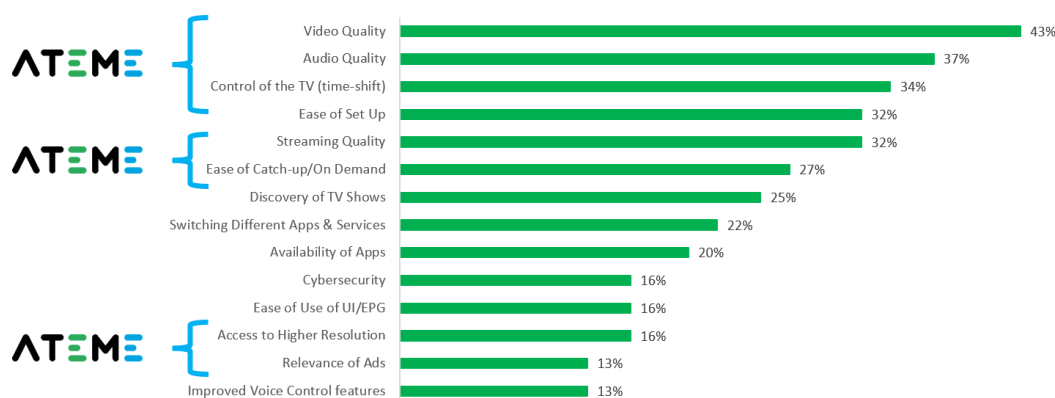


Source : <https://nscreenmedia.com/avod-svod-continuum/>

La demande croissante en contenus sur tout type d'écrans et la prolifération des services de streaming amène les acteurs du marché à revoir leurs offres, la façon d'interagir avec leurs abonnés, mais aussi leurs opérations. En particulier la multiplication des offres amène à une fragmentation des contenus : les consommateurs ne savent plus où trouver le contenu, ce qui amène une certaine saturation du marché malgré l'augmentation du nombre d'offres.

De façon à contrebalancer cet effet, plusieurs tendances apparaissent

- Le devoir d'offrir une Qualité d'Expérience irréprochable : face à la concurrence accrue pour gagner l'attention des clients, tout service de diffusion ou distribution, quel que soit le réseau, se doit d'offrir une expérience visuelle/audio immersive, la capacité de profiter de sa vidéo sans temps d'attente au démarrage, ni de mise en tampon pendant la diffusion, ainsi que le fait qu'un événement Live arrive sur un écran OTT en même temps que sur la TV classique (sous peine d'effet de « divulgâchage »).
- Le graphe ci-dessous donne les principales attentes des clients et celles où Ateame a un impact

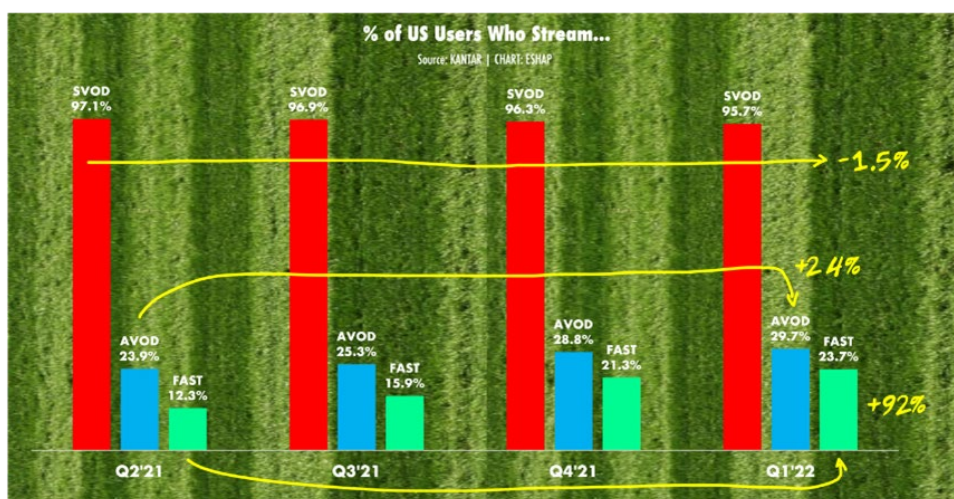


Critères d'amélioration de l'expérience audiovisuelle, Source : DTG? State of the Nation, May 2022

- Les Service Providers, qui ont toujours l'accès à l'utilisateur final via l'accès Internet, jouent le rôle d'agrégateur d'offres OTT. Via un portail d'abonnement et recherche unique, ils cherchent à rassembler toutes les offres majeures. Ainsi, le consommateur n'a pas besoin de jongler entre plusieurs abonnements et applications. Tous les grands Service Providers à travers le monde - Comcast, Liberty Global, Sky - ont adopté cette stratégie. En France, c'est le cas de Canal + ou Orange qui, en plus de proposer leur propre contenu, ont des partenariats stratégiques, et dans certains cas exclusifs, avec Netflix, Disney+ ou encore OCS.
- Les Content Providers et les Streaming Platforms essaient de se démarquer en créant une expérience personnalisée. En tirant partie de leur grande bibliothèque de contenu, mais aussi des données qu'ils peuvent détenir sur l'utilisateur final (gout, préférence, localisation, etc....), ces plateformes proposent un contenu qui va être adapté au consommateur final.
 - o Par exemple, The Weather Channel a lancé une chaîne OTT "Stream your city" où le contenu est adapté à chaque ville
 - o Pluto TV a la fonctionnalité d'ajuster sa grille de chaîne en fonction d'événements extérieurs majeurs.
 - o The Tennis Channel offre la possibilité de voir des chaînes dédiées à certains joueurs lors des grands tournois et ce en fonction des paramètres de préférence de l'utilisateur.
- o - Par extension, tous les acteurs du marché investissent sur l'insertion dynamique publicitaire et la personnalisation de celle-ci, appelée publicité ciblée. Outre l'effet d'engagement accru mentionné plus haut, la publicité ciblée génère plus de revenus. Le business model est en effet basé sur un CPM (coût par mille). Lorsque la publicité est ciblée, le CPM est plus

important car le ciblage garantit à l'annonceur un meilleur retour sur investissement. L'insertion de publicité se traduit tant dans le monde linéaire que dans le monde de la VOD.

- Le monde de la VOD était dominé jusqu'à présent par des offres d'abonnement illimité (un montant fixe pour un accès à tous le catalogue). Devant la prolifération des offres et donc des couts engendrés sur l'utilisateur final qui doit prendre autant de services, des services de AVOD (Ad-supported VOD, **MyTF1** et **6Play** par exemple) sont apparus: l'abonnement est moins cher en échange de l'insertion de publicité.
- Dans le monde de consommation linéaire, de nouvelles chaines -généralistes ou personnalisées comme évoquées- ci-dessus- sont apparues. Elles sont appelées FAST (Free Ad-supported Streaming TV, **Pluto TV** et **Mango/Molotov** par exemple): elles sont gratuites et financées par la publicité. Les audiences de ces deux offres (AVOD et FAST) ne cessent d'augmenter comme le montre le graphe ci-dessous



Source Evan Shapiro, May 2022

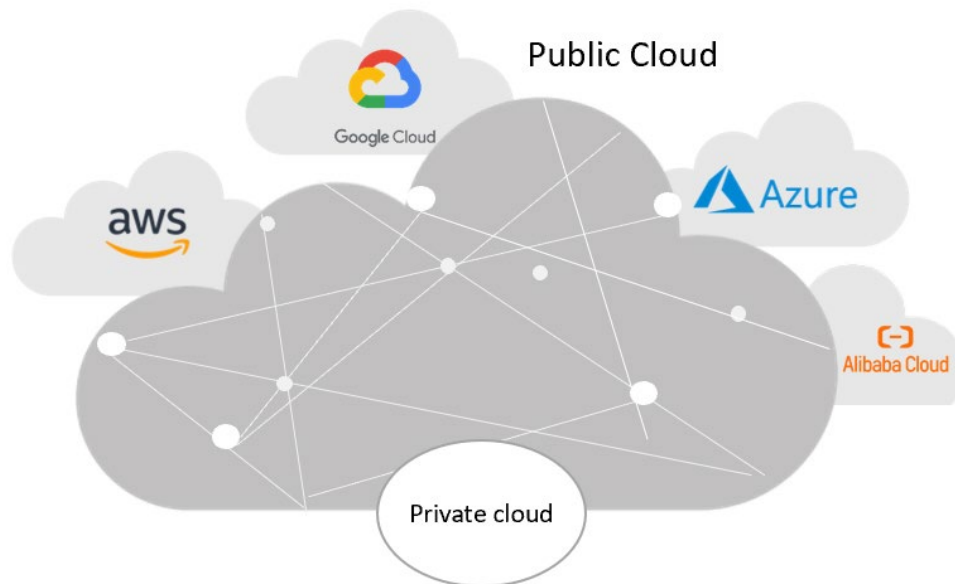
En plus de l'évolution des offres, les acteurs du marché revoient aussi la gestion de leurs opérations et infrastructure CDN et Cloud.

La migration vers le cloud a commencé vers 2015 et n'a cessé de s'accélérer depuis. Le cloud offre des avantages de flexibilité, d'échelonnabilité et de facilité de couts adaptés à la vitesse demandée par le monde de l'OTT. Néanmoins, dans certains cas, le cloud n'est pas la réponse adéquate : Pour certains Service providers historiques ayant déjà des datacenters, il n'est pas opportun de migrer les chaines 24/7 vers du cloud. Cela induirait un cout supérieur par rapport au fait de déployer ces chaines dans le datacenter privé.

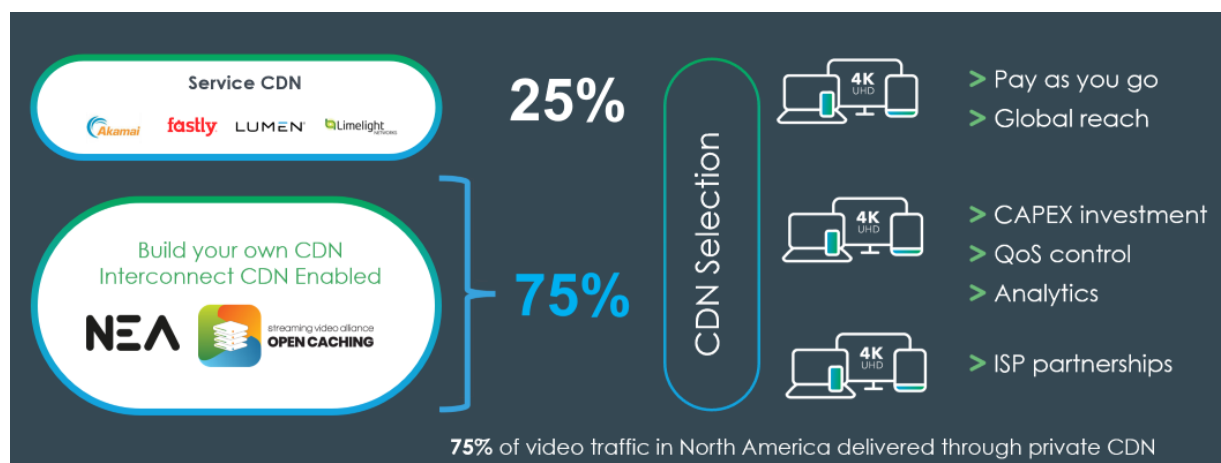
L'industrie poursuit ainsi sa maturation sur le sujet en investissant dans un choix dit multi/hybrid-cloud, à savoir une combinaison entre des services tournant sur site et d'autres étant hébergés dans le cloud et ce même sur plusieurs fournisseurs de cloud: Amazon Web Services, Alibaba Cloud, Google Cloud Platform, Microsoft Azure sont les fournisseurs les plus populaires en 2021.

Cette approche multi/hybrid-cloud a plusieurs avantages :

- Optimisation des couts.
- Dépendance limitée à un fournisseur limitée.
- Facilité de déploiement et accessibilité, surtout dans un contexte mondialisé



D'après l'étude "Flexera 2020 State of the Cloud Report", les sociétés utilisent en moyenne 4.5 clouds (50 privés, 50% publiques).



Sur une approche similaire, les acteurs du marché utilisent plusieurs réseaux de distribution appelés CDN, Content Delivery Network. Historiquement, ce marché des CDNs était dominé par des fournisseurs de service (Akamai étant le leader). Pour les mêmes avantages de cout, flexibilité et d'accessibilité que l'approche hydrid/multi-cloud, les clients d'Ateme utilisent maintenant plusieurs CDNs, y compris en construisant leur propre CDN (Private CDN), ce qui présente une opportunité de marche pour les solutions NEA.

Enfin, l'apparition de nouveaux standards, tel que Open Caching porté par Ateme à travers la Streaming Video Alliance, permet de rendre tous ces CDN privés interopérables et monétisables en acceptant de diffuser du contenu de n'importe quel fournisseur de contenu en lieu et place des fournisseurs de services de CDN

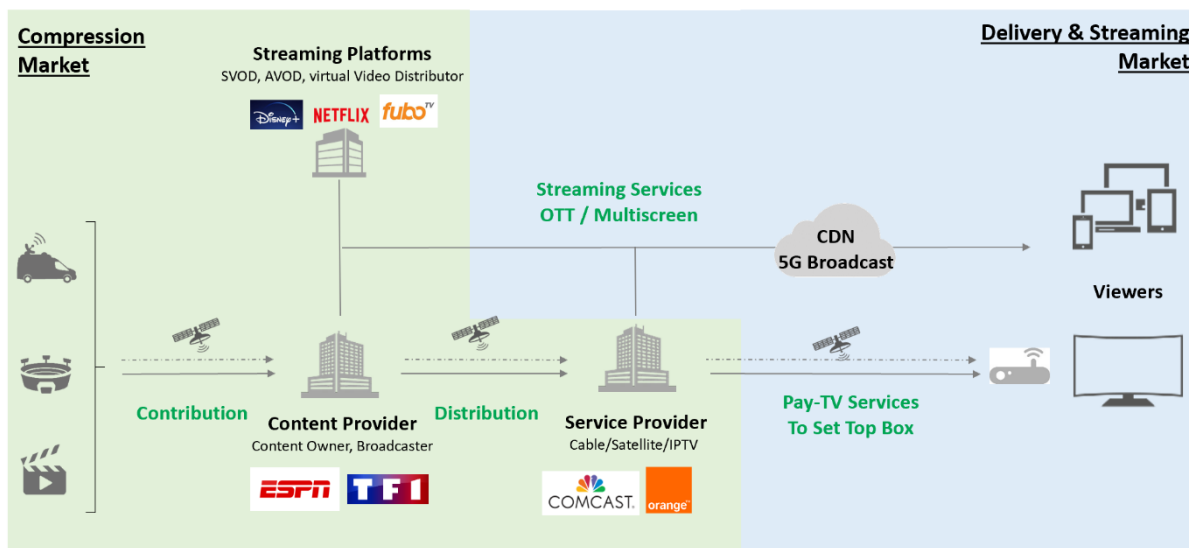
Segmentation et taille de marché

Le marché total adressable d'Ateme est évalué à 2 milliards de dollars pour l'année 2022. Ce chiffre est consolidé par 2 études de marché réalisées par des cabinets d'analystes reconnus de l'industrie :

- Frost & Sullivan : <https://ww2.frost.com/>
- Devoncroft : <https://devoncroft.com/>

Ce chiffre se décompose en 2 parties :

- 1 milliard pour la partie traitement et compression vidéo.
 - o Il s'agit de la partie verte appelée « Compression Market » en anglais dans le schéma ci-dessous.
 - o Ce marché est amené à être en croissance modérée de part une transition vers du logiciel et du cloud
 - o Pour vendre sur ce marché, Ateme utilise la solution logicielle TITAN qui est un ensemble de composants logiciels pour réaliser la compression, décompression, le multiplexage statistique.
- 1 milliard pour la partie diffusion de contenus, le marché adressé par NEA.
 - o Il s'agit de la partie bleue appelée "Delivery & Streaming Market" en anglais dans le dessin ci-dessous
 - o Ce marché est estimé à être en forte croissance de par l'arrivée de nouveaux entrants offrant des services de streaming combinée à l'explosion de la consommation de contenus sur tout type d'écran.
 - o Pour vendre sur ce marché, Ateme utilise la solution logicielle NEA qui est un ensemble de composants logiciels pour réaliser la mise au bon format, l'enregistrement et la distribution



5.3. EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

5.3.1. HISTORIQUE ATEME :

1991 - 2000 : Création d'Ateme en 1991, qui se développe pendant 10 ans sur un modèle de prestations de services.

2000 - 2005 : Financé par des fonds de capital développement et poussé par un partenariat avec Texas Instruments, Ateme développe une offre de briques logicielles de compression audio/vidéo et entame son développement international.

2005 - 2014 : Financé par des fonds de capital-risque, Ateme opère un repositionnement stratégique, cède ses activités historiques dans le domaine de la prestation de services et de la vidéo surveillance, et lance ses deux gammes de produits Kyrion (en 2007) et Titan (en 2009).

2014 - 2021 : Suite à l'introduction en bourse sur Euronext en juillet 2014, la société se développe rapidement et devient profitable à partir de 2016. Elle opère un travail important sur ses modèles de ventes et développe rapidement la part de revenus récurrents à partir de 2019.

5.3.2. HISTORIQUE ANEVIA :

2003 : La Société Anevia a été fondée en 2003 par quatre anciens élèves de l'École Centrale Paris qui ont tous participé, au début des années 2000, au projet VideoLAN. Celui-ci avait pour but la création d'un logiciel permettant la diffusion de vidéos à travers le réseau informatique de l'École. Il a abouti à la création de VLC Media Player, lecteur multimédia libre et gratuit mondialement connu, qui a dépassé les 3 milliards de téléchargements depuis sa mise à disposition en 2001. Forts de leur expérience dans le traitement informatisé de la vidéo, et voyant démarrer le marché de la télévision sur IP (*Internet Protocol*), avec l'apparition des premières boxes de Free et France Telecom/Orange sur le marché pionnier qu'est la France, ils décident de développer une solution logiciel de diffusion par Internet des flux vidéo.

2011 : Anevia lance la gamme de produit ViaMotion, aujourd'hui rebaptisée NEA-Live et NEA-CDN

2014 : Après avoir été financée en 2005 et 2009 par des fonds de capital-risque, Anevia réalise son introduction en bourse sur Alternext.

5.3.3. RAPPROCHEMENT :

Fin juillet 2020, Ateme et Anevia annoncent être entrés en pourparlers exclusifs. Cette opération qui a reçu le soutien unanime des dirigeants, des fondateurs, et du conseil d'administration d'Anevia, est menée rapidement.

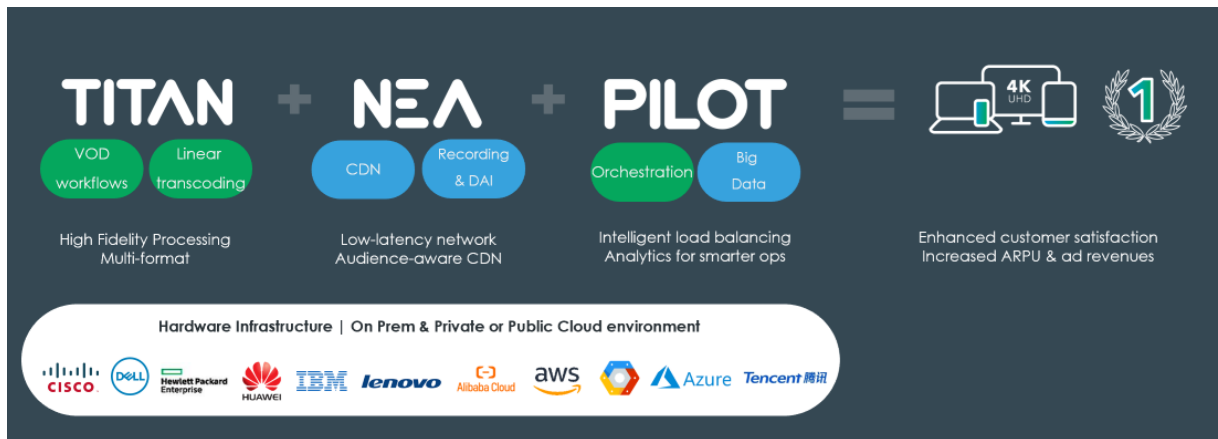
Fin octobre 2020, Ateme devient l'actionnaire majoritaire d'Anevia dont elle détient 87% du capital puis 98% après l'OPA amicale lancée en décembre 2020 dans l'objectif de fusionner les deux entreprises.

Au 1^{er} janvier 2022 Anevia fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit d'Ateme.

5.4. STRATEGIE ET OBJECTIFS

5.4.1. POSITIONNEMENT DE LA SOLUTION DE TRAITEMENT "DE BOUT EN BOUT"

Comme l'illustre le synoptique suivant, les produits d'Ateme permettent d'offrir une solution de bout en bout pour la diffusion OTT de contenus vidéo, qu'elle soit opérée par un diffuseur historique (type Orange) ou par un groupe de média (type TF1).



Pour cela, on utilise en amont la suite logicielle TITAN, notamment TITAN Live, pour réaliser les opérations de compression vidéo et préparer les contenus à leur diffusion. Ensuite les flux vidéo sont découpés en paquets de données qui sont distribués dans le réseau par NEA-Live., NEA CDN assure leur acheminement jusqu'aux abonnés. Enfin les solution Pilot permettent d'orchestrer et récolter les données de consommation, de capacité réseau, permettant l'amélioration de performances et donc de qualité d'expérience comme le montre le schéma ci-dessous.



Il est notoire que peu de concurrents disposent d'une offre de traitement aussi complète. Ce point est détaillé au chapitre 5.6

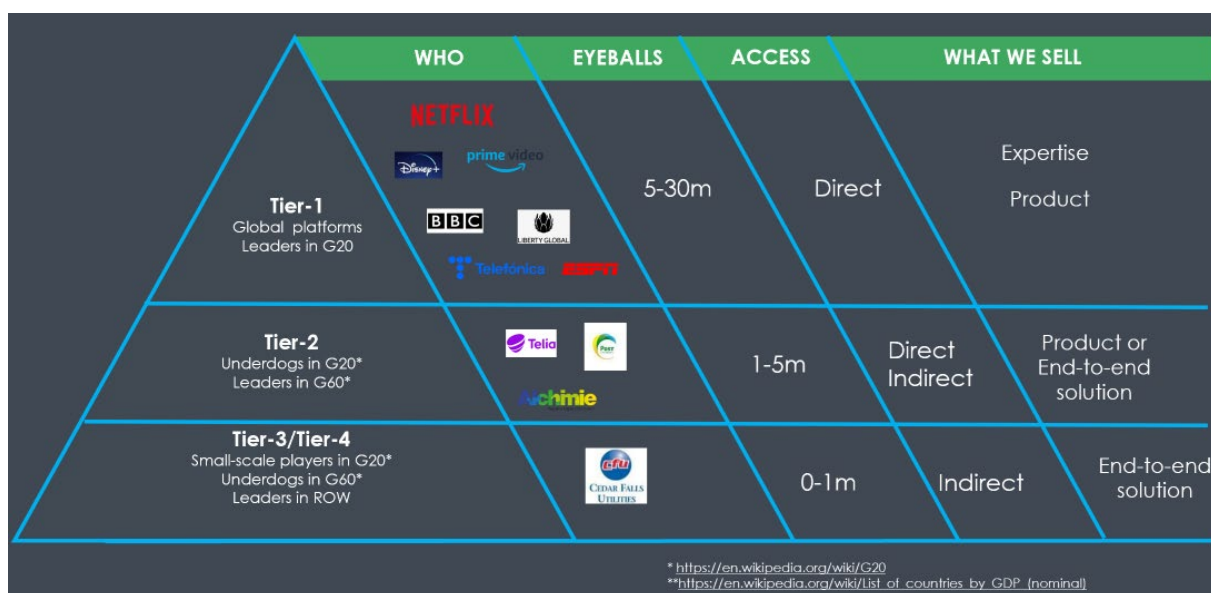
5.4.2. STRATEGIE COMMERCIALE

Si on segmente les clients en Tier1 / Tier2 / Tier3 / Tier4, où un Comcast ou un Orange sont les Tier1, et un câblo-opérateur local dans une petite ville seraient un Tier4, on peut établir que les attentes de ces différentes catégories de client sont très distinctes.

Les opérateurs Tier1 ont une échelle et une expertise technique importantes, et ont généralement l'approche de définir leur infrastructure de diffusion, de choisir les meilleurs produits et technologies disponibles sur le marché et d'en piloter l'intégration.

A l'inverse, les opérateurs Tier3/Tier4 cherchent une solution clé en main, et confient à un intégrateur ou une plateforme de services la responsabilité d'apporter une solution complète.

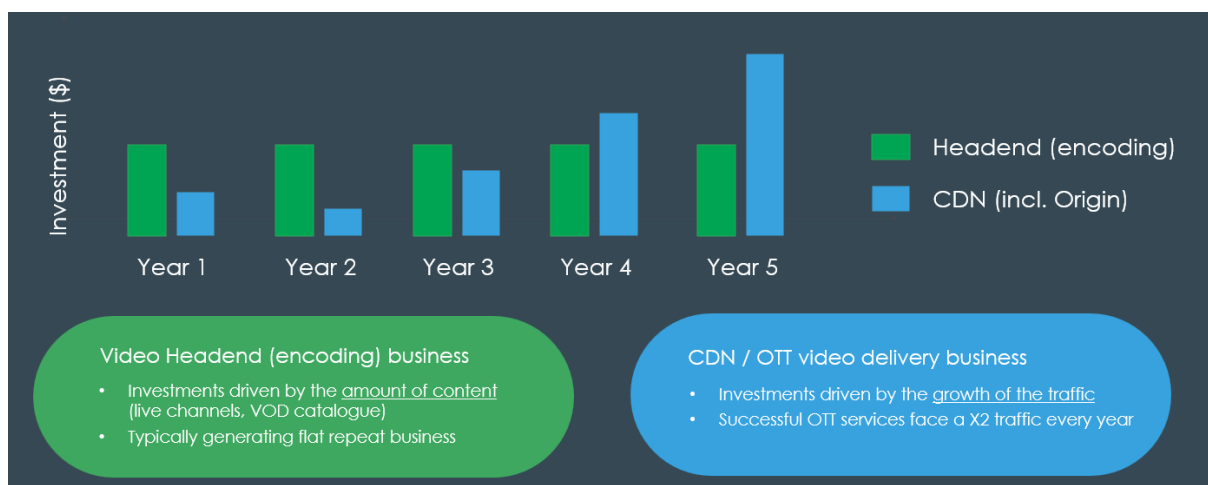
Ateme adresse les clients T1/T2 en direct, et les clients T3/T4 via des partenariats avec les intégrateurs ou plateformes de services.



De plus, les diffuseurs cherchent de plus en plus à utiliser un cloud public pour supporter leur infrastructure de diffusion. Ceci est encore plus vrai en réaction à la pandémie de 2020, qui a montré les limites de compter seulement sur un datacenter propre au diffuseur. Les stratégies cloud hybride (datacenter privé combiné avec un datacenter public) ou multi cloud (combinaison de plusieurs services de clouds publics) vont toutes dans ce sens d'une plus grande résilience à un contexte imprévisible.

5.4.3. EVOLUTION DES "BUSINESS MODELS" VERS PLUS DE REVENUS RECURRENTS

Il est à noter que les cycles de vente et de déploiement typiques des solutions d'Ateme et d'Anevia sont assez différents, comme l'illustre la figure suivante.



Pour le logiciel Titan (produit historique Ateame, en vert), le volume d'affaires est proportionnel au nombre de chaînes diffusées, alors que pour le NEA CDN (produit historique Anevia, en bleu), le volume sera proportionnel à la consommation des contenus par les abonnés du service de streaming. Il en découle une très intéressante complémentarité, car le produit Titan permet de gagner la confiance du client dans la phase initiale du déploiement d'un service, et ainsi de se positionner sur le revenu plus long terme mais potentiellement plus important du déploiement de son infrastructure réseau (le CDN).

Depuis début 2019, un des piliers de la stratégie de croissance de la société consiste à évoluer vers plus de revenus récurrents.

Le "business model" traditionnel et encore dominant de l'industrie, hérité de l'époque récente où les têtes de réseau vidéo étaient constituées d'équipements électroniques, est un modèle "capex". Ainsi Ateame vend souvent le logiciel Titan sous forme de licences perpétuelles, et revend même les serveurs standards (Dell, HP, ...) sur lesquels tournera le logiciel. De plus, Ateame vend un contrat de support logiciel pour 10 à 20% de la valeur du logiciel selon les engagements pris. Même si elle n'est pas contractuelle, il y a souvent une récurrence de fait puisque les clients qui équipent une tête de réseau du logiciel Titan recommandent régulièrement de nouvelles licences pour traiter de nouveaux contenus. Ateame réalise environ 100 % de son chiffre d'affaire de l'année précédente avec la base historique de clients, et la croissance provient de nouveaux clients.

Constatant ce revenu récurrent "de fait", Ateame a proposé, notamment depuis début 2019, à ses clients de s'engager sur des contrats pluriannuels, ce qui a été bien accepté par le marché.

Par ailleurs, certains clients, notamment de nouveaux entrants ne bénéficiant pas encore d'une base installée d'abonnés, sont demandeurs de modèle de location de licence (avec des durées d'engagement variables négociables contre une remise sur le coût de location).

Les trois composantes décrites ci-dessus (contrats de support renouvelés annuellement, contrats "capex" pluriannuels, contrats "opex" de location de licences) constituent le "KPI MRR" (Key Performance Indicator Monthly Recurring Revenue, indicateur clé sur les revenus récurrents mensuels) sur lequel Ateame a commencé à communiquer depuis début 2020. Cet indicateur a cru de 570K€ en janvier 2019 à 880K€ en janvier 2020 et 1,5M€ en janvier 2021 (intégrant les contrats de support Anevia).

Les "business models" qui ont permis de développer rapidement le MRR des produits Ateame sont maintenant adaptés et étendus aux produits Anevia dans l'optique de continuer de développer la part de MRR dans le chiffre d'affaires.

La société espère tirer de cette stratégie une meilleure prédictibilité des revenus, un pilotage plus fin de la croissance de la société, une amélioration de la marge brute (car ces MRR n'incluent aucune revente de "hardware"), et enfin une amélioration de la marge opérationnelle due à une meilleure rationalisation de l'investissement commercial.

5.4.4. EXPANSION GEOGRAPHIQUE

Ateme a aujourd'hui une présence dans une vingtaine de pays. Les dernières additions sont l'Australie (2019) et la Russie (2020).

Cette couverture semble aujourd'hui complète, et il ne manque aucun pays majeur sur la carte bien que sa présence en Russie se voit aujourd'hui compromise (voir section 3.2.4). L'expansion géographique consistera dorénavant essentiellement à renforcer la présence sur les marchés principaux, et en tout premier lieu aux Etats Unis, où le potentiel de croissance reste considérable.

5.4.5. CROISSANCE EXTERNE

Le marché dans lequel évolue Ateme reste fragmenté et on recense près de 3000 sociétés, fournisseurs de produits et services confondus. Suite aux récents événements -fusion et acquisition chez les clients, accélération de la migration vers le cloud, pandémie, les opportunités de consolidation dans le secteur sont nombreuses.

Ateme envisage d'accélérer son développement par une ou plusieurs opérations de croissance externe qui devront apporter une technologie et des produits complémentaires, une base de clients complémentaire et être en situation financière saine (rapidement profitables faute de l'être pro-forma). Les secteurs identifiés sont notamment :

- La gestion du workflow
- Les analytiques
- l'insertion de publicité, compatible avec la diffusion multi-écrans, qui permet de contrôler la monétisation du contenu,
- et plus généralement toute technologie logicielle applicative qui associée aux produits de compression et de livraison vidéo d'Ateme qui constituerait une solution verticale permettant à ses clients de lancer des nouveaux services générateurs de revenus.

C'est dans cette logique que la société a procédé à l'acquisition de la société Anevia SA au cours du quatrième trimestre 2020. Anevia est un éditeur de logiciels spécialisé dans la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD), la société offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de têtes de réseaux IPTV multi-écrans, de Cloud DVR et de CDN. Ce rapprochement est une étape clef dans la mise en œuvre de la stratégie du groupe en matière de croissance externe.

5.5. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTACTS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS OU DE NOUVEAUX PROCES DE FABRICATION

5.5.1. DEPENDANCE A L'EGARD DE BREVETS OU LICENCES

Standards de compression vidéo :

Depuis la fin des années 1980, plusieurs groupes d'experts internationaux se sont attelés à la tâche de normaliser les flux vidéo compressés ainsi que leur interprétation. Le plus important de ces groupes se nomme MPEG (Moving Picture Experts Group) auquel on doit en 1992 la norme MPEG-2 qui est à l'origine de l'essor de la télévision numérique dans le monde. Ce texte décrit dans le détail la syntaxe (l'enchaînement des informations) des flux compressés ainsi que le procédé détaillé de leur interprétation.

Les travaux se sont poursuivis dans la même philosophie d'ouverture internationale et ont amené à la norme MPEG-4 en 2003. Ce standard propose une réduction par deux de la quantité d'informations transmises par rapport au MPEG-2. Ce sera une des raisons de la transition à la Haute-Définition dans de nombreux pays, dont la France qui aura lancé la TNT SD (définition standard) en MPEG-2 mais devra attendre le MPEG-4 pour la HD.

Enfin, en 2013, le même groupe a présenté la norme HEVC, offrant à son tour une réduction de débit par deux par rapport à MPEG-4. Une des idées directrices qui a présidé à la conception de ce standard était de préparer une nouvelle transition, cette fois vers l'Ultra-Haute Définition.

Ces trois standards majeurs partagent les mêmes principes généraux : les images sont découpées en blocs et chaque bloc est prédit à partir de ses voisins spatiaux ou temporels, l'information transmise étant ce qui n'a pas pu être prédit.

Si les outils de compression sont en principe les mêmes, des différences significatives permettant de réduire le débit compressé ont été apportées. Par exemple, d'un standard à l'autre, le nombre de directions dans lesquelles le déplacement d'un objet à l'intérieur de l'image va être recherché est considérablement augmenté. Ainsi, les outils définis dans le cadre de la norme HEVC nécessitent environ 10 fois plus de puissance de calcul que ceux de la norme MPEG-4, eux-mêmes étant environ 3 fois plus complexes que ceux du MPEG-2.

La meilleure efficacité a donc un coût en termes de quantité de calculs à effectuer pour bénéficier des gains de compression.

Les standards plus récents du groupe MPEG, comme VVC et EVC, amènent des gains de compression encore supérieurs mais ne sont pas encore déployés en opérations.

Parallèlement au groupe MPEG, un consortium de sociétés privées, l'Alliance for Open Media (AOM) qui compte notamment Google et Netflix parmi ses membres fondateurs en 2015, a lancé le standard AV1 en 2018 et travaille sur le standard AV2. Ces standards délivrent des performances comparables aux standards du groupe MPEG mais leurs auteurs en garantissent une exploitation libre de toutes royalties.

Le positionnement d'Ateme est de rester agnostique dans cette guerre des standards. Ateme participe activement aussi bien au process de standardisation du groupe MPEG que de l'Alliance for Open Media, et les produits d'Ateme supportent (et supporteront) tous ces standards. Ateme offre ainsi à ses clients l'assurance que quel que soit le standard de compression qu'ils choisiront éventuellement dans quelques années par exemple pour diffuser de la 4K ou de la 8K, cela ne remettra pas en question leur choix d'avoir adopté la solution logicielle Titan.

Autres standards

Ateme (comme Anevia avant le rapprochement), est également impliqué dans nombre d'autres organismes de standardisation ou forums qui réunissent l'écosystème de notre industrie. On peut notamment citer ATSC, Cable Labs, Dash Industry Forum, DVB, IABM, SMPTE, Streaming Video Alliance.

ATSC (Advanced Television Systems Committee) est le groupe qui a contribué au développement du nouveau standard ATSC3.0 de la télévision numérique terrestre aux États-Unis.

Cable Labs, organisme de recherche et de standardisation créé par les câblo-opérateurs américains.

Dash Industry Forum, groupe qui promeut le standard de streaming adaptatif DASH (standardisé par l'ISO, International Standard Organization, en 2012).

DVB (Digital Video Broadcasting) définit les standards de la télévision numérique, notamment DVB-T pour la télévision numérique terrestre (utilisé en Europe, là où les Américains utilisent les standards ATSC), DVB-S pour le satellite, DVB-C pour le câble.

IABM (International Trade Association for Broadcast & Media Technology) est une association regroupant la majorité des fournisseurs de technologies du broadcast et des médias.

SMPTE (Society of Motion Picture and Television Engineers) est une association globale d'ingénieurs de l'industrie des médias, et a publié plus de 800 standards.

Streaming Video Alliance est un forum de collaboration pour faciliter l'interopérabilité entre les différents fournisseurs de technologies, comme le groupe Open Caching qui vise à standardiser les architectures des réseaux afin de faciliter leur coopération.

Politique brevets Ateme

Ateme a une politique active de protection de la propriété intellectuelle et détient à ce jour 62 brevets internationaux, dont 12 déposés en 2021.

Logiciels tiers

Les logiciels de la société intègrent quelques modules logiciels tiers, limités à des fonctions non critiques et qui pourraient le cas échéant être remplacés ou redéveloppés.

Ils intègrent également des bibliothèques logicielles tierces propriétaires, par exemple des bibliothèques de codage audio de Dolby, qui sont licenciées et pour lesquelles il n'y a pas de risque de ne plus pouvoir distribuer ces fonctions dans nos suites logicielles.

5.5.2. DEPENDANCE A L'EGARD DE CONTRATS INDUSTRIELS

Aucune dépendance de ce type n'est à signaler.

5.5.3. DEPENDANCE A L'EGARD DE CONTRATS COMMERCIAUX

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 4.5%, 18% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021 ; 6%, 21% et 33% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2020.

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

5.5.4. DEPENDANCE A L'EGARD DE CONTRATS FINANCIERS

Aucune dépendance de ce type n'est à signaler.

5.5.5. DEPENDANCE A L'EGARD DE PROCÉDES DE FABRICATION

Aucune dépendance de ce type n'est à signaler.

5.6. POSITION CONCURRENTIELLE DE LA SOCIETE

Il est notoire que peu de concurrents dispose d'une offre de traitement aussi complète, comme le montre l'analyse suivante.

	Contribution	File Xcoding	Broadcast	D2C Delivery	Channel Origination	Origin Server	Cloud DVR	DAI	CDN	Analytics
ATEME	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
harmonic	X	X	X	X	X	X	X	X	(3 rd party)	
MediaKind	X		X	X	X	X	X	X	(Broadpeak)	
Synamedia	X			X	X	X	X	X	X	
aws elemental		X	X	X	(partners)	X	X	X	aws cloudfront	aws Analytics
VECIMA						X	X	X	X	
VELOCIX						X	X	X	X	

Ce tableau est l'agrégation de plusieurs sources :

- L'analyse des sites web de toutes les sociétés qui permet de clarifier l'offre du concurrent en question
 - o Harmonic : <https://www.harmonicinc.com/>
 - o Mediakind: <https://www.mediakind.com/>
 - o Synamedia: <https://www.synamedia.com/>
 - o AWS-Elemental: <https://aws.amazon.com/media/>
 - o Vecima: <https://vecima.com/>
 - o Velocix: <https://velocix.com/>
- La façon dont ces sociétés se catégorisent lors de salons commerciaux, ces catégories étant utilisées par les visiteurs du salon pour trouver une société.
 - o Exemple : Ateame se catégorise en tant que fournisseur de compression, d'autres ne le font pas
 - o La liste des vendeurs et catégories pour l'IBC 2019 (dernier grand salon en présentiel) se trouve ici https://ibc19.mapyourshow.com/8_0/#/
- La scrutation des communiqués de presse produits/solutions ce qui permet de comprendre les axes de communication et de construction du tuyau commercial pour l'année à venir.
- Pour les sociétés cotées l'analyse des communications financières qui montre comment les sociétés voient leur évolution à moyen-long terme
 - o Harmonic: <https://investor.harmonicinc.com/investor-overview>
 - o AWS-Elemental: <https://ir.aboutamazon.com/overview/default.aspx>
 - o Vecima: <https://vecima.com/investor-relations/>

Nous pouvons distinguer deux types de concurrents :

- Les concurrents "bout-en-bout" offrant la fois des solutions de traitement (concurrents de TITAN) et de livraison (concurrents de NEA) pour une offre de bout-en-bout. Ces concurrents sont Harmonic, Mediakind, Synamedia et AWS-Elemental pour une partie.
- Les concurrents "pure player" d'Anevia sur la partie livraison: Broadpeak, Vecima, Velocix

Il est à noter que les concurrents "bout-en-bout" étaient déjà les principaux concurrents d'Ateme avant l'acquisition d'Anevia lorsqu'Ateme n'avait que la partie traitement à son catalogue. Cette partie de la concurrence est d'ailleurs passée par une phase de fusion-acquisition assez importante ces dernières années comme le témoigne l'analyse suivante



Des concurrents historiques ont été rachetés par d'autres concurrents

- Ericsson (devenu depuis Mediakind) a racheté Envivio;
- Harmonic a racheté Thomson Video Networks

D'autres sociétés se font rachetées par des groupes plus gros:

- Elemental a été racheté par AWS, la division Cloud d'AWS,

Le concurrent principal d'Ateme est la société américaine Harmonic. Or, comme le montre le récapitulatif ci-dessus, Harmonic est un leader en perte de vitesse et en transition vers un nouveau domaine :

- L'activité video (barre bleue) voit son chiffre d'affaires décroître. Cela vient directement des parts de marchés gagnés par Ateme et prises à Harmonic
- Harmonic se positionne sur les technologies d'accès câble (barre jaune)

Par ailleurs, de récentes transactions dans le périmètre d'action d'Ateme et à des multiples importants du chiffre d'affaires montrent le dynamisme du marché (voir 2eme colonne dans illustration ci-dessus).

Enfin, le d'autres sociétés, en dehors du marché d'Ateme, sont passés à des revenus récurrents avec succès, validant la stratégie d'Ateme vers ce type de modèle

Le paysage concurrentiel d'Ateme a été éclairci depuis 2015. Cela a créé des conditions favorables à la croissance d'Ateme qui a pu par la suite réaliser de la croissance externe avec l'acquisition d'Anevia, ce qui a renforcé son offre de produits.

Avantages et concurrents principaux de Kyron

La gamme Kyron est destiné au traitement vidéo dans des opérations terrain bien souvent en temps réel : duplex de news, événements sportifs. Les encodeurs/decodeurs Kyron sont des produits dits matériel, à savoir qu'Ateme :

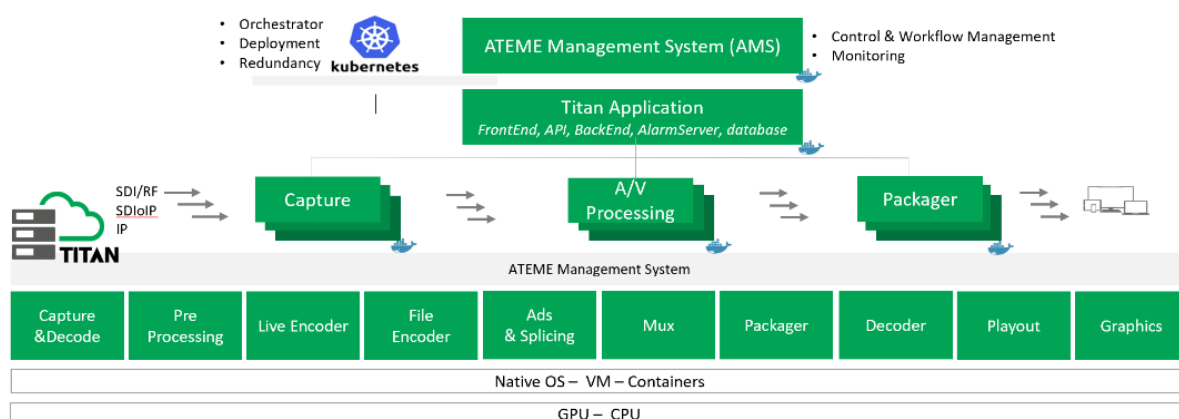
- désigne le logiciel de compression/décompression,
- Désigne le matériel permettant d'héberger ce logiciel. Ce matériel est construit sur la base de composants sur étagère
- vend le tout.

La plus-value d'Ateme se situe dans sa capacité à designer le meilleur logiciel tirant partie des performances du matériel. Cette gamme de produit, comme toutes les autres décrites ci-dessous, embarque le savoir-faire d'Ateme ne terme de qualité vidéo, d'efficacité de bande-passante et d'opérations simplifiées.

Les concurrents d'Ateme ont pris le parti de baser leur design sur des architectures prédéfinies : le produit est livré dans sa première version avec des capacités fixes et celles-ci ne peuvent être améliorées qu'à condition de changer le matériel. Ateme a pris le parti de baser son design sur des composants dits reprogrammables. Du fait de sa forte équipe de R&D, Ateme est donc capable de venir avec des générations successives de logiciel améliorant les performances de traitement et ce, sans changer le matériel sur le terrain. Cela présente une continuité de service et un gain en termes de cout total d'acquisition important.

Avantages et concurrents principaux de Titan

TITAN est la solution étendard d'Ateme pour tout qui touche à la compression vidéo. Il s'agit d'une suite logicielle complète couvrant de l'acquisition du contenu/signal jusqu'à la mise au bon format de transmission et/ou streaming, en passant par des modules de playout pour la création et l'ajout de chaine. Cette solution est destinée tant au Content Providers qu'au Service Providers.

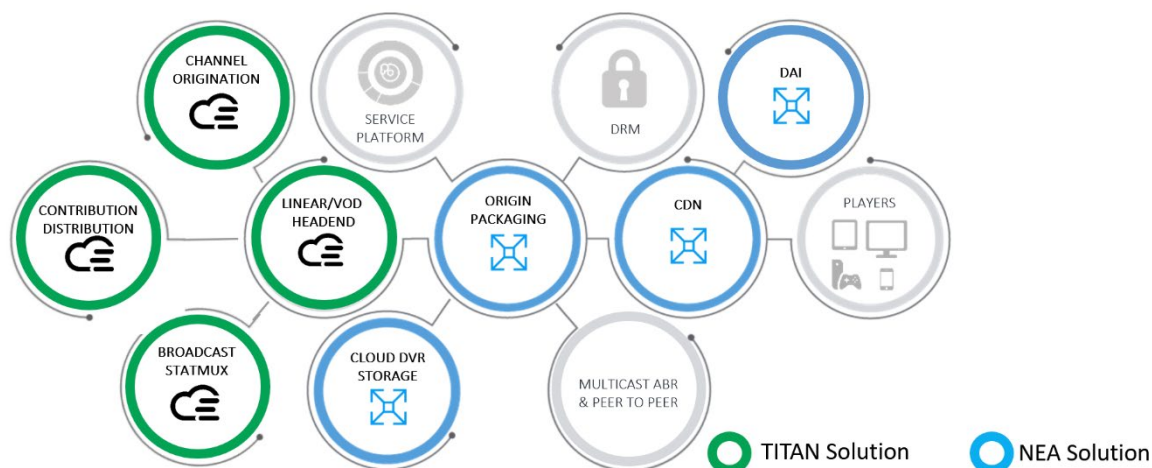


Les avantages concurrentiels de cette solution sont :

- La qualité et l'efficacité de bande passante Ateme permettant de faire des économies d'échelle en termes de transmission
- La capacité de supporter toutes les résolutions depuis la plus petite jusqu'à la 4K HDR
- La capacité de supporter tous les standards d'entrée/sortie et de décompression/compression de l'industrie permettant à TITAN d'être utilisé dans un grand nombre d'applications, et donc simplifier les opérations des clients
- L'ajout de fonctions clés pour gérer tout ce qui tourne autour de la vidéo : sous-titres, niveau de son
- Gamme logicielle complètement indépendante de l'infrastructure :
 - o Tout type de PC sur site
 - o Tout type de cloud
 - o Tout type d'environnement virtualisé

Avantages et concurrents principaux de NEA

La gamme NEA est la suite logicielle d'Ateme permettant la livraison de contenus OTT. Cette gamme provient de l'acquisition d'Anevia. Elle couvre de nombreux composants allant de l'Origin (le point d'entrée du réseau) au CDN. Le dessin ci-dessous représente la gamme NEA et montre aussi sa complémentarité avec la gamme TITAN



Les avantages concurrentiels de cette solution sont :

- La capacité de fournir une solution de livraison tout-en-un: Origin, CDN, Cloud DVR et Analytiques
- La gestion optimisée de l'enregistrement à distance et du stockage permettant aux Service Providers de réduire leurs coûts d'exploitation.
- La capacité de peupler un contenu à travers le CDN, au plus proche de l'utilisateur final, en fonction de sa popularité, ce qui réduit les coûts d'infrastructure pour le Service Provider et permet d'augmenter la qualité d'expérience (moins de temps d'attente, moins de buffering).

Glossaire :

ATSC : Advanced Television Systems Committee, comité américain de standardisation

AVOD service : Advertising Video On Demand service, service de vidéo à la demande financé par la publicité

Catch-up TV: Television de rattrapage

CDN: Content Delivery Network, Réseaux de distribution de contenus

Cloud DVR: Cloud Digital Video Recording, enregistrement dans le nuage

CPM: Cost Per Mille, cout par mille

D2C Distribution: Direct-to-Consumer Distribution, Distribution direct à l'utilisateur final

DTH: Direct-To-Home, Television par satellite

DVB: Digital Video Broadcasting, comité européen de standardisation

HDR: High Dynamic Range, grande plage dynamique (de couleurs)

IPTV service: Internet Protocol TeleVision, service de télévision par Internet

OTT service: Over-The-Top service, service par contournement

SVOD service: Subscription Video On Demand service, service de vidéo à la demande par abonnement

Video headend: Tête de réseau video

5.7. INVESTISSEMENTS

5.7.1. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

(Montants en k€)	31 déc. 2021	31 déc. 2020	31 déc. 2019
Capitalisation des dépenses de développement	(661)	(582)	(497)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(364)	(308)	(251)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 982)	(1 588)	(1 020)
Total des acquisitions	(3 007)	(2 478)	(1 768)

Les investissements en immobilisations incorporelles de la Société au cours des trois derniers exercices sont principalement liés aux frais de développements des projets TITAN File, TITAN Live OTT et TITAN Payout.

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des trois derniers exercices correspondent aux acquisitions de matériels informatiques utilisés dans le cadre de son activité de recherches et développements et des travaux d'agencements dans ses locaux.

5.7.2. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION

La Société continue ses activités de recherches et développements et sera amenée à capitaliser les frais de développements si les critères sont réunis et à renouveler son parc informatique et seront financés principalement par fonds propres.

5.7.3. PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS ENVISAGES

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

Les investissements prévus pour 2021 sont liés en grande majorité au lancement et/ou amélioration de produits et seront financés principalement par fonds propres.

5.7.4. INFORMATIONS CONCERNANT LES COENTREPRISES ET LES ENTREPRISES DANS LESQUELLES L'EMETTEUR DETIENT UNE PART DE CAPITAL

Les investissements sont principalement réalisés au sein de Ate me SA et par sa filiale Anevia. Les autres filiales significatives ont une activité commerciale et non de production.

5.7.5. UTILISATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET QUESTION ENVIRONNEMENTALE

Sur le volet aspect responsabilité sociale et utilisation des immobilisations, le groupe ne présente pas encore à ce stade de rapport exhaustif sur la responsabilité environnemental et sociétale d'Ateme SA, néanmoins sur le plan social, la société développe une politique de ressources humaines focalisée sur (i) le développement continue des talents, (ii) une égalité de traitement homme-femme, (iii) l'absence de mesure discriminante au recrutement, et (iv) le respect des règles éthique.

Au niveau mondial, des chartes éthiques sont ratifiés avec la plupart des partenaires (fournisseurs et clients) et la société développe une politique de contribution aux ONG spécialisées sur les domaines humanitaires et éducatifs.

Sur le plan environnemental, les innovations qui ont été apportées aux gammes de produit TITAN et NEA ont permis de réduire de 65% les impacts énergétiques en 3 ans tout en améliorant l'expérience utilisateur quant à la qualité des vidéos visionnables. Le Groupe a pour objectif de poursuivre sa stratégie d'amélioration de sa consommation énergétique de l'ordre de 50% de plus sur les trois prochaines années ; ainsi le télétravail à 50% du temps est devenu la nouvelle règle de fonctionnement afin de contribuer à la réduction de l'empreinte carbone liée au fonctionnement du groupe.

La stratégie RSE d'ATEME se divise en trois grands axes (environnement, social, sociétal), régulièrement évalués depuis le début de l'année 2022 pour mettre en place des plans d'actions concrets. Sur le sujet de la transition énergétique, cruciale pour le secteur du numérique avec l'explosion de la consommation d'énergie au niveau des datacenters, ATEME travaille à la décarbonation de ses solutions digitales (engagement en ligne avec les accords de Paris de 2015 avec un engagement de réduction d'émission carbone de l'ordre de 50%), avec le développement de systèmes technologiques d'encodage et de décodage vidéos moins émetteurs, des flux vidéos optimisées en matière de consommation énergétique ainsi que de ses infrastructures et un mode d'organisation du travail permettant de réduire le bilan carbone des collaborateurs de la société en adoptant de manière généralisé le télétravail sur chacun des sites du groupe.

La société a mis en place des équipes pluridisciplinaires face à ces enjeux complexes afin de renforcer la capacité de l'entreprise à créer de la valeur, bâtir des approches qui permettront à l'organisation de répondre à ses parties prenantes et accompagner le changement de la société vers un modèle plus durable.

Parmi les initiatives mises en place par ce comité RSE Ateme, la société a notamment focalisé sur :

- Cartographie et identification des enjeux de RSE les plus importants pour l'organisation et ses parties prenantes (Analyse de matérialité)
- Accompagnement par ce comité de la direction générale dans la définition de la vision et des orientations de RSE ;
- Cartographie et identification des enjeux de RSE les plus importants pour l'organisation et les parties prenantes (Analyse de matérialité)
- Accompagnement par le comité RSE de la direction générale dans la définition de la vision et des orientations de RSE
- Mise en place et animation de dispositifs de consultation et dialogue avec les parties prenantes internes et externes

- Diagnostic des initiatives de RSE, évaluation, conformité aux référentiels, benchmark, recommandations
- Définition d'objectifs, de plans d'actions de RSE et d'indicateurs de pilotage de la performance globale.

5.8. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

1991

Création de la Société par Dominique Edelin et Michel Artières, au départ en tant que concepteur de logiciels destinés au traitement des flux (développement d'algorithmes d'encodage/décodage de flux audio et vidéo). Ces logiciels sont vendus en marque blanche et la Société ne licencie pas ses logiciels.

2004

Sortie du logiciel d'encodage en H.264/MPEG-4 AVC, nouvelle norme de codage initié par le groupe d'experts MPEG (Moving Picture Experts Group, chargé du développement de normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage audio/vidéo).

2007

Virage stratégique amorcé avec le lancement de la première génération du décodeur Kyrion. Au lieu de concevoir et vendre des logiciels en marque blanche, la Société fait désormais produire ses propres serveurs dans lesquels sont intégrées ses solutions logicielles d'encodage/décodage propriétaires.

2008

Ouverture d'une filiale aux Etats-Unis avec un bureau à Hollywood, CA (USA)

2009

Lancement du Titan (transcodeur fichier) destiné à la VoD/SVoD/TV de rattrapage + premier Encodeur/Décodeur MPEG-4 4:2:2 10-bit au monde, destiné au segment de la contribution haute qualité / haut de gamme.

2011

Ouverture d'un second bureau américain, à Miami, dédié à la côte Est des Etats-Unis ainsi qu'à l'Amérique Latine.

Sortie du TITAN Live, sur le segment de la distribution vidéo multi écrans, capable de gérer 90 flux vidéo HD en simultané.

2012

Ouverture du bureau coréen à Séoul, dédié au marché asiatique

2013

L'encodeur de contribution haute qualité Kyron CM5000 reçoit le prix « TV Technology Award » au salon NAB de Las Vegas.

Les transcodeurs TITAN supportent désormais la norme nouvelle génération de compression : le HEVC/H.265 (High Efficiency Video Coding), qui présente une amélioration de 50% des rendements par rapport à la norme AVC/H.264 et supporte la définition Ultra HD/4K.

Participation au lancement de la 1^{ère} chaîne UHD TV (Ultra HD) par Eutelsat.

2014

La société a procédé avec succès à son introduction en bourse sur Euronext, Eurolist C. Les actions de la société sont désormais désignées sous le code ISIN : Ateame (FR0011992700). A l'occasion de cette introduction en bourse, la société a approximativement levée 13,3 M€ par augmentation de capital portant sa valorisation en 2014 à 44,7 millions d'euros.

2015

Ouverture d'une filiale à Singapour. Ateame Singapour PTE LTD réalise les activités vente et support client sur la zone Asie Pacifique.

2018

Ouverture d'une filiale en Australie : Australie PTY Ltd exerce des activités de vente et de support dédié aux clients australiens.

2020

Acquisition d'Anevia SA, éditeur de logiciels pour la distribution en OTT et IPTV de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) ; cette société offre un portefeuille complet de solutions de compression vidéo, de têtes de réseaux IPTV multi-écrans, de Cloud DVR et de CDN.

Anevia développe des technologies innovantes qui permettent de regarder la télévision partout, à tout moment et sur n'importe quel terminal, y compris en 4K Ultra HD. Anevia adresse le marché des opérateurs de télécommunications et de télévision payante de renommée mondiale, des diffuseurs de contenus, et les fournisseurs de services vidéo dans les secteurs de l'hôtellerie, de la santé et des entreprises, publiques et privées. Fondée en 2003, Anevia est une entreprise pionnière dans le développement de solutions logiciel flexibles et évolutives. La société contribue activement à plusieurs associations des domaines de la télévision, de la santé et des entreprises dont elle est membre. Basée en France, avec des bureaux régionaux aux États-Unis, à Dubaï et à Singapour.

Chapitre 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. APPARTENANCE A UN GROUPE

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe Ate me est constitué de 7 entités : Ate me SA, Ate me Inc. (USA), Ate me Canada Inc., Ate me Japon KK, Ate me Singapore PTE. Ltd., et Ate me Australia PTY, toutes consolidées par intégration globale.

La société mère Ate me SA concentre une partie des activités de R&D du groupe, les fonctions de direction, les fonctions commerciales et marketing.

Les revenus d'Ate me Canada, Ate me USA, Ate me Australia Ate me Singapore proviennent de prestations de services facturées à la Société et de ventes de produits et services à des clients locaux.

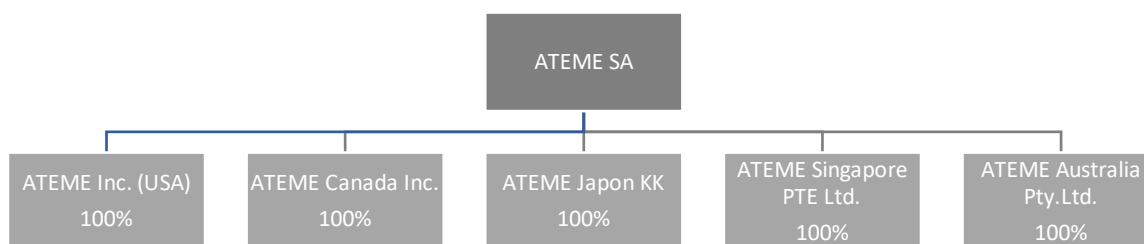
Depuis l'installation de son siège social à Vélizy-Villacoublay en janvier 2015, la société détient en France deux établissements secondaires à Rennes et à Meylan.

Le 26 octobre 2020, la société a fait l'acquisition de la société Anevia SA, dont le siège social est situé à Gentilly, elle-même détenait (i) la société Anevia Inc, société de droit américain, dont le siège social est situé à Newark, Etats-Unis d'Amérique et la société Anevia Asia-Pacific Pte. Ltd., société de droit singapourien, dont le siège social est situé à Singapour, sans activité et non consolidée.

Anevia SA possède ses propres activités de R&D et facturent des produits et des services.

Au 1^{er} janvier 2022, la société Anevia a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la Société Ate me SA.

Organigramme du Groupe Ate me au 1^{er} juin 2022



6.2. PRINCIPALES FILIALES

A la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, le Groupe Ate me est constitué de 6 entités : Ate me SA, Ate me Canada Inc., Ate me Inc (USA), Ate me Japon KK, Ate me Singapore PTE Ltd., et Ate me Australia PTD Ltd., toutes consolidées par intégration globale.

- Ateame, Inc. située au 750 W. Hampden Ave., Suite 290 à Englewood dans l'état du Colorado USA. Ateame Inc., réalise les activités de vente et de support client pour la zone Amériques. Les effectifs de Ateame Inc. sont de 42 personnes, fin 2021 (y compris les prestataires externes) au 31 décembre 2021. Cette filiale ne détient pas de participation dans Ateame SA ni dans aucune autre société.
- Ateame Canada Inc., situé au 2800-630 Boulevard René-Lévesque, à Montréal, Québec H3B1S6, réalise les activités de support client et comptait un effectif de 5 personnes au 31/12/2021.
- Ateame Japon KK. a été mise en sommeil depuis 2010 en attendant sa radiation définitive prévue en 2022.
- Ateame Singapour PTE LTD Ltd située au 152 Beach Road, Singapour. Ateame Singapour PTE LTD réalise les activités vente et support client. Au 31 décembre 2021, les effectifs de Ateame Singapour PTE Ltd sont passées à 9 personnes à fin 2021 (y compris les prestataires). Cette filiale ne détient pas de participation dans Ateame SA ni dans aucune autre société.
- Ateame Australie PTY Ltd., située au Suite 402 Level 4, 44 Miller Street, North Sydney NSW 2060, en Australie et exerce des activités de vente et de support et comprenait un effectif de 4 personnes au 31/12/2021.

Les éléments financiers, au 31 décembre 2021, (capitaux propres, chiffre d'affaires, résultat et valeur des titres) des filiales et participations sont présentés à la Note 22 « Tableau des filiales et participations » des informations financières historiques auditées 2021 présentées aux 18.1.1. « Informations financières historiques auditées » du présent document d'enregistrement universel.

Liste des filiales importantes de l'émetteur

Société	Pays d'établissement	% de capital	% de droits de vote
Ateame	France	Société mère	
Anevia*	France	100 %	100 %
Ateame Canada	Canada	100 %	100 %
Ateame USA	Etats-Unis	100 %	100 %
Ateame Singapour	Singapour	100 %	100 %
Ateame Japon KK	Japon	100 %	100 %
Ateame Australie	Australie	100 %	100 %

(*) transmission universelle de patrimoine le 01/01/2022 au profit d'Ateame

Chapitre 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, inclus respectivement en pages 62 à 129 et page 160 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus en pages 5 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022
Lien : <https://www.actusnews.com/fr/telechargement/ateme/2022/04/28/74254-fy21-ateme-rapport-financier-2021-28042022-vdef-clean.pdf>
- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus respectivement en pages 66 à 130 et page 156 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021.
Lien : https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-68967-fy20-Ateme-rapport-financier-2020-fr.pdf
- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus respectivement en pages 31 à 66 et page 157 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2020.
Lien : https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-63228-Ateme-rapport-financier-au-31-12-2019-v2904-1600-clean-vdef.pdf

Suite à l'application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021, les colonnes 2020 du compte de résultat et du tableau de flux financiers ont été actualisées (cf note 10 des états financiers en chapitre 18.1 du présent document d'enregistrement universel) par rapport à l'information historiquement publiée en 2020 sauf avis contraire.

7.1. SITUATION FINANCIERE

7.1.1. RESULTAT DES ACTIVITES ET EVOLUTION

2021 : Comptes en normes IFRS

Gains de parts de marché

Le chiffre d'affaires total pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'est élevé à 81,1 millions d'euros. Après retraitement de la cession de l'ancienne activité d'Anevia dédiée au secteur des entreprises et de la gamme de produits Flamingo en novembre 2021, le chiffre d'affaires s'établit à 78,8 millions d'euros.

Comme prévu, le second semestre a confirmé l'amélioration du mix produit avec une hausse inhérente du taux de marge brute qui dépasse 62 % pour l'exercice, contre 55 % en 2020.

Le Groupe confirme ainsi cette tendance à long terme d'amélioration de la marge, amplifiée par le succès de la transition vers des applications basées dans le cloud et l'évolution vers un modèle économique fondé sur les revenus récurrents.

La marge brute s'établit à 49,0 millions d'euros, en progression de 27 %. Conjuguée à la hausse de 31 % des revenus mensuels récurrents (1,96 million d'euros en janvier 2022), cette performance reflète la vitesse à laquelle la société remporte des parts de marché stables de manière plus précise que la seule observation de la progression du chiffre d'affaires.

Nouveaux investissements dans la croissance en 2021

Ateme a poursuivi les investissements dans sa croissance future en 2021, avec des dépenses opérationnelles en hausse de 31 % à 47,9 millions d'euros, liées à l'intégration d'Anevia depuis novembre 2020 ainsi qu'à l'augmentation des effectifs passés de 450 à 490 collaborateurs en 2021. Ces investissements se répartissent à parts égales entre la R&D et les ventes/marketing, avec notamment :

- l'accélération de la feuille de route de NEA (ex-gamme de produits d'Anevia) qui inclut des technologies de diffusion OTT telles que des solutions de Cloud DVR et de CDN (réseaux de distribution de contenu).
- la création d'équipes composées d'experts mondiaux pour aider toutes les régions à positionner, vendre et déployer la gamme de solutions Ateme, en s'adaptant à la complexité croissante des solutions de diffusion OTT de bout en bout, des têtes de réseau vidéo jusqu'aux réseaux CDN.
- l'optimisation de nos solutions de streaming, permettant des économies de serveurs et de stockage pour nos clients et les aidant à atteindre leurs objectifs de réduction de l'empreinte carbone.
- le développement de produits, de solutions et de services dont le lancement est prévu en 2022 et en 2023.

Tous les indicateurs du compte de résultat supérieurs aux prévisions

Le résultat opérationnel s'établit à 1,1 million d'euros tandis que le résultat net des activités poursuivies (hors opérations dédiées au secteur des entreprises cédées en 2021) atteint 1,8 million d'euros (2,3 % du chiffre d'affaires) en intégrant un résultat financier et un revenu fiscal positifs.

L'EBITDA retraité ressort à 6,4 millions d'euros, conforme aux prévisions publiées en janvier 2021 et au-dessus des prévisions prudentes de janvier 2022.

Structure financière solide

Les capitaux propres s'élèvent à 39,6 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit une hausse par rapport au chiffre de 35,6 millions d'euros en 2020.

La trésorerie s'élève à 11,4 millions d'euros contre 17,1 millions d'euros en 2020. Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement s'élèvent à 7,1 millions d'euros, dont 3,7 millions d'euros consacrés à la finalisation de l'acquisition d'Anevia.

Au 31 décembre 2021, la dette financière nette s'établit à 10,3 millions d'euros contre 3,7 millions d'euros. Le Groupe a contracté de nouveaux prêts garantis par l'État (PGE) d'un montant total de 3 millions d'euros en 2021.

Situation géopolitique

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

- Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021) ; les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février.
- Ateme ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.
- Ce risque est détaillé en section 3.2.4 du présent document d'enregistrement universel.

2020 : Comptes en normes IFRS

Ces données ont été reprises des publications faites en 2021 sur les comptes 2020 et ne tiennent pas compte de l'impact mineur d'IFRS 5 en 2020 suite à la cession de l'activité Entreprise courant 2021.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 (clos au 31 décembre) ressort à 70,7 millions d'euros, en croissance de 7 % par rapport au chiffre d'affaires de 2019 s'élevant à 66,3 millions d'euros (17% à taux de change constant). Ateme enregistre ainsi une neuvième année de croissance consécutive (croissance annuelle moyenne de 21 % sur 2011-2020).

Dans la région EMEA, le chiffre d'affaires qui représente 35% du chiffre d'affaires total, progresse de 2 %. L'Amérique du Nord (37,4 % de l'activité) enregistre une progression de 8 % avec un chiffre d'affaires de 26,5 millions d'euros. En base comparable, le chiffre d'affaires est en hausse de 7 %.

L'Amérique latine est en recul de 16 %, à 7,5 millions d'euros. À devises et périmètre constants, son chiffre d'affaires est en baisse de 41 %.

Dépassant l'Amérique latine, l'Asie-Pacifique a pris la troisième place du podium grâce à une montée en flèche de son chiffre d'affaires de 43 % pour atteindre 11,8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires est en progression de 45 % à devises et périmètre constants.

Ateme a continué d'investir en R&D et ventes & marketing, en portant son effectif de 298 à 332 à fin octobre 2020 puis à 453 avec l'intégration d'Anevia à partir de novembre.

Sur la base d'un exercice complet, les dépenses opérationnelles s'établissent à 37 M€, contre 31,3 M€ en 2019, reflétant une hausse d'environ 3,1 M€ en R&D, 1,6 M€ en ventes & marketing. Les frais généraux et administratifs augmentent quant à eux de 0,9M€.

Le résultat financier ressort avec une perte 1,4 M€ principalement lié à des pertes de change (dollar américain/euro).

Le résultat net de l'exercice ressort à -0,3 million d'euros, dont 0,7 million d'euros de coûts exceptionnels liés à l'acquisition d'Anevia, contre 4,6 millions d'euros un an auparavant ; au second semestre, le résultat net atteint 2,3 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 35,6 millions d'euros au 31 décembre 2020 contre 27,1 millions d'euros en 2019.

Compte tenu de l'activité soutenue, le cashflow augmente de 6,8 millions d'euros. La trésorerie s'élève à 17,1 millions d'euros contre 10,3 millions d'euros en 2019.

Au 31 décembre 2020, la dette financière nette (hors dette locative) s'établit à 3,7 millions d'euros.

Entrée de périmètre de la société Anevia en 2020

Au 31 décembre 2020, la contribution d'Anevia, depuis son acquisition (soit une période de deux mois) au chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 5,3 millions d'euros. La contribution en termes de résultat net est un profit de 1,8 millions d'euros. Elle a été consolidée à compter du 31 octobre 2020.

Si l'acquisition d'Anevia avait eu lieu le 1er janvier 2020, la contribution d'Anevia au chiffre d'affaires du Groupe au 31 décembre 2020 aurait été de 14,7 millions d'euros, pour un résultat opérationnel courant de (1 168) K€ et un résultat net de (1 553) K€.

L'ensemble des indicateurs alternatifs de performance sont décrits en section 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel. Une analyse détaillée de la formation du résultat est explicitée en section 7.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'Ateme ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, nous possédons une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui nous permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble de nos opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'Ateme, peuvent être effectuées à distance.
- Ateme continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, avec notamment l'organisation d'un webinaire de 24 heures à la mi-avril au cours duquel nos experts issus de tous les continents nous ont fait partager leurs points de vue sur les tendances du marché, les technologies émergentes et où ils ont présenté les solutions d'Ateme à 1 500 clients.
- Notre équipe de recherche et développement continue de déposer des nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

En matière de chiffre d'affaires, l'impact immédiat de la crise liée au Covid a été l'annulation de certaines commandes de Kyrion en raison du report de manifestations sportives comme le championnat de football de l'UEFA et les Jeux Olympiques. Par ailleurs, certains clients ont différé leurs investissements, en particulier ceux qui sont le plus exposés au recul des recettes publicitaires ou des revenus générés par les activités sportives. A l'inverse, l'essor de la consommation de vidéo à la demande par abonnement et la pression sur la capacité réseau.

En date du 14 avril 2020, Ateme a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, avec un prime de garantie de 0.5% l'an.

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débuteront sur le mois d'Avril 2021.

2019 : Comptes en normes IFRS

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 (clos au 31 décembre) ressort à 66,3 millions d'euros, en croissance de 17 % par rapport à 2018 (+14 % à taux de change constant). Ateame enregistre ainsi une huitième année de croissance consécutive (croissance annuelle moyenne de 23 % sur 2011-2019).

Dans la région EMEA, le chiffre d'affaires progresse de 19 % tandis qu'en Amérique du Nord, il augmente de 32 % ; ces deux régions représentent désormais 37 % du chiffre d'affaires total. A l'inverse de 2018, l'Amérique latine connaît une croissance de 37 % de son chiffre d'affaires alors que l'Asie-Pacifique recule de 23 % après une envolée de 70 % en 2017 ; au cours des deux derniers exercices, ces deux régions sont en progression.

Comme indiqué précédemment, l'accélération des ventes de logiciels au second semestre a été significative. Ce mix produit plus favorable se traduit par une marge brute de 60,8 % au second semestre et une marge de 54,4 % pour l'exercice 2019 dans son ensemble, soit cinq points de plus qu'en 2018.

Ateame a continué d'investir dans son développement. Sur l'exercice, les dépenses opérationnelles s'élèvent à 31,4 millions d'euros, contre 26,5 millions d'euros en 2018, en hausse de 18 %, mais bien en deçà de l'augmentation des ventes de logiciels, comme en témoigne la hausse de la marge brute de 30 %. Une moitié environ des dépenses opérationnelles supplémentaires représente des investissements dans la recherche et le développement, notamment dans les nouvelles capacités du logiciel TITAN Payout qui devraient générer des revenus supplémentaires importants en 2020.

Le résultat financier s'établit à -0,2 million d'euros.

Le résultat net ressort à 4,6 millions d'euros, contre 1,7 million d'euros un an auparavant ; au second semestre, le résultat net atteint 5,8 millions d'euros. En conséquence, la marge nette a plus que doublé, atteignant 6,9 % contre 3,0 % en 2018.

Les capitaux propres s'élèvent à 27,1 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 21,5 millions d'euros en 2018.

Compte tenu de l'activité soutenue, le cashflow augmente de 4,1 millions d'euros. La trésorerie s'élève à 10,3 millions d'euros contre 6,2 millions d'euros en 2018.

Au 31 décembre 2019, la dette financière nette (hors dette locative) s'établit à -3,7 millions d'euros (excédent de trésorerie).

L'ensemble des indicateurs alternatifs de performance sont décrits en section 7.2.1 du présent document d'enregistrement universel. Une analyse détaillée de la formation du résultat est explicitée en section 7.2.2 du présent document d'enregistrement universel.

Principaux chiffres clés

Suite à l'application de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2021, les colonnes 2020 du compte de résultat et du tableau de flux financiers ont été actualisées (cf note 10 des états financiers en chapitre 18.1 du présent document d'enregistrement universel) par rapport à l'information historiquement publiée en 2020 sauf avis contraire.

Compte de résultat

Compte de résultat consolidé des 3 derniers exercices

Compte de résultat simplifié en euros Normes IFRS (en K€)	31/12/2021 audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois	31/12/2019 audité 12 mois
Marge brute	48 957	38 528	36 102
Dont chiffre d'affaires	78 798	70 104	66 325
Dont cout des ventes	(29 841)	(31 576)	(30 223)
Charges d'exploitation	(47 853)	(36 325)	(31 372)
Dont frais de R&D	(16 012)	(12 639)	(9 570)
Dont marketing & ventes	(27 086)	(20 052)	(18 588)
Dont frais généraux	(4 754)	(3 904)	(3 214)
Résultat opérationnel Courant	1 105	1 933	4 730
Dont autres charges et produits opérationnels courant	-	(713)	-
Résultat opérationnel	1 105	1 220	4 730
Résultat financier	511	(1 382)	(199)
Impôts de la période	169	(86)	76
Résultat net des activités poursuivies	1 785	(248)	4 607
Résultat des activités abandonnées	(648)	(27)	-
Résultat net	1 137	(275)	4 607
Résultat net par action des activités poursuivies (en euros)	0,10	(0,02)	0,44

Bilan
Bilan consolidé des 3 derniers exercices

Bilan simplifié en euros Normes IFRS	31/12/2021 audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois	31/12/2019 audité 12 mois
TOTAL ACTIF	93 153	93 473	57 135
Actifs non courants	30 311	31 942	8 931
Dont Goodwill	12 886	13 186	-
Dont immobilisations incorporelles	8 877	10 850	1 716
Dont immobilisations corporelles	3 203	2 889	2 435
Dont autres actifs financiers non courants	975	1 198	823
Dont impôts différés actifs	1 508	1 203	1 328
Dont droit d'utilisation liées aux obligations locatives	2 862	2 616	2 631
Actif courants	62 842	61 531	48 204
Dont stocks	6 558	4 436	3 065
Dont clients et créances rattachés	32 289	31 665	29 333
Dont autres créances	12 548	8 335	5 462
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie	11 447	17 095	10 345
TOTAL PASSIF	93 153	93 473	57 135
Capitaux Propres	39 590	35 561	27 127
Passifs non courants	18 665	19 234	8 217
Dont engagements envers le personnel	1 224	1 223	749
Dont provisions pour charges	41	41	36
Dont dettes financières non courantes	15 189	16 154	5 420
Dont dettes sur obligations locatives	2 201	1 788	1 971
Dont impôt différés passifs	10	28	42
Passifs courants	34 898	38 678	21 791
Dont dette sur opération d'acquisition d'Anevia	-	3 738	-
Dont dettes financières courantes	6 529	4 633	1 252
Dont dettes sur obligations locatives	745	909	719
Dont provisions	-	-	-
Dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 173	14 605	10 399
Dont dettes fiscales et sociales	5 728	6 490	3 105
Dont autres créditeurs et dettes diverses	7 723	8 303	6 317

Tableau de flux de trésorerie

[Tableau de flux de trésorerie consolidés des 3 derniers exercices](#)

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés Normes IFRS	31/12/2021 Audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois	31/12/2019 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(552)	6 007	5 364
Dont capacité d'autofinancement	7 453	5 102	8 587
Dont variation du BFR	(9 126)	778	3 224
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(7 123)	(9 311)	(1 850)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	1 909	9 949	583
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 645)	6 751	4 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17 092	10 341	6 206
Incidences des variations des cours de devises	121	106	39
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 447	17 092	10 341

7.1.2. EVOLUTION FUTURE PROBABLE ET ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Evolution future probable des activités de l'émetteur

Il convient de se reporter au Chapitre 10. « Informations sur les tendances ».

Activités en matière de recherche et de développement

La Société a maintenu son activité en matière de R&D et a poursuivi sa politique sur les dépôts de brevets au cours de l'exercice écoulé.

Cette R&D couvre essentiellement les solutions basées sur notre technologie de compression vidéo H264 et HEVC. Elle participe par ailleurs activement à la définition d'un nouveau standard (AV1) au sein de l'Alliance for Open Media.

L'importance des investissements en R&D permet de maintenir la réputation et le savoir-faire du Groupe en matière de fiabilité et de qualité de ses encodages vidéo.

L'effort de R&D se répartit principalement entre 4 pôles historiques et 1 nouveau pôle lié à l'acquisition d'Anevia :

- Recherche sur les codecs pour maintenir notre avantage compétitif de qualité vidéo et préparer le futur en travaillant sur les nouveaux standards comme HEVC,
- Encodeurs et décodeurs de la contribution broadcast, gamme Kyrion,
- Solution logicielle TITAN de transcodage multi-écrans pour la diffusion des contenus vers les boxes ou en streaming sur internet ou vers les mobiles ou tablettes,
- Solutions logicielles de traitement et gestion de la vidéo pour les réseaux,
- Technologies de diffusion de la vidéo.

Le montant des frais de recherche et développement net de CIR engagés sur les derniers exercices figurent dans le tableau ci-dessous :

Montant des frais de recherche et développement

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Frais de recherche et développement	(21 625)	(16 388)	(12 800)
Crédit d'impôts recherche et crédit d'impôt innovation	5 169	3 347	2 535
Subventions	445	402	695
Total des frais de recherche et développement	(16 011)	(12 639)	(9 570)

2021

Comme au cours des années précédentes, Ateame a continué d'investir dans son développement, en donnant la priorité à la R&D.

La Société a significativement investi entre 2020 et 2021 dans la recherche et le développement pour assurer ses développements futurs en termes de robustesse et de performance. (cf section 5.5.1 du présent Document d'enregistrement universel).

7.2. RESULTAT D'EXPLOITATION CONSOLIDE

7.2.1. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

EBIDTA retraité

Le terme de « résultat opérationnel courant » est défini par la différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le terme « EBITDA » courant, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », désigne le résultat opérationnel courant du Groupe avant que n'y soient exclus, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations et les charges de paiements en actions. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

EBIDTA retraité (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Résultat opérationnel courant	1 105	1 933	4 730
(-) DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles*	(2 375)	(2 444)	(2 093)
(-) DAP sur technologies acquises	(712)	(119)	-
(-) DAP sur les droits d'utilisation	(895)	(874)	(798)
(-) Dotation/Reprise sur provisions	(152)	(262)	(110)
(-) Paiement en actions IFRS 2	(1 187)	(1 208)	(715)
EBIDTA retraité	6 426	6 863	8 447

*L'ensemble de ces charges sont réparties dans les postes coût des ventes, frais de R&D, frais de marketing et vente, et frais généraux et administratifs détaillés en section 7.2.2.

Marge brute

La marge brute est de 62,1 % pour l'exercice, soit un 7% au-dessus de celle de 2020.

Chiffre d'affaires récurrent mensuel (MRR)

Le revenu récurrent mensuel a progressé de 1 500 000 euros en janvier 2021 à 1 960 000 euros en janvier 2022, surpassant les anticipations de croissance annuelle de 400 000 euros. Par conséquent, Ateame débute l'année avec plus de 23,5 millions d'euros de revenu récurrent, ce qui améliore largement la qualité et la visibilité de son chiffre d'affaires.

Le Groupe entend étendre ses « business models » générateurs de chiffre d'affaires mensuel récurrent et augmenter, chaque année, la part de chiffre d'affaires récurrent mensuel dans le volume de chiffre d'affaires global.

7.2.2. FORMATION DU RESULTAT OPERATIONNEL ET DU RESULTAT NET

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires consolidé des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
France	8 557	5 011	5 730
Reste du monde	70 241	65 093	60 594
Total chiffre d'affaires	78 798	70 104	66 325

Le chiffre d'affaires Groupe de l'exercice 2021 (clos au 31 décembre) ressort à 78,8 M€, en hausse de 12 % par rapport à 2020. Ce chiffre d'affaires est stable à taux de change et périmètre constants.

Répartition du chiffre d'affaires par nature sur les 3 derniers exercices :

REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Licences statiques, matériels	59 242	54 765	53 487
Licences dynamiques	3 937	3 362	4 077
Maintenances	15 619	11 977	8 760
Total chiffre d'affaires	78 798	70 104	66 325

Le groupe reconnaît son chiffre d'affaires en accord avec IFRS 15 selon les modalités suivantes :

Licences statiques, matériels

Ces licences perpétuelles (sans limitation dans le temps) transfèrent au client :

- Soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (licence statique). Ces licences bénéficient uniquement de mise à jour correctives
- Soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (licence dynamique). Ces licences bénéficient des upgrades fournis par le Groupe.

Licences dynamiques

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société propose des offres de licence dynamique à ses clients, cette offre pluriannuelle permet au client de bénéficier de licences illimitées incluant les montées en version de la roadmap produit pendant la durée de contrat. L'analyse contractuelle de ces contrats conduit à identifier deux obligations de performance :

- Une au titre de la licence vendue initialement qui procure immédiatement des bénéfices au client, le chiffre d'affaires est alors reconnu dès que la licence est octroyée. L'analyse du

- montant à reconnaître est réalisée contrat par contrat pour identifier la juste valeur de la licence ;
- Une au titre des montées de version qui sont jugées critiques pour le client et lui procurent des avantages complémentaires, ce chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat (en ligne avec le rythme des montées de version).

Le groupe n'a pas de contrats entrant dans le champ de la définition du carnet de commandes selon IFRS15. 120-122.

Le groupe n'a pas mis en place de politique commerciale donnant lieu à des contreparties variables.

Maintenances

Le Groupe est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services ou livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte.

Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées séparément et le chiffre d'affaires est reconnu sans attendre la phase de services récurrents. Ces contrats concernent principalement l'activité « contribution » qui inclut la livraison d'un hardware intégrant la licence, qui rend le tout indissociables et d'un contrat de maintenance sur une durée de 12 à 24 mois. Le contrat de maintenance peut être vendu indépendamment du hardware.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le « prix catalogue correspond au prix observable lorsque l'entité vend ce service séparément dans des projets similaires. Ces contrats concernent principalement l'activité « distribution » qui inclut notamment, la livraison d'un droit d'utilisation à une licence TITAN, dissociable du hardware, d'un contrat de maintenance (qui est facultatif et indépendant des ventes de licences), dans certains cas, d'une livraison de hardware sur lequel sera installé la licence et dans certains cas, d'une prestation de service pour le paramétrage de la solution.

Coût des ventes

Le coût des ventes s'élève à 30,2 M€ en 2019, 31,8 M€ en 2020 et 29,8 M€ en 2021. Le coût des ventes prend en compte les achats de marchandises, les charges de personnel, les charges indirectes de production et les frais de transports.

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de productions, la dépréciation des stocks de marchandises et la dépréciation des créances.

Marge brute

Marge brute des 3 derniers exercices - Normes IFRS

(En K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Marge brute	48 957	38 528	36 102
Dont chiffre d'affaires net	78 798	70 104	66 325
Dont coût des ventes*	(29 841)	(31 576)	(30 223)
Marge brute en %	62,13%	54,96%	54,43%
* Dont DAP sur immobilisations	(437)	(546)	(346)
** Dont IFRS 2 paiement en actions	(94)	(112)	(52)

Charges opérationnelles par fonction

Frais de recherche et développement

Frais de recherche et développement au cours des 3 derniers exercices

(En K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(17 365)	(12 641)	(9 866)
Divers	(340)	(456)	(154)
Amortissement des frais de R&D capitalisés et gammes de technologie	(1 180)	(785)	(590)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 747)	(1 621)	(1 380)
Taxes et formation	(209)	(142)	(153)
Locations et quote-part de frais généraux	(682)	(566)	(517)
Achats non stockés	(337)	(300)	(216)
Déplacements, Missions et Réceptions	(47)	(25)	(142)
Paievements fondés sur des actions	(377)	(372)	(202)
Capitalisation des frais de R&D net des sorties	660	520	421
Frais de Recherche et Développement	(21 625)	(16 388)	(12 800)
Crédit d'impôt recherche et Crédit d'impôt innovation	5 169	3 347	2 535
Subventions	445	402	695
Frais de Recherche et Développement nets	(16 011)	(12 639)	(9 570)

Les subventions d'un montant de 445 K€, inscrites dans le compte de résultat, correspondent principalement à des subventions d'exploitation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La subvention relative au projet **NESTED** accordée par le MINEFI d'un montant de 326 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 109 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **IA4SEC** accordée par le MINEFI d'un montant de 473 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 172 K€ sur la période.

- La subvention relative au projet **3EMS** accordée par la Région Bretagne d'un montant de 118 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 71 K€ sur la période.

Au cours des trois dernières années, la Société a comptabilisé 16 M€ de frais de R&D en 2021, 12,7 M€ en 2020 et 9,6 M€ en 2019.

L'augmentation entre 2020 et 2019 et entre 2021 et 2020 s'explique par deux facteurs : une hausse des recrutements en R&D et l'entrée de périmètre de la Société Anevia).

Les frais de R&D ont ainsi augmenté de 26 % entre 2021 et 2020 et de 32 % entre 2020 et 2019. Ces montants sont nets du crédit d'impôt recherche (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) à hauteur de 5,1 M€ en 2021, 3,4 M€ en 2020 et 2,5 M€ en 2019.

Frais de marketing et de vente

Frais de marketing et de vente au cours des 3 derniers exercices

(En K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(23 028)	(16 108)	(13 490)
Frais de déplacements	(671)	(563)	(1 851)
Divers	(132)	(618)	(282)
Quote-part de frais généraux	(1 007)	(774)	-
Salons	(452)	(289)	(938)
Dotations aux amortissements et provisions	(582)	(540)	(460)
Taxes et formation	(382)	(259)	(279)
Locations	(240)	(261)	(163)
Paielements fondés sur des actions	(592)	(638)	(343)
Marketing et ventes	(27 086)	(20 052)	(18 588)

Les dépenses marketing et vente regroupent les frais de personnels affectés au marketing et à la vente des produits de la Société, la participation à des salons professionnels, l'organisation de séminaires et de démonstrations chez de potentiels clients, les outils marketing tels que les brochures ou les films d'animation, les frais de voyage et de déplacement.

Les dépenses marketing et vente se sont élevées à 27,0 M€ en 2021 contre 20,2 M€ en 2020 et 18,6 M€ en 2019. Ces augmentations s'expliquent essentiellement par l'augmentation des effectifs marketing et commerciaux.

Frais généraux et administratifs

Frais généraux et administratifs au cours des 3 derniers exercices

(En K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Charges de personnel	(2 737)	(2 099)	(1 731)
Honoraires	(1 366)	(1 149)	(1 027)
Frais de déplacements	(17)	(14)	(47)
Dotation aux amortissements et provisions	(154)	(239)	(115)
Quote-part de frais généraux	(114)	(118)	(107)
Divers	(244)	(199)	(67)
Paielements fondés sur des actions	(122)	(86)	(118)
Frais Généraux et Administratifs	(4 754)	(3 904)	(3 214)

Les frais généraux sont passés de 3,2 M€ en 2019 à 4,1 M€ en 2020 et à 4,8 M€ en 2021, soit une hausse de 28 % entre 2019 et 2020 et une progression de 15 % entre 2020 et 2021. Ces augmentations s'expliquent par l'intégration du personnel d'Anevia à 100 % dans les effectifs.

Les Frais généraux et Administratifs comprennent :

- Des salaires et charges sociales ;
- Les locations mobilières et immobilières ;
- Des honoraires ;
- Les frais bancaires et d'assurance ;
- Les autres dépenses liées aux dépenses administratives.

Autres charges et produits opérationnels

En 2020, les autres charges et produits opérationnels correspondent aux frais d'augmentation de capital non éligibles à une comptabilisation en moins de la prime d'émission, pour 723 K€, et un impact lié à la sortie d'Anevia Inc pour 9 K€.

Charges fondées sur des actions

Charges fondées sur des actions

Type (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Total SO	(309)	(234)	(252)
Total BSA	(129)	(277)	(96)
Total AGA	(748)	(697)	(366)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	(1 186)	(1 208)	(715)

L'ensemble des critères des plans sont décrits dans les notes annexes du Chapitre 18 du présent document d'enregistrement universel.

Résultat financier

Résultat financier net

(En K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Coût amorti de l'emprunt	(609)	(313)	(187)
Autres charges financières	(12)	(14)	(1)
Produits financiers	122	34	26
(Pertes) et gains de change	1 010	(1 089)	(37)
Résultat financier net	511	(1 383)	(199)

Le résultat financier pour les exercices 2021, 2020 et 2019 s'établit respectivement à 511 K€, (1 383) K€ et (199) K€. Les charges financières sont constituées essentiellement de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur les contrats de locations financements.

Il est principalement impacté par les différences de changes sur chaque période présentée.

La hausse du coût de l'endettement financier de 2019 à 2021 s'explique principalement par l'impact de la norme IFRS 16.

Impôts sur les sociétés

Au 31 décembre 2021 le produit d'impôt supportée par le groupe s'élève à 169 K€. En 2020, le résultat du groupe tient compte d'une charge d'impôt de 86 K€ contre un produit de 76 K€ au 31 décembre 2019.

Résultat de l'exercice

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a enregistré un bénéfice 1,1 M€ en 2021 contre une perte de (0,3) M€ en 2020 et un bénéfice de 4,6 M€ en 2019.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat de base par action

Montant en K€	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Résultat de l'exercice (en K€)	1 137	(275)	4 607
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base	11 167 335	10 585 138	10 437 124
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat dilué	11 591 429	11 027 161	10 708 902
Résultat de base par action (€/action)*	0,10	(0,02)	0,44
Résultat dilué par action (€/action)*	0,10	(0,02)	0,43

(*) des activités poursuivies suite à la cession de l'activité Entreprise en 2021

7.2.3. ANALYSE DU BILAN

Actifs non courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Goodwill	12 886	13 186	-
Immobilisations incorporelles	8 877	10 850	1 716
Immobilisations corporelles	3 203	2 889	2 435
Droits d'utilisation	2 862	2 616	2 631
Impôts différés actifs	1 508	1 203	1 328
Autres actifs financiers non courants	975	1 198	823
Total actifs non courants	30 311	31 942	8 931

Le montant des goodwill au 31 décembre 2021 s'élève à 12 886 K€ contre 13 186 K€ en 2020. Ils correspondent aux goodwill reconnus suite à l'acquisition de la société Anevia le 26 octobre 2020. La diminution du goodwill sur la période s'explique par la décomptabilisation du goodwill résiduel suite à la cession de l'activité Entreprise. Les immobilisations incorporelles ne comprennent aucun actif à durée de vie indéfinie. Lors de l'acquisition d'Anevia, il a été reconnu, selon la méthode des redevances, sur les gammes de produit Telco et Entreprise une valeur de technologie de 9 350 K€ bruts. Elles sont amorties sur une durée comprise entre 9 et 10 ans. L'amortissement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 712 K€.

Les immobilisations corporelles ainsi que le matériel de bureau concernent principalement l'aménagement des locaux de AteME SA et de Anevia SA

Les actifs financiers sont principalement constitués des dépôts de garantie liés aux baux commerciaux de la société française, de la retenue de garantie versée dans le cadre du financement auprès de la BPI France et de prêts.

Actifs courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Stocks	6 558	4 436	3 065
Clients et comptes rattachés	32 289	31 665	29 333
Autres créances	12 548	8 335	5 462
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 447	17 095	10 345
Total actifs courants	62 842	61 531	48 204

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion et Titan.

La provision pour dépréciation des clients est principalement établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9. De plus, les montants des créances nettes à plus de 12 mois sont non matérielles à l'échelle du Groupe sur les exercices présentés.

Dans le poste Autres créances, les créances de TVA viennent principalement de la TVA déductible et du remboursement de TVA demandé. La hausse du poste s'explique par le crédit d'impôt recherche de la période, remboursé 3 ans après sa comptabilisation. Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des charges de prime d'assurances et de maintenance de logiciel.

Pour le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie, les concours bancaires courants sont non significatifs et le groupe ne dispose plus de compte à terme au 31 décembre 2021.

Capitaux propres au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Capital	1 571	1 548	1 465
Primes d'émission et d'apport	26 554	25 137	17 307
Réserve de conversion	291	111	104
Autres éléments du résultat global	(88)	(217)	(115)
Réserves - part de groupe	10 125	9 257	3 760
Résultat - part du groupe	1 136	(275)	4 607
Total des capitaux propres	39 590	35 561	27 127

Au 31 décembre 2021, le capital social est fixé à la somme de 1 571 364 €. Il est divisé en 11 224 027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Au 31 décembre 2020, le capital social est fixé à la somme de 1 548 480 €. Il est divisé en 11 060 569 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices 2021, 2020 et 2019.

Passifs non courants au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Engagements envers le personnel	1 224	1 223	749
Provisions	41	41	36
Impôts différés passifs	10	28	42
Dettes financières non courantes	15 189	16 154	5 420
Dettes financières sur obligations locatives	2 201	1 788	1 971
Passifs non courants	18 665	19 234	8 176

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite, qui évolue en fonction des effectifs (à la hausse sur les périodes présentées). Le taux d'actualisation entre 2019 et 2021 a impacté la provision à la hausse.

L'évolution des dettes financières (avances remboursables et autres dettes financières) est décrite au paragraphe 8.3. « Besoins de financement et structure de financement » du présent document d'enregistrement universel.

Passifs courants

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Dettes sur opération d'acquisition d'Anevia	-	3 738	-
Dettes financières courantes	6 529	4 633	1 252
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	745	909	719
Provisions	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 173	14 605	10 399
Dettes fiscales et sociales	5 728	6 490	3 105
Autres créditeurs et dettes diverses	7 723	8 303	6 317
Passifs courants	34 898	36 678	21 791

Les dettes sur opération d'acquisition d'Anevia correspondent au montant restant à payer au 31 décembre 2020 suite à l'opération d'acquisition d'Anevia le 26 octobre 2020 pour un montant total de 21 145K € et comptabilisée en passif courant. Ce montant a été réglé sur le premier semestre 2021.

Les autres postes n'appellent pas de commentaire.

L'évolution des dettes financières (avances remboursables et autres dettes financières) est décrite dans la section 8.3.2 « Besoins de financement et structure de financement » du présent document d'enregistrement universel.

Pour les provisions le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

Les variations des postes fournisseurs, dettes fiscales et sociales et autres créditeurs sont en lien avec l'évolution de l'activité de la société.

Chapitre 8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2019, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021, préparés conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 de la Commission Européenne, le présent document d'enregistrement universel incorpore par référence les informations suivantes auxquelles le lecteur est invité à se reporter :

- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, inclus respectivement en pages 62 à 129 et page 160 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 inclus en pages 5 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 28 avril 2022
- Lien : <https://www.actusnews.com/fr/telechargement/ateme/2022/04/28/74254-fy21-ateme-rapport-financier-2021-28042022-vdef-clean.pdf>
- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, inclus respectivement en pages 66 à 130 et page 156 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2021
Lien : https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-68967-fy20-Ateme-rapport-financier-2020-fr.pdf
- Les comptes consolidés et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus respectivement en pages 31 à 66 et page 157 ; et le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 inclus en pages 4 à 31 du Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF le 29 avril 2020.
Lien : https://www.actusnews.com/documents_communique/ACTUS-0-63228-Ateme-rapport-financier-au-31-12-2019-v2904-1600-clean-vdef.pdf

8.1. CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES ET ENDETTEMENT FINANCIER

Depuis sa création, le Groupe a été financé par :

- Des augmentations de capital ;
- Les remboursements reçus au titre du crédit d'impôt recherche ;
- Des aides à l'innovation et des subventions de BPI, des assurances prospection COFACE ;
- Des emprunts auprès des établissements de crédits.

L'augmentation de capital la plus significative a eu lieu en juillet 2014 suite à l'introduction en bourse sur Euronext Paris qui lui a permis de lever un montant net de frais de 42 661 K€.

La société n'a versé aucun dividende depuis sa création.

Les dettes financières de la société sont en croissance depuis 2019, passant de 6 672 K€ au 31 décembre 2019 à 21 718 K€ au 31 décembre 2021 (hors impact IFRS 16). La dette IFRS s'établit quant

à elle à 24 664 K€ au 31 décembre 2021, en lien avec ses engagements relatifs à ses baux commerciaux.

Dettes financières courantes et non courantes sur les trois derniers exercices

DETTE FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Dettes relative aux obligations locatives	2 201	1 788	1 971
Avance remboursable	561	1 268	993
Emprunts auprès des établissements de crédits	14 628	14 886	4 427
Dettes financières non courantes	17 390	17 942	7 391
Dettes relative aux obligations locatives	745	909	719
Avances remboursables	750	782	564
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 779	3 848	684
Concours bancaires courants	-	3	4
Dettes financières courantes	7 274	5 542	1 971

Total dettes financières	24 664	23 484	9 361
Dont part à - 1 an	7 274	5 542	1 971
Dont part de 1 à 5 ans	17 227	16 146	6 414
Dont part à plus de 5 ans	163	1 796	975

Emprunts principaux souscrits au cours de l'exercice 2020 :

• **Société Générale : PGE**

En date du 14 avril 2020, AteME a bénéficié d'un contrat de prêt garanti par l'Etat, garanti à hauteur de 90% par l'Etat, auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de faire face aux conséquences financières de la pandémie du COVID-19, selon les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois puis 60 mois
- Taux : 0,5 % ;
- Remboursement : mensuel

Sur la fin de l'année 2020, la Société a obtenu un allongement de la durée de remboursement passant de 12 mois à 60 mois. Les remboursements débiteront sur le mois d'Avril 2021.

La juste valeur de cet emprunt a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,50 % par an au 31 décembre 2020. L'impact de 78 K€ a été considérée comme une subvention financière. La dette financière est évaluée au coût amorti.

• **Bpifrance : Prêt Atout**

En date du 7 avril 2020, AteME a bénéficié d'un contrat de prêt atout auprès de la Bpifrance pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est le renforcement de la situation financière, selon les conditions suivantes :

- Durée : 5ans ;

- Taux : 2,5 % ;
- Remboursement : 4 trimestres de différé d'amortissement suivi de 16 versements trimestriels à partir du 31 juillet 2021

• **Société Générale : Prêt « Equipéa Optima »**

En date du 3 décembre 2020, Ateme a bénéficié d'un contrat de prêt « Equipéa Optima » à décaissement unique auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de financer partiellement l'acquisition de la société Anevia, selon les conditions suivantes :

- Durée : 7 ans ;
- Taux : 1,49 % ;
- Remboursement : 84 mensualités ;

Suite à la mise en place de ce contrat bancaire, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 3,5$, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 2,5$, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Emprunts principaux souscrits au cours de l'exercice 2021 :

• **CIC**

En date du 30 juin 2021, Anevia a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque CIC pour un montant de 1 000 K€ :

- Durée : 60 mois ;
- Taux : 0,70 % ;
- Remboursement : mensuelle avec un différé de 12 mois.

L'emprunt est garanti par l'Etat à hauteur de 90%.

• **HSBC**

En date du 22 décembre 2021, Ateme a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque HSBC pour un montant de 2 000 K€ :

- Durée : 12 mois ;
- Taux : 0 % ;
- Remboursement : in fine, avec une possibilité d'étalement de la période de remboursement de 5 ans.

L'emprunt est garanti par l'Etat à hauteur de 90%.

• **Préfinancement du CIR**

En date du 29 juin 2021, Ateme a perçu le montant du préfinancement du CIR 2020. Ce préfinancement est de 2 030 K€ intérêts compris à un taux d'intérêt de 3,65 % l'an.

La date d'échéance finale est le 30 juin 2024.

La dette relative au préfinancement du CIR est inscrite en emprunt nette des retenues de garanties et la créance de CIR est reconstituée à l'actif.

En date du 2 novembre 2021, Anevia a contracté un emprunt au titre du préfinancement du CIR 2021. Le montant du programme s'élève à 993 K€ intérêts compris. Le taux d'intérêt est de 3,65% l'an. La date d'échéance finale est le 30 juin 2025.

La dette relative au préfinancement du CIR est inscrite en emprunt net des retenues de garanties et la créance de CIR est reconstituée à l'actif.

Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 150 K€, non utilisées au 31 décembre 2021 ;

La trésorerie disponible (trésorerie active moins concours bancaires courants) s'établit à 11 447 K€ au 31 décembre 2021 contre 17 092 K€ et 10 341 K€ respectivement au 31 décembre 2019 et 2018.

Le tableau ci-après permet d'apprécier la variation des capitaux propres sur les exercices 2018 à 2021.

Variation des capitaux propres consolidés

(Montants en K€)	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe
Au 31 décembre 2018	1 457	16 983	3 052	118	(73)	21 537
Résultat net 2019	-	-	4 607	-	-	4 607
Autres éléments du résultat global	-	-	-	(14)	(42)	(56)
Résultat global	-	-	4 607	(14)	(42)	4 550
Acquisition définitive d'actions gratuites	1	(1)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions	7	325	-	-	-	332
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)	-	-	(9)	-	-	(9)
Paievements en actions	-	-	715	-	-	715
Au 31 décembre 2019	1 465	17 307	8 366	104	(115)	27 127
Résultat net 2020	-	-	(275)	-	-	(275)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	7	(102)	(95)
Résultat global	-	-	(275)	7	(102)	(370)
Emission d'actions nouvelles	70	7 390	-	-	-	7 460
Acquisition définitive d'actions gratuites	4	(4)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions	9	444	-	-	-	453
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)	-	-	132	-	-	132
Paievements en actions	-	-	1 208	-	-	1 208
Frais d'augmentation de capital	-	-	(450)	-	-	(450)
Au 31 décembre 2020	1 549	25 137	8 981	111	(217)	35 560
Résultat net 2021	-	-	1 137	-	-	1 137
Autres éléments du résultat global	-	-	(22)	180	130	288
Résultat global	-	-	1 115	180	130	1 425
Emission d'actions nouvelles	10	1 113	-	-	-	1 123
Acquisition définitive d'actions gratuites	7	(7)	-	-	-	-
Exercice d'options de souscription d'actions	6	311	-	-	-	317
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité (variation)	-	-	(22)	-	-	(22)
Paievements en actions	-	-	1 187	-	-	1 187
Au 31 décembre 2021	1 571	26 554	11 261	291	(88)	39 590

8.2. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

Tableaux des flux de trésorerie simplifiés

(Montants en K€)	31/12/2021 audité 12 mois	31/12/2020 audité 12 mois	31/12/2019 audité 12 mois
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(552)	6 007	5 364
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	7 453	5 102	8 587
<i>Dont variation du BFR</i>	(9 126)	778	3 224
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	(7 123)	(9 311)	(1 850)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	1 908	9 949	583
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 645)	6 751	4 135
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	17 092	10 341	6 206
Incidences des variations des cours de devises	121	106	39
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	11 447	17 092	10 341

8.2.1. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 s'est respectivement élevée à (552) K€, 6 007 K€ et 5 364 K€.

8.2.2. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2021, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2019 s'est respectivement élevée à (7 123) K€, (9 311) K€ et (1 850) K€.

Les variations concernent principalement la capitalisation des frais de R&D, les acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles (explicitées au paragraphe 5.7. du présent Document d'enregistrement universel) et ainsi que l'entrée d'Anevia dans le périmètre de consolidation du groupe dès fin 2020 (cf section 7.2.3 du présent Document d'enregistrement universel)

8.2.3. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

Flux de trésorerie provenant des activités de financement

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Exercice de stock-options	1 440	453	332
Imputation des frais d'augmentation de capital	-	(450)	-
Encaissement de nouveaux emprunts	5 430	12 078	2 067
Intérêts financiers bruts versés	(563)	(242)	(101)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(3 654)	(975)	(1 189)
Remboursement des dettes IFRS16	(794)	(859)	(783)
Variations des actifs liés aux flux de financement	50	(56)	257
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	1 909	9 949	583

Sur l'exercice 2021, la société a augmenté son endettement avec l'obtention de prêts pour 5,4 M€, ce qui a permis d'augmenter sa trésorerie (se reporter à la section 8.1. du présent Document d'enregistrement universel « Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe » pour plus de détails. Par ailleurs, la société a également remboursé 3,7 M€ d'emprunts et d'avances conditionnées, ce qui a eu pour conséquence de réduire sa trésorerie.

Sur l'exercice 2020, la société a augmenté son endettement avec l'obtention de 3 prêts pour 12 M€, ce qui a permis d'augmenter sa trésorerie (se reporter à la section 8.1. du présent Document d'enregistrement universel « [Capitaux propres consolidés et endettement du Groupe](#) » pour plus de détails).

8.3. BESOINS DE FINANCEMENT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie positifs des activités opérationnelles, et les opérations de financement (emprunts principalement) financent les activités d'investissement.

La société finance aussi en partie ses frais de recherche et développement par le crédit d'impôt recherche. (cf section 8.3.1 du présent Document d'enregistrement universel)

8.3.1. FINANCEMENT PAR LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Montant du crédit d'impôt recherche au cours des 3 derniers exercices

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Crédit d'impôt recherche	5 169	3 347	2 535

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche (« CIR ») depuis sa création. La Société bénéficie de financements publics auxquels l'ensemble des entreprises innovantes ont accès, en particulier le crédit d'impôt recherche (« CIR »). Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent notamment les traitements et salaires, les consommables, des dépenses de fonctionnement, des frais de

maintenance de brevets et des dépenses de veille technologique. Jusqu'au 31 décembre 2019, elle bénéficiait de la restitution immédiate du CIR.

La société, n'étant plus considérée comme PME communautaire à compter du 31 décembre 2020, et en cas d'absence de possibilité d'imputation de son « CIR sur son impôt sur les sociétés dû dans la même année, le remboursement sera réalisé au bout de trois ans. A cet effet, la société devra trouver des financements alternatifs de pré financements.

8.3.2. FINANCEMENT PAR AVANCES REMBOURSABLES ET SUBVENTIONS

Evolution des avances remboursables et des prêts à taux réduits

(Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Avances remboursables et autres prêts à taux réduits	1 310	2 050	1 557

Le Groupe a bénéficié de six programmes d'avances remboursables sur les exercices présentés. L'ensemble des caractéristiques de ces avances sont décrites au Chapitre 18.1.6 du présent Document d'enregistrement universel.

8.3.3. FINANCEMENT PAR ENGAGEMENT DE LOCATION

Le montant de la dette par engagement de location s'établit à 2 945 K€ en 2021 contre 2 696 k€ en 2020 et 2 689 k€ en 2019 (dettes relatives aux locations financements conformément à la norme IAS 17).

8.4. RESTRICTION EVENTUELLE A L'UTILISATION DE CAPITAUX

Le prêt « Equipéa Optima » est soumis au respect de certains covenants détaillé en 8.1 du présent Document d'enregistrement universel.

8.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES

Comme indiqué au paragraphe 3.3.1. « Risque de liquidité », à la date de publication du présent document d'enregistrement universel, la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle a retenu le principe de continuité d'exploitation sur la base des éléments suivants :

- Une trésorerie disponible de 11 447 K€ au 31 décembre 2021, incluant en 2021 un prêt PGE obtenu pour 1 000 K€ auprès du CIC, un PGE obtenu pour 2 000 K€ auprès de HSBC, un préfinancement du CIR 2020 pour un montant de 2 030 K€ ;
- Une trésorerie disponible de 17 092 K€ au 31 décembre 2020, incluant un prêt PGE obtenu pour 4 000 K€ auprès de la Société Générale, un prêt atout de 4 000 K€ auprès de Bpifrance et un prêt « Equipéa Optima » de 4 000 K€ auprès de la Société Générale. Le prêt « Equipéa Optima » est soumis au respect de certains covenants détaillé en 8.1 du présent Document d'enregistrement universel ;

- Une structure de coûts maîtrisée en 2021.

Les comptes clos au 31 décembre 2021 ont été arrêtés par le conseil d'administration selon le principe de continuité d'exploitation au vu des prévisions d'activité et de trésorerie à plus de 12 mois et la Société considère, à la date du présent document d'enregistrement universel, qu'elle pourra faire face à ses échéances à 12 mois.

La Société n'a pas obtenu de financements additionnels depuis le 31 décembre 2021.

Par ailleurs la Société continue à étudier les solutions de financement complémentaires qui permettraient d'appuyer sa stratégie de développement et d'accélérer sa transformation.

Chapitre 9. ENVIRONNEMENT RÈGLEMENTAIRE

9.1. REGLEMENTATIONS APPLICABLES AUX ACTIVITES DE ATEME

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. Le présent chapitre présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lequel le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe. Dans le cadre du processus d'harmonisation au sein de l'Union Européenne, les règles applicables dans les différents États membres de l'Union tendent à se rapprocher et sur de nombreux sujets les différences sont désormais mineures.

9.1.1. REGLEMENTATION BOURSIERE

Les titres émis par la Société étant admis à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Paris), la Société doit respecter la réglementation boursière applicable aux émetteurs français, notamment les dispositions suivantes :

- Code Monétaire et Financier (Livre IV) ;
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (consultable sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org>), en particulier les dispositions du Livre II applicables aux émetteurs et à l'information financière.

9.1.2. REGLEMENTATION DES DECHETS ELECTRONIQUES

Les produits commercialisés par le Groupe sont notamment constitués de divers composants électriques et électroniques présentant un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Le Groupe doit respecter les règles en matière de valorisation des déchets (ces règles sont définies dans le Code de l'environnement) et notamment la directive ROHS « Restriction of the use of certain Hazardous Substances in electrical and electronic equipment. » Ce dispositif vise la « Restriction de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques » la directive RoHS est de plus en plus utilisée dans les industries électriques et électroniques. Cette directive a été officiellement adoptée en juillet 2006 par l'Union Européenne dans le but de protéger les hommes ainsi que l'environnement des substances chimiques dangereuses trouvées dans les produits électroniques et électriques.

Depuis le 1er juillet 2006, tous les produits électriques et électroniques vendus dans l'Union Européenne doivent être compatibles avec les exigences de la norme RoHS. Cette norme RoHS ou « directive sans plomb » limite en réalité l'utilisation de 6 substances à hauteur de 0,1% par unité de poids de matériel homogène :

- Le Plomb : Ce matériau est fréquemment utilisé dans la fabrication de batteries, télévisions et écran. La RoHS limite l'utilisation du plomb à 1000ppm (Partie Par Million)
- Le Mercure : Le mercure a été utilisé dans la fabrication de lampes fluorescentes, circuit imprimé, galvanisation de l'aluminium, les lampes à vapeur, les thermostats et les piles à combustibles. La directive RoHS limite l'utilisation du mercure à 1000ppm

- Le Cadmium : Le cadmium, qui a été limité à 100ppm, peut agir comme un stabilisateur pour quelques plastiques et est utilisé dans des batteries de nickel-cadmium, la galvanisation, la production de pigments, soude, alliages de brasage, systèmes d'alarme, arroseurs automatiques ainsi que dans la protection nucléaire.
- Le Chrome hexavalent : Utilisé dans la photographie, les peintures, les plastiques et les produits en acier inoxydable, ce matériau est limité par la directive RoHS à 1000ppm.
- - Les Polybromobiphényles (PBB) : Ils sont utilisés dans les mousses de plastiques, dans les produits ignifuges et dans certains plastiques utilisés dans des appareils électroménagers. La directive RoHS limite l'utilisation des polybromobiphényles à 1000ppm.
- - Les Polybromodiphényl éther (PBDE) : Ils sont utilisés dans les appareils électroménagers, dans les circuits imprimés ainsi que les condensateurs. La directive RoHS limite l'utilisation des polybromodiphényléther à 1000ppm.

Le groupe s'assure auprès de ses fournisseurs de composants électroniques que cette réglementation est bien respectée.

9.1.3. REGLEMENTATION LOCALE ET SECTORIELLE

Les activités du Groupe ne sont soumises à aucune réglementation sectorielle spécifique susceptible d'avoir une incidence directe sur sa situation financière. Toutefois, dans la mesure où le Groupe réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires à l'international, il doit composer avec des réglementations locales mises en place par les différents États, les autorités compétentes et les organismes internationaux. Les lois et réglementations auxquelles la Société est soumise s'appliquent à de nombreux domaines tels que l'encadrement des pratiques commerciales, pratiques concurrentielles, lutte contre la corruption, gestion des données personnelles, gouvernance d'entreprise, lois sur le travail, contrôles internes, réglementations fiscales locales et internationales, conformité des produits de haute technologie destinés à l'exportation.

Le Groupe peut devoir faire face à des allégations étayées ou non selon lesquelles il n'aurait pas respecté les réglementations nationales ou internationales qui lui sont applicables. Cela pourrait ternir sa réputation, porter potentiellement atteinte à ses perspectives de croissance et peser sur sa performance financière. Toute modification substantielle de ces lois et réglementations peut avoir une incidence sur les activités du Groupe.

Le Groupe veille à la conformité de l'ensemble de ces normes et donc à la limitation de son exposition à ce genre de risque avec son département juridique et ses conseils externes.

9.1.4. REGLEMENTATION EN MATIERE DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les logiciels créés ou utilisés par le Groupe (droit d'auteur) et les inventions (droits des brevets), mais également dans une moindre mesure le droit des marques et le droit des modèles déposés. Ces règles sont, dans une assez large mesure, unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit français (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle).

Le Groupe, spécialisé dans le développement et la fabrication d'équipements et de logiciels de compression vidéo, est soumis à certaines réglementations en matière de propriété intellectuelle, et

plus particulièrement aux règles relatives au secteur de l'audiovisuel, notamment suite à l'inclusion des SMAD dans le champ d'application de la radiodiffusion 42 rendue effective par la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision et décrets afférents.

Directive 2001/29/CE du 22 mai 2001 relative à l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information Cette directive vise à harmoniser la protection juridique du droit d'auteur et des droits connexes avec un accent particulier sur la société de l'information.

9.1.5. REGLEMENTATION EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité et des solutions qu'elle commercialise, le Groupe est susceptible de traiter des informations soumises aux législations et réglementations relatives à la protection des données à caractère personnel en Europe ainsi que dans d'autres régions où le Groupe mène ses activités. Ces traitements de données personnelles sont uniquement effectués par les clients du Groupe au travers de la technologie produite par le Groupe et ses filiales, en leur qualité de responsable de traitement.

Le RGPD a posé le nouveau cadre réglementaire de protection des données personnelles en Europe dès son entrée en application le 25 mai 2018.

Le RGPD s'applique aux traitements automatisés ou non de données à caractère personnel. Les données à caractère personnelles sont définies largement comme toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte et ce, quel que soit le pays de résidence ou de nationalité de cette personne. Le RGPD poursuit trois objectifs :

- renforcer les droits des personnes physiques, notamment par la création d'un droit à la portabilité des données personnelles et de dispositions propres aux personnes mineures ;
- responsabiliser les acteurs traitant des données (responsables de traitement et sous-traitants) ;
- crédibiliser la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités de protection des données, qui pourront notamment adopter des décisions communes lorsque les traitements de données seront transnationaux et des sanctions renforcées. A cet effet, le RGPD :
 - introduit les principes de protection des données « dès la conception » et « par défaut » ;
 - prévoit un allègement des formalités déclaratives auprès de l'autorité de contrôle et un renforcement de la responsabilité des responsables de traitement et des sous-traitants, exigeant de ceux-ci la capacité de démontrer à tout moment et de manière continue le respect des règles imposées par le RGPD, notamment à travers la mise en place de mesures techniques et organisationnelles et d'une obligation de documentation (principe de responsabilité) ;
 - renforce les droits des personnes concernées par les traitements, notamment par l'introduction des mentions d'information additionnelles relatives par exemple à la base juridique du traitement, les intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement, le droit à la limitation du traitement des données et à la portabilité des données et lorsque le traitement est fondé sur le consentement, le droit de retirer son consentement ;
 - exige la tenue d'un registre des traitements mis en œuvre ;
 - renforce les obligations de sécurité des responsables de traitement ;

- impose la notification des violations de données à l'autorité de contrôle et aux personnes concernées ;
- commande, pour les traitements à risque qui manipulent des données sensibles, de conduire une étude d'impact complète faisant apparaître les caractéristiques du traitement, les risques et les mesures adoptées ;
- prévoit des obligations spécifiques pour les sous-traitants. Le RGPD offre également aux états membres de l'Union européenne (les « Etats Membres ») la possibilité d'adopter des spécifications locales. La France a usé de cette faculté dans le cadre de la loi du 20 juin 2018, portant réforme de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dès lors, il convient, en plus du RGPD, de prendre en compte les lois locales de protection des données dans les pays dans lesquels le Groupe est établi ou propose des services. Par exemple, le RGPD offre la possibilité aux Etats Membres d'abaisser l'âge de la majorité numérique, pour autant que cet âge ne soit pas inférieur à 13 ans. En France, le législateur a fixé la majorité numérique à 15 ans, et a prévu des règles spécifiques en cas de traitement de données relatives aux mineurs. La loi française autorise également les actions de groupe en matière de protection de données : une association ou une organisation peut être mandatée aux fins d'exercer en son nom une réclamation auprès de la CNIL, un recours juridictionnel contre la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou contre un responsable de traitement ou un sous-traitant. Le Groupe s'est inscrit dans une démarche de mise en conformité qui est en cours de déploiement au sein des différentes entités du Groupe concernées par cette réglementation et en constante évolution conformément à l'esprit de la réglementation. A titre d'exemples, le Groupe a procédé à la mise à jour de sa politique de protection des données personnelles de ses services et mis en place une procédure de contact via une adresse email dédiée. Par ailleurs, à la date du Document d'enregistrement universel, les actions en cours de finalisation au sein du Groupe concernent notamment la politique de sécurité des données, l'actualisation de la cartographie des données, l'amélioration de la sécurisation des données et l'insertion de clauses relatives aux données personnelles dans les différents contrats du Groupe.

La démarche de mise en conformité avec le RGPD au niveau des filiales du Groupe est harmonisée à partir de la maison mère, en tant que principale responsable de collecte, de stockage et de traitement de l'ensemble des données du Groupe. Selon les manquements, le non-respect des dispositions du RGPD pourrait engendrer le prononcé de sanctions pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires annuel mondial, étant précisé que le montant le plus élevé sera celui pris en compte. Le Groupe estime pouvoir se conformer aux dispositions significatives du RGPD avant la fin de l'année 2020.

9.1.6. REGLEMENTATION LIEE AUX EXPORTATIONS

Parce que le Groupe met en œuvre des technologies de plus en plus sophistiquées et développe ses ventes à l'international susceptibles d'être utilisées dans le domaine de la Défense et de la Sécurité qui font l'objet de restrictions dans certains pays, il doit respecter les règles applicables en matière de contrôle des exportations (produits dits « à double-usage », pays ou personnes faisant l'objet de mesures restrictives). Les entreprises exportatrices européennes sont plus particulièrement concernées par le règlement (CE) n°428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 « instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage » (régulièrement amendé depuis 2009). Le Groupe doit être particulièrement attentif à l'application extraterritoriale de certaines réglementations, en particulier les règles édictées par les États-Unis d'Amérique qui peuvent s'appliquer en raison de l'utilisation de technologies ou de

composants d'origine américaine même lorsque le fabricant n'est pas lui-même américain (cf. chapitre III. « Facteurs de risques »).

Chapitre 10. INFORMATION SUR LES TENDANCES

10.1. PRINCIPALES TENDANCES

10.1.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE 31 DECEMBRE 2021

Communiqué de presse du 5 mai 2022 sur le chiffre d'affaires du premier trimestre

Ateme a généré un chiffre d'affaires de 19,8 millions d'euros au premier trimestre 2022, en hausse de 34 % à périmètre courant et de 28 % sur une base comparable.

Le chiffre d'affaires de la région EMEA est resté quasiment stable, à 6,07 millions d'euros (en baisse de 1 % en glissement annuel et de 2 % sur une base comparable), et ce malgré une base de comparaison difficile au regard de la progression de 77 % enregistrée sur le 1er trimestre 2021.

La région États-Unis/Canada a généré un chiffre d'affaires de 7,26 millions d'euros, en hausse de 37 % (28 % sur une base comparable), ce qui en fait le marché prédominant avec 37 % du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires de l'Amérique latine a augmenté de 21 %, à 2,09 millions d'euros et de 14 % sur une base comparable.

La région Asie-Pacifique a réalisé une croissance remarquable de 170 % (153 % sur une base comparable) avec un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros et une contribution significative de la plupart des pays dans lesquels Ateme intervient, notamment l'Australie, la Chine, l'Inde, la Corée, la Malaisie, Singapour et le Vietnam.

Le revenu récurrent mensuel (MRR) est passé de 1 960 k€ en janvier 2022 à 2 011 k€ en avril 2022. Cette progression est limitée, comme elle l'avait été au premier trimestre 2021, en raison de facteurs saisonniers, le premier trimestre étant d'ordinaire le moins actif de l'exercice.

Le retour des salons commerciaux

Après une interruption de deux ans, le NAB Show, salon de référence du secteur, a réouvert ses portes la semaine dernière à Las Vegas. Alors que la fréquentation globale du salon se situait autour de 60 % par rapport aux niveaux d'avant-COVID, les visites sur le stand d'Ateme ont été très soutenues, à près de 90% du niveau des années précédentes.

Cela a été l'occasion pour Ateme de réaliser, pour la première fois, la démonstration du potentiel de sa solution de diffusion OTT de bout en bout Titan + Nea, et de susciter un fort intérêt de la part des acteurs clés américains, clients actuels et prospects.

Parmi les démonstrations marquantes, on peut citer :

- Diffusion OTT basse latence dans le cloud permettant aux plateformes de streaming d'améliorer la qualité d'expérience de leurs abonnés ;

- Monétisation grâce à l'insertion publicitaire dynamique pour la diffusion OTT et la NextGenTV ; dernière norme en date pour la TV terrestre adressant 400 millions de personnes à travers les États-Unis ;
- Streaming en 5G pour une expérience plus engageante des spectateurs dans les stades ;
- Empreinte carbone réduite de la chaîne vidéo de bout en bout grâce à l'innovation des solutions de compression, de streaming et de diffusion.

10.2. ÉLEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE ATEME

Le contexte opérationnel général reste difficile début 2022 en raison de la situation liée au COVID et des problèmes qui affectent les chaînes d'approvisionnement mondiales et en raison de la situation en Ukraine. Les chaînes d'approvisionnement à travers le monde ne devraient pas renouer avec la normale avant 2023, avec pour conséquence des retards encore à prévoir dans la livraison de certains projets dans lequel une composante matérielle entre en ligne de compte.

Néanmoins, Ateame continue d'innover et d'investir pour poursuivre sa conquête de parts de marché.

Chapitre 11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

11.1. PUBLICATIONS ANCIENNES DE PREVISIONS OU D'ESTIMATIONS

Les objectifs financiers prévoyaient une croissance du chiffre d'affaires de 10 à 15 %, et un EBITDA qui se situerait dans la fourchette de 5 à 10 millions d'euros pour les exercices 2022 et 2023, parallèlement au développement en cours des revenus mensuels récurrents, avec un objectif de 3 millions d'euros à l'horizon 2024.

11.2. NOUVELLE PREVISION OU ESTIMATION

La solidité de la fin de l'exercice 2021, la forte croissance du premier trimestre 2022 et l'effet d'entraînement du NAB Show conduisent Ateame à revoir à la hausse ses objectifs financiers. Le Groupe table à présent sur une croissance du chiffre d'affaires de 15 à 20 % (sur une base comparable) pour l'exercice en cours (contre une croissance précédemment annoncée de 10 à 15 %) et un EBITDA proche de 10 millions d'euros (contre une fourchette de 5 à 10 millions d'euros au préalable). La Société maintient son objectif de 3 millions d'euros de revenu récurrent mensuel en 2024.

11.3. DECLARATION RELATIVE A LA PREVISION OU A L'ESTIMATION

Néant.

Chapitre 12. **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE**

12.1. **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

12.1.1. **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS DE LA SOCIÉTÉ**

A la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous forme d'une société anonyme à conseil d'administration. La Société est administrée par un Président Directeur Général.

Le conseil d'administration de la Société est supervisé par un Comité d'audit, un Comité des rémunérations et un Comité stratégique dont la composition et le fonctionnement sont détaillés au paragraphe 14.3 « Informations sur les Comités » du présent Document d'enregistrement universel.

L'article 18 des statuts de la Société prévoit la possibilité pour le conseil d'administration de nommer des censeurs. La composition et le fonctionnement du collège des censeurs sont détaillés au paragraphe 14.4 « Le collège des censeurs » du présent Document d'enregistrement universel.

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Principaux mandats et activités exercés au cours des 5 dernières années	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société
Michel Artières	Président Directeur Général	Président d'Ateme Inc. Président d'Ateme Canada Gérant de Sereitra	Membre et Président du Comité Stratégique
GAUDETO sprl représentée par Jacques Galloy	Administrateur	Aucun autre mandat ou activité significative en dehors de la Société	Membre et Présidente du Comité d'audit Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité Stratégique
Benoit Fouchard	Administrateur	Responsable du marché Automobile Européen chez l'éditeur de logiciels de simulation MSC Software	Membre du Comité des nominations et des rémunérations Membre du Comité Stratégique

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Principaux mandats et activités exercés au cours des 5 dernières années	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société
		Directeur Régional Europe de l'Ouest au sein de la société Peak Scientific SARL	
Joanna Darlington	Administrateur	Administrateur au sein de la société EBI (Euro Broadcast Infrastructure) Associée Finsbury Glover Hering	Membre du Comité d'audit Membre et Présidente du Comité des nominations et des rémunérations

Les personnes mentionnées ci-dessus ont, pour adresse professionnelle, le siège social de la Société sis 6 rue Dewoitine - 78140 Vélizy-Villacoublay, France.

Direction d'Ateme

Monsieur Michel Artières, Président Directeur Général depuis le 27 mars 2002

Michel Artières est co-fondateur, Président et Directeur Général d'Ateme.

Auparavant, à la Direction Générale de l'Armement, Michel Artières dirigeait une équipe de recherche dans le domaine du traitement de l'image. Il a notamment mené des travaux sur la compression sans pertes d'images de très grande résolution, et sur la restauration d'images fortement bruitées. Michel Artières a obtenu son diplôme d'ingénieur à Supélec Paris, avec une spécialisation en traitement du signal et télécommunications.

Depuis le 23 septembre 2020, Michel Artières est rémunéré pour ses fonctions de directeur général au titre d'une convention de mandat comme indiqué au paragraphe 14.2 « Informations sur les contrats de services » du présent Document d'enregistrement universel.

Conseil d'administration de Ateme - membres à la date d'enregistrement de l'URD

GAUDETTO sprl, administrateur indépendant depuis le 23 janvier 2015 représenté par son représentant permanent Monsieur Jacques Galloy

La société GAUDETTO sprl est une société de droit étranger dont le siège social est situé 46 chemin du Frise (4671) Blegny en Belgique. La société GAUDETTO sprl est une société d'investissement et de conseils spécialisée en société de média et technologies.

Elle est représentée par Monsieur Jacques Galloy, fondateur et « Managing Partner » de GAUDETTO sprl. Il a plus de vingt (20) années d'expérience en direction d'entreprise et d'expansion internationale sur les marchés des capitaux et des affaires. Il a été pendant douze (12) années et jusqu'en 2014, membre du conseil d'administration et CFO d'EVS, leader mondial dans une niche

technologique de la télévision, société cotée, top 30 en Belgique. Il a co-fondé et présidé le conseil d'administration de Dcinex pendant huit (8) ans jusqu'en 2013.

Monsieur Benoît Fouchard, administrateur depuis le 23 décembre 2005

Benoît Fouchard est responsable du marché Automobile Européen chez l'éditeur de logiciels de simulation MSC Software, qu'il a rejoint en 2016. De 2001 à 2015, Benoît Fouchard a été successivement directeur commercial d'Ateme puis directeur de la stratégie à partir de 2010 et ce jusqu'au 30 juin 2015, date de son départ de la société, en charge de définir le positionnement et les vecteurs de croissance de l'entreprise. Avant de rejoindre Ateme en 2001, Benoît Fouchard a occupé des postes de business développement à l'international auprès du spécialiste IT de la logistique ModusLink et a été un artisan majeur de l'expansion du groupe en Europe du Sud et Europe de l'Est.

Benoît Fouchard est diplômé d'HEC Paris et de la CEMS.

Madame Joanna Darlington, administratrice indépendante depuis le 9 juin 2015

Joanna Darlington occupe le poste de Directeur de la Communication Financière et Directeur de la Transformation chez Eutelsat, premier opérateur de satellites en Europe.

Avant de rejoindre Eutelsat, Joanna était consultante chez KPMG Makinson Cowell. Auparavant, elle a occupé des postes de direction au sein de BNP Paribas où elle dirigeait la recherche sur actions européennes et au sein d'ABN AMRO dans des fonctions similaires.

Joanna Darlington est de nationalité Britannique et diplômée de l'Université de Cambridge.

Membres démissionnaires du 1^{er} janvier 2021 à la date d'enregistrement de l'URD

Aucun membre des organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale de la Société n'a démissionné entre le 1^{er} janvier 2021 et la date d'enregistrement de l'URD.

12.1.2. DECLARATIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ;
- Aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq (5) dernières années pour les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ;
- Aucune faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ne concerne les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ;
- Aucune autorité statutaire ou réglementaire n'a prononcé une mise en cause ou une sanction publique officielle contre les personnes mentionnées ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales » ; et
- Aucune personne mentionnée ci-avant au paragraphe 12.1. « Informations générales », n'a été déchue, au cours des cinq (5) dernières années, par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GENERALE

12.2.1. CONFLITS D'INTERETS

Au moment de sa nomination, chaque membre du Conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent : il est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat, se conformer aux règles légales de cumul des mandats, à informer le Conseil d'administration en cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, à faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil d'administration, à s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration avant de prendre toute décision et respecter le secret professionnel (Recommandation R1 du Code MiddleNext).

Chaque membre du Conseil d'administration s'efforce d'éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts moraux et matériels et ceux de la Société. Dans les cas où il ne peut éviter de trouver en conflit d'intérêt, il s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées (Recommandation R2 du Code MiddleNext).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de situation de conflits d'intérêts potentiels entre les intérêts privés ou les devoirs de l'un des membres de la Direction Générale ou l'un des membres du Conseil d'administration à l'égard de la Société.

12.2.2. ARRANGEMENT OU ACCORD CONCLU

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord ou arrangement ou pacte quelconque conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une des personnes visées au paragraphe 12.1. « Informations générales » a été nommée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

12.2.3. RESTRICTIONS A LA CESSION D' ACTIONS D'ATEME POUR LES MEMBRES D'UN ORGANE DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE OU DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 12.1. « Informations générales » concernant la cession, pour une période donnée, des titres de la Société qu'elles détiennent.

Chapitre 13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux est établie par le Conseil d'administration.

Les tableaux figurant au présent chapitre ont été établis selon le format préconisé par la position-recommandation n°2021-02 de l'AMF.

13.1. REMUNERATIONS VERSEES ET AVANTAGES EN NATURE OCTROYES

13.1.1. REMUNERATION 2021 ET 2022 DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET PRINCIPES DE REMUNERATION 2021

La politique de rémunération du Président Directeur Général pour 2021 prévoit les éléments suivants :

- Une rémunération annuelle fixe. La politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations, et fait l'objet d'un examen annuel afin de déterminer les ajustements éventuels à y apporter. Toute autre révision de la politique de rémunération en dehors de ce calendrier suit la même procédure. La rémunération fixe du Président Directeur général a pour objet de rémunérer les responsabilités et les missions attachées à cette fonction par la loi. La détermination du montant de cette rémunération prend aussi en compte les compétences et les expériences du bénéficiaire.
- Une rémunération variable à court terme, soumise à des conditions de performance et pouvant représenter un montant maximum de 180.000 euros bruts. La rémunération annuelle variable est fonction de critères quantifiables qui sont prépondérants et de critères qualitatifs.

Ces principes de rémunération seront également applicables pour l'exercice 2022.

13.1.2. REMUNERATIONS VERSEES AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021

Nous vous rappelons que Monsieur Michel Artières a perçu une rémunération fixe au titre de son mandat de Président Directeur Général de la Société au cours de l'exercice écoulé en vertu d'une convention de mandat social approuvée par le Conseil d'administration de la société en date du 23 septembre 2020 rétroactive au 1^{er} juillet 2020 sur recommandation du comité des rémunérations.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé à l'unanimité de fixer pour l'exercice, une rémunération brute annuelle d'un montant de 175.000 euros payable mensuellement sur une période de 12 mois, soit un montant mensuel de 14.583 euros.

Monsieur Michel Artières peut également percevoir une rémunération variable d'un montant maximal de 180.000 euros décomposée de la sorte :

- 60.000 euros sur la base d'un objectif de « Gross margin » identique à celui du Comité de direction ;

- 60.000 euros sur la base d'un objectif de résultat net identique à celui du Comité de direction ;
- 30.000 euros sur la base d'un objectif de « Monthly recurring revenue » ;
- 30.000 euros de prime exceptionnelle liée à des objectifs qualitatifs relatifs à l'intégration de la société Anevia.

En conséquence, le Conseil d'administration a bien statué sur la politique de la rémunération du Président Directeur Général dans les conditions prévues par l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et par la Recommandation n°13 du Code Middledenext.

En tant qu'administrateur de la Société, une rémunération au titre de son mandat (anciennement dénommée jetons de présence) peut être versée au Président du conseil d'administration en fonction de son assiduité aux diverses réunions du conseil d'administration tenues au cours de chaque exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur n'a été versée au Président Directeur Général.

Dans la mesure où Michel Artières perçoit pour la seconde fois une rémunération au titre de son mandat social et conformément aux dispositions visées à l'article L. 225-37-3 I 6° du code de commerce, il est précisé que la rémunération du président directeur général sur l'exercice 2021 peut être comparée pour ce premier exercice aux données suivantes sur la moyenne et la médiane des rémunérations pratiquées au sein de la société sur une base de rémunération à temps plein en 2022 :

- (i) Moyenne : 81 586 euros
- (ii) Médiane : 61 146 euros

En application de l'article L. 225-37-3 I 6° du code de commerce, le ratio pour l'exercice 2021 entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération moyenne telle que susvisée est de 4 et le ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et la rémunération médiane est de 5.

(En euros)	31/12/2021	31/12/2020 (a)
Monsieur Michel Artières - Président Directeur Général - Administrateur		
Rémunération due au titre de l'exercice (a)	318 173	366 759
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions attribuées gratuitement	46 860	
TOTAL	365 033	366 759

(a) Honoraires TTC dues à la Société SEREITRA dont Monsieur Michel Artières est le gérant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 puis rémunération de Monsieur Michel Artières au titre de son contrat de mandat social pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

(En euros)	31/12/2021		31/12/2020 (a)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Monsieur Michel Artières - Président Directeur Général - Administrateur				
Rémunération fixe (a)	175 000	175 000	274 340	274 340
Rémunération variable annuelle	143 173	107 790	63 195	15 790

Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle			29 224	0
Rémunération de l'administrateur au titre de son mandat (anciennement dénommée jeton de présence)				
Avantages en nature				
TOTAL	318 173	282 790	366 759	290 130

(a) Honoraires TTC dues à la Société SEREITRA dont Monsieur Michel Artières est le gérant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020 puis rémunération de Monsieur Michel Artières au titre de son contrat de mandat social pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020

13.1.3. REMUNERATIONS VERSEES AUX ADMINISTRATEURS AU TITRE DES EXERCICES 2020 ET 2021

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale.

Aux termes des délibérations en date du 09 juin 2021, l'assemblée générale a autorisé l'allocation d'une somme de 100 000 euros à titre de jetons de présence à répartir entre les administrateurs et ce jusqu'à la réunion du Conseil d'administration statuant sur les comptes annuels de l'exercice en cours.

Aux termes des décisions en date du 26 janvier 2022, le Conseil d'administration a, après avis du comité des rémunérations, décidé de répartir la somme de 55 125 euros en jetons de présence.

Conformément à la recommandation R10 du Code Middlednext, la répartition des jetons de présence a été déterminée par le Conseil d'administration en fonction de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration et le cas échéant des comités et du temps qu'ils consacrent à leur mission. Plus particulièrement, les conditions d'attribution des jetons de présence sont les suivantes : condition de présence et condition de participation (préparation de la réunion, participation à la réunion et rédaction de compte rendu) ; application d'un barème forfaitaire par type de réunion (CA, Comités etc., président ou non).

Elle sera déterminée pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la même façon.

Aucun des mandataires sociaux ci-dessous indiqués et membres du Conseil d'administration de la société n'est lié par un contrat de travail.

Mandataires sociaux non dirigeants (membres du Conseil d'administration) (en euros)	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2021	Montants attribués au cours de l'exercice clos le 31/12/2020
Benoît Fouchard		
Jeton de présence	20 563	24 500
Autres rémunérations		-
Joanna Darlington		
Jeton de présence	16 625	24 500
Autres rémunérations		-
Gaudeto sprl représentée par Jacques Galloy		
Jeton de présence	17 938	28 000
Autres rémunérations		-

TOTAL	55 125	77 000
--------------	---------------	---------------

13.1.4. PLAN D'INTERESSEMENT ET PRIMES

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice par chaque mandataire sociale

Néant

Historique des attributions d'actions gratuites à chaque mandataire social

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions		
Date de l'assemblée	08.06.17	TOTAL
Date du Conseil d'administration	05.11.18	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées dont le nombre pouvant être souscrit ou acheté par :	69 000	69 000
Les mandataires sociaux :		
Michel Artières, Président Directeur Général et administrateur	25 000	25 000
Point de départ d'exercice des options	(1)	(1)
Date d'expiration	04.11.26	04.11.26
Prix de souscription ou d'achat	10.80 €	10.80 €
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	(1)	(1)
Nombre d'actions souscrites au 31.12.2021	5 000	5 000
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat caduques ou annulées	18 000	18 000
Options de souscription ou d'achat restantes en fin d'exercice	46 000	46 000

Options de souscriptions ou d'achat d'actions aux 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan 1
Options consenties, durant l'exercice, par la Société et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options aux dix salariés de la Société et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	28 500	15.30 €	05.05.21

Options détenues sur la Société et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de la Société et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	24 025	7.79	
---	--------	------	--

3000 actions gratuites ont été attribuées sur l'exercice 2021 au président directeur général.
Ces actions gratuites sont assorties de conditions de présence.

13.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR ATEME OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES

Pour les personnes visées au paragraphe 12.1. « Informations générales », il n'existe à leur profit :

- (i) aucun engagement de retraite ou d'autres avantages du même ordre, autres que ceux consentis au titre du régime de retraite de base et complémentaires obligatoires,
- (ii) aucun indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions,
- (iii) aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Michel Artières Président Directeur Général Début de mandat : 27 mars 2002 Fin de mandat : Expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026		X		X		X		X

Chapitre 14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1. MANDATS (DATE D'EXPIRATION ET DUREE DE LA FONCTION)

14.1.1. DIRECTION D'ATEME

Conformément aux décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 9 juin 2015, Monsieur Michel Artières a été nommé administrateur pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 qui se tiendra le 9 juin 2021.

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 27 mars 2002, a procédé à la nomination de Monsieur Michel Artières en qualité de Directeur Général pour une durée de six ans renouvelable.

Monsieur Michel Artières occupe donc à ce jour la fonction de Président-Directeur Général de la Société.

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date d'échéance et durée du mandat	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société	Date d'échéance et durée de la fonction
Michel Artières	Président Directeur Général	Mandat d'administrateur : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026 <u>Mandat de Président Directeur Général</u> : Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026	Membre du Comité stratégique	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
GAUDETTO sprl représentée	Administrateur	Expire à l'issue de l'assemblée	Membre du Comité d'audit	Expire à l'issue de

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date d'échéance et durée du mandat	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société	Date d'échéance et durée de la fonction
par Jacques Galloy (Administrateur Indépendant)		générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022		l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
			Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
			Membres du Comité stratégique	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022
Benoît Fouchard	Administrateur	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023	Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2023
			Membre du Comité stratégique	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes

Nom et prénom	Mandat / Fonction opérationnelle dans la Société	Date d'échéance et durée du mandat	Mandat et fonctions exercés au sein des Comités de la Société	Date d'échéance et durée de la fonction
				clos le 31 décembre 2023
Joanna Darlington (Administrateur Indépendant)	Administrateur	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026	Membre du Comité d'audit	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026
			Membre du Comité des nominations et des rémunérations	Expire à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2026

14.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICES

N/A

14.3. INFORMATIONS SUR LES COMITES

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur (le « Règlement Intérieur »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'administration. La dernière modification du Règlement Intérieur date du 28 mars 2017.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Il veille également à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration a mis en place en son sein trois Comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques :

- Le Comité des nominations et des rémunérations
- Le Comité d'audit
- Le Comité stratégique

14.3.1. LE COMITE DES NOMINATIONS ET DES REMUNERATIONS

La Société est dotée d'un Comité des nominations et des rémunérations depuis 2010. Aux termes des décisions en date du 24 mars 2014, le Conseil d'administration a formalisé la création de ce Comité et définit ses missions, lesquelles ont à nouveau été précisées par le Conseil d'administration du 28 mars 2017.

Composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs, à l'exclusion des membres exerçant des fonctions de direction générale.

A la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel, le Comité des nominations et des rémunérations est composé des trois (3) membres suivants :

- Madame Joanna Darlington,
- Monsieur Benoit Fouchard, et
- la société GAUDETO sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

Il est présidé par Madame Joanna Darlington.

Madame Joanna Darlington, Monsieur Benoît Fouchard et la société GAUDETO sprl sont membres du Comité des nominations et des rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Fonctionnement - Missions

Le Comité des nominations et des rémunérations a pour mission de faire des propositions ou recommandations au Conseil d'administration sur les rémunérations, de toute nature, des dirigeants sociaux ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil d'administration représentants des salariés.

En outre, il peut formuler des recommandations au Conseil d'administration sur le montant total et la répartition des jetons de présence.

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins une fois par an, et aussi souvent que nécessaire, notamment avant le Conseil d'administration qui procède à l'examen des rémunérations des dirigeants sociaux.

Il se réunit également avant toute décision d'attribution de stock-options ou d'attribution gratuite d'actions à des mandataires sociaux, des dirigeants du groupe ou des membres du Conseil d'administration.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président, à son initiative ou encore sur demande du Président du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Comité des nominations et des rémunérations donne son avis sur (i) la nomination, la révocation des dirigeants sociaux et (ii) le recrutement de tout salarié dont la rémunération annuelle brute est supérieure à 150.000 euros.

Le Comité des nominations et des rémunérations peut inviter la direction générale à assister à ses réunions lorsqu'il est traité des questions relatives au recrutement de tout salarié dont la rémunération brute excède 150.000 euros.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération des dirigeants sociaux, à quelque titre que ce soit, et notamment : la partie fixe (avantages en nature inclus), la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraites supplémentaires et de prévoyance, les attributions d'options de souscription d'actions, d'options d'achat d'actions ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle. Elles portent également sur l'équilibre des différents

éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

Le Comité des rémunérations propose par ailleurs au Conseil d'administration le texte des résolutions destinées à être soumises au vote des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

14.3.2. LE COMITE D'AUDIT

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité d'audit distinct du Conseil d'administration.

Il s'est réuni pour la première fois le 18 mars 2015.

Composition

Le Comité d'audit est composé d'au moins deux (2) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, dont au moins un (1) membre indépendant présentant des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes.

A la date d'établissement du Document d'enregistrement universel, le Comité d'audit est composé des deux (2) membres suivants :

- la société GAUDETO sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy et
- Madame Joanna Darlington.

Il est présidé par la société GAUDETO sprl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

La société GAUDETO sprl et Madame Joanna Darlington sont membres du Comité d'audit au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Fonctionnement - Missions

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et s'assure de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, afin de faciliter l'exercice par le Conseil de ses missions de contrôle et de vérification en la matière.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Comité d'audit exerce les principales missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (notamment comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels), sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue ;
- il suit la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission et tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par cette instance sur l'activité professionnelle des commissaires aux comptes de la Société ;

- il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance prévues par la loi ;
- Il approuve la fourniture des services autres que le contrôle légal des comptes éventuellement réalisés par les commissaires aux comptes de la Société;
- il rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit assure le suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les commissaires aux comptes de la Société.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité doit entendre les commissaires aux comptes et également les directeurs financiers de la Société. Ces auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la direction générale de la Société.

Le Comité peut recourir à des experts extérieurs, aux frais de la Société après information du Président du Conseil d'administration et a charge d'en rendre compte au Conseil d'administration. Le Comité doit veiller à la compétence et à l'indépendance des experts auxquels il fait appel.

L'examen des comptes par le Comité d'audit doit être accompagné d'une présentation des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues. Il doit également être accompagné d'une présentation du directeur financier de la Société décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs du groupe/de la Société.

Les commissaires aux comptes doivent informer le Comité d'audit de la nature et de l'importance des anomalies constatées dans les comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 823-16 du Code de commerce, des faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Comité d'audit est saisi par le Président du Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes de tout événement exposant le groupe/la Société à un risque significatif.

Ainsi dans le cadre des missions qui lui sont conférées, le Comité d'audit :

- s'assure du respect des normes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- examine l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations complexes qui ont eu une incidence sur les comptes sociaux et consolidés ;
- veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, et leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices ;
- étudie les modifications des normes comptables appliquées dans l'établissement des comptes, ainsi que tout manquement éventuel à ces normes ;
- veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations financières et boursières applicables ;
- examine avec les commissaires aux comptes les facteurs risquant de porter atteinte à leur indépendance et les mesures de sauvegarde prise pour atténuer ces risques ;
- assure le suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes afin de vérifier que les budgets proposés sont en adéquation avec la mission ; et
- s'assure de l'existence du processus de préparation des communiqués de presse à l'occasion de la publication de toute information comptable ou financière.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-16-III du Code de commerce, les commissaires aux comptes devront dorénavant remettre au Comité d'audit un rapport complémentaire conforme

aux dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014 qui comprendra les informations suivantes :

- nature, fréquence et étendue de la communication avec le Comité d'audit, l'organe de direction et l'organe d'administration ou de surveillance de l'entité contrôlée ;
- approche d'audit retenue et comparaison avec l'exercice précédent ;
- étendue du contrôle légal des comptes et calendrier de sa réalisation ;
- répartition des tâches entre les commissaires aux comptes ;
- seuil de signification quantitatif appliqué pour réaliser le contrôle légal des états financiers ;
- appréciations relatives à des événements ou des conditions qui pourraient mettre sérieusement en doute la capacité de la Société à poursuivre ses activités, en précisant s'ils constituent des incertitudes significatives ;
- analyse des méthodes d'évaluation appliquées, y compris l'impact éventuel des changements de méthodes ;
- carences significatives détectées dans le système de contrôle financier interne ou dans son système comptable ; et
- tout autre point important pour le Comité d'audit, pour la supervision du processus d'information financière.

Lors de sa réunion du Conseil d'administration du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a proposé au Comité que soit mise en place par le Conseil d'administration une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à son évaluation.

14.3.3. LE COMITE STRATEGIQUE

Aux termes des décisions en date du 23 janvier 2015, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place un Comité Stratégique.

Composition

Le Comité stratégique est composé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les membres du Conseil d'administration, en ce compris les censeurs. Le directeur général et le cas échéant, le directeur général délégué sont membres de droit dudit Comité stratégique.

A la date d'établissement du présent rapport, le Comité stratégique est composé des membres suivants :

- Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général),
- Monsieur Benoit Fouchard, et
- la société GAUDETO srl, représentée par Monsieur Jacques Galloy.

Il est présidé par Monsieur Michel Artières (Président Directeur Général).

Monsieur Michel Artières, Monsieur Benoit Fouchard et la société GAUDETO srl sont membres du Comité stratégique au titre de leur mandat d'administrateur.

La durée du mandat des membres du Comité des nominations et des rémunérations est de six ans et suit la durée de leur mandat d'administrateur.

Missions - Fonctionnement

Le Comité stratégique est chargé d'analyser les grandes orientations stratégiques de la Société. Il prépare les travaux du Conseil d'administration sur des sujets d'intérêts stratégiques majeurs tels que :

- les opportunités de croissance externe,
- les opportunités de désinvestissement,
- les axes de développement,
- les stratégies financières et boursières,
- l'examen pour avis du document destiné à être remis au Comité d'entreprise sur les orientations stratégiques de l'entreprise et sur leurs conséquences ;
- et plus généralement, toute option jugée essentielle pour l'avenir de la Société.

14.4. LE COLLEGE DES CENSEURS

La fonction de censeur est prévue à l'article 18 des statuts de la Société.

Les censeurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration ou directement par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le collège de censeurs est constitué des membres suivants :

- Monsieur Laurent CADIEU.

Monsieur Laurent CADIEU a été nommé censeur au sein de la Société afin d'apporter son expérience, son expertise et ses connaissances lors des réunions du Conseil d'administration et des assemblées générales.

Monsieur Laurent CADIEU ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de censeur.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le mandat des censeurs est renouvelable pour une nouvelle durée de quatre (4) années.

Le censeur, ou le collège des censeurs, étudie les questions que le Conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen afin d'y apporter toutes informations utiles et nécessaires sur la base de son expertise et de ses connaissances.

Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et sont chargés de partager leur analyse sur les décisions prises. Ils peuvent intervenir lors des séances du Conseil d'administration pour exposer leurs observations. Ils disposent donc d'une voix consultative et n'ont aucun pouvoir de décision. L'absence des censeurs ne peut nuire à la validité des délibérations prises lors des séances du Conseil.

Ils sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information.

Les censeurs sont soumis au règlement intérieur du Conseil d'administration, notamment en termes de compétence et d'indépendance ainsi qu'à la Charte de l'administrateur dont l'objet est de permettre aux administrateurs d'exercer pleinement leurs compétences et d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité qui est attendu d'eux.

14.5. DECLARATION DE CONFORMITE AU REGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE EN VIGUEUR EN FRANCE

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code Middledenext comme code de référence. La Société se réfère au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites rendu public le 17 décembre 2009 et modifié en septembre 2016 (ci-après le « Code de référence ») dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance (délibération du Conseil d'administration du 24 avril 2017).

Le tableau ci-après dresse un premier bilan des recommandations Middledenext1 auxquelles la Société se conforme depuis l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, et de celles qu'elle envisage de suivre à l'avenir.

Le Code de référence contient dix-neuf (19) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'administration.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance.

Le Conseil d'administration considère que son organisation répond aux recommandations de ce Code de référence.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a mis en place un processus d'auto-évaluation, conformément aux dispositions de la onzième recommandation du Code de référence.

Au cours de chaque exercice, les membres du Conseil d'administration sont invités par le Président à compléter un questionnaire sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses travaux. Les derniers résultats de ces questionnaires font ressortir une appréciation globale de 5 sur 5.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, en complément des informations figurant au présent Document d'enregistrement universel, l'état d'application des recommandations du Code de référence est le suivant :

Table 33. [Etat d'application des recommandations du Code Middledenext - autres](#)

Recommandations du Code Middledenext	Adoption
R1 : Déontologie des membres du Conseil	Oui
R2 : Conflits d'intérêts	Oui
R3 : Composition du Conseil - Présence de membres indépendants	Oui
R4 : Information des membres du Conseil	Oui
R5 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	Oui
R6 : Mise en place de Comités	
R7 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Oui
R8 : Choix de chaque administrateur	Oui
R9 : Durée des mandats des membres du Conseil	
R10 : Rémunération de l'administrateur	Oui
R11 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Oui
R12 : Relations avec les « actionnaires »	
R13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui
R14 : Préparation de la succession des Dirigeants	Oui
R15 : Cumul contrat de travail et mandat social	Oui
R16 : Indemnités de départ	Oui

R17 : Régime des retraites supplémentaires

Non

R18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions

Oui

R19 : Revue des points de vigilance

Oui

La société n'a pas mis en place de dispositif de retraite complémentaire pour ses dirigeants et mandataires sociaux.

Le Code de référence peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site suivant : <http://www.middlenext.com>.

R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants

La troisième Recommandation du Code de référence préconise que le Conseil d'administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard du Code de référence, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq (5) dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux (2) dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droits de vote significatif ;

- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

Ainsi le Conseil d'administration considère qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son groupe ou sa direction qui puisse altérer son indépendance de jugement ») deux des administrateurs, Madame Joanna Darlington et la société GAUDETTO sprl représentée par Monsieur Jacques Galloy sont des administrateurs indépendants.

Les principales qualités attendues d'un administrateur sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil et au sein des divers Comités qui lui sont rattachés, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes et l'intégrité.

14.6. INCIDENCES SIGNIFICATIVES POTENTIELLES SUR LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Aucune décision des organes d'Administration, de Direction ou de l'Assemblée Générale des actionnaires n'a d'incidence significative potentielle sur la gouvernance d'entreprise et aucune modification future de la composition des organes d'administration et de direction et des Comités n'a été décidée par les organes d'Administration ou de Direction ou par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Chapitre 15. SALARIES

Ateme est avant tout une entreprise de technologies dans l'industrie du logiciel pour la video dont la valeur repose principalement sur la capacité de ses collaborateurs à innover. La capacité à attirer, retenir et motiver des salariés de talent constitue donc un axe de développement.

15.1. ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

L'effectif comprend les personnes physiques liées par un contrat de travail et présentes dans l'effectif au 31 décembre, hors stagiaires non-salariés (rémunérés ou non), intérimaires et prestataires. Les tableaux ci-dessous résument les indicateurs chiffrés retenus pour décrire l'emploi au sein de la Société et dans ses six filiales, sur les quatre derniers exercices :

Evolution des effectifs salariés au cours des 3 derniers exercices

Effectifs salariés	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Ateme SA *	252	207	172
Anevia SA	79	92	
Ateme USA INC	42	41	30
Ateme CANADA INC	5	5	2
Ateme JAPON KK	0	0	0
Ateme SINGAPOUR PTE LTD	9	10	9
Ateme AUSTRALIE PTY LTD	4	4	4
Total	391	359	298

(*) comprend les salariés en France et ceux en gestion salariale ou portage à l'export

Parmi les salariés de la Société certains sont détachés à l'international pour accompagner au plus près les clients.

La société Ateme Japon KK. a été mise en sommeil en 2010 et ne dispose par conséquent d'aucun effectif. Cette dernière fera l'objet d'une radiation définitive au cours de l'exercice se clôturant au 31/12/2022.

La société Anevia SA est entrée dans le périmètre du Groupe en novembre 2020.

Evolution des effectifs non-salariés au cours des 3 derniers exercices

Effectifs non-salariés	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Groupe Ateame	97	94	81

En 2019, Ateame a porté ses effectifs à un total de 298. Ces renforts sont très majoritairement postés auprès des équipes de Recherche et Développement et des Opérations, où le recours à la prestation de services s'est révélé nécessaire pour faire face à la croissance des besoins en développement de solutions nouvelles et en déploiement opérationnel de ces solutions chez le client.

En 2020 l'acquisition de la société Anevia SA a conduit 114 nouveaux collaborateurs à rejoindre le Groupe (majoritairement en France). Au 31 décembre 2020, le Groupe totalisait 453 collaborateurs dans le monde.

En 2021 le total des effectifs du Groupe s'établit à 488 collaborateurs.

L'évolution de l'effectif s'inscrit dans une logique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. La Société s'attache à estimer régulièrement les besoins en compétences en fonction de ses orientations stratégiques, lors des réunions de préparation des budgets et au cours des réunions du Comité exécutif.

En outre, la société a continué sa politique d'accueil des nouveaux entrants par la mise en place de modules de formations à leur arrivée ayant vocation à faciliter leur prise de poste et leur intégration au sein de l'entreprise et de leur équipe.

Les évolutions des projets et activités de l'entreprise et des compétences et attentes des salariés en termes de développement ou de réorientation peuvent amener le personnel à changer d'équipe, de fonction ou à avoir de nouvelles responsabilités. Les réaffectations et la mobilité interne sont pilotées par le Comité exécutif en accord avec le management intermédiaire. Elles permettent aux collaborateurs d'élargir leur champ d'activité et de développer de nouvelles compétences. Certains postes de managers ainsi libérés ont notamment pu être pourvus via des évolutions internes.

Le développement des activités de Ateame à l'international en Europe, en Asie et en Amérique du Nord a aussi été la source d'opportunités pour ses collaborateurs, sous la forme de détachements de plus ou moins longue durée, d'expatriation complète (direction des filiales, notamment) ou de missions brèves de soutien et support techniques. Dans tous les cas, Ateame a mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces mouvements se fassent dans les meilleures conditions de sécurité et de confort pour ses salariés et leur famille.

15.2. PARTICIPATIONS ET STOCK OPTIONS

Au 31 décembre 2021, des salariés sont titulaires de stock-options, de BSA ou d'AGA pouvant leur conférer 548 485 actions soit une participation de 4,89 % du capital en cas d'exercice intégral sur la base du capital entièrement dilué (voir le paragraphe 19.1.4. « Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscriptions »).

La participation détenue au capital par les membres de la Direction et du Conseil d'administration est indiquée au paragraphe 16.1. « Évolution de l'actionnariat du groupe Ateame ».

15.3. ACCORD PREVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

A la date d'enregistrement de l'URD, il n'existe aucun mécanisme d'intéressement ni plan d'épargne entreprise, ni accord de participation des salariés aux résultats de l'entreprise mis en place au sein de la Société, permettant aux salariés d'acquérir directement des actions de la Société ou des sociétés qui lui sont liées.

Chapitre 16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DU GROUPE

A la date du Document d'enregistrement universel, la Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration dont l'actionnariat est réparti de la manière suivante :

actionnaires	% du capital au 31/12/2021	% des droits de vote au 31/12/2021	% du capital au 31/12/2020	% des droits de vote au 31/12/2020	% du capital au 31/12/2019	% des droits de vote au 31/12/2019
Michel Artières	1,78%	3,24%	1,81%	3,24%	1,91%	3,25%
SEREITRA	9,03%	16,41%	9,16%	16,41%	9,68%	16,47%
Total concert Artières	10,81%	19,65%	10,97%	19,65%	11,60%	19,73%
Keren Finance	5,30%	4,82%	5,38%	4,82%	5,82%	4,95%
Axa IM	nc	nc	4,59%	4,11%	5,86%	4,98%
NJJ Capital (X.Niel)	5,02%	4,56%	5,10%	4,56%	5,49%	9,33%
Otus	10,29%	9,35%	9,39%	8,41%	5,24%	4,46%
Autre < 5%	68,57%	69,96%	64,58%	58,44%	65,99%	56,55%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

actionnaires	31/12/2021	%	vote double	Nombre de droits de vote théorique	% en droits de vote
Michel Artières	200 001	1,81%	2	400 002	3,24%
SEREITRA	1 013 478	9,16%	2	2 026 956	16,41%
Total concert Artières	1 213 479	10,97%		2 426 958	19,65%
Keren Finance	595 058	5,30	1	595 058	4,82%
Axa IM	nc	nc			
NJJ Capital (X.Niel)	563 762	5,10%	1	563 762	4,56%
Otus	1 155 310	10,29%	1	1 155 310	9,35%
Autre < 5%	7 696 418	68,57%		7 696 418	69,96%
TOTAL	100	100,00%	DDV total théorique	12 350 274	100,00%

actionnaires	31/12/2020	%	vote double	Nombre de droits de vote théorique	% en droits de vote
Michel Artières	200 001	1,81%	2	400 002	3,24%
SEREITRA	1 013 478	9,16%	2	2 026 956	16,41%
Total concert Artières	1 213 479	10,97%		2 426 958	19,65%
Keren Finance	595 118	5,38%	1	595 118	4,82%
Axa IM	507 974	4,59%	1	507 974	4,11%
NJJ Capital (X.Niel)	563 762	5,10%	1	563 762	4,56%
Otus	1 038 543	9,39%	1	1 038 543	8,41%
Autre < 5%	7 144 841	64,58%		7 217 919	58,44%

TOTAL	11 063 717	100,00%	DDV total théorique	12 350 274	100,00%
--------------	-------------------	----------------	----------------------------	-------------------	----------------

actionnaires	31/12/2019	%	vote double	Nombre de droits de vote théorique	% en droits de vote
Michel Artières	200 001	1,91%	2	400 002	3,25%
SEREITRA	1 013 478	9,68%	2	2 026 956	16,47%
Total concert Artières	1 213 479	11,60%		2 426 958	19,73%
Keren Finance	609 241	5,82%	1	609 241	4,95%
Axa IM	613 100	5,86%	1	613 100	4,98%
X. Niel	574 207	5,49%	2	1 148 414	9,33%
Otus	548 623	5,24%	1	548 623	4,46%
Autre < 5%	6 905 913	65,99%		6 957 417	56,55%
TOTAL	10 464 563	100,00%	DDV total théorique	12 303 753	100,00%

Le **23 septembre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a constaté la création de 56 000 actions à la suite de l'exercice de stock-options.

Le **26 octobre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a :

- (i) constaté la création de 10 500 actions en conséquence de l'exercice de stock-options ; et
- (ii) procédé à l'émission de 428 362 nouvelles actions en rémunération de l'apport de 4 283 620 actions de la société Anevia SA dans le cadre de l'opération d'acquisition de ladite société.

Le **28 octobre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'émission de 68 979 actions nouvelles en rémunération des apports réalisés dans le cadre de l'opération d'acquisition de la société Anevia SA.

Le **4 novembre 2020**, le Conseil d'administration de la Société a décidé l'émission d'actions nouvelles de la Société par voie d'augmentation de capital suite à l'attribution définitive de 32 000 actions gratuites (AGA).

Le **11 janvier 2021**, le conseil d'administration a approuvé l'apport par les actionnaires de la société Anevia, société anonyme dont le siège social est sis 79 rue Benoît Malon, 94250 Gentilly, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 448 819 680 R.C.S. Créteil, de 689.790 actions de cette dernière. Cet apport, évalué à 2.622.200 euros, s'est traduit par (i) le versement en numéraire d'une somme totale de 1.498.400 euros (soit deux (2) euros par action Anevia apportée) et (ii) une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.488,80 euros, résultant de l'émission de 74.920 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,14 euro chacune, assorties d'une prime d'apport d'un montant total de 1.113.311,20 euros, attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport.

Le **28 janvier 2021**, le Conseil d'administration de la Société a constaté :

- (i) la création de 165 actions en conséquence de l'exercice de stock-options ; et
- (ii) la création de 3 148 actions en conséquence de l'exercice de stock-options.

Elles ont été comptabilisées dans les comptes 2021 car réglées en janvier 2021.

Le **15 juillet 2021**, Le Conseil d'administration a procédé à la constatation des augmentations de capital résultant de l'attribution de 52.500 Actions gratuites.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

16.2. DROITS DE VOTE DIFFERENTS

Chaque action de la Société confère à son titulaire un droit de vote. Les articles 13 et 23 des statuts de la Société n'écartent aucunement le principe posé à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce relatif aux droits de vote double pour toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.

Selon l'article L. 233-7 du Code de commerce, la Société doit donner l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital et des droits de vote au cours des trois derniers exercices.

Ces actionnaires et leur détention respective figurent dans le tableau suivant :

Actionnaires	au 31/12/2021	au 31/12/2020	Au 31/12/2019
	% des droits de vote	% des droits de vote	% des droits de vote
Michel Artières	3,24%	3,24%	3.25%
SEREITRA	16,41%	16,41%	16,47%
Total concert Artières	19,65%	19,65%	19,73%
Otus Capital	9,35%	8,41%	4,46%
Keren Finance	4,82%	4,82%	4,95%
NJJ Capital/X. Niel	4,56%	4,56%	9,33%
Axa IM	nc	4,11%	4,98%
TOTAL	38,38%	41,55%	43,45%

16.3. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date du Document d'enregistrement universel, les pourcentages de détention capitalistique et des droits de vote des actionnaires de la Société attestent que la Société n'est pas contrôlée directement ou indirectement, par un ou plusieurs actionnaires.

De plus, aucun pacte d'actionnaires n'a été conclu entre les actionnaires de la Société.

Ainsi, la Société n'est pas contrôlée, directement ou indirectement, de manière contractuelle.

16.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la date du Document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle.

Chapitre 17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

17.1. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées à la Société comprennent notamment les actionnaires de la Société, ses filiales non consolidées, les entreprises sous contrôle conjoint, les entreprises associées, et les entités sur lesquelles les différents dirigeants de la Société exercent au moins une influence notable.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A l'Assemblée Générale de la société Ate me,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec M. Michel Artières, président-directeur général et administrateur de votre société

Nature et objet

Le Conseil d'administration de votre société a autorisé, lors de sa réunion du 23 septembre 2020, la conclusion d'un contrat de mandat social entre votre société et Monsieur Michel Artières afin de définir plus précisément certaines des conditions dans lesquelles ce dernier exercera son mandat de Président du Conseil d'administration de votre société et son mandat de Directeur Général, étant précisé que ces fonctions faisaient l'objet d'un contrat de prestations de services avec la société Sereitra S.A.R.L., contrat qui a été dénoncé lors de cette même réunion du Conseil d'administration avec effet rétroactif au 1er juillet 2020.

Le contrat est conclu avec effet au 1er juillet 2020 pour toute la durée des fonctions de Monsieur Michel Artières en qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et prendra fin à l'échéance de ses deux mandats.

Les fonctions de directeur général font l'objet d'une rémunération fixe d'un montant annuel de 175.000 euros payable mensuellement sur une période de 12 mois soit un montant mensuel de 14.583 euros.

Monsieur Michel Artières peut également percevoir une rémunération variable d'un montant maximal de 180.000 euros décomposée de la sorte :

- 60.000 euros sur la base d'un objectif de « Gross margin » identique à celui du Comité de direction ;
- 60.000 euros sur la base d'un objectif de résultat net identique à celui du Comité de direction ;
- 30.000 euros sur la base d'un objectif de « Monthly recurring revenue » ;
- 30.000 euros de prime exceptionnelle liée à des objectifs qualitatifs relatifs à l'intégration de la société Anevia.

Modalités

La rémunération de Monsieur Michel Artières comptabilisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'est élevée à 175.000 euros au titre de sa rémunération fixe, 143.173 euros au titre de sa rémunération variable soit un montant total de 318.173 euros.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil d'administration a motivé cette convention par les nombreux avantages que confère le contrat de mandat social. Il permet de donner aux dirigeants les moyens de se concentrer sur leur travail sans être affectés par les problématiques financières pouvant survenir du fait d'une mauvaise couverture des risques (maladie notamment). Il favorise la performance en clarifiant les critères de rémunération variable et en veillant à l'alignement des intérêts du dirigeant et de votre société. Par ailleurs, la mise en place de cette convention a également été recommandée par le Comité des nominations et des rémunérations.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 18 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

BL2A
Mélanie HUS-CHARLES

ERNST & YOUNG Audit
Jean-Christophe PERNET

Chapitre 18. **INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**

18.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

18.1.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES AUDITEES

Informations financières historiques des comptes sociaux auditées 2021

Comptes sociaux de la société Ateme SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2021

Bilan	Notes	31/12/2021	31/12/2020
		K€	K€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	2.1	304	269
Immobilisations corporelles	2.1	2 503	2 075
Immobilisations financières	2.1	22 398	18 844
Total actif immobilisé		25 205	21 188
Stocks et en-cours	2.2	4 474	3 453
Clients et comptes rattachés	2.3	29 352	21 477
Autres créances	2.3	11 689	6 262
Charges constatées d'avance		1 422	891
Trésorerie et équivalents de trésorerie		8 979	12 784
Total actif circulant		55 916	44 867
Comptes de régularisation - actif		252	441
Total Actif		81 373	66 496
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	2.4	1 571	1 548
Primes d'émission et d'apport		26 600	25 183
Autres réserves et report à nouveau		5 108	6 463
Résultat de l'exercice		6 453	(1 355)
Capitaux propres		39 733	31 839
Provisions pour risques et charges	2.5	94	482
Emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	2.6	16 965	17 997
Emprunts et dettes financières divers, groupe et associés		3 679	87
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		316	281
Fournisseurs et comptes rattachés		11 591	9 528
Dettes fiscales et sociales, et autres		3 686	2 986
Produits constatés d'avance		4 729	3 079
Comptes de régularisation - passif		581	217
Total Passif		81 373	66 496

Compte de résultat	Notes	31/12/2021 K€	31/12/2020 K€
Chiffre d'affaires	3.1	63 983	51 620
Autres produits d'exploitation		4 197	2 242
Total des produits d'exploitation		68 180	53 862
Achats et variation de stock		17 093	13 485
Autres achats et charges externes		22 628	23 098
Impôts, taxes et versements assimilés		1 179	1 019
Charges de personnels		21 368	16 096
Dotation d'exploitation		2 205	2 429
Autres charges d'exploitation		909	1 101
Total charges d'exploitation		65 383	57 226
Résultat d'exploitation		2 797	(3 364)
Produits financiers	3.2	1 314	417
Charges financières	3.2	(1 524)	(1 543)
Résultat financier		(210)	(1 126)
Résultat courant avant impôts		2 587	(4 490)
Produits exceptionnels	3.3	14	84
Charges exceptionnelles	3.3	0	(31)
Résultat exceptionnel		14	53
Crédit Impôt Recherche		3 852	3 082
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices		0	0
Résultat net de l'exercice		6 453	(1 355)

Principes Comptables et événements marquants de l'exercice

1.1 Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément au Plan Comptable Général (C. Com. R.123-80 et PCG art. 831-1 §1), dans le respect du principe de prudence, en accord avec les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, et selon les hypothèses de base suivantes :

Continuité de l'exploitation,

Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Options comptables :

Ateme applique les méthodes suivantes :

Les frais de Recherche et de Développement sont enregistrés en charges

Les frais d'augmentation de Capital sont imputés sur les primes d'émission

Les indemnités de départ à la retraite ne sont pas comptabilisées dans les comptes sociaux d'Ateme mais font l'objet d'une évaluation dont les hypothèses sont détaillées dans la note 4.7.2

1.2 Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2021 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

1.3 Evénements marquants de l'exercice

Le 19 janvier 2021, Ateme annonce la finalisation de l'acquisition d'Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) faisant suite au succès de l'offre publique et au retrait obligatoire.

Le 28 janvier 2021, la société annonce avoir reçu trois Emmy® Awards dans la catégorie « Technology & Engineering » de la part de l'Académie Nationale des Arts et des Sciences de la Télévision (NATAS) pour ses réalisations exceptionnelles en compression vidéo qui contribuent à l'efficacité de la livraison et la distribution des médias, des contenus et de la TV :

Développement de mesures perceptuelles pour l'optimisation de l'encodage vidéo

Optimisation des procédés d'intelligence artificielle pour la compression vidéo

Développement de technologies de compression optimisées pour des traitements massifs

Le 4 février 2021, Ateame annonce que sa solution de diffusion vidéo multiplateforme a été déployée par Viya, le plus grand fournisseur de services de télécommunications et de divertissement des Îles Vierges (États-Unis), qui fait partie du groupe ATN International.

Le 25 février 2021, la société annonce faciliter plus de 50% des déploiements ATSC 3.0 en Amérique du Nord en 2020 garantissant le leadership technologique aux plus grands diffuseurs américains.

Le 9 mars 2021, Anevia (aujourd'hui détenue par Ateame) et la société célèbrent le dixième anniversaire de leur partenariat technologique. Cette collaboration a été un facteur clé pour faire de Net+ l'un des fournisseurs de services TV les plus innovants de Suisse.

Le 12 mars 2021 : Ateame soutient l'industrie vidéo chinoise avec l'intégration d'AVS2.

Ateame annonce ce jour avoir intégré dans sa gamme TITAN le codec AVS2 qui est la norme de compression audio-vidéo numérique de deuxième génération, définie par le groupe de travail AVS, visant à répondre aux besoins de l'industrie audio et vidéo en Chine. Il s'agit d'un renforcement de son engagement sur le marché chinois auprès duquel la société bénéficiait déjà une solide réputation en tant que fournisseur de solutions de compression vidéo innovantes. Les clients chinois d'Ateame, tous des acteurs de premier plan, peuvent désormais profiter de la haute qualité vidéo à faible débit et de la technologie HDR pour offrir aux téléspectateurs une qualité d'expérience inoubliable.

Le 16 mars 2021 : Ateame s'associe à Digitalrich pour proposer une solution intégrée d'insertions publicitaires aux clients du monde entier.

Digitalrich demeure le principal fournisseur de technologie d'insertion publicitaire en Corée. Grâce à ce partenariat, TITAN Live et TITAN Mux d'Ateame ainsi que le serveur d'insertion publicitaire de Digitalrich sont désormais disponibles en tant que solution intégrée pour les clients d'Ateame dans le monde entier. Les clients bénéficieront d'une solution de remplacement publicitaire complète capable de gérer des marqueurs analogiques ou numériques ainsi que les campagnes publicitaires pour les chaînes traitées par les composants de traitement vidéo d'Ateame.

Le 23 mars 2021 : Les solutions TITAN d'Ateame améliorent la qualité vidéo de plus d'un million de téléspectateurs à travers le Danemark.

Ateame annonce ce jour que Nuuday, filiale de TDC Group, la plus grande société de télécommunications du Danemark, a adopté sa gamme de solutions TITAN pour améliorer l'expérience vidéo de ses téléspectateurs. Au service de plus d'un million de téléspectateurs via ses marques YouSee, qui leur fournit 100 canaux linéaires et services VoD, et Blockbuster, qui propose un catalogue VoD complet, Nuuday avait besoin d'une solution d'encodage vidéo qui puisse améliorer la qualité vidéo et pérenniser ses workflows. Pour atteindre cet objectif, Nuuday a implémenté les solutions logicielles TITAN d'Ateame pour les applications en direct et VOD.

Le 15 avril 2021, Ateame annonce aujourd'hui que Nilesat a choisi de déployer sa plate-forme TITAN Live pour deux projets, augmentant ainsi la présence d'Ateame dans la région.

Le 6 mai 2021, DU s'associe à Ateame sur des projets OTT et SHT pour améliorer l'offre aux Emirats arabes unis.

Le 11 mai 2021, Ateme lance une solution de livraison verte pour les fournisseurs de services vidéo. La solution Green Delivery – une solution intégrée de bout en bout permet aux opérateurs OTT et DTH de réduire considérablement l'empreinte carbone de leur diffusion vidéo, les aidant ainsi à atteindre leurs objectifs de développement durable.

Le 18 mai 2021, Ateme apporte une latence au niveau de la diffusion via des conditionneurs juste-à-temps une première mondiale. Ces mises à jour font d'Ateme le premier à mettre sur le marché un packageur JIT à faible latence - un défi technique complexe qu'Ateme a relevé en utilisant sa propre technologie brevetée.

Le 25 mai 2021, les transcodeurs Ateme prennent en charge le premier projet de vidéo sportive en direct sur le cloud HUAWEI au Brésil.

Le 1er juin 2021, Ateme annonce le lancement de PILOT Media une solution cloud native qui apporte intelligence d'affaires, automatisation des flux de travail et efficacité à la chaîne d'approvisionnement des médias.

Le 8 juin 2021, Ateme annonce que sa solution de streaming NEA prend désormais en charge la création de canaux complets. Cela permet aux propriétaires de contenu, aux diffuseurs et aux fournisseurs de services de proposer un contenu plus pertinent pour leurs téléspectateurs via des chaînes de télévision personnalisées, ce qui se traduit par un plus grand nombre de téléspectateurs et une fidélité accrue aux services OTT et OTA.

Le 15 juin 2021, Ateme annonce que le diffuseur coréen KBS a sélectionné les encodeurs Kyrion d'Ateme pour mettre à jour son infrastructure existante, permettant la diffusion en MPEG-2 HD de haute qualité.

Le 17 juin 2021, Ateme collabore avec Intel pour doubler les performances de codage en intégrant les derniers processeurs évolutifs Intel Xeon de 3e génération. La société annonce avoir réalisé une augmentation révolutionnaire des performances de ses encodeurs vidéo. En collaborant étroitement avec Intel et en exploitant la combinaison de processeurs Intel et d'encodeurs Ateme, les clients d'Ateme bénéficieront de la livraison d'un encodage jusqu'à deux fois plus performant pour OTT, résultant en une qualité visuelle élevée à moindre coût.

Le 22 juin 2021, Ateme annonce que TCCL (Thamizhaga Cable TV Communication Pvt Ltd), l'une des plus grandes sociétés de distribution par câble en Inde, qui met fortement l'accent sur la qualité de service et de contenu, **a choisi de mettre en œuvre la solution TITAN Live** d'Ateme pour sa plate-forme de télévision par câble.

Le 24 juin 2021, Ateme permet à AIS de passer à la livraison OTT de nouvelle génération. La société annonce avoir fourni une solution d'emballage et de stockage juste à temps à la pointe de la technologie pour AIS, le plus grand opérateur de télécommunications et de téléphonie mobile de Thaïlande.

Le 29 juin 2021, Ateame et Hoist Group, l'un des principaux fournisseurs de technologies hôtelières de nouvelle génération dans la zone EMEA, **annoncent la disponibilité de l'enregistrement vidéo personnel en réseau (nPVR) et de la télévision de rattrapage**, deux nouveaux services de télévision destinés à améliorer l'info divertissement des clients dans le secteur hôtelier.

Le 6 juillet, 2021, Ateame annonce avoir intégré Dolby Vision® HDR et Dolby Atmos® technologies audio immersives dans sa solution TITAN Live, ce qui en fait la première solution sur le marché à encoder et à offrir les deux expériences en mode natif

Le 3 aout 2021 Ateame annonce que Telecom Armenia, un opérateur IPTV/OTT sous la marque Beeline, a choisi sa solution intégrée de diffusion vidéo OTT pour permettre une relance de son offre TV sur le marché arménien. Avec un système hérité en place, Telecom Armenia a identifié un besoin d'une solution de diffusion vidéo évolutive et efficace dans le cadre d'une actualisation planifiée du service qui comprenait un nouveau front et back office. L'opérateur a choisi Ateame comme fournisseur unique, permettant à l'organisation de bénéficier d'une gamme de technologies OTT, de la réception au CDN.

Le 5 aout Ateame annonce que ses encodeurs et décodeurs Kyrion fournissent des liens de contribution pour permettre à l'opérateur thaïlandais National Telecom (NT PCL) de distribuer les Jeux olympiques de Tokyo 2020 à tous les diffuseurs à travers la Thaïlande.

L'utilisation des encodeurs/décodeurs Kyrion d'Ateame permet à NT PCL d'offrir aux téléspectateurs thaïlandais une expérience de visionnement de haute qualité grâce à la latence ultra-faible de la technologie et à sa contribution de qualité vidéo élevée.

Le 16 septembre la National Association of Broadcasters a pris la décision d'annuler le NAB Show 2021 qui devait se tenir au mois d'octobre à Las Vegas, Etats-Unis.

« Pendant plus d'un an, nous avons travaillé sans relâche pour rassembler notre industrie en toute sécurité à Las Vegas au NAB Show. Malheureusement, la pandémie et la poussée du variant Delta ont présenté des défis inattendus et insurmontables pour notre communauté mondiale » a expliqué, Chris Brown, vice-président exécutif de la National Association of Broadcasters

La prochaine édition se tiendra les 22 et 23 avril 2022 avec la participation d'Ateame.

Le 4 novembre 2021 : VITEC renforce sa position de leader avec l'acquisition de l'activité de diffusion vidéo « Hôtellerie et Entreprises » d'Anevia.

VITEC, un leader mondial de solutions de streaming vidéo IP, a acquis l'activité de diffusion vidéo « Hôtellerie et Entreprises » Flamingo d'Anevia, filiale d'Ateame. Cette acquisition renforce l'activité IPTV d'entreprise, cœur de métier de VITEC et avec l'acquisition d'Exerity en avril 2021, VITEC se positionne comme le leader mondial des solutions IPTV dans les secteurs de l'hôtellerie et des entreprises. Ateame continuera de se concentrer sur son activité principale de logiciels de diffusion vidéo pour les activités de broadcast, câble, DTH, IPTV et OTT. Cette opération fournira aux utilisateurs existants des produits Flamingo une solution de diffusion vidéo pérenne pour des applications dans les secteurs de l'hôtellerie et des entreprises.

1.4 Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2020

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'Ateme ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Fort heureusement, la Société possède une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble des opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'Ateme, peuvent être effectuées à distance.

Ateme continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde, L'équipe de recherche et développement continue de déposer de nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

Au premier semestre ; compte tenu des restrictions de déplacement international toujours en vigueur dans la plupart des pays, très rares sont les clients à avoir recommencé à rencontrer leurs fournisseurs. Les grands salons commerciaux du secteur ont été reportés (d'avril à octobre pour le NAB à Las Vegas et de septembre à décembre pour l'IBC à Amsterdam) avant d'être finalement annulés.

Cependant la situation s'est progressivement améliorée sur le deuxième semestre sur le front des voyages grâce au déploiement de la vaccination ce qui a participé un rebond des ventes au quatrième trimestre.

Par ailleurs, certains fabricants de semi-conducteurs sont confrontés à des difficultés de production qui impactent les principaux fabricants de serveurs. Cela conduit à un allongement des délais ainsi qu'à un renchérissement des coûts, entraînant par ricochet des retards de livraison et impactant la marge brute des projets lorsque nos clients s'approvisionnent en matériel par notre intermédiaire. Ateme s'est efforcé de constituer un stock tampon de sécurité afin d'atténuer les retombées sur les clients.

Les impacts sur l'activité 2021 liés à la crise sanitaire et sont donc considérés comme ponctuels. Cette situation ne remet pas en cause la trajectoire à moyen et long terme de l'activité du Groupe Ateme par son management.

Notes relatives aux postes de Bilan

2.1 Actif Immobilisé

2.1.1 Immobilisations Incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et de licences. Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou coût de production.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Valeur brute début d'exercice	Acquisition ou création	Sorties	Valeur Brute fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 463	416	-120	1760
Total Immo Incorporelles	1 463	416	-120	1760

AMORTISSEMENTS (Montants en K€)	Cumul amort début exercice	Dotation exercice	Amort. liés aux sorties	Cumul amort fin exercice	Valeur Nette fin exercice
Autres immobilisations incorporelles	1 195	318	57	1 455	304
Total amort. sur Immo Incorporelles	1 195	318	57	1 455	304

- Les logiciels sont amortis linéairement sur une durée de deux ans. Les autres immobilisations incorporelles (licences...) sont amorties linéairement sur douze mois à l'exception de l'ERP (SAP) dont la durée d'amortissement est de 5 ans

L'ensemble des dépenses de R&D est comptabilisé en charge.

2.1.2 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement sur les durées suivantes :

- Mobilier 10 ans
- Installations/Agencements 9 ans
- Outillage/Instrumentation 6 ans
- Matériel de Bureau 4 ans
- Informatique (Hardware) 3 ans

Tableau des Immobilisations et des amortissements

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Valeur brute	Sorties	Reclassements
---	---------------------	----------------	----------------------

(Montants en K€)	début d'exercice	Acquisitio n ou création			Valeur Brute fin d'exercice
Install. Techn. Mat. & Outillage	278	1	0		279
Agencement, aménagement divers	873	348	0	82	1 304
Matériel de transport	7	0	0		7
Mat. De bureau, informatique & mobilier	7 710	1263	0	5	8 978
Immobilisation corporelle en cours	87	16	0	-87	15
Total Immo corporelles	8 956	1 628	0		10 583

AMORTISSEMENTS	Cumul amort Début exercice	Dotation exercice	Amort. liés aux sorties	Cumul amort fin exercice	Valeur Nette fin exercice
(Montants en K€)					
Install. Techn. Mat. & Outillage	77	34	0	110	169
Agencement, aménagement divers	489	135	0	625	679
Matériel de transport	7	0	0	7	0
Mat. De bureau, informatique & mobilier	6 307	1 031	9	7 338	1640
Immobilisation corporelle en cours	0	0	0	0	15
Total amort. sur Immo corporelles	6 880	1 200	0	8 080	2 503

2.1.3 Immobilisations Financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participations, prêts et autres.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur prix d'acquisition de souscription ou d'apport à la société. Leur valeur recouvrable est appréciée à la clôture de chaque exercice. Cette dernière est déterminée selon la méthode des cash flows actualisés, le cas échéant, ou selon la quote-part de la situation nette. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée

Les titres de participations représentent un total de 21 504 K€ avant provision, décomposé comme suit :

- Titres de participations au capital de Ateame Canada Inc 0,65 €
- Titres de participations au capital de Ateame Inc (USA) 263 974,75 €
- Titres de participations au capital de Ateame Japon KK 60 631,78 €
- Titres de participations au capital de Ateame Singapore 33 602,72 €
- Titres de participations au capital de Ateame Australie 61,65 €
- Titres de participations au capital de Anevia SA 21 145 352,12 €

Les immobilisations financières comprennent également un prêt octroyé par Ateame SA à sa filiale australienne pour un montant de 258 K€ intégralement provisionné.

Une provision pour dépréciation a été en passée en 2010 pour 61 K€ afin de faire suite à la suspension de l'activité de la filiale Ateame Japon KK (voir le point sur les filiales).

Les autres Immobilisations Financières pour un total de 955 K€, correspondent à différents cautionnements :

- Dépôt de garantie loyers 48 K€
- Retenue de garantie au titre des emprunts Bpifrance 200 K€
- Contrat de liquidité ⁽⁰⁰⁰⁾ 96 K€
- Autres prêts (construction) 372 K€
- Retenues de garantie dans le cadre du préfinancement du CIR 188 K€
- Autres 50 K€

Les prêts consentis pour 372 K€ concernent les versements de participation des employeurs à l'effort de construction.

2.2 Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut.

STOCKS	31/12/2021	31/12/2020
(Montants en K€)		
Stocks de matières premières	192	179
Provision stocks composants	(14)	(20)
Total matières premières	178	159
Stocks de marchandises	3 710	2 521
Provision stock de cartes	(191)	(155)
Marchandises	3 518	2 367
En-cours de production Biens	778	928
En-cours de production	778	928
Total Stock	4 474	3 453

2.3 Créances

2.3.1 Clients factures à établir

Le montant total des factures à établir au 31 décembre 2021 s'élève à 1 242 K€.

2.3.2 Provisions pour dépréciation du poste clients

La provision pour dépréciation des créances clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement. Elle est complétée par une provision basée sur une analyse statistique. La provision pour dépréciation du poste client s'élève à 663 K€ contre 367 k€ au 31 décembre 2020. Elle a été dotée à hauteur de 613 k€ et reprise pour 317 k€

2.3.3 Autres créances

Valorisation et suivi du Crédit Impôt Recherche (CIR) et du Crédit Impôt Innovation (CII)

Le CIR concerne les projets de recherche d'algorithmes, de logiciels et de designs pour les technologies d'encodage vidéo visant à faire progresser l'état de l'art.

Le CII concerne les projets permettant de concevoir des prototypes présentant des performances supérieures sur le plan technique, des fonctionnalités, de l'ergonomie ou de l'éco-conception par rapport aux produits commercialisés par ses concurrents à la date de début des travaux.

Le suivi est assuré par des codes projets individualisés sur lesquels les ingénieurs pointent leur temps de travail. Les heures sont valorisées sur la base des salaires individuels chargés.

Les créances au titre du CIR se détaillent comme suit :

- CIR AteME 2021 pour 3 852 K€
- CIR AteME 2020 pour 3 082 K€

- CIR Anevia (dans le cadre de l'intégration fiscale) pour 1 452 K€

Il n'y a pas de CII déclaré au titre de l'exercice 2021.

Autres Créances

Le détail des autres créances ainsi que leur échéance sont indiqués en note 4.1.

2.3.4 Provisions pour dépréciation des autres créances

Les autres créances font l'objet d'une provision de 1 866 K € pour couvrir les avances et prêts consenties aux filiales suivant leur capacité de remboursement à la date de clôture (voir 4.5)

2.4 Capitaux Propres

2.4.1 Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1 578 928,78 €. Il est divisé en 11 278 027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors Stock-Options (« SO ») octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2021	31/12/2020
Capital (en K€)	1 578	1 548
Nombre d'actions	11 224 027	11 060 569
dont Actions ordinaires	11 224 027	11 060 569
Valeur nominale (en €)	0,14	0,14

Au cours de l'exercice 2021, 36 038 bons ou options de souscription d'actions de la Société ont été exercées, 52 500 actions gratuites ont été acquises définitivement, et 74 920 actions nouvelles ont été émises.

Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres 2021 (K€)

Capitaux propres au début de l'exercice	31 839
Augmentation du capital social	23
Augmentation des primes d'émission	1 417
Bénéfice ou perte de l'exercice	6 453
Capitaux propres à la fin de l'exercice	39 733

Le montant des capitaux propres est égal à 39 733 K€

2.5 Provision pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constatées lorsqu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressource au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS
(Montants en K€)

	31/12/2021				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	30	0	0	0	30
Provisions pour pertes de change	441	53	441	0	441
Provisions pour charges	11	0	0	0	11
Total provisions pour risques et charges	482	53	441	0	94

2.6 Emprunts et Dettes

Les dettes sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement. Elles ne font pas l'objet d'actualisation.

Le crédit impôt recherche fait l'objet d'un préfinancement dont la contrepartie constitue une dette financière. Les frais et intérêts sont portés à l'actif en charges à répartir et étalés sur la durée du financement.

Autres dettes

Le détail des autres dettes ainsi que leur échéance sont indiqués en note 4.2.

2.7 Créances et dettes en devises

Les créances et dettes libellées en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture en contrepartie d'un compte d'écart de conversion au bilan.

Les écarts de conversion actif représentatifs d'une perte de change latente sont provisionnés.

Au 31 décembre 2021, les écarts de conversion actif s'élèvent à 53 K€ et ont donné lieu à la constatation d'une provision pour perte de change du même montant.

Les écarts de conversion passif s'élèvent à 581 K€.

Notes relatives au Compte de Résultat

3.1 Ventilation du Chiffre d'affaires

VENTILATION DU CA	France	Export	Total
(Montant en K€)			
Production vendue	4 789	59 194	63 983
CA NET	4 789	59 194	63 983

Les revenus de la Société résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

La reconnaissance du revenu lié au logiciel intervient lors de la transmission par voie électronique de la clé de licence de la solution de compression vidéo professionnelle.

Le chiffre d'affaires marchandise est reconnu sur la base des incoterms, qui sont généralement « Ex Works » et ponctuellement « Delivered Duty Paid » pour certains clients. Dans ce dernier cas, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la marchandise est réceptionnée par le client.

La reconnaissance du revenu des contrats de maintenance est étalée de la façon linéaire sur la durée du contrat.

3.2 Produits et Charges financiers

Le résultat financier s'élève à (210) K€. Il est principalement constitué de variations de provisions financières (couverture des avances en compte courant des filiales) d'écarts de change sur les comptes bancaires en devises et des charges financières relatives aux emprunts.

3.3 Produits et Charges exceptionnels

Sont enregistrés en charges et produits exceptionnels, les opérations qui ne sont pas liées à l'exploitation courante de la société. Le résultat exceptionnel s'élève à 14 K€.

Autres Informations

4.1 Etat des échéances des créances

TABEAU DES CREANCES (Montants en K€)	Montant Brut	dont entreprises liées	-1 an	+ 1 an
Créances rattachées à des participations	258	258	258	0
Autres prêts (1% logement)	372	0	0	372
Immobilisations financières	583	0	96	487
Client et comptes rattachés	30 015	0	29 814	201
Avances et acomptes versés sur cdes	28	0	28	0
Personnel	13	0	13	0
Organismes sociaux	1	0	1	0
IS - Crédit d'impôt recherche	8 386	0		8 386
TVA	1 251	0	1 251	0
Subventions à recevoir	276	0	276	0
Groupe	3 463	3 463	3 463	0
Débiteurs divers	150	0	150	0
Total autres créances, avances et acomptes	13 569	3 463	5 183	8386
Charges constatées d'avance	1 422	0	1 422	0
TOTAL	46 219	3 722	36 774	9 445

4.2 Etats des échéances des dettes

4.2.1 Liste détaillée des emprunts et dettes financières (K€)

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

à 1 an max à l'origine	Nom de l'établissement	Dû au 31/12/21				
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer	
	Intérêts courus à payer	25	0	0		
	A	25	0	0		
à + d' 1 an à l'origine	Nom de l'établissement	Dû au 31/12/20				
		jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5 ans	total à payer	
	Avances Coface	0	109	36	145	
	PTZI auprès de BPI France (500K€)	50	0	0	50	
	PTZI auprès de BPI France (1.500K€)	300	0	0	300	
	PI-FEI auprès de BPI France (1.000K€)	200	100	0	300	
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)	200	550	0	750	
	Emprunt auprès de BPI France (1.000K€)	200	650	0	850	
	Emprunt BPI France DOS0094025/00 (1.000K€)	200	750	0	950	
	Emprunt BPI France DOS0110973/00 (4.000K€)	1 000	2 500	0	3 500	
	Emprunt Banque PALATINE (1.000K€)	201	356	0	557	
	Emprunt HSBC du 20/07/2017	101	17	0	118	
	Emprunt HSBC du 14/11/2017	101	42	0	144	
	Emprunt HSBC du 22/12/2021	2 000	0	0	2 000	
	Emprunt SG du 09/06/2017	101	207	0	307	
	Emprunt SG du 01/10/2018	19	26	0	44	
	Emprunt SG (PGE) du 14/04/2020	797	2 673	0	3 470	
	Emprunt SG (Equipéa) du 11/12/2020	554	2 899	0	3 454	
	B	6 024	10 879	36	16 939	
	Total emprunts et dettes financières	A+B	6 049	10 879	36	16 965

Les emprunts souscrits au cours de l'exercice s'élèvent à 2 000 K€ et les emprunts remboursés à 3054 K€.

Suite à la mise en place de l'emprunt SG Equipéa à la fin de l'exercice 2020, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 3,5$, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 2,5$, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Ce ratio est respecté à la clôture 2021.

4.2.2 Liste des autres dettes (K€)

AUTRES (Montants en K€)	DETTES	jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	+ de 5ans	total à payer
Fournisseurs et comptes rattachés	C	11 591	0	0	11 591
Personnel et comptes rattachés		1 563	0	0	1 563
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		1 782	0	0	1 782
Impôts sur les bénéfices		0	0	0	0
Taxe sur la Valeur Ajoutée		45	0	0	45
Autres impôts		186	0	0	186
Dettes sur immo et comptes rattachés		109	0	0	109
Groupe et associés (intégration fiscale)		1 462	0	0	1 462
Emprunts et dettes financières divers		0	2 217		
Total Dette fiscales et sociales, et autres	D	5 148	2 217	0	7 365
Produits constatés d'avance	E	4 729	0	0	4 729
Total des autres dettes	C+D+E	21 467	2 217	0	23 684

4.3 Engagements financiers hors bilan

Engagements donnés :

Engagement concernant les loyers immobiliers

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2021 et les engagements jusqu'à la prochaine période d'engagement ferme s'analysent comme suit :

Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges au 31/12/2021	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Siège social - VELIZY VILLACOUBLAY	01/12/2014	30/11/2023	341	331	331	0
Local administratif - RENNES	15/11/2017	14/11/2026	151	150	470	0
Local administratif - MEXICO (Mexique)	01/06/2017	31/05/2021	22	0	0	0
Local administratif - SAO PAULO (Brésil)	01/03/2017	30/06/2021	17	0	0	0
Local administratif - SOUTHAMPTON (UK)	01/04/2018	31/03/2021	78	0	0	0
Local Administratif - MADRID (ES)	30/01/2020	31/01/2021	13	0	0	0
TOTAL K€			611	481	801	0

Engagements de crédit-bail

Redevances Crédit Bail	Redevances payées au 31/12/21		Redevances restant à payer au 31/12/21			
	de l'exercice	cumulées	jusqu'à 1 an	1 à 5 ans	plus de 5ans	total à payer
Total K€	89	801	63	22	0	85

Les biens faisant l'objet d'un contrat de crédit-bail concernent des serveurs, des photocopieurs ainsi qu'un véhicule.

La valeur brute des biens financés s'élève à 856 K€ et les amortissements cumulés à 801 K€ soit une valeur nette comptable de 55 K€.

La dotation aux amortissements qui aurait été enregistrée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 si les bien avaient été acquis par Ateme se serait élevée à 60K€.

Nantissement de fonds de commerce

Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateme SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.

Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateme SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement à fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.

Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.

Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.

Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.

Septembre 2019 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA au profit de 1 150 K€ au profit de la Banque Palatine. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40 %.

Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobilières Institut GmbH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 38 K€ en faveur de la SCI Novalis pour la location des bureaux situés à Rennes.

La Société Générale a souscrit diverses cautions pour des projets clients :

- Cautions de soumission réponse appels d'offres pour 13 K€
- Cautions de bonne exécution pour 275 K€

4.4 Détail des Comptes de régularisation

4.4.1 Charges constatées d'avance

Le montant des charges constatées d'avance s'élève à 1 422 K€ au 31 décembre 2021 et se décompose comme suit :

Montants K€

Achats de composants	400
Assurance	20
Communication	53
Contrat de maintenance	480
Divers	8
Electricité / Téléphone / Internet	192
Honoraires	40
Loyer + Charges	186
Salon	43
Total général	1 422

4.4.2 Produits constatés d'avance

Les produits constatés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 4 729 K€ relatifs à des contrats de maintenance.

4.5 Filiales

Anevia SA

Filiale spécialisée dans la conception de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD.)

La société Anevia a été acquise par Ateame le 26 octobre 2020. Elle est détenue à 87% par Ateame SA au 31 décembre 2020 et à 100 % à partir de janvier 2021.

Au 1er janvier 2022 il a été réalisé une transmission unique de patrimoine (TUP) entre la société Anevia SA et la société Ateame SA. La société Anevia est radiée à compter du 1er janvier 2022.

Ateame Canada Inc

Filiale de commercialisation créée en 2004. Elle est détenue à 100% par Ateame SA.

Ateame Canada Inca signé un contrat de prestation de services en janvier 2013 avec Ateame SA. A ce titre Ateame Canada Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs Ateame SA et Ateame Canada Inc ont signé une convention de prêt permettant à Ateame SA de consentir des avances de trésorerie à Ateame Canada Inc en cas de besoin.

Ateame Japon KK

Filiale de commercialisation créée le 29 mai 2007. Elle est détenue à 100% par Ateame SA. Ateame Japon KK a signé un accord de représentation des produits Ateame sur le Japon. A ce titre Ateame Japon KK perçoit une commission calculée en pourcentage des ventes effectuées sur son territoire. Par ailleurs Ateame SA et Ateame Japon KK ont signé une convention de prêt permettant à Ateame SA de consentir des avances de trésorerie à Ateame Japon KK en cas de besoin.

La mauvaise performance de la filiale en 2009 a contraint la restructuration de la filiale courant du premier semestre 2010 et la mise en sommeil de la structure. Les avances en compte courant et les titres de la filiale ont été provisionnés à 100 % dans Ateame SA

Ateame Inc (USA)

Filiale de commercialisation basée aux Etats-Unis, créée le 2 novembre 2007. Elle est détenue à 100% par Ateame SA.

Ateame Inc a signé un contrat de prestation de services en janvier 2010 avec Ateame SA. A ce titre Ateame Inc perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs Ateame SA et Ateame Inc ont signé une convention de prêt permettant à Ateame SA de consentir des avances de trésorerie à Ateame Inc en cas de besoin.

Ateame Singapore Pte Ltd

Filiale de commercialisation basée à Singapour, créée en mars 2015. Elle est détenue à 100% par Ateame SA.

Ateame Singapore a signé un contrat de prestation de services en mars 2015 avec Ateame SA. A ce titre Ateame Singapore perçoit une rémunération basée sur dépenses mensuelles plus une marge fixe de 5%.

Par ailleurs Ateame SA et Ateame Singapore ont signé une convention de prêt permettant à Ateame SA de consentir des avances de trésorerie à Ateame Singapore en cas de besoin.

Ateame Australia Pty Ltd

Filiale de commercialisation basée en Australie, créée en novembre 2018. Elle est détenue à 100% par Ateame SA.

Ateame SA et Ateame Australia ont signé une convention de prêt permettant à Ateame SA de consentir des avances de trésorerie à Ateame Australia en cas de besoin.

Les avances consenties en compte courant aux filiales afin de couvrir le déficit sont provisionnées à 100 % dans Ateame SA (provisions financières).

Tableau des filiales et participations en K€

Informations financières en K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (12 mois)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos (12 mois)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales et participations										
Anevia SA 79 rue Benoit Malon 94250 Gentilly, France	300	765	100%	21 145	21 145	0	0	10 199	-1 822	0
Ateme Canada Inc 615 bd René-Lévesque Ouest Montréal, Quebec, CANADA	0	-115	100%	0	0	41	0	737	35	0
Ateme Japon KK Shin-Yokohama 3-19-11 Kouhoku, Kase Bldg 88, 4F Yokohama-shi, Kanagawa-ke, JAPON	77	-996	100%	61	0	920	0	0	0	0
Ateme Inc 750 W. Hampden Ave., Suite 290 Englewood, CO 80110, USA	312	225	100%	264	264	1 357	0	17414	79	0
Ateme Singapore Ltd Pty 152 Beach Road Singapore 189721	33	265	100%	34	34	262	0	2058	-58	0
Ateme Australia Ltd Pty Suite 402, Level4, 44 Miller Street Nth Sydney NSW 2060, Australia	0	-597	100%	0	0	1 142	0	874	-219	0

4.6 Déficits fiscaux reportables

Les déficits fiscaux reportables de la Société Ateme SA s'élèvent à 26.7 M€ à la clôture de cet exercice. Ces déficits sont indéfiniment reportables en l'état actuel de la législation fiscale.

Intégration fiscale

La Société Ateme SA bénéficie du régime d'intégration fiscale depuis l'exercice 2021 pour faire suite à l'intégration de la société Anevia SA.

La convention d'intégration fiscale prévoit que la charge d'impôt ou le cas échéant l'économie d'impôt (déficits fiscaux reportables, ...) résultant de ce régime incombe à la société tête de Groupe d'intégration.

4.7 Effectifs

4.7.1 Effectif moyen du personnel Ateme SA en 2021 : 205 personnes

4.7.2 Calcul de l'indemnité de départ en retraite

Le montant de l'engagement au titre des IDR s'élève à 917 k€ au 31 décembre 2021

L'engagement est évalué conformément à la recommandation ANC 2013-02 (méthode 1).

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2021		31/12/2020	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	1,25%		0,50%	
Table de mortalité	INSEE 2017			
Taux de revalorisation des salaires	2,00%			
Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

4.9 Dirigeants et Administrateurs

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2021
Rémunérations fixes	175
Rémunération variable annuelle	108
Rémunérations exceptionnelles	0
Jetons de présence	55
TOTAL	338

3 000 actions gratuites ont été attribuées sur l'exercice 2021 au président directeur général. Aucune avance ni aucun crédit n'a été alloué aux dirigeants sociaux, aucun engagement de retraite n'a été contracté à leur profit.

4.10 Informations relatives aux parties liées

Depuis le 1er juillet 2020, Michel Artières est Directeur Général au titre d'une convention de mandat social.

Gestion et évaluation des risques financiers

Ateme peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Ateme met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Ateme est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Ateme n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

Ateme n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :
les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
les disponibilités incluent des comptes à terme,
aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires) auprès des banques et des institutions financières. Ateme fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Evènements postérieurs à la clôture

Au 1er janvier 2022 il a été réalisé une transmission unique de patrimoine (TUP) entre la société Anevia SA et la société Ateme SA. La société Anevia est radiée à compter du 1er janvier 2022.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

- Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021); les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février 2022
- Ateame ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier complètement avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux (titane...) ou sur de l'électronique ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Le 11 janvier 2022, la collaboration de longue date entre Canal+ et Ateame, passe à la vitesse supérieure. Les abonnés de Canal+ peuvent désormais profiter des événements sportifs en streaming HP et UHD à basse latence via l'application myCANAL, avec un décalage quasi inexistant entre l'événement en direct et sa diffusion sur l'écran.

Le 2 mars 2022, Globecast, fournisseur mondial de solutions médias et de gestion de contenus, et Ateame ont annoncé avoir collaboré afin d'ajouter la norme BISS-CA d'Ateame à l'arsenal d'options de sécurité de pointe de Globecast. Étant donné la place centrale occupée par la sécurité des contenus dans le secteur, il s'agit là d'un ajout important.

Le 10 mars 2022, Ateame annonce que le Forum SBTVD a choisi la solution TITAN Live pour sélectionner VVC comme le système d'encodage vidéo obligatoire pour la nouvelle norme TV 3.0 au Brésil, qui sera utilisée pour le système de télévision numérique terrestre de prochaine génération du pays.

Le 22 mars 2022, Ateame annonce avoir mis en oeuvre le streaming en direct en 4K UHD avec Dolby Audio™ pour Mola TV, plateforme indonésienne de vidéo à la demande par abonnement et de streaming video over-the-top.

Le 29 mars 2022, Ateame annonce avoir permis à Solbox, le leader du marché des solutions CDN et de cloud computing en Corée, de construire une plateforme privée de transcodage VOD dans le cloud pour les fournisseurs de services OTT.

18.1.2. AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 2021

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

18.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Ateme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ateme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation figurant à l'actif de votre société au 31 décembre 2021 s'élèvent à K€ 21 443 en valeur nette et correspondent essentiellement aux titres de la société Anevia. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée et au prix d'acquisition, de souscription ou d'apport à la société. Leur valeur recouvrable est appréciée à la clôture de chaque exercice. Cette dernière est déterminée selon la méthode des cash flows actualisés, le cas échéant, ou selon la quote-part de la situation nette, telle qu'indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation doit être comptabilisée. Compte tenu de leur importance dans les comptes et de la sensibilité aux estimations, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.	Nos travaux ont consisté principalement à examiner la justification apportée par la direction au titre de la méthode d'évaluation retenue et des éléments chiffrés utilisés. En particulier, nous avons : ► pris connaissance du processus mis en place par la direction pour estimer la valeur recouvrable des titres de participation, et de la documentation des choix de la direction au titre des éléments à considérer ; ► apprécié la cohérence des hypothèses clés utilisées pour la détermination des cash flows actualisés et des taux de croissance à long terme de ces flux : nous avons apprécié la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques et des budgets d'exploitation arrêtés par la direction pour l'exercice à venir, intégrant des prévisions de croissance pour les années ultérieures ;

- ▶ examiné l'existence éventuelle d'indices de perte de valeur de l'entité Anevia ;
- ▶ apprécié le caractère approprié de l'information financière fournie dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
La valeur brute des stocks de votre société s'élève à K€ 4 680 au 31 décembre 2021 et est dépréciée à hauteur de K€ 205. Ces stocks sont principalement constitués de marchandises. Comme cela est présenté dans la note 2.2 « Stocks et en-cours » de l'annexe aux comptes annuels, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises pour lesquels les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou ceux présentant peu ou pas de mouvements au cours de l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut. Nous avons considéré que la dépréciation des stocks était un point clé de l'audit en raison de l'importance relative des stocks dans les comptes de la société et en raison de la part de jugement nécessaire de la direction pour identifier les stocks à déprécier.	Nos procédures d'audit ont notamment consisté à : ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ; ▶ assister aux inventaires physiques de fin d'année ; ▶ comparer, par sondages, le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué au cours de l'année ; ▶ analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ; ▶ effectuer une analyse rétrospective de l'écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ateame par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BL2A et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BL2A était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption (dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ **Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

BL2A

ERNST & YOUNG Audit

Mélanie Hus-Charles

Jean-Christophe Pernet

18.1.4. CHANGEMENT DE DATE DE REFERENCE COMPTABLE

Néant.

18.1.5. NORMES COMPTABLES

Pour les comptes consolidés, les informations financières sont établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au règlement (CE) n° 1606/2002.

18.1.6. CHANGEMENT DE REFERENTIEL COMPTABLE

Néant.

18.1.7. NORMES COMPTABLES NATIONALES

Il convient de se référer à la section 18.1.1. « Informations financières historiques auditées ».

18.1.8. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Etat de la situation financière	Notes	31/12/2021 K€	31/12/2020 K€
Goodwill	11	12 886	13 186
Immobilisations incorporelles	12	8 877	10 850
Immobilisations corporelles	13	3 203	2 889
Droits d'utilisation	14	2 862	2 616
Autres actifs financiers non courants	16	975	1 198
Impôts différés actifs	8	1 508	1 203
Total actifs non courants		30 311	31 942
Stocks	17	6 558	4 436
Clients et comptes rattachés	18.1	32 289	31 665
Autres créances courantes	18.2	12 548	8 335
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	11 447	17 095
Total actifs courants		62 842	61 531
Total Actif		93 153	93 473
Capital	21	1 571	1 548
Primes d'émission et d'apport	21	26 554	25 137
Réserve de conversion	21	291	111
Autres éléments du Résultat global	21	(88)	(217)
Réserves - part du groupe	21	10 125	9 257
Résultat - part du groupe	21	1 137	(275)
Capitaux propres, part du Groupe		39 590	35 561
Engagements envers le personnel	24	1 224	1 223
Provisions pour charges	25	41	41
Dettes financières non courantes	23	15 189	16 154
Dettes locatives non courantes	23.2	2 201	1 788
Impôts différés passifs	8	10	28
Passifs non courants		18 665	19 234
Dettes sur opération d'acquisition d'Anevia	11	-	3 738
Dettes financières courantes	23	6 529	4 633
Dettes locatives courantes	23.2	745	909
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26.1	14 173	14 605
Dettes fiscales et sociales	26.2	5 728	6 490
Autres passifs courants	26.3	7 723	8 303
Passifs courants		34 898	38 678
Total Passif		93 153	93 473

Compte de résultat	Notes	31/12/2021 12 mois K€	31/12/2020 Retraité* 12 mois K€	31/12/2020 Publié 12 mois K€
Chiffre d'affaires	3	78 798	70 104	70 739
Coûts des ventes	4.1	(29 841)	(31 576)	(31 836)
Marge brute		48 957	38 528	38 903
Frais de recherche et développement	4.2	(16 012)	(12 639)	(12 693)
Frais de marketing et vente	4.3	(27 086)	(20 052)	(20 171)
Frais généraux et administratifs	4.4	(4 754)	(3 904)	(4 133)
Résultat opérationnel courant		1 105	1 933	1 906
Autres charges et produits opérationnels courant	4.5	-	(713)	(713)
Résultat opérationnel		1 105	1 220	1 193
Charges financières	7	(621)	(327)	(327)
Produits financiers	7	122	34	34
Gains et pertes de change	7	1 010	(1 089)	(1 089)
Résultat avant impôts		1 616	(162)	(189)
Charge/produits d'impôts	8	169	(86)	(86)
Résultat net des activités poursuivies		1 785	(248)	(275)
Résultat des activités abandonnées		251	(27)	
Résultat de cession des activités abandonnées		(899)	-	
Résultat net		1 137	(275)	(275)
Part du Groupe		1 137	(275)	(275)
Intérêts ne conférant pas le contrôle			-	
<i>Nombre moyen pondéré d'action en circulation pour le résultat de base</i>	9	11 167 335	10 585 138	10 585 138
<i>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le résultat dilué</i>	9	11 591 429	11 027 161	11 027 161
Résultat de base par action (€/action) des activités poursuivies	9	0,10	(0,02)	(0,03)
Résultat dilué par action (€/action) des activités poursuivies	9	0,10	(0,02)	(0,03)
Résultat de base par action (€/action) des activités abandonnées	9	0,02	0,00	0,00
Résultat dilué par action (€/action) des activités abandonnées	9	0,02	0,00	0,00

* Suite à la cession de la branche d'activité Entreprise, les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées (cf. Note 2.2.1 et Note 10).

IFRS	31/12/2021	31/12/2020
Etat du Résultat Global consolidé	K€	K€
Résultat de l'exercice	1 137	(275)
Ecart actuariels	150	(109)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	(20)	7
Eléments non recyclables en résultats	130	(102)
Ecart de conversion de consolidation	180	7
Eléments recyclables en résultats	180	7
Résultat Global	1 447	(370)
<i>Part du Groupe</i>	1 447	(370)
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	-	-

Variation des capitaux propres consolidés	Capital Nombre d'actions	Capital K€	Primes liées au capital K€	Réserves et résultat K€	Ecarts de conversion K€	Ecarts actuariels K€	Capitaux propres part du Groupe K€	Intérêts ne conférant pas le contrôle K€	Capitaux propres K€
Au 31 décembre 2019	10 464 562	1 465	17 307	8 366	104	(115)	27 127	0	27 127
Résultat net 2020				(275)			(275)		(275)
Autres éléments du résultat global					7	(102)	(95)		(95)
Résultat global							(370)		(370)
Emission d'actions nouvelles	497 343	70	7 390				7 460		7 460
Attribution définitive d'actions gratuites	32 000	4	(4)				0		0
Exercice d'options de souscription d'actions	66 664	9	444				453		453
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				132			132		132
Paiements en actions				1 208			1 208		1 208
Frais d'augmentation de capital				(450)			(450)		(450)
Au 31 décembre 2020	11 060 569	1 548	25 137	8 981	111	(217)	35 560	-	35 560
Résultat net 2021				1 137			1 137		1 137
Autres éléments du résultat global					180	130	310		310
Résultat global							1 447		1 447
Emission d'actions nouvelles	74 920	10	1 113				1 123		1 123
Acquisition définitive d'actions gratuites	52 500	7	(7)				0		0
Exercice d'options de souscription d'actions	36 038	6	311				317		317
Annulation des actions propres issues du contrat de liquidité				(44)			(44)		(44)
Paiements en actions				1 187			1 187		1 187
Au 31 décembre 2021	11 224 027	1 571	26 554	11 261	291	(88)	39 590	-	39 590

Tableau de flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2021 K€	31/12/2020 Retraité*	31/12/2020 Publié
Résultat net des activités poursuivies		1 785	(248)	(275)
Résultat net des activités abandonnées		(648)	(27)	-
Résultat net		1 137	(275)	(275)
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	12	792	966	966
Elimination des amortissements de la technologies	12	712	119	144
Elimination des amortissements des immobilisation corporelles	13	1 583	1 501	1 510
Elimination des amortissements IFRS 16	14	895	874	874
Dotations provisions	25	152	262	262
Charge liée aux paiements fondés sur des actions	22	1 187	1 208	1 208
Intérêts financiers bruts versés	7	561	231	231
Moins-value de cession des immobilisations		(92)	(5)	(5)
Autres		48	109	109
Charge d'impôts (y compris impôts différés)	8	(169)	85	85
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts		7 453	5 102	5 109
Variation du besoin en fonds de roulement liés à l'activité	27	(9 126)	778	898
Flux d'exploitation lié aux activités poursuivies		(1 673)	5 880	6 007
Flux d'exploitation lié aux activités abandonnées		1 121	127	-
Flux de trésorerie générés par l'exploitation		(552)	6 007	6 007
Acquisition d'immobilisations incorporelles	12	(364)	(308)	(308)
Capitalisation des frais de développement	12	(661)	(582)	(582)
Acquisition d'immobilisations corporelles	13	(1 982)	(1 588)	(1 588)
Variation des autres actifs financiers non courants	16	21	(97)	(97)
Exercice des BSA Anevia par les minoritaires	22	0	702	702
Anevia : complément de prix		(3 738)	(7 417)	(7 417)
Sortie de périmètre (Anevia Inc)		0	(21)	(21)
Créance VITEC		(399)	-	-
Flux d'investissement lié aux activités poursuivies		(7 123)	(9 311)	(9 311)
Flux d'investissement lié aux activités abandonnées		-	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(7 123)	(9 311)	(9 311)
Exercice de stock-options	22	1 440	453	453
Imputation des frais d'augmentation de capital		0	(450)	(450)
Encaissement des nouveaux emprunts	23	5 430	12 078	12 078
Intérêts financiers bruts versés	7	(563)	(242)	(242)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	23	(3 654)	(975)	(975)
Remboursements des dettes locatives (IFRS 16)	23.2	(794)	(859)	(859)
Variations des actifs liés aux flux de financement	23	50	(56)	(56)
Flux de financement lié aux activités poursuivies		1 909	9 949	9 949
Flux de financement liés aux activités abandonnées		-	-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		1 909	9 949	9 949
Incidences des variations des cours de devises		121	106	106
Flux nets de trésorerie liés aux activités abandonnées		-	-	-
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(5 645)	6 751	6 751

		31/12/2021 K€	31/12/2020 Retraité*	31/12/2020 Publié
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		17 092	10 341	10 341
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	19	11 447	17 092	17 092
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		(5 645)	6 751	6 751
Trésorerie et équivalent de trésorerie	19	11 447	17 095	17 095
Concours bancaires courants		0	(3)	(3)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires)		11 447	17 092	17 092

* Suite à la cession de la branche d'activité Entreprise, les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées (cf. Note 2.2.1 et Note 10).

Analyse détaillée de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (en K€)	31/12/2021	31/12/2020 retraité	31/12/2020 publié
Stocks (nets des dépréciations de stocks)	(1 983)	(918)	(999)
Clients et comptes rattachés (net des dépré. des créances	188	(751)	(689)
Autres créances	(4 438)	(542)	(642)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(846)	2 220	2 281
Dettes fiscales et sociales	(860)	(8)	125
Autres passifs courants	(1 187)	777	822
Total des variations	(9 126)	778	898

Notes aux Etats Financiers

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans ces notes annexes sont en K€)

Table des matières

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs	163
Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables	170
Note 3 : Chiffre d'affaires	178
Note 4 : Détails des charges et produits par fonction	182
Note 5 : EBITDA retraité	186
Note 6 : Effectifs Groupe	186
Note 7 : Produits et charges financiers, nets	188
Note 8 : Impôts sur les bénéfices	189
Note 9 : Résultat par action	192
Note 10 : Activités non maintenues	193
Note 11 : Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition	195
Note 12 : Immobilisations incorporelles	197
Note 13 : Immobilisations corporelles	199
Note 14 : Droits d'utilisation	200
Note 15 : Dépréciation	203
Note 16 : Autres actifs financiers non courants	205
Note 17 : Stocks	206
Note 18 : Créances	207
Note 19 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie	209
Note 20 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat	210
Note 21 : Capital	212
Note 22 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites	213
Note 23 : Emprunts et dettes financières	217
Note 24 : Engagements envers le personnel	224
Note 25 : Provisions	226
Note 26 : Fournisseurs et autres passifs courants	227
Note 27 : Analyse de la variation du BFR	228
Note 28 : Parties liées	229
Note 29 : Engagements hors bilan	230
Note 30 : Gestion et évaluation des risques financiers	232
Note 31 : Honoraires des Commissaires aux Comptes	233

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels consolidés en normes IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour les exercices clos le 31 décembre 2021 et 2020. Dans le cadre de l'application d'IFRS 5 au 31 décembre 2021, les données du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie ont été retraité par rapport à la publication du 31 décembre 2020. A cet effet, les données du 31 décembre 2020 ont été retraitées.

Chacun de ces exercices a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en juin 1991, la Société AteME (Société Anonyme de droit français) a pour activité la réalisation d'appareils et instruments électroniques et informatiques, destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.

AteME offre ainsi des produits et solutions pour couvrir :

- La contribution : encodeurs embarqués dans les cars de régie mobile et les décodeurs installés dans les studios,
- La diffusion « *File* » et la diffusion « *Live* » : solution de transcodage des contenus pour diffusion sur tous types d'écrans permettant de monétiser les contenus.

Adresse du siège social : [6 rue Dewoitine, 78140 VÉLIZY-VILLACOUBLAY](#)

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 382 231 991 RCS de VERSAILLES

La Société AteME et ses filiales est ci-après dénommée la « Société » ou le « Groupe » ou « AteME ». La Société est cotée sur Euronext Paris Compartiment B.

1.2 Événements marquants de l'exercice 2021

Le 19 janvier 2021, AteME annonce la finalisation de l'acquisition d'Anevia, éditeur de logiciels pour la distribution de la télévision et de la vidéo en direct, en différé et à la demande (VOD) faisant suite au succès de l'offre publique et au retrait obligatoire.

Le 28 janvier 2021, la société annonce avoir reçu trois Emmy® Awards dans la catégorie « Technology & Engineering » de la part de l'Académie Nationale des Arts et des Sciences de la Télévision (NATAS) pour ses réalisations exceptionnelles en compression vidéo qui contribuent à l'efficacité de la livraison et la distribution des médias, des contenus et de la TV :

- Développement de mesures perceptuelles pour l'optimisation de l'encodage vidéo
- Optimisation des procédés d'intelligence artificielle pour la compression vidéo
- Développement de technologies de compression optimisées pour des traitements massifs

Le 4 février 2021, Ateame annonce que sa solution de diffusion vidéo multiplateforme a été déployée par Viya, le plus grand fournisseur de services de télécommunications et de divertissement des Îles Vierges (États-Unis), qui fait partie du groupe ATN International.

Le 25 février 2021, la société annonce faciliter plus de 50% des déploiements ATSC 3.0 en Amérique du Nord en 2020 garantissant le leadership technologique aux plus grands diffuseurs américains.

Le 9 mars 2021, Anevia (aujourd'hui détenue par Ateame) et la société célèbrent le dixième anniversaire de leur partenariat technologique. Cette collaboration a été un facteur clé pour faire de Net+ l'un des fournisseurs de services TV les plus innovants de Suisse.

Le 12 mars 2021 : Ateame soutient l'industrie vidéo chinoise avec l'intégration d'AVS2.

Ateame annonce ce jour avoir intégré dans sa gamme TITAN le codec AVS2 qui est la norme de compression audio-vidéo numérique de deuxième génération, définie par le groupe de travail AVS, visant à répondre aux besoins de l'industrie audio et vidéo en Chine. Il s'agit d'un renforcement de son engagement sur le marché chinois auprès duquel la société bénéficiait déjà une solide réputation en tant que fournisseur de solutions de compression vidéo innovantes. Les clients chinois d'Ateame, tous des acteurs de premier plan, peuvent désormais profiter de la haute qualité vidéo à faible débit et de la technologie HDR pour offrir aux téléspectateurs une qualité d'expérience inoubliable.

Le 16 mars 2021 : Ateame s'associe à Digitalrich pour proposer une solution intégrée d'insertions publicitaires aux clients du monde entier.

Digitalrich demeure le principal fournisseur de technologie d'insertion publicitaire en Corée. Grâce à ce partenariat, TITAN Live et TITAN Mux d'Ateame ainsi que le serveur d'insertion publicitaire de Digitalrich sont désormais disponibles en tant que solution intégrée pour les clients d'Ateame dans le monde entier. Les clients bénéficieront d'une solution de remplacement publicitaire complète capable de gérer des marqueurs analogiques ou numériques ainsi que les campagnes publicitaires pour les chaînes traitées par les composants de traitement vidéo d'Ateame.

Le 23 mars 2021 : Les solutions TITAN d'Ateame améliorent la qualité vidéo de plus d'un million de téléspectateurs à travers le Danemark.

Ateame annonce ce jour que Nuuday, filiale de TDC Group, la plus grande société de télécommunications du Danemark, a adopté sa gamme de solutions TITAN pour améliorer l'expérience vidéo de ses téléspectateurs. Au service de plus d'un million de téléspectateurs via ses marques YouSee, qui leur fournit 100 canaux linéaires et services VoD, et Blockbuster, qui propose un catalogue VoD complet, Nuuday avait besoin d'une solution d'encodage vidéo qui puisse améliorer la qualité vidéo et pérenniser ses workflows. Pour atteindre cet objectif, Nuuday a implémenté les solutions logicielles TITAN d'Ateame pour les applications en direct et VOD.

Le 15 avril 2021, Ateame annonce aujourd'hui que Nilesat a choisi de déployer sa plate-forme TITAN Live pour deux projets, augmentant ainsi la présence d'Ateame dans la région.

Le 6 mai 2021, DU s'associe à Ateame sur des projets OTT et SHT pour améliorer l'offre aux Emirats arabes unis.

Le 11 mai 2021, Ateame lance une solution de livraison verte pour les fournisseurs de services vidéo. La solution Green Delivery - une solution intégrée de bout en bout permet aux opérateurs OTT et DTH de réduire considérablement l'empreinte carbone de leur diffusion vidéo, les aidant ainsi à atteindre leurs objectifs de développement durable.

Le 18 mai 2021, Ateame apporte une latence au niveau de la diffusion via des conditionneurs juste-à-temps une première mondiale. Ces mises à jour font d'Ateame le premier à mettre sur le marché un packageur JIT à faible latence - un défi technique complexe qu'Ateame a relevé en utilisant sa propre technologie brevetée.

Le 25 mai 2021, les transcodeurs Ateame prennent en charge le premier projet de vidéo sportive en direct sur le cloud HUAWEI au Brésil.

Le 1er juin 2021, Ateame annonce le lancement de PILOT Media une solution cloud native qui apporte intelligence d'affaires, automatisation des flux de travail et efficacité à la chaîne d'approvisionnement des médias.

Le 8 juin 2021, Ateame annonce que sa solution de streaming NEA prend désormais en charge la création de canaux complets. Cela permet aux propriétaires de contenu, aux diffuseurs et aux fournisseurs de services de proposer un contenu plus pertinent pour leurs téléspectateurs via des chaînes de télévision personnalisées, ce qui se traduit par un plus grand nombre de téléspectateurs et une fidélité accrue aux services OTT et OTA.

Le 15 juin 2021, Ateame annonce que le diffuseur coréen KBS a sélectionné les encodeurs Kyryon d'Ateame pour mettre à jour son infrastructure existante, permettant la diffusion en MPEG-2 HD de haute qualité.

Le 17 juin 2021, Ateame collabore avec Intel pour doubler les performances de codage en intégrant les derniers processeurs évolutifs Intel Xeon de 3e génération. La société annonce avoir réalisé une augmentation révolutionnaire des performances de ses encodeurs vidéo. En collaborant étroitement avec Intel et en exploitant la combinaison de processeurs Intel et d'encodeurs Ateame, les clients d'Ateame bénéficieront de la livraison d'un encodage jusqu'à 2 fois plus performant pour OTT, résultant en une qualité visuelle élevée à moindre coût.

Le 22 juin 2021, Ateame annonce que TCCL (Thamizhaga Cable TV Communication Pvt Ltd), l'une des plus grandes sociétés de distribution par câble en Inde, qui met fortement l'accent sur la qualité de service et de contenu, **a choisi de mettre en œuvre la solution TITAN Live** d'Ateame pour sa plate-forme de télévision par câble.

Le 24 juin 2021, Ateame permet à AIS de passer à la livraison OTT de nouvelle génération.

La société annonce avoir fourni une solution d'emballage et de stockage juste à temps à la pointe de la technologie pour AIS, le plus grand opérateur de télécommunications et de téléphonie mobile de Thaïlande.

Le 29 juin 2021, Ateame et Hoist Group, l'un des principaux fournisseurs de technologies hôtelières de nouvelle génération dans la zone EMEA, **annoncent la disponibilité de l'enregistrement vidéo personnel en réseau (nPVR) et de la télévision de rattrapage**, deux nouveaux services de télévision destinés à améliorer l'info divertissement des clients dans le secteur hôtelier.

Le 6 juillet, 2021, Ateame annonce avoir intégré Dolby Vision® HDR et Dolby Atmos® technologies audio immersives dans sa solution TITAN Live, ce qui en fait la première solution sur le marché à encoder et à offrir les deux expériences en mode natif

Le 8 juillet 2021, Ateame annonce que sa tête de réseau Flamingo est déployée pour permettre un divertissement télévisuel de nouvelle génération pour toute la famille dans l'enceinte SODIC October Plaza, un développement résidentiel majeur dans la région du Grand Caire.

Le 3 août 2021 Ateame annonce que Telecom Armenia, un opérateur IPTV/OTT sous la marque Beeline, a choisi sa solution intégrée de diffusion vidéo OTT pour permettre une relance de son offre TV sur le marché arménien. Avec un système hérité en place, Telecom Armenia a identifié un besoin d'une solution de diffusion vidéo évolutive et efficace dans le cadre d'une actualisation planifiée du service qui comprenait un nouveau front et back office. L'opérateur a choisi Ateame comme fournisseur unique, permettant à l'organisation de bénéficier d'une gamme de technologies OTT, de la réception au CDN.

Le 5 août Ateame annonce que ses encodeurs et décodeurs Kyrion fournissent des liens de contribution pour permettre à l'opérateur thaïlandais National Telecom (NT PCL) de distribuer les Jeux olympiques de Tokyo 2020 à tous les diffuseurs à travers la Thaïlande.

L'utilisation des encodeurs/décodeurs Kyrion d'Ateame permet à NT PCL d'offrir aux téléspectateurs thaïlandais une expérience de visionnement de haute qualité grâce à la latence ultra-faible de la technologie et à sa contribution de qualité vidéo élevée.

Le 16 septembre la National Association of Broadcasters a pris la décision d'annuler le NAB Show 2021 qui devait se tenir au mois d'octobre à Las Vegas, Etats-Unis.

« Pendant plus d'un an, nous avons travaillé sans relâche pour rassembler notre industrie en toute sécurité à Las Vegas au NAB Show. Malheureusement, la pandémie et la poussée de la variante Delta ont présenté des défis inattendus et insurmontables pour notre communauté mondiale » a expliqué, Chris Brown, vice-président exécutif de la National Association of Broadcasters

La prochaine édition se tiendra les 22 et 23 avril 2022 avec la participation d'Ateame.

Le 4 novembre 2021 : VITEC renforce sa position de leader avec l'acquisition de l'activité de diffusion vidéo « Hôtellerie et Entreprises » d'Anevia.

VITEC, un leader mondial de solutions de streaming vidéo IP, a acquis l'activité de diffusion vidéo « Hôtellerie et Entreprises » Flamingo d'Anevia, filiale d'Ateme. Cette acquisition renforce l'activité IPTV d'entreprise, cœur de métier de VITEC et avec l'acquisition d'Exterity en avril 2021, VITEC se positionne comme le leader mondial des solutions IPTV dans les secteurs de l'hôtellerie et des entreprises. Ateme continuera de se concentrer sur son activité principale de logiciels de diffusion vidéo pour les activités de broadcast, câble, DTH, IPTV et OTT. Cette opération fournira aux utilisateurs existants des produits Flamingo une solution de diffusion vidéo pérenne pour des applications dans les secteurs de l'hôtellerie et des entreprises.

1.3 Impacts de la crise sanitaire COVID-19 sur les comptes au 31 décembre 2021

Continuité opérationnelle totale pendant la crise du Covid-19

En cette période d'incertitudes, les priorités d'Ateme ont été doubles : protéger la santé et le bien-être de ses collaborateurs et de ses partenaires, dans le strict respect des consignes officielles afin d'enrayer la propagation du virus, et apporter tout le soutien possible aux clients. Un confinement a été imposé dans la plupart des régions dans lesquelles nous exerçons nos activités. Fort heureusement, la Société possède une culture du télétravail active et éprouvée ainsi qu'un plan de continuité de l'activité solidement rodé qui permettent de garantir une totale continuité de l'ensemble des opérations, et notamment de la R&D, du support 24/7 et des fonctions de la chaîne d'approvisionnement.

En particulier :

- Les démonstrations, livraisons et installations de TITAN, le logiciel d'Ateme, peuvent être effectuées à distance.
- Ateme continue de proposer visioconférences et autres webinaires à ses clients à travers le monde,
- L'équipe de recherche et développement continue de déposer de nouveaux brevets

Incidences de la crise du Covid-19 sur les perspectives financières

Au premier semestre ; compte tenu des restrictions de déplacement international toujours en vigueur dans la plupart des pays, très rares sont les clients à avoir recommencé à rencontrer leurs fournisseurs. Les grands salons commerciaux du secteur ont été reportés (d'avril à octobre pour le NAB à Las Vegas et de septembre à décembre pour l'IBC à Amsterdam) avant d'être finalement annulés.

Cependant la situation s'est progressivement améliorée sur le deuxième semestre sur le front des voyages grâce au déploiement de la vaccination ce qui a participé un rebond des ventes au quatrième trimestre.

Par ailleurs, certains fabricants de semi-conducteurs sont confrontés à des difficultés de production qui impactent les principaux fabricants de serveurs. Cela conduit à un allongement des délais ainsi qu'à un renchérissement des coûts, entraînant par ricochet des retards de livraison et impactant la marge brute des projets lorsque nos clients s'approvisionnent en matériel par notre intermédiaire. Ateme s'est efforcé de constituer un stock tampon de sécurité afin d'atténuer les retombées sur les clients.

Les impacts sur l'activité 2021 liés à la crise sanitaire sont donc considérés comme ponctuels. Cette situation ne remet pas en cause la trajectoire à moyen et long terme de l'activité du Groupe Ateame par son management.

1.4 Événements postérieurs à la clôture 2021

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Ateame n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

- Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021); les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février.
- Ateame ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier complètement avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux (titane...) ou sur de l'électronique ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Le 11 janvier 2022, la collaboration de longue date entre Canal+ et Ateame, passe à la vitesse supérieure. Les abonnés de Canal+ peuvent désormais profiter des événements sportifs en streaming HP et UHD à basse latence via l'application myCANAL, avec un décalage quasi inexistant entre l'événement en direct et sa diffusion sur l'écran.

Le 2 mars 2022, Globecast, fournisseur mondial de solutions médias et de gestion de contenus, et Ateame ont annoncé avoir collaboré afin d'ajouter la norme BISS-CA d'Ateame à l'arsenal d'options de sécurité de pointe de Globecast. Étant donné la place centrale occupée par la sécurité des contenus dans le secteur, il s'agit là d'un ajout important.

Le 10 mars 2022, Ateame annonce que le Forum SBTVD a choisi la solution TITAN Live pour sélectionner VVC comme le système d'encodage vidéo obligatoire pour la nouvelle norme TV 3.0 au Brésil, qui sera utilisée pour le système de télévision numérique terrestre de prochaine génération du pays.

Le 22 mars 2022, Ateame annonce avoir mis en oeuvre le streaming en direct en 4K UHD avec Dolby Audio™ pour Mola TV, plateforme indonésienne de vidéo à la demande par abonnement et de streaming video over-the-top.

Le 29 mars 2022, Ateame annonce avoir permis à Solbox, le leader du marché des solutions CDN et de cloud computing en Corée, de construire une plateforme privée de transcodage VOD dans le cloud pour les fournisseurs de services OTT.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en K€ sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La Société Ateame a établi ses comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration le 23 mars 2022, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee - SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee - IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

L'hypothèse de continuité d'exploitation sur les 12 prochains mois à compter du 31 décembre 2021 a été retenue par le Conseil d'Administration sur la base de la trésorerie disponible et des hypothèses de croissance du chiffre d'affaires et de la marge brute révisées.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous :

- **Amendements à IFRS 4** publiés le 16 décembre 2020,
- **Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16** publiés le 14 janvier 2021,
- **Amendements à IFRS 16 - Covid-19- Concessions de loyer connexes au-delà du 30 juin 2021**, publiés le 31 août 2021.

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2021

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2021.

Il s'agit principalement de :

- **Amendements à IFRS 3, IAS 16, IAS 37**, publiés le 14 mai 2020,
- *Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 des normes IAS 41, IFRS 1, IFRS 9 et IFRS 16*, publiés le 28 juin 2021.
- **IFRS 17 - Contrat d'assurances** publiés le 23 novembre 2021.

Le Groupe ne s'attend pas à ce que les amendements aient un impact significatif sur ses comptes.

Il n'existe pas de normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, et d'application obligatoire pour les exercices ouverts au 1er janvier 2021, mais non encore approuvés au niveau européen (et dont l'application anticipée n'est pas possible au niveau européen), qui auraient un impact significatif sur les comptes de cet exercice.

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021

- **Amendements à IAS 12** : « impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (application prévue le 1^{er} janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),
- **IFRS 14** : Comptes de report réglementaires (application prévue le 1^{er} janvier 2016 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),
- **Amendements à IAS 1** : Classement des passifs comme courants ou non courants (application prévue le 1^{er} janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),
- **Amendements à IAS 1** : Informations à fournir sur les principes et méthodes comptables (application prévue le 1^{er} janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),
- **Amendements à IAS 8** : définition d'une estimation comptable (application prévue le 1^{er} janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),
- **Amendements à IFRS 10 et IAS 28** : vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise.

Le Groupe est en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers.

Principes de consolidation

Sociétés consolidées par intégration globale

Les états financiers consolidés regroupent, par intégration globale, les comptes des filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Le Groupe considère qu'il détient un contrôle exclusif sur une entité lorsqu'il a la capacité de diriger les politiques opérationnelles et financières de cette entité afin d'en obtenir des avantages économiques. L'intégration globale permet de prendre en compte, après élimination des opérations et résultats internes, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des Sociétés concernées, la part des résultats et des capitaux propres revenant aux Sociétés du Groupe (Part du Groupe) étant distinguée de celle relative aux intérêts des autres actionnaires (Intérêts ne conférant pas le contrôle). Toutes les transactions significatives entre les Sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminées.

Principales Sociétés du groupe au 31 décembre 2021

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, ce pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Au 31 décembre 2021, sept sociétés sont consolidées par intégration globale. Les sociétés détenues directement sont les suivantes :

Sociétés	Pays	Contrôle du Groupe en %	Intérêt en %
Ateme SA	France	Société mère	
Ateme USA Inc	Etats Unis	100	100
Ateme Canada Inc	Canada	100	100
Ateme Singapour	Singapour	100	100
Ateme Japon KK	Japon	100	100
Ateme Australie	Australie	100	100
Anevia SA	France	100	100

2.2 Événements récents et modifications apportées aux comptes antérieurement publiés

Activités abandonnées

Le 4 novembre 2021, Ateame a signé un acte de cession avec la société VITEC, portant sur la cession de la branche d'activité « Hôtellerie et Entreprise ».

Cet accord porte sur la cession du fonds de commerce « FLAMINGO » comprenant :

- Le fichier client comportant l'ensemble des éléments commerciaux, de négociation, de commandes antérieures, de mises en jeu de supports et de garanties par le passé et de litiges clients ;
- L'intégralité des droits exclusifs et codes sources sur les logiciels suivants :
 - o Suite logicielle Flamingo ;
 - o Tous autres codes nécessaires au fonctionnement du produit ;
- Le nom de domaine « anevia-hospitality.com » déposé auprès de la société Amen dont le nom a été renouvelé le 25 mars 2021, accompagné de l'intégralité des fonctionnalités nécessaires à son utilisation ;
- L'intégralité des droits de propriété intellectuelle utiles à l'exploitation du fonds cédé ;
- Le droit d'utilisation et le droit de licenciement la librairie « Packeng » ;
- Le dossier social de chaque salarié transféré ;
- Les éléments corporels et matériels mis à disposition des salariés transférés ;
- Tout matériel et contenu marketing et commercial ;
- Tous les marchés conclus avec les clients et non encore réalisés ;
- Tous les contrats avec les fournisseurs et le réseau d'intégrateurs ;
- Tous les contrats de support en cours avec les clients ;
- Les stocks de produits afférents au Fonds cédé.

Le prix de cession du fonds de commerce est fixé à 800 K€, avec un complément de prix pour un montant maximum de 1 200 K€, qui sera versé dans le cas où un niveau de marge brut sur l'activité sera atteint par VITEC sur les 2 prochains exercices (2022 et 2023).

En application des dispositions la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées, les éléments du compte de résultat, des autres éléments du résultat global et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les états financiers pour toutes les périodes présentées.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faits par la Direction du Groupe ; ils ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées

évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de stocks options ou de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises aux salariés et dirigeants
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 22.
- Reconnaissance du chiffre d'affaires
 - Certains contrats de licences perpétuelles intègrent une composante maintenance conditionnée au transfert de propriété définitif. Ainsi, dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des données comparables pour déterminer le chiffre d'affaires à comptabiliser sur chaque contrat.
 - Les principes comptables sont présentés en note 3.
- Capitalisation des frais de développement à l'actif
 - Le Groupe consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, le Groupe doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
 - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en note 12.
- Dépréciation des stocks
 - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes d'évolutions technologiques des différentes versions de cartes et de risques d'obsolescence desdits produits).
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 17.
- Provision pour engagement de retraites
 - Le Groupe retient des hypothèses liées au turn-over, au taux d'actualisation, à l'augmentation des salaires à partir des données historiques. Dans ce cadre, le Groupe peut être amené à prendre en compte des hypothèses.
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés en note 24.
- Dépréciation des créances clients
 - Le Groupe détermine une provision pour dépréciation client à partir des pertes historiques constatées sur certaines catégories de clients. Dans ce cadre, le Groupe

peut être amené à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de risque clients).

- Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 18.1.
- Dettes sur obligations locatives
 - La détermination des durées de location et des options de renouvellement utilisées pour déterminer la valeur des dettes et des droits d'utilisation conformément à IFRS 16 « Contrats de location ». Les principes comptables sont présentés en note 7 et 14 ainsi que dans le paragraphe relatif aux principes comptables.
- Allocation du prix d'acquisition des actifs et des passifs à la juste valeur (cf. note 11)
- Le test de dépréciation sur les actifs (cf. note 15)

2.4 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers du Groupe sont établis en euros, monnaie de présentation et fonctionnelle d'Ateme SA.

2.5 Monnaie étrangère

Transactions en devises

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de la société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de ses filiales sont les suivantes :

- Ateme SA Inc. : Dollar américain
- Ateme Canada Inc. : Dollar canadien

- Ateame Singapour : Dollar de Singapour
- Ateame Japon KK : Yen
- Ateame Australie : Dollar australien

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 décembre 2021 ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecart de conversion ».

Au 31 décembre 2021, la filiale japonaise a été considérée en tant qu'investissement net long terme conformément à IAS 21. L'impact en réserve de conversion dans les comptes au 31 décembre 2021 est de (28) K€.

2.6 Distinction courant et non courant

Le Groupe applique une présentation du bilan distinguant les parties courantes et non courantes des actifs et des passifs.

La distinction des éléments courants des éléments non courants a été effectuée selon les règles suivantes :

- les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en « courant » ;
- les actifs et passifs, hors cycle normal d'exploitation, sont présentés en « courants », d'une part et en « non courants » d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an ou suivant l'application de cas spécifiques visés par IAS 1.

2.7 Valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Au 31 décembre 2021 et 2020, aucun actif non courant ne présente d'indice interne ou externe de perte de valeur (cf. note 15).

2.8 Créances et dettes libellées en devises

Les dettes et les créances libellées en devises sont comptabilisées au cours de la devise lors de la transaction initiale. À la clôture de l'exercice, les rubriques correspondantes à l'actif et au passif sont évaluées au cours de clôture.

2.9 Informations sectorielles

Le Groupe opère sur un seul segment : la « commercialisation de solutions de compression vidéo professionnelles ».

Les actifs, et l'activité présentés sont localisés en France. Le chiffre d'affaires par zone géographique est décrit en note 3.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du segment identifié. La Société suit deux indicateurs de performance :

- le chiffre d'affaires
- l'EBITDA retraité (cf. note 5)

2.10 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres, sont présentés, le cas échéant, dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Note 3 : Chiffre d'affaires

Les revenus du Groupe résultent de la vente de solutions de compression vidéo professionnelles, de contrats de maintenance et de services.

Contrats de service à éléments multiples

Le Groupe est amené à signer des contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services ou livraisons de biens. Le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte.

Lorsque ces activités transfèrent au client le contrôle d'un service ou d'un bien distinct dont le client peut bénéficier indépendamment des services récurrents, elles sont traitées séparément et le chiffre d'affaires est reconnu sans attendre la phase de services récurrents. Ces contrats concernent principalement l'activité « contribution » qui inclut la livraison d'un hardware intégrant la licence, qui rend le tout indissociables et d'un contrat de maintenance sur une durée de 12 à 24 mois. Le contrat de maintenance peut être vendu indépendamment du hardware.

Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente individuel. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le « prix catalogue correspond au prix observable lorsque l'entité vend ce service séparément dans des projets similaires. Ces contrats concernent principalement l'activité « distribution » qui inclut notamment, la livraison d'un droit d'utilisation à une licence TITAN, dissociable du hardware, d'un contrat de maintenance (qui est facultatif et indépendant des ventes de licences), dans certains cas, d'une livraison de hardware sur lequel sera installé la licence et dans certains cas, d'une prestation de service pour le paramétrage de la solution.

La licence attachée à ces contrats est composée d'une fonctionnalité d'encodage de base et de multiples options à choisir par le client, ce qui rend le prix de la licence très variable d'un contrat à un autre.

Reconnaissance du chiffre d'affaires à une date donnée dans le temps ou en continu

Le chiffre d'affaires est reconnu quand le Groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu.

Pour les services récurrents, le chiffre d'affaires est reconnu en continu dans la mesure où le client bénéficie immédiatement des services dès que ceux-ci sont réalisés par le Groupe. Quand le Groupe a un droit à facturer le client qui correspond directement à l'obligation de performance réalisée à date, le chiffre d'affaires est comptabilisé pour ce montant.

Licences de propriété intellectuelle

Ces licences perpétuelles (sans limitation dans le temps) transfèrent au client :

- Soit un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle existe au moment précis où la licence est octroyée (**licence statique**), Ces licences bénéficient uniquement de mise à jour correctives

- Soit un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle existe tout au long de la période couverte par la licence (**licence dynamique**). Ces licences bénéficient des upgrades fournis par le Groupe.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la société propose des offres de licence dynamique à ses clients, cette offre pluriannuelle permet au client de bénéficier de licences illimitées incluant les montées en version de la roadmap produit pendant la durée de contrat. L'analyse contractuelle de ces contrats conduit à identifier deux obligations de performance :

- Une au titre de la licence vendue initialement qui procure immédiatement des bénéfices au client, le chiffre d'affaires est alors reconnu dès que la licence est octroyée. L'analyse du montant à reconnaître est réalisée contrat par contrat pour identifier la valeur à allouer à la licence initiale ;
- Une au titre des montées de version qui sont jugées critiques pour le client et lui procurent des avantages complémentaires, ce chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée du contrat (en ligne avec le rythme des montées de version).

Le groupe n'a pas de contrats entrant dans le champ de la définition du carnet de commandes selon IFRS15. 120-122.

Le groupe n'a pas mis en place de politique commerciale donnant lieu à des contreparties variables.

Le chiffre d'affaires du Groupe est composé essentiellement de la commercialisation de produits (décodeurs, encodeurs...), de solutions destinées à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information ainsi que de contrat de maintenance et de services.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les 2 derniers exercices clos les 31 décembre 2021 et 2020 est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020*
France	8 557	5 011
Reste du monde	70 241	65 093
Total chiffre d'affaires	78 798	70 104

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020*
EMEA	31 118	24 298
USA Canada	26 552	26 451
Amérique Latine	8 140	7 549
Asie Pacifique	12 990	11 805
Total	78 798	70 104

*retraité de la cession de branche d'activité Entreprise conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées

Le premier client du Groupe, ses cinq premiers clients et ses dix premiers clients représentaient respectivement, 4.5%, 18% et 28% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2021 ; 6%, 21% et 33% de son chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2020

Le Groupe a un chiffre d'affaires réparti de façon assez équilibrée entre ses principaux clients et estime donc à ce jour n'être confronté qu'à un risque limité de dépendance vis-à-vis de ses clients.

Le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe s'établit comme suit :

Catégorie de ventes (Montants en K€)	Méthode de reconnaissance selon IFR 15	31/12/2021	31/12/2020*
Licences statiques, matériels	Immédiatement	59 242	54 765
Licences dynamiques	Progressivement	3 937	3 362
Maintenances	Progressivement	15 619	11 977
Total		78 798	70 104

*retraité de la cession de branche d'activité Entreprise conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées

Actifs nets et passifs de contrats clients

Le moment de la comptabilisation des produits peut différer du moment de la facturation aux clients du groupe.

Les créances clients présentées dans l'état consolidé de la situation financière représentent un droit inconditionnel à la contrepartie (essentiellement encaissement), c'est-à-dire que les services ou les biens promis au client ont été fournis.

Les passifs de contrats représentent les montants pour lesquels le client a effectué un paiement à AteME avant d'obtenir les biens et / ou services promis dans le contrat. C'est typiquement le cas des avances reçues des clients ou des montants facturés et encaissés au titre de biens ou services qui restent à fournir par exemple pour des services de maintenance (produits constatés d'avance).

Les actifs et passifs de contrats clients sont présentés respectivement en actifs courants et passifs courants car ils s'inscrivent dans le cadre normal d'exploitation du Groupe.

Les passifs de contrats clients (produits constatés d'avances) ont évolués sur la période comme suit :

Evolution des passifs sur contrats clients (Montant en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Solde d'ouverture	7 411	5 391
Montant reconnu en chiffres d'affaires sur la période	(7 354)	(4 419)
Montant à reconnaître sur les prochains périodes	7 085	6 537
Ecart de conversion	103	(98)
Solde de clôture	7 245	7 411

Note 4 : Détails des charges et produits par fonction

La Société présente son compte de résultat par destination.

Dépréciation des comptes clients et stocks

Les dépréciations des créances clients sont présentées dans le « coût des ventes ».

Les dépréciations de stocks sont enregistrées dans la catégorie « coût des ventes ».

Contrats de location simples

Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes.

Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans l'état du résultat global en subvention au niveau des frais de recherche et développement en fonction de l'origine de la dépense.

La part du crédit d'impôt recherche relative à des frais de développements capitalisés est enregistrée en moins de l'actif.

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis 1996.

4.1 Coût des Ventes

COUTS DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Achats de marchandises	(20 890)	(24 839)
Charges de personnel	(7 172)	(4 804)
Charges indirectes de production	(1 036)	(1 330)
Frais de transports	(743)	(603)
Coûts des ventes	(29 841)	(31 576)

Les charges indirectes de production comportent notamment une quote-part de frais généraux, des frais de production, la dépréciation des stocks de marchandises et des dépréciations de créances.

4.2 Frais de Recherche et Développement

Subventions

Les subventions d'un montant de 445 K€, inscrites dans le compte de résultat, correspondent principalement à des subventions d'exploitation dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- La subvention relative au projet **NESTED** accordée par le MINEFI d'un montant de 326 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 109 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **IA4SEC** accordée par le MINEFI d'un montant de 473 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 172 K€ sur la période.
- La subvention relative au projet **3EMS** accordée par la Région Bretagne d'un montant de 118 K€. Les produits reconnus en compte de résultat s'élèvent à 71 K€ sur la période.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(17 365)	(12 641)
Divers	(340)	(456)
Quote-part de frais généraux	(551)	(424)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(468)	(666)
Amortissement de la technologie	(712)	(119)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 747)	(1 621)
Taxes et formation	(209)	(142)
Locations	(131)	(143)
Achats non stockés	(337)	(300)
Déplacements, Missions et Réceptions	(47)	(25)
Paielements fondés sur des actions	(377)	(372)
Capitalisation des frais de R&D net des sorties	660	520
Frais de Recherche et Développement	(21 625)	(16 388)

Crédit d'impôt recherche et Crédit impôt innovation	5 169	3 347
Subventions	445	402
Frais de Recherche et Développement	(16 011)	(12 639)

4.3 Frais de Marketing & Ventes

FRAIS DE MARKETING ET VENTES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(23 028)	(16 108)
Frais de déplacements	(671)	(563)
Divers	(132)	(618)
Quote-part de frais généraux	(1 007)	(774)
Salons	(452)	(289)
Dotations aux amortissements et provisions	(582)	(540)
Taxes et formation	(382)	(259)
Locations	(240)	(261)
Paiements fondés sur des actions	(592)	(638)
Frais de marketing et ventes	(27 086)	(20 052)

4.4 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(2 737)	(2 099)
Honoraires	(1 366)	(1 149)
Frais de déplacements	(17)	(14)
Dotation aux amortissements et provisions	(154)	(239)
Quote-part de frais généraux	(114)	(118)
Taxes et formations	(43)	(106)
Divers	(201)	(93)
Paiements fondés sur des actions	(122)	(86)
Frais généraux et administratifs	(4 754)	(3 904)

4.5 Autres charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels correspondent aux frais d'augmentation de capital non éligibles à une comptabilisation en moins de la prime d'émission, pour 723 K€, et un impact lié à la sortie d'Anevia INC pour 9 K€ au 31 décembre 2020.

Note 5 : EBITDA retraité

Le terme de « résultat opérationnel courant » est défini par différence entre le résultat opérationnel total et les « Autres produits opérationnels » et les « Autres charges opérationnelles ».

Le terme « EBITDA » courant, en anglais, « earnings before interest, taxes, depreciation, and amortization », désigne le résultat opérationnel courant du Groupe avant que n'y soient exclus, les dotations aux amortissements et les dépréciations des immobilisations et les charges de paiements en actions. Il met en évidence le profit généré par l'activité indépendamment des conditions de son financement, des contraintes fiscales et du renouvellement de l'outil d'exploitation. Les dépenses non récurrentes (éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents) sont exclues.

EBITDA retraité (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020* retraité
Résultat opérationnel courant	1 105	1 933
(-) DAP sur immobilisations incorporelles et corporelles	(2 375)	(2 444)
(-) DAP sur technologies acquises	(712)	(119)
(-) DAP sur les droits d'utilisation	(895)	(874)
(-) Dotation/Reprise sur provisions	(152)	(262)
(-) Paiement en actions IFRS 2	(1 187)	(1 208)
EBITDA retraité	6 426	6 863

*retraité de la cession de branche d'activité Entreprise conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées

Note 6 : Effectifs Groupe

Les effectifs à la clôture de chaque exercice du groupe au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS au 31 décembre	Exercice 2021	Exercice 2020
Coût des ventes	90	81
Recherche et développement	245	206
Marketing et vente	118	133
Frais généraux	35	33
Total effectifs au 31 décembre	488	453
Dont Entrée périmètre Anevia		114
dont Prestataires	97	94

Note 7 : Produits et charges financiers, nets

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés et désactualisation des avances remboursables et passifs financiers (se référer à la note 23).
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Coût amorti de l'emprunt	(609)	(313)
Autres charges financières	(12)	(14)
Produits financiers	122	34
(Pertes) et gains de change	1 010	(1 090)
Total produits et charges financiers	511	(1 383)

Les autres charges financières sont constituées essentiellement des escomptes accordés.

Les charges financières sont constituées essentiellement de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur les contrats de locations financements.

Les pertes et gains de change s'expliquent principalement par la conversion des comptes bancaires en USD.

Note 8 : Impôts sur les bénéfices

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France au 31 décembre 2021, soit 26,5%. Ce taux continuera de diminuer progressivement pour atteindre 25% à compter de 2022.

Au 31 décembre 2021, la fiscalité temporaire a été prise en compte. Un impôt différé a été comptabilisé à hauteur des perspectives de résultats taxables estimés de façon prudente sur un horizon court (3 ans). Le groupe a activé une partie de ses déficits fiscaux pour un montant représentant un montant d'impôts différés de 1 291 K€. Cette appréciation sera revue à chaque clôture en fonction des résultats futurs. Le montant total des déficits reportables de la Société Anevia s'établit à 32 683 K€. Le montant des déficits reportables de la Société Ateame s'établit à 26 722 K€.

Au compte de résultat, les impôts sont constitués des montants suivants :

CHARGE D'IMPÔTS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Impôts exigibles	(170)	-
Impôts différés	339	(86)
Charge d'impôts	169	(86)

Au bilan, la variation du montant net des impôts différés actifs et passifs est la suivante :

IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 175
(Charge)/produits d'impôts différés	339
Variation des impôts différés relatifs aux écarts actuariels IAS 19	(20)
Impact des cours de change	4
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 498

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPÔT (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	1 137	(275)
Impôt consolidé	169	(86)
Résultat avant impôt	967	(190)
Taux courant d'imposition en France	26,50%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	(256)	53
Différences permanentes	(404)	(1 067)
Païement en actions	314	338
Impact de la fiscalité différée	515	589
Charge/produit d'impôt du groupe	169	(86)

Les différences permanentes correspondent principalement à l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Différences temporelles	570	375
Déficits reportables	1 334	1 186
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	1 904	1 561
Différences temporelles	406	386
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	406	386
Total net des impôts différés	1 498	1 175

Note 9 : Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2021	31/12/2020
Résultat de l'exercice (en K€)	1 137	(275)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour résultat de base*	11 167 335	10 585 138
Résultat de base par action (€/action)	0,10	(0,03)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	11 167 335	10 585 138
Stock-options en circulation	228 615	336 523
Actions gratuites moyen pondéré en circulation	86 575	105 500
BSA de la période moyen pondéré	108 904	-
Nombre d'actions moyen pondéré pour résultat dilué	11 591 429	11 027 161
Résultat dilué par action (€/action)**	0,10	(0,03)

* Net des actions propres issues du contrat de liquidité

** des activités poursuivies

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments octroyant des droits différés vis-à-vis des capitaux propres (AGA) sont considérés comme anti-dilutifs car ils amoindrissent les pertes par action. Les pertes diluées par action sont par conséquent identiques aux pertes de base par action.

Note 10 : Activités non maintenues

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel en soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente hautement probable.

Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs destinés à être cédés » du bilan consolidé dès lors qu'ils sont matériels.

Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Les passifs d'un groupe d'actifs détenus en vue d'être cédés sont présentés sur la ligne « Passifs liés aux actifs détenus en vue d'être cédés » du passif du bilan consolidé.

Une activité abandonnée est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe.

La Société a considéré que la cession de la branche d'activité Entreprise répondait à la définition d'une activité abandonnée au sens de la norme IFRS 5.

10.1 Compte de résultat

En conformité avec la norme IFRS 5 §33 et suivants, le « Résultat net des activités abandonnées » présenté en compte de résultat consolidé qui s'élève à 251 K€ inclut :

- Le résultat de l'activité « Hôtellerie et Entreprise » du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021 pour un montant de 377 K€.
- La dotation de l'amortissement de la technologie affectée à l'activité Entreprise du 1^{er} janvier au 31 janvier octobre 2021 pour 126 K€.

La contribution des activités abandonnées se décompose comme suit :

RESULTAT NET DES ACTIVITES ABANDONNEES	31/12/2021 12 mois K€	31/12/2020 12 mois K€
Chiffre d'affaires	2 302	635
Coûts des ventes	(1 043)	(260)
Marge Brute	1 259	375
Frais de recherche et développement	(507)	(54)
Frais marketing et vente	(501)	(119)
Frais généraux et administratifs	-	(229)
Résultat opérationnel	251	(27)
Résultat net des activités cédées	-	-
Résultat net des activités cédées	251	(27)

La cession de la branche d'activité Entreprise a conduit la Société a constaté un résultat de cession de (899) K€ sur l'exercice clos au 31 décembre 2021 qui peut se détailler comme suit :

Produit de cession reconnus en 2021	+ 800 K€
Frais encourus	(86) K€
Valeur nette comptable des actifs et passifs cédés	<u>(1 605) K€</u>
Résultat de cession des activités abandonnées	(899) K€

Les actifs et passifs cédés regroupent principalement la cession de la gamme technologiques pour une valeur de 1 368 K€ et du goodwill attaché à l'activité cédée pour 300 K€.

10.2 Tableau des flux de trésorerie

En conformité avec les dispositions de la norme IFRS 5, les « flux des activités abandonnées » au tableau de flux de trésorerie consolidé intègrent les flux de trésorerie des sociétés du groupe Ate me du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021 et de l'activité cédée et se décompose comme suit :

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES ABANDONNEES	31/12/2021	31/12/2020
	12 mois K€	12 mois €
Flux opérationnelles liés aux activités abandonnées	1 121	126
Flux d'investissement liés aux activités abandonnées	-	-
Flux de financement liés aux activités abandonnées	-	-
Incidence des variations des cours des devises	-	-
Flux nets de trésorerie des activités abandonnées	1 121	126

Note 11 : Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3. En application de cette méthode, les actifs identifiables acquis et les passifs assumés de l'entreprise acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Le goodwill résultant du regroupement d'entreprises est évalué comme étant l'excédent du montant total de la contrepartie transférée, du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle et le cas échéant de la juste valeur de la participation antérieurement détenue par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris. Ce goodwill est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est inscrit à l'actif de l'état de la situation financière.

Le Groupe a la possibilité d'opter, transaction par transaction, à la date d'acquisition, pour une évaluation des participations ne donnant pas le contrôle soit à la juste valeur (méthode du « goodwill complet ») soit à la quote-part dans la juste valeur de l'actif net identifiable de l'entreprise acquise (méthode du « goodwill partiel »).

En application des normes IFRS, les goodwills ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel et dès l'apparition d'indices susceptibles de remettre en cause la valeur comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière consolidée (cf. note 12 et 15).

Lorsque le regroupement d'entreprises s'effectue à des conditions avantageuses, un goodwill négatif (« badwill ») est identifié. Le profit correspondant est comptabilisé en résultat à la date d'acquisition.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, le Groupe dispose d'une période d'évaluation pour finaliser la comptabilisation des regroupements d'entreprises, cette période s'achevant dès les dernières informations nécessaires obtenues et au plus tard un an après la date d'acquisition. Pour la comptabilisation des acquisitions de co-entreprises, le Groupe applique la méthode de l'acquisition telle que définie par la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».

Détermination du goodwill :

Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total :

- de la contrepartie transférée ;
 - du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; et
 - dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- par rapport au solde comptable net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables.

Le montant du goodwill reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation. Les goodwills relatifs aux participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont inscrits respectivement dans la rubrique « Participations dans les entreprises associées ».

Évaluation des goodwills

Les goodwills ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur identifiés. Ces goodwills sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes

généralisant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans la note 15 « Test de dépréciations ».

La norme de regroupement d'entreprises « IFRS 3 » a été appliquée dans le cadre de l'acquisition de la société Anevia.

Sur l'année 2020, Ateame a fait l'acquisition de 100 % de la société Anevia qui s'est traduit par la comptabilisation d'un goodwill de 13 186 K€.

La cession de l'activité Entreprise s'est traduit par la sortie d'une quote-part de goodwill de 300 K€ de sorte que le goodwill reconnu dans le cadre de l'acquisition de la société Anevia s'élève à 12 886 K€ au 31 décembre 2021.

Note 12 : Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- intention de la Société d'achever le projet,
- capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée et commercialisée.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement de 1 à 4 ans, selon leur durée d'utilité.

La dotation aux amortissements des coûts de développements capitalisés est présentée dans la catégorie « Frais de recherche et développement ».

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durée d'amortissement
Frais de développement	1 à 4 ans
Licences et développement de logiciels	1 à 5 ans
Technologies développées	9 à 10 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux licences et développements de logiciels est comptabilisée en résultat et réparties en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement et frais généraux et administratifs.

La charge d'amortissements des immobilisations incorporelles relatives aux frais de développement capitalisés et de la technologie est comptabilisée en résultat dans la catégorie des frais de recherche et développement.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Autres immobilisations incorporelles	Logiciels	Technologies	Frais de développement	En-cours	Total	Dont impact cash
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	41	1 548	9 350	5 933	63	16 935	1 639
Capitalisation des frais de développement				165	495	660	660
Acquisition		239			125	364	324
Cessions/mises au rebut	(41)	(193)	(1 520)*			(1 754)	
Incidence des cours de change		1				1	
Transfert		63			(63)	0	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	0	1 658	7 830	6 098	621	16 207	1 025

AMORTISSEMENTS

Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	41	1 336	144	4 565	0	6 085	-
Augmentation		324	838	468		1 631	
Cessions/mises au rebut	(41)	(192)	(152)*			(386)	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	0	1 467	830	5 033	0	7 330	-

VALEURS NETTES COMPTABLES

Au 31 décembre 2020	-	213	9 206	1 369	63	10 850
Au 31 décembre 2021	-	191	7 000	1 065	621	8 877

*Dont impact de sortie de la branche d'activité Entreprise

Les projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets Kyrion, TITAN File et TITAN Live pour les années 2010 à 2021.

La crise sanitaire liée au Covid-19, même si elle ne constitue pas en soi un indice de perte de valeur, n'a pas remis en cause les projections d'activité à moyen terme par la direction du Groupe. Il n'y a donc pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Lors de l'acquisition d'Anevia, il a été reconnu sur les gammes de produit Telco et Entreprise une valeur de technologie de 9 350 K€ bruts. Elles sont amorties sur une durée comprise entre 9 et 10 ans. L'amortissement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 838 K€ dont 126 K€ relatifs à l'activité Entreprise.

La cession de la branche d'activité Entreprise a eu pour conséquence la sortie de la technologie reconnue en 2020 pour un montant brut de 1 520 K€ et 152 K€ d'amortissement.

Note 13 : Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Installations techniques, matériel et outillages	6 ans - Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	9 ans - Linéaire
Matériel de transport	5 ans - Linéaire
Matériel de bureau	4 ans - Linéaire
Matériel informatique	3 ans - Linéaire
Mobilier	10 ans - Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat et répartie en fonction de leur utilisation dans les catégories : coûts des ventes, frais de marketing et vente, frais de recherche et développement, et frais généraux et administratifs.

Les immobilisations corporelles sont principalement composées de matériels informatiques.

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36 en application des règles décrites dans les notes aux états financiers consolidés clos au 31 décembre 2021.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Installations et agencements	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de transport	En-cours	Total	Dont Impact cash
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 927	9 893	7	87	11 913	4 617
Acquisition	531	1 435		16	1 982	1 982
Cession / Mise au rebut	(245)	(603)			(847)	
Incidence des cours de change	4	79			83	
Transfert		87		(87)	0	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	2 217	10 892	7	16	13 131	1 982
AMORTISSEMENTS						
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 172	7 845	7	-	9 024	-
Augmentation	280	1 318			1 598	
Cession / Mise au rebut	(220)	(524)			(744)	
Incidence des cours de change	1	48			50	
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 234	8 687	7	-	9 928	
VALEURS NETTES COMPTABLES						
Au 31 décembre 2020	755	2 048	-	87	2 889	
Au 31 décembre 2021	983	2 205	-	16	3 203	

Note 14 : Droits d'utilisation

Règles comptables générales sur la comptabilisation des contrats de location sous IFRS 16 :

La norme IFRS 16 ne fait plus la distinction côté preneur entre contrats de location financement et contrats de location simple, telle que précédemment définie par la norme IAS 17.

Les contrats de location sont des contrats de location (ou des contrats qui contiennent un contrat de location) qui confèrent le droit de contrôler l'utilisation d'un bien déterminé pour un certain temps moyennant une contrepartie.

Les contrats de location qui répondent à cette définition sont comptabilisés selon les modalités définies ci-dessous, sauf dans les cas d'exemptions prévus par la norme (durée des contrats inférieure à 12 mois, et/ou biens sous-jacents de faible valeur), et sauf dans les contrats non retraités du fait de leur impact non significatif.

En pratique, l'analyse a conduit à retraiter uniquement les contrats de location immobilière, et de matériel de bureau. Pour les contrats non retraités en tant que contrats de location, les loyers sont maintenus en charges opérationnelles. Pour les contrats qui rentrent dans le champ de la norme IFRS 16, les règles de comptabilisation sont présentées ci-après.

A la date de début du contrat, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif financier au titre d'une obligation locative. L'actif et le passif sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

L'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers non encore versés, sur la durée du contrat.

La valeur actualisée est déterminée en utilisant le taux d'emprunt marginal calculé pour chaque pays, en fonction de la durée du contrat. Dans l'attente d'une décision de l'IFRS IC (cf. supra saisine en juin 2019), le taux d'emprunt marginal correspond à un taux duration (tenant compte du profil de versement des loyers), et non à un taux à maturité.

La durée d'un contrat de location est la période exécutoire, qui correspond à la période non résiliable, augmentée de toute option de prolongation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et de toute option de résiliation du contrat que le groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

En pratique, les durées retenues pour les principaux contrats de location en France correspondent à une période exécutoire de 9 ans (baux commerciaux 3/6/9) : période non résiliable de 3 ans et certitude d'exercer les options de prolongation après 3 ans et 6 ans.

Le comité d'interprétation des IFRS a précisé le 26 novembre 2019 que tant que le bailleur ou le locataire était incité économiquement à ne pas résilier le bail dans la mesure où il encourrait une pénalité de résiliation plus qu'insignifiante, le contrat serait exécutoire au-delà de la date à laquelle le contrat peut être résilié. Après analyse, cette interprétation n'a pas eu d'impact sur les états financiers du Groupe.

Il n'existe pas de clauses de résiliation anticipée dans les différents baux, et il n'existe pas de clauses susceptibles d'amener les bailleurs à verser au Groupe une indemnité plus que non significative, en cas de non- renouvellement du bail à la fin de la période non résiliable.

Les paiements de loyers correspondent aux paiements fixes, aux paiements variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, et aux prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer. En pratique, il n'y a pas d'options d'achats et il n'y a pas de pénalités plus que non significatives en cas de résiliation du bail à l'initiative du bailleur.

L'actif lié au droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût comme suit : le coût est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ajusté pour tenir compte, le cas échéant, des réévaluations de l'obligation locative. Aucune perte de valeur et aucune réévaluation de l'obligation locative n'a été constatée sur les exercices présentés. En l'absence d'option d'achat, les actifs liés au droit d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat telle que définie ci-dessus.

Impôts différés sur contrats de locations retraités :

Le Groupe a fait le choix de constater un impôt différé sur le retraitement des contrats de location correspondant à l'impact en compte de résultat de la variation constaté sur la période.

Le groupe n'a pas identifié de situations où il est bailleur, ni de situations de cession-bail.

Le tableau ci-après détaille l'application de la norme IFRS 16 et la comptabilisation à l'actif des droits d'utilisation :

VALEURS BRUTES DES DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	Matériel de bureau	Véhicules	Baux commerciaux	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 507	18	3 597	5 122
Augmentations			1 113*	1 113
Incidence des cours de change	2		44	45
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 509	18	4 753	6 280
AMORTISSEMENTS				
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	1 362	4	1 141	2 506
Augmentation	99	4	793	895
Incidence des cours de change			18	18
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	1 460	7	1 951	3 419
VALEURS NETTES COMPTABLES				
Au 31 décembre 2020	146	14	2 456	2 616
Au 31 décembre 2021	49	11	2 801	2 861

L'augmentation de la valeur brute des baux commerciaux correspond à une mise à jour de la durée d'engagement pour les locaux de Vélizy, de Sydney et de Denver.

Le tableau ci-après reconstitue la charge de loyers avant l'application d'IFRS 16 :

Reconstitution charges de loyer (en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de loyers retraitées en IFRS 16	979	984
Charges de loyers non retraitées en IFRS 16	161	266
Total Charges de loyers	1 140	1 250

Note 15 : Dépréciation

En application d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », une entité doit réaliser un test de dépréciation de ses actifs corporels et incorporels, lorsqu'elle identifie un indice de perte de valeur de l'un d'entre eux. De plus, une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ou en cours de production ;
- effectuer annuellement un test de dépréciation des goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Ainsi, l'évolution du contexte économique et financier général, la détérioration des environnements économiques locaux, de même que l'évolution des performances constituent notamment des indicateurs de dépréciation externes qui sont analysés par le Groupe pour déterminer s'il convient de réaliser des tests de dépréciation à une fréquence plus rapprochée.

Dans l'hypothèse où la valeur recouvrable déterminée est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs, une dépréciation est comptabilisée.

Les dépréciations de l'actif immobilisé sont réversibles, à l'exception de celles relatives aux goodwill.

Goodwill

Après la comptabilisation initiale, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets de regroupement. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Pour la détermination des UGT, le Groupe a retenu une segmentation basée sur l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle soit une seule UGT.

Détermination de la valeur recouvrable

La nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable de l'UGT et leur valeur recouvrable.

La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est déterminée sur la base des informations disponibles permettant de réaliser la meilleure estimation de la valeur de vente nette des coûts nécessaires pour réaliser la vente, dans des conditions de concurrence normales entre des parties bien informées et consentantes.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction :

des flux afférents à une période explicite de prévision de cinq ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget et les périodes suivantes correspondant au business plan présentés aux actionnaires d'Ateme;

d'un flux normatif représentatif des flux postérieurs à cette période de cinq ans, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme.

Les prévisions des flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte le taux de croissance prévisionnel de l'UGT. Les flux de trésorerie sont actualisés au coût moyen pondéré du capital :

Si la valeur comptable de l'UGT, composée des actifs incorporels (y compris Goodwill), corporels et du Besoin en Fond de Roulement (BFR), excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable.

La perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges opérationnels non courants ».

La constatation d'une perte de valeur affectée au goodwill est définitive.

La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisé.

Le groupe Ateame présente une seule UGT.

La société a réalisé un test de dépréciation sur l'ensemble de ces actifs au 31 décembre 2021. Les tests de dépréciations sont effectués sur la base d'une projection sur 5 ans des flux nets de trésorerie liés à l'activité (cash-flows d'exploitation, flux liés au BFR et aux investissements). Cette projection est déterminée à l'aide des données budgétaires de la Société en tenant compte de l'expérience passée et des perspectives futures. Au-delà de cet horizon, le Groupe calcule une valeur terminale de l'UGT correspondant à l'actualisation des flux nets de trésorerie liés à l'activité à l'infini.

Les hypothèses servant de base à la construction des flux de trésorerie futurs au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- Projections à 5 ans des flux de trésorerie après impôts, établies à partir du business plan sur la période explicite à partir du budget 2022 et des prévisions s'étalant jusqu'en 2026 en excluant les opérations de croissance externe, ainsi que la détermination du flux normatif, impactant la valeur terminale tenant compte des hypothèses suivantes :
- Au-delà de ces 5 années, la valeur terminale des flux de trésorerie est obtenue en appliquant sur le flux normatif de fin de période explicite un taux de croissance long terme. Ce taux de croissance long terme est estimé à 2%. La valeur terminale représente environ 87% de la valeur d'entreprise retenue au 31 décembre 2021.
- L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée en utilisant un coût moyen pondéré du capital (WACC) après impôt et incluant une prime de risque. Au 31 décembre 2021, ce taux s'établit à 11%.

Pour information, les tests de sensibilité suivants ne conduiraient pas à déprécier :

- une augmentation de 2 points du taux d'actualisation ;
- le scénario de baisse de 10 pts du résultat opérationnel récurrent sur la valeur terminale,
- un scénario de taux de croissance à l'infini à 1%..

Note 16 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat,
- les prêts et créances.

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Cette catégorie représente les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Prêts et créances

Cette catégorie inclut les autres prêts et créances ainsi que les créances commerciales.

Les actifs financiers non courants comprennent les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers ainsi que les dépôts à terme n'étant pas assimilés à des équivalents de trésorerie. Les avances et dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont dorénavant classés en « Actifs financiers au coût amorti ».

De tels actifs sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat lorsque les prêts et les créances sont décomptabilisés ou dépréciés en accord avec IFRS 9.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Prêts	372	317
Dépôts de garanties	250	325
Contrat de liquidité - Solde	146	202
Retenue de garantie BPI France	200	200
Retenue de garantie préfinancement CIR	0	98
Réserves de financement Cautions Factor	6	56
Total autres actifs financiers non courants	975	1 198

Les dépôts de garanties concernent principalement les dépôts versés dans le cadre des baux commerciaux signés.

Note 17 : Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure.

Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants électroniques utilisés pour la fabrication des produits Kyrion.

Les en-cours de production sont identifiés individuellement par des codes projets qui sont liés à chaque commande client en cours. Ils sont composés de coûts d'études (heures ingénieurs) et de coûts matières.

Les stocks de marchandises sont principalement composés de produits finis (encodeurs, décodeurs, transcodeurs et équipements tiers) et de composants électroniques.

La provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises dont les avancées technologiques commencent à rendre obsolète les stocks ou présentant peu ou pas de mouvements sur l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut

STOCKS (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Stocks de matières premières	192	179
En-cours de production Biens et Services	778	1 494
Stocks de marchandises	5 973	3 114
Total brut des stocks	6 943	4 786
Dépréciation des stocks de matières premières	(14)	(20)
Dépréciation des en-cours de production de biens et services	0	(95)
Dépréciation des stocks de marchandises	(371)	(235)
Total dépréciation des stocks	(385)	(351)
Total net des stocks	6 558	4 436

Note 18 : Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Le Groupe a opté pour la méthode simplifiée pour mesurer les dépréciations relatives à ses créances commerciales.

Le risque de crédit lié aux créances financières et aux prêts a été mesuré selon les dispositions du modèle complet d'IFRS 9. Aucune hausse significative du risque de crédit n'a été identifiée sur les deux périodes présentées.

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre de contrat d'affacturage ou de cession « Dailly » en recours régulier en fonction de ses besoins.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9, ces transferts ne donnent pas lieu à décompta-bilisation du fait de la conservation par la Société de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie nette reçue.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

18.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Clients et comptes rattachés	33 352	32 606
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(1 064)	(941)
Total net des clients et comptes rattachés	32 289	31 665

Les produits de la Société sont vendus aux chaînes de télévision et aux diffuseurs de vidéos à la demande. Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La provision pour dépréciation des clients est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non-recouvrement et de la part statistique déterminé en accord avec IFRS 9.

Affectation créances clients par échéance (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Part non échue	16 707	16 526
Echue à moins de 90 jours	10 292	10 900
Echue entre 90 jours et six mois	2 139	2 230
Echue entre six mois et douze mois	2 036	1 319
Echue au-delà de douze mois	2 178	1 631
Total clients et comptes rattachés	33 352	32 606

Affectation des dépréciations des créances clients par échéance (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Part non échue	-	-
Echue à moins de 90 jours	-	(408)
Echue entre 90 jours et six mois	-	-
Echue entre six mois et douze mois	-	(345)
Echue au-delà de douze mois	(1 064)	(188)
Total dépréciation des clients et comptes rattachés	(1 064)	(941)

18.2 Autres créances courantes

AUTRES CREANCES COURANTES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche (1)	8 386	4 509
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	1 730	1 557
Charges constatées d'avance (3)	1 693	1 335
Fournisseurs débiteurs	75	278
Créances sur cession Entreprise (4)	399	-
Divers	265	654
Total autres créances courantes	12 548	8 335

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

La Société bénéficie des dispositions des articles 244 quater B et 49 septies F du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Conformément aux principes décrits en Note 4, le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en moins des charges de recherche au cours de l'année à laquelle se rattachent les dépenses de recherche éligibles. Celui-ci a fait l'objet de préfinancement (cf note 23.1)

Il est présenté en subvention au niveau de la catégorie des « Frais de recherche et développement ».

- (2) Les **créances de TVA** sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.
- (3) Les **charges constatées d'avance** se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des dépenses d'achats de composants.
- (4) La **créance sur cession de l'activité Entreprise** correspond au solde à recevoir dont 200 K€ bloquée en compte séquestre.

Note 19 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Trésorerie, Équivalents de trésorerie et Instruments financiers

La trésorerie comptabilisée au bilan comprend les disponibilités bancaires et les disponibilités en caisse.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ils comprennent les comptes à terme répondant à cette dépréciation.

Les concours bancaires courants sont inclus dans les dettes financières courantes. Dans le tableau des flux de trésorerie, ils sont inclus dans la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement de ces créances. Il en est de même pour les autres créances et les autres dettes courantes.

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes bancaires	11 447	17 095
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	11 447	17 095

Note 20 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

(Montants en K€)	31/12/2021			
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs et passifs au coût amorti
Actifs financiers non courants	975	975		975
Clients et comptes rattachés	32 289	32 289	-	32 289
Autres créances courantes	474	474	-	474
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 447	11 447	11 447	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	45 185	45 185	11 447	33 738
Dettes financières non courantes	15 189	15 189	-	15 189
Dettes financières courantes	6 529	6 529	-	6 529
Dettes locatives non courantes	2 201	2 201	-	2 201
Dettes locatives courantes	745	745	-	745
Dettes fournisseurs	14 173	14 173	-	14 173
Autres passifs courants	479	479	-	479
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	39 315	39 315	-	39 315

(Montants en K€)	31/12/2020			
Rubriques au bilan	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Actifs et passifs au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 198	1 198	-	1 198
Clients et comptes rattachés	31 665	31 665	-	31 665
Autres créances courantes	278	278	-	278
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17 095	17 095	17 095	-
Total des rubriques relevant d'un poste d'actif	50 236	50 236	17 095	33 141
Dettes financières non courantes	16 154	16 154	-	16 154
Dettes financières courantes	4 633	4 633	-	4 633
Dettes locatives non courantes	1 788	1 788	-	1 788
Dettes locatives courantes	909	909	-	909
Dettes sur opération d'acquisition Anevia	3 738	3 738	-	3 738
Dettes fournisseurs	14 605	14 605	-	14 605
Autres passifs courants	892	892	-	892
Total des rubriques relevant d'un poste de passif	42 719	42 719	-	42 719

Les seuls instruments comptabilisés en juste valeur par résultat détenus par la Société sont les équivalents de trésorerie relevant de la catégorie de niveau 1.

(Montants en K€)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2021		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2020	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués au coût amorti : emprunts auprès des établissements bancaires	561		222	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires			-	-
Passifs évalués au coût amorti : avances	(48)		68	-

Note 21 : Capital

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis. Les actions ordinaires et les actions de préférence sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres.

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 571 364 €. Il est divisé en 11 224 027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €.

Ce nombre s'entend hors instruments financiers octroyés à certaines personnes physiques du Groupe.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2021	31/12/2020
Capital (en K€)	1 571 364	1 548
Nombre d'actions	11 224 027	11 060 569
(dont Actions ordinaires)	11 224 027	11 060 569
Valeur nominale (en €)	0,14€	0,14 €

Exercice d'options de souscriptions d'actions et attribution d'actions gratuite de la Société

Au cours de l'exercice 2021, 163 458 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées et constatées dans les comptes :

- Chaque titulaire a procédé au paiement du prix de souscription des actions lors de l'exercice options pour un montant total de 1 454 K€, dont 1 432 K€ imputés en prime d'émission.

L'impact sur le résultat par action est présenté en note 9.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité

Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices clos aux 31 décembre 2020 et 31 décembre 2021.

Note 22 : Bons de souscriptions d'actions, stock-options, bons de souscriptions d'actions de parts de créateurs d'entreprise et actions gratuites

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « stock-options » (« SO ») ou de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») attribués à des salariés, dirigeants et membres du Conseil d'Administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés de la Société, du Groupe ou à des membres du Conseil d'Administration.

La juste valeur des BSPCE et des stock-options octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options.

L'ensemble des hypothèses ayant servi à la valorisation des plans sont décrits ci-dessous.

Stock-options (« SO »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre de bons exercés	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
CA du 5 novembre 2018	SO ₂₀₁₇₋₁	69 000	18 000	5 000	46 000	46 000
CA du 5 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈₋₁	28 000	6 000	2 000	24 000	20 000
CA du 18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	82 000	3 000	10 000	69 000	69 000
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	45 000	5 000	5 000	35 000	35 000
CA du 6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	36 000	3 000	-	33 000	33 000
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₇₋₃	87 000	-	3 015	83 985	83 985
CA du 5 mai 2021	SO ₂₀₂₀₋₁	40 500	-	-	40 500	40 500
CA du 5 mai 2021	BSA ₂₀₂₀₋₁	10 500	1 500	-	9 000	9 000
Au 31 décembre 2021		398 000	36 500	25 015	336 485	336 485

Hypothèses retenues - calcul de la juste valeur selon IFRS 2					
Type	Prix de souscription par action en €	Durée d'exercice	Volatilité	Taux sans risques	Valorisation totale IFRS2 (Black&Scholes) à la date d'attribution
SO ₂₀₁₇₋₁	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	257 K€
BSA ₂₀₁₈₋₁	10,80 €	8 ans	41,60%	0,00%	104 K€
SO ₂₀₁₇₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	360 K€
BSA ₂₀₁₈₋₂	12,60 €	8 ans	42,57%	0,00%	198 K€
BSA ₂₀₁₉₋₁	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	168 K€
SO ₂₀₁₇₋₃	12,60 €	8 ans	42,78%	0,00%	405 K€
SO ₂₀₂₀₋₁	15,62 €	8 ans	41,98%	0,00%	262 K€
BSA ₂₀₂₀₋₁	15,62 €	8 ans	41,98%	0,00%	68 K€
					1 869 K€

Les droits à exercice sont acquis à hauteur de 1/4 des stock-options attribués au titulaire à l'issue d'une période de 12 mois puis à raison de 6,25 % des stock-options attribués tous les 3 mois pendant trois ans.

Le 5 mai 2021, le conseil d'administration a attribué 10 500 BSA, ainsi que 40 500 stocks options.

Actions gratuites

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS 2 :

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'AGA attribuées définitivement	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale
CA du 6 mai 2020	AGA ₂₀₁₉₋₁	56 000	2 000	-	54 000	54 000	704 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₁₉₋₂	44 000	1 000	-	43 000	43 000	687 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₂₀₋₁	2 500	-	-	2 500	2 500	39 K€
Au 31 décembre 2021		102 500	3 000	-	99 500	99 500	1 431 K€

Le Conseil d'administration du 5 mai 2021 a attribué 46 500 actions gratuites aux salariés de la Société. Elles seront définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous conditions de présence.

Modalités d'évaluation des Stock-options et Actions gratuites

La juste valeur des options a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation Black & Scholes. Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de Sociétés cotées opérant sur le même secteur d'activité, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au titre des deux périodes de référence

Date	Type	31/12/2020					31/12/2021				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2020	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2021
CA du 7 mars 2013	SO ₂₀₁₁₋₃	-	289 K€	289 K€	-	289 K€	-	-	-	-	-
CA du 24 mars 2014	SO ₂₀₁₃₋₂	9 125	250 K€	250 K€	-	250 K€	-	-	-	-	-
CA du 20 janvier 2016	SO ₂₀₁₄₋₁	-	66 K€	65 K€	1 K€	66 K€	-	-	-	-	-
CA du 4 mai 2016	SO ₂₀₁₄₋₂	5 625	29 K€	29 K€	0 K€	29 K€	-	-	-	-	-
CA du 28 mars 2017	SO ₂₀₁₄₋₃	3 125	395 K€	360 K€	30 K€	390 K€	-	395 K€	390 K€	5 K€	395 K€
CA du 5 novembre 2018	SO ₂₀₁₇₋₁	46 000	269 K€	144 K€	70 K€	214 K€	46 000	269 K€	214 K€	39 K€	253 K€
CA du 5 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈₋₁	24 000	116 K€	62 K€	30 K€	92 K€	20 000	115 K€	92 K€	17 K€	109 K€
CA du 18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	77 000	360 K€	75 K€	134 K€	209 K€	69 000	343 K€	209 K€	64 K€	273 K€
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	45 000	198 K€	41 K€	73 K€	115 K€	35 000	198 K€	115 K€	41 K€	156 K€
CA du 6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	33 000	168 K€	0 K€	50 K€	50 K€	33 000	168 K€	50 K€	54 K€	105 K€
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₇₋₃	87 000	405 K€	0 K€	122 K€	122 K€	83 985	405 K€	122 K€	132 K€	254 K€
CA du 5 mai 2021	SO ₂₀₂₀₋₁	-	-	-	-	-	40 500	242 K€	-	69 K€	69 K€
CA du 5 mai 2021	BSA ₂₀₂₀₋₁	-	-	-	-	-	9 000	63 K€	-	18 K€	18 K€
Total - SO - BSA		329 875	2 545 K€	1 316 K€	511 K€	1 827 K€	336 485	2 199 K€	1 193 K€	438 K€	1 631 K€

Date	Type	31/12/2020					31/12/2021				
		Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2020	Nombre d'options en circulation	Coût probabilisé du plan ajusté des caducs	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée au 31/12/2021
CA du 5 novembre 2018	AGA ₂₀₁₆₋₃	-	368 K€	215 K€	153 K€	368 K€	-	-	-	-	-
CA du 18 juillet 2019	AGA ₂₀₁₆₋₄	52 500	663 K€	151 K€	314 K€	465 K€	-	663 K€	465 K€	180 K€	645 K€
CA du 6 mai 2020	AGA ₂₀₁₉₋₁	56 000	704 K€	-	230 K€	230 K€	54 000	679 K€	230 K€	331 K€	562 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₁₉₋₂	-	-	-	-	-	43 000	679 K€	-	223 K€	223 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₂₀₋₁	-	-	-	-	-	2 500	39 K€	-	13 K€	13 K€
Total AGA		108 500	1 736 K€	366 K€	697 K€	1 063 K€	99 500	2 061 K€	695 K€	748 K€	1 443 K€

Note 23 : Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers sont classés en une seule catégorie : les passifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers, telles que les avances conditionnées, sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif. La fraction à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Avances conditionnées

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Le détail de ces aides est fourni en Note 23.3.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

Les subventions sont présentées au niveau de la catégorie :

- « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation et au financement des activités de recherche,
- « Marketing et Ventes » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.

Ces avances sont enregistrées en « Dettes financières non courantes » et en « Dettes financières courantes » selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Contrats de location

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IFRS 16, qui en substance transfèrent à Ateame les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières sur obligations locatives » (note 23.2).

DETTE FINANCIERE COURANTES ET NON COURANTES (Montant en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 201	1 788
Avances remboursables	561	1 268
Emprunts auprès des établissements de crédits	14 628	14 886
Dettes financières non courantes	17 390	17 942
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	745	909
Avances remboursables	750	782
Emprunts auprès des établissements de crédit	5 779	3 848
Concours bancaires courants	-	3
Dettes financières courantes	7 274	5 542
Total dettes financières	24 664	23 484
Dont part à - 1 an	7 274	5 542
Dont part de 1 à 5 ans	17 227	16 146
Dont part à plus de 5 ans	163	1 796

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT FINANCIER (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédits	Avances remboursables	Dettes locatives (IFRS 16)	Total	Concours bancaires courants
Au 31 décembre 2020	18 734	2 050	2 696	23 481	3
Variation cash					
Encaissement	5 430			5 430	-
Décaissement	(2 884)	(770)	(794)	(4 448)	-
Flux de trésorerie	2 546	(770)	(794)	(1 448)	-
Variation non cash					
Effets de change	-	-	28	28	-
Préfinancement CIR	(912)	-	-	(912)	-
Augmentation IFRS 16	-	-	1 016	1 016	-
Coût amorti	39	30	-	68	-
Total non cash	(873)	30	1 043	200	-
Au 31 décembre 2021	20 406	1 310	2 945	24 663	-

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

DETTE FINANCIERE COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2021			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 946	745	2 201	-
Avances remboursables	1 345	782	527	36
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 408	5 779	14 501	127
Total dettes financières	24 698	7 306	17 229	163

DETTE FINANCIERE COURANTES ET NON COURANTES EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montant en K€)	31/12/2020			
	Montant Brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 696	909	1 655	132
Avances remboursables	2 115	846	1 191	78
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 773	3 887	13 300	1 586
Concours bancaires courants	3	3	-	-
Total dettes financières	23 588	5 645	16 146	1 796

Réconciliation entre la valeur au bilan et la valeur de remboursement

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2021	Juste Valeur	Valeur au bilan
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 946		2 946
Avances remboursables	1 345	(34)	1 311
Emprunts auprès des établissements de crédit	20 408		20 408
Concours bancaires courants			
Total dettes financières	24 698	(34)	24 664

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en K€)	Valeur de remboursement 31/12/2020	Juste Valeur	Valeur au bilan
Dette relative aux obligations locatives (IFRS 16)	2 696	-	2 696
Avances remboursables	2 115	(64)	2 050
Emprunts auprès des établissements de crédit	18 773	(39)	18 734
Concours bancaires courants	3	-	3
Total dettes financières	23 588	(104)	23 484

23.1 Dettes auprès d'établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (Montant en K€)	Emprunts auprès des établissements de crédit	Préfinancement du CIR
Au 31 décembre 2020	17 771	963
(+) Encaissement	3 000	2 430
(-) Remboursement	(2 884)	(912)
(-) Actualisation des PGE	39	-
Au 31 décembre 2021	17 926	2 483

Emprunts principaux souscrits au cours de l'exercice

- **CIC**

En date du 30 juin 2021, Anevia a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque CIC pour un montant de 1 000 K€ :

- Durée : 60 mois ;
- Taux : 0,70 % ;
- Remboursement : mensuelle avec un différé de 12 mois.

L'emprunt est garanti par l'Etat à hauteur de 90%.

- **HSBC**

En date du 22 décembre 2021, Ateame a bénéficié d'un contrat de prêt garantie par l'Etat auprès de la banque HSBC pour un montant de 2 000 K€ :

- Durée : 12 mois ;
- Taux : 0 % ;
- Remboursement : in fine, avec une possibilité d'étalement de la période de remboursement de 5 ans.

L'emprunt est garanti par l'Etat à hauteur de 90%.

- **Société Générale**

En date du 3 décembre 2020, Ateame a bénéficié d'un contrat de prêt « Equipéa Optima » à décaissement unique auprès de la Société Générale pour un montant de 4 000 K€, dont l'objet est de financer partiellement l'acquisition de la société Anevia, selon les conditions suivantes :

- Durée : 7 ans ;
- Taux : 1,49 % ;
- Remboursement : 84 mensualités ;

Suite à la mise en place de ce contrat bancaire, la Société est soumise au respect des ratios financiers suivants :

- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 3,5$, sur les exercices se clôturant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- R1 : Dettes financières nettes consolidées / Excédent brut d'exploitation consolidé $\leq 2,5$, les exercices se clôturant après le 31 décembre 2022.

Ces ratios sont respectés au 31 décembre 2021.

• Préfinancement du CIR

En date du 29 juin 2021, Ateame a perçu le montant du préfinancement du CIR 2020. Ce préfinancement est de 2 030 K€ intérêts compris à un taux d'intérêt de 3,65 % l'an.

La date d'échéance finale est le 30 juin 2024.

La dette relative au préfinancement du CIR est inscrite en emprunt nette des retenues de garanties et la créance de CIR est reconstituée à l'actif.

En date du 2 novembre 2021, Anevia a contracté un emprunt au titre du préfinancement du CIR 2021. Le montant du programme s'élève à 855 K€ intérêts compris. Le taux d'intérêt est de 3,65% l'an. La date d'échéance finale est le 30 juin 2025.

La dette relative au préfinancement du CIR est inscrite en emprunt net des retenues de garanties et la créance de CIR est reconstituée à l'actif.

Lignes de crédit disponibles

La Société bénéficie des lignes de crédit disponibles suivantes :

- des lignes de facilité de caisse auprès de ses partenaires bancaires à concurrence de 150 K€, non utilisées au 31 décembre 2021 ;

23.2 Dettes financières sur obligations locatives

EVOLUTION DES DETTES RELATIVES AUX OBLIGATIONS LOCATIVES (Montant en K€)	Dettes financières - Matériel de transport	Dettes financières - Matériel de bureau	Dettes financières - Construction	Total
Au 31 décembre 2020	14	187	2 497	2 696
(+) Augmentation			1 016	1 016
(-) Remboursement	(3)	(97)	(694)	(794)
(+/-) Ecart de change			28	28
Au 31 décembre 2021	11	90	2 847	2 945

23.3 Avances remboursables

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES SUBVENTIONS (Montants en K€)	PTZI	FEI	IA4SEC	Bpifrance Innovation	Anevia PTZI	Total
Au 31 décembre 2020	584	496	140	97	734	2 051
(-) Remboursement	(300)	(200)		(50)	(220)	(770)
Charges financières	9	3	1	3	14	30
Au 31 décembre 2021	293	298	141	50	528	1 310

La Société n'a pas obtenu de nouvelle avance remboursable au cours de l'exercice 2021 comme indiqué dans l'échéancier.

Avances remboursables

La part à plus d'un an des avances reçues est enregistrée en « Dettes financières non courantes » ; tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en « Dettes financières courantes ».

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Prêt innovation FEI (Fonds Européen d'Investissement)

La société a obtenu de la part de Bpifrance un prêt innovation FEI pour un montant de 1 000K€ pour le financement des dépenses immatérielles liées au lancement industriel et commercial d'une innovation. Ce prêt est remboursable en 28 échéances trimestrielles dont les 8 premiers trimestres sont en différés de remboursements au taux fixe de 3,52%. Le montant du prêt a été encaissé en novembre 2015.

- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue au titre du fonds PPI à hauteur de 30% du principal
- Ce prêt a fait l'objet d'une garantie reçue auprès du dispositif Innov Fin du Fonds Européen d'Investissement à hauteur de 50% du principal.

Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 300K€ au 31 décembre 2021 contre 500 K€ au 31 décembre 2020.

Prêt à Taux Zéro Innovation (« PTZI ») Bpifrance

La société a obtenu de Bpifrance, le 1^{er} octobre 2015, un prêt à taux zéro (PTZI) pour l'innovation de 1 500 K€, remboursable en 20 échéances trimestrielles linéaires à compter du 30 septembre 2017.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt innovation FEI, soit 3.52% par an.

Au 31 décembre 2021, le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 300 K€ contre 600 K€ au 31 décembre 2020.

Le Groupe a obtenu de la part de BPI France un prêt « innovation » à taux zéro d'une valeur de 500 K€ pour le développement d'un encodeur de contribution HD HEVC. Le remboursement a débuté le 31 mars 2017 sur une durée de 5 ans avec une échéance annuelle de 100 K€. Ce prêt a été encaissé par la Société le 16 mai 2014. La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 4,85% par an. Le solde de la dette en valeur de remboursement s'élève à 50 K€ au 31 décembre 2021 contre 100 K€ au 31 décembre 2020.

Aide au projet « IA4SEC »

La société a obtenu de Bpifrance, le 14 novembre 2019, une aide sur le projet « IA4SEC » d'un montant de 709 049 €, qui se compose d'une subvention pour 472 699 € et d'une avance récupérable pour 236 350 €.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux d'intérêt du prêt croissance internationale de Bpifrance, soit 1,24% par an (TEG).

L'avance sera perçue en 4 tranches sur 4 ans selon le calendrier suivant :

- 66 667 € après signature du contrat ;
- 78 276 € à compter du 31/08/2020 ;
- 44 138 € à compter du 31/08/2021 ;
- 47 269 € à compter du 14/03/2022.

Le remboursement de cette dette débutera à compter du 31 mars 2024, dès le premier euro de chiffre d'affaires sauf échec du programme.

Anevia PTZI

Il s'agit d'un prêt à taux zéro pour l'innovation obtenu par Anevia auprès de BPI France Financement en juin 2015 pour un montant de 1 100 K€. Le capital est à rembourser en 20 échéanciers trimestriels de 55 K€ avec une période de différé d'amortissement de 3 ans. Le premier remboursement intervient le 30 juin 2018 et le dernier le 31 mars 2024. La dette au 31 décembre 2021 en valeur de remboursement est de 550 K€ contre 770 K€ en 2020.

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base du taux de crédit moyen constaté de la société sur la base des emprunts contractés de 2014 à 2017. Le taux retenu est de 5,33%. Le montant de la juste valeur de la dette au 31 décembre 2021 se valorise à 528 K€ contre 734 K€ en 2020.

Note 24 : Engagements envers le personnel

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains du Groupe sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies.

Par une décision du 20 avril 2021, le Comité IFRIC considère que, dès lors que, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits sont plafonnés après un certain nombre d'année de service, la charge de retraite doit être comptabilisée sur les années conférant des droits aux salariés au moment du départ.

La convention collective ne répond pas à ces critères et le changement d'évaluation n'est pas applicable.

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective SYNTEC.

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2021		31/12/2020	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire (65-67 ans)			
Convention collectives	SYNTEC			
Taux d'actualisation	1,25%		0,50%	
Table de mortalité	INSEE 2017			
Taux de revalorisation des salaires	2.00%			

Taux de turn over	Fort (cf. détail ci-après)			
Taux de charges sociales	47%	43%	47%	43%

Le taux de turnover a été déterminé à partir d'une étude réalisée par l'INSEE sur les entrées et sorties par tranche d'âge en corrélation avec le niveau de turn-over moyen de la Société.

Les taux utilisés peuvent être résumés ainsi :

- De 20 à 30 ans : taux dégressif de 18,30 % à 10,90 %
- De 30 à 40 ans : taux dégressif de 10,90 % à 6,30 %
- De 40 à 50 ans : taux dégressif de 6,30 % à 4,20 %
- De 50 à 60 ans : taux dégressif de 4,20 % à 1 %
- De 60 à 67 ans : taux dégressif de 1 % à 0 %

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

Montants en K€	Engagement de retraites
Au 31 décembre 2020	1 223
Coûts des services passés	180
Coûts financiers	6
Ecart actuariels	(185)
Au 31 décembre 2021	1 224

Note 25 : Provisions

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2021					
	Montant début exercice	Entrée de périmètr e	Dotatio n s	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour charges	11					11
Provisions pour litiges	30					30
Total provisions pour risques et charges	41	0	0	0	0	41

PROVISIONS (montant en K€)	31/12/2020					
	Montant début exercice	Entrée de périmètr e	Dotatio n s	Reprises	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour charges	11	-	-	-	-	11
Provisions pour litiges	25	-	30	(25)	-	30
Total provisions pour risques et charges	36	-	30	(25)	-	41

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

Note 26 : Fournisseurs et autres passifs courants

26.1. Fournisseurs et comptes rattachés

Sur les fournisseurs et comptes rattachés aucune actualisation n'a été pratiquée dans la mesure où les montants ne représentaient pas d'antériorité supérieure à un an à la fin de chaque exercice en question.

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES (Montants en K€)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes fournisseurs	10 953	9 906
Factures non parvenues	3 219	4 700
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 173	14 605

26.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en k€)	31/12/2021	31/12/2020
Personnel et comptes rattachés	2 518	2 789
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 508	3 037
Autres impôts, taxes et versements assimilés	702	664
Total dettes fiscales et sociales	5 728	6 490

26.3 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en k€)	31/12/2021	31/12/2020
Avances et acomptes clients - RRR	285	366
Dettes sur immobilisations	139	-
Produits constatés d'avance (1)	7 245	7 411
Autres dettes	10	439
Jetons de présence à verser	45	87
Total autres passifs courants	7 723	8 303

(1) Les PCA sont liés aux passifs de contrats clients et sont détaillés en note 3.

Note 27 : Analyse de la variation du BFR

ANALYSE DE LA VARIATION DU BFR (Montant en K€)	31/12/21	31/12/20	Variation 31/12/21	BFR Activité Entreprise	Retraite- ment de la variation de la créance	Ecart de change	Variation du BFR* Retraité
Stocks (net des dépréciations de stocks)	6 558	4 436	(2 122)	27		139	(1 983)
Clients et comptes rattachés (net des dépréciations de créances clients)	32 289	31 665	(624)	(21)		812	188
Autres créances courantes	12 548	8 335	(4 214)	33	(399)	175	(4 438)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(14 173)	(14 605)	(433)	(20)		(413)	(846)
Dettes fiscales et sociales	(5 728)	(6 490)	(762)	(44)		(98)	(860)
Autres passifs courants	(7 723)	(8 303)	(580)	(15)		(608)	(1 187)
	23 771	15 037	(8 735)	(40)	(399)	8	(9 126)

* Suite à la cession de la branche d'activité Entrepise, les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relatives aux activités abandonnées (cf. Note 2.2.1 et Note 10).

Note 28 : Parties liées

28.1 Transactions avec des parties liées

Le Groupe a conclu un contrat de prestation d'assistance et de services jusqu'au 30 juin 2020 avec la Société SEREITRA dont Michel Artières est le gérant.

Les rémunérations versées à cette société sont mentionnées dans la partie 28.2.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, Michel Artières est directeur général au titre d'une convention de mandat social.

28.2 Rémunérations des dirigeants

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants s'analysent de la façon suivante (en K€) :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations fixes	175	274
Rémunérations variables annuelles	108	63
Rémunérations exceptionnelles	0	29
Jetons de présence	55	77
Paielements fondés sur des actions (1)	48	0
TOTAL	386	443

(1) Valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS2 avant étalement de la charge sur la période d'acquisition

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 22.

Note 29 : Engagements hors bilan

29.1 Contrat de locations

Les montants des loyers restant à payer selon les différents types de contrat sont détaillés ci-dessous par échéance :

Engagement en matière de charges locatives Montants en K€	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Baux commerciaux	682	2 092	-
Crédits-baux	43		-
Autres	7	9	-
Total	732	2 101	-

29.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

29.3 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés.

Aucun encours crédit documentaire n'est présent au 31 décembre 2021.

Nantissement de fonds de commerce

- Juillet 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 667 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 60%.
- Octobre 2015 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 805 K€ au profit de la Société Générale. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 50%.
- Juillet 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.

- Novembre 2017 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA de 600 K€ au profit de HSBC. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40%.
- Septembre 2019 : nantissement de fonds de commerce de la Société Ateame SA au profit de 1 150 K€ au profit de la Banque Palatine. Ce nantissement a fait l'objet d'une contre-garantie par Bpifrance à hauteur de 40 %.

Engagement par signature souscrit par la Société Générale

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 80 K€ en faveur de la Société Internationales Immobilières Institut GMBH pour la location des bureaux situés à Vélizy- Villacoublay.

La Société Générale a souscrit une caution financière à hauteur de 38 K€ en faveur de la SCI Novalis pour la location des bureaux situés à Rennes.

La Société Générale a souscrit diverses cautions pour des projets clients :

Cautions de soumission réponse appels d'offres pour 13 K€

Cautions de bonne exécution pour 275 K€

Prêt Garanti par l'Etat

Le 14 avril 2020, le Groupe a bénéficié d'un Prêt de 4 millions d'euros bénéficiant de la Garantie de l'Etat à hauteur de 90%.

Le 30 juin 2021, Anevia a contracté d'un prêt d'1 millions d'euros en bénéficiant de la Garantie de l'Etat à hauteur de 90% du montant emprunté auprès de la banque CIC Paris 9. L'emprunt sera remboursé sur une durée de 60 mois incluant un différé de 12 mois.

En mai 2021, Ateame a obtenu auprès de la banque HSBC Continental Europe un prêt de 2 millions d'euros pour une durée de 12 mois en vue de financer son cycle d'exploitation. Le taux d'intérêt est fixé à 0% l'an. La durée de la période de différé d'amortissement est de 11 mois.

Note 30 : Gestion et évaluation des risques financiers

Ateme peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Ateme met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Ateme est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Ateme n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

Risque de taux d'intérêt

Ateme n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les valeurs mobilières de placements sont constituées de SICAV monétaires à court terme,
- les disponibilités incluent des comptes à terme,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts (comptes bancaires) auprès des banques et des institutions financières. Ateme fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent principalement les ventes de produits et dépenses en US dollars ainsi que le financement des filiales dans leur monnaie locale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 31 : Honoraires des Commissaires aux Comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en K€)	Exercice 2021				Exercice 2020			
	Ernst & Young		BL2A		Ernst & Young		BL2A	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Missions de certification des comptes individuels et consolidés	91	88%	85	93%	84	57%	56	68%
Services autres que la certification des comptes*	12	12%	6	7%	65	43%	26	32%
Total des honoraires	103	100%	91	100%	149	100%	82	100%

*Les honoraires liés aux services autres que la certification des comptes concernant les honoraires liés à l'intégration de la société Anevia pour l'exercice 2020, à la réalisation d'attestations pour les exercices 2020 et 2021, à la revue du reporting ESEF pour 2021.

18.1.9. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières annuelles datent du 31 décembre 2021 et sont exposées dans le présent document d'enregistrement universel.

18.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

18.2.1. INFORMATIONS FINANCIERES TRIMESTRIELLES

Communiqué de presse du 5 mai 2022

Ateme a généré un chiffre d'affaires de 19,8 millions d'euros au premier trimestre 2022, en hausse de 34 % à périmètre courant et de 28 % sur une base comparable.

Le chiffre d'affaires de la région EMEA est resté quasiment stable, à 6,07 millions d'euros (en baisse de 1 % en glissement annuel et de 2 % sur une base comparable), et ce malgré une base de comparaison difficile au regard de la progression de 77 % enregistrée sur le 1er trimestre 2021.

La région États-Unis/Canada a généré un chiffre d'affaires de 7,26 millions d'euros, en hausse de 37 % (28 % sur une base comparable), ce qui en fait le marché prédominant avec 37 % du chiffre d'affaires total.

Le chiffre d'affaires de l'Amérique latine a augmenté de 21 %, à 2,09 millions d'euros et de 14 % sur une base comparable.

La région Asie-Pacifique a réalisé une croissance remarquable de 170 % (153 % sur une base comparable) avec un chiffre d'affaires de 4,4 millions d'euros et une contribution significative de la plupart des pays dans lesquels Ateme intervient, notamment l'Australie, la Chine, l'Inde, la Corée, la Malaisie, Singapour et le Vietnam.

Le revenu récurrent mensuel (MRR) est passé de 1 960 k€ en janvier 2022 à 2 011 k€ en avril 2022. Cette progression est limitée, comme elle l'avait été au premier trimestre 2021, en raison de facteurs saisonniers, le premier trimestre étant d'ordinaire le moins actif de l'exercice.

Le retour des salons commerciaux

Après une interruption de deux ans, le NAB Show, salon de référence du secteur, a réouvert ses portes la semaine dernière à Las Vegas. Alors que la fréquentation globale du salon se situait autour de 60 % par rapport aux niveaux d'avant-COVID, les visites sur le stand d'Ateme ont été très soutenues, à près de 90% du niveau des années précédentes.

Cela a été l'occasion pour Ateme de réaliser, pour la première fois, la démonstration du potentiel de sa solution de diffusion OTT de bout en bout Titan + Nea, et de susciter un fort intérêt de la part des acteurs clés américains, clients actuels et prospects.

Parmi les démonstrations marquantes, on peut citer :

Diffusion OTT basse latence dans le cloud permettant aux plateformes de streaming d'améliorer la qualité d'expérience de leurs abonnés ;

Monétisation grâce à l'insertion publicitaire dynamique pour la diffusion OTT et la NextGenTV ; dernière norme en date pour la TV terrestre adressant 400 millions de personnes à travers les États-Unis ;

Streaming en 5G pour une expérience plus engageante des spectateurs dans les stades ;

Empreinte carbone réduite de la chaîne vidéo de bout en bout grâce à l'innovation des solutions de compression, de streaming et de diffusion.

Relèvement des objectifs financiers de l'exercice en cours

La solidité de la fin de l'exercice 2021, la forte croissance du premier trimestre et l'effet d'entraînement du NAB Show conduisent Ateame à revoir à la hausse ses objectifs financiers. Le Groupe table à présent sur une croissance du chiffre d'affaires de 15 à 20 % (sur une base comparable) pour l'exercice en cours (contre une croissance précédemment annoncée de 10 à 15 %) et un EBITDA proche de 10 millions d'euros (contre une fourchette de 5 à 10 millions d'euros au préalable). Nous maintenons notre objectif de 3 millions d'euros de revenu récurrent mensuel en 2024.

18.3. AUDIT DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES

18.3.1. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

BL2A

10, parc François Villon
91600 Savigny-sur-Orge
S.A.S. au capital de € 34 400
403 136 351 R.C.S. Evry

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Ate me,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ate me relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Comptabilisation du chiffre d'affaires

Risque identifié	Notre réponse
Une analyse est réalisée pour les contrats clients à éléments multiples afin de reconnaître le chiffre d'affaires de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément et que le client peut en profiter de manière distincte. Lorsqu'un contrat contient plusieurs obligations de performance, le prix est alloué à chacune d'elles sur la base de son prix de vente. Ce prix de vente est déterminé sur la base du prix « catalogue ». Le chiffre d'affaires est reconnu quand le groupe transfère le contrôle des biens ou services vendus au client, soit à une date donnée dans le temps, soit en continu comme précisé dans la note 3 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés. Notamment, pour les licences, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de prestation promise au contrat est satisfaite (licence statique) ou à mesure qu'elle est satisfaite (licence dynamique). Les clauses des contrats commerciaux entre le groupe et ses clients comportent des modalités de transfert de propriété et de réalisation des prestations de service dont l'analyse est donc déterminante pour la bonne comptabilisation du chiffre d'affaires. Les normes comptables d'enregistrement de ce type de contrat requièrent une part de jugement dans l'interprétation à donner aux contrats. Une erreur dans l'analyse des obligations de ce type de contrats et leur réalisation peut conduire à une comptabilisation erronée du chiffre d'affaires. En conséquence, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires conformément à IFRS 15 comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance des procédures et le cas échéant des systèmes d'information spécifiques concourant à la formation du chiffre d'affaires consolidé. Nous avons examiné la conformité des règles de reconnaissance du chiffre d'affaires par rapport à la norme IFRS 15 sur les nouveaux contrats clés signés en 2021. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour comptabiliser le chiffre d'affaires. Sur une sélection de contrats fondée sur des critères quantitatifs (montant du chiffre d'affaires à reconnaître) et sur des critères qualitatifs (contrats complexes avec plusieurs prestations), nous avons réalisé les diligences suivantes : ► Nous avons analysé les clauses contractuelles et rapproché les données financières avec les factures émises ; ► Pour un échantillon de contrat, nous avons apprécié si le chiffre d'affaires alloué à chaque prestation correspond à la juste valeur de contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel de l'activité de la société ; ► Nous avons contrôlé que chaque prestation est ensuite comptabilisée conformément aux règles et méthodes comptables applicables ; ► Nous avons également examiné la pertinence de la note présentée en annexes aux comptes consolidés.

■ Evaluation des écarts d'acquisition

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2021, l'écart d'acquisition s'élève à M€ 12,9, en valeur nette, soit 14 % de l'actif consolidé. Comme cela est présenté dans la note 11 « Regroupement d'entreprises et écart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, les <i>goodwill</i> ne sont pas amortis mais font l'objet de tests de perte de valeur une fois par an ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur. Ces <i>goodwill</i> sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT. Comme indiqué en note 15 « Dépréciation », la nécessité de constater ou non une dépréciation s'apprécie par comparaison entre la valeur comptable de l'UGT et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable se définit comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs, ainsi qu'au taux de croissance à long terme utilisés. Une variation dans ces hypothèses pouvant modifier la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, et compte tenu de leur importance dans les comptes consolidés, nous avons considéré que l'évaluation des écarts d'acquisition constituait un point clé de l'audit.	Après avoir pris connaissance et évalué le processus élaboré par la direction pour estimer la valeur recouvrable de l'écart d'acquisition, nous avons obtenu de la direction le test de dépréciation de l'UGT. Sur la base de ces informations, avec l'aide de nos experts en évaluation intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons réalisé nos travaux en portant une attention particulière sur les éléments suivants : ▶ Concernant les hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie et des taux de croissance à long terme : nous avons apprécié la cohérence des hypothèses au regard des performances historiques du groupe et des budgets d'exploitation établis par la direction pour l'exercice à venir intégrant des prévisions pour les cinq années suivantes ; ▶ Sur les taux d'actualisation : nous avons comparé les taux retenus à des références de marché ; ▶ Concernant les analyses de sensibilité effectuées par la direction : nous avons analysé les calculs réalisés pour identifier si une variation des hypothèses amènerait à comptabiliser une dépréciation significative des écarts d'acquisition.

■ Dépréciation des stocks

Risque identifié	Notre réponse
La valeur brute des stocks de la société s'élève à K€ 6 943,1 au 31 décembre 2021 et est dépréciée à hauteur de K€ 384,9. Ils sont principalement constitués de marchandises. Comme cela est présenté dans la note 17 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés, la provision pour dépréciation de stocks concerne les composants ou marchandises qui font l'objet d'un prêt interne, de tests ou d'une réparation. Les composants ou marchandises pour lesquels les avancées technologiques commencent à rendre obsolètes les stocks ou ceux présentant peu ou pas de mouvements au cours de l'exercice font quant à eux l'objet d'une mise au rebut. Nous avons considéré que la dépréciation des stocks est un point clé de l'audit en raison de l'importance relative des stocks dans les comptes de la société et en raison de la part de jugement nécessaire de la direction pour identifier les stocks à déprécier.	Nos procédures d'audit ont notamment consisté à : ▶ prendre connaissance des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les stocks nécessitant d'être dépréciés ; ▶ assister aux inventaires physiques de fin d'année ; ▶ comparer par sondages le coût des principaux articles en stock avec le prix de vente net pratiqué au cours de l'année ; ▶ analyser les données et les hypothèses retenues par la direction pour identifier les stocks à déprécier ; ▶ effectuer une analyse rétrospective de l'écoulement des stocks sur la base des mouvements de stocks effectués au cours de l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ateame par votre assemblée générale du 30 juin 1997 pour le cabinet BL2A et du 11 avril 2014 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2021, le cabinet BL2A était dans la vingt-cinquième année de sa mission sans interruption (dont huit années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé) et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la huitième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Savigny-sur-Orge et Paris-La Défense, le 28 avril 2022

BL2A

Mélanie Hus-Charles

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Christophe Pernet

18.3.2. AUTRES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL AUDITEES PAR LES CONTROLEURS LEGAUX

Néant.

18.3.3. INFORMATIONS FINANCIERES FIGURANT DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL QUI NE SONT PAS TIREES DES ETATS FINANCIERS AUDITES DE L'EMETTEUR

Néant.

18.4. INFORMATIONS FINANCIERES PROFORMA

Néant

18.5. POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

18.5.1. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme.

18.5.2. DISTRIBUTION HISTORIQUE

Depuis sa création, la Société n'a pas distribué de dividende.

18.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par le groupe, sur la base des demandes, des obligations légales et des avis émis par les avocats du groupe.

Le groupe est impliqué dans une procédure contentieuse de concurrence déloyale et parasitisme à l'encontre d'une petite structure opérant sur le même marché. En effet, la société a initié une action contentieuse devant le tribunal de commerce de Rennes en 2019 afin de faire cesser des actes de parasitisme et concurrence déloyale à son encontre. Les diligences dans ce dossier sont toujours en cours, avec intervention d'experts techniques, et les échanges de conclusions relevant de la compétence des chambres de première instance sur le fond sont toujours en cours d'étude. La société a demandé dans ses écritures à la juridiction de lui consentir jusqu'à environ 2,5 millions d'euros pour l'ensemble des griefs invoqués. Ce litige s'accompagne d'un volet de contentieux prud'hommal géré de manière habituelle par la direction juridique et ses conseils et pour lesquels la société n'a pas émis de provision dans la mesure où elle est en demande dans chacune de ces procédures.

En dehors de ce qui précède, il n'existe pas, à la date d'enregistrement du présent document d'enregistrement universel, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

18.7. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Impacts du COVID-19

À la date de la publication de ce document d'enregistrement universel, la pandémie de COVID-19 ne semble pas encore marquer un recul complet et définitif, seul événement de nature à rassurer suffisamment quant à un retour à une activité normale.

Dans cette attente, la Société reste vigilante sur les conditions de réalisation de ses opérations, en interne comme chez ses clients. Elle a prouvé en 2021 qu'elle a su adapter ses opérations et dépenses aux contraintes imposées par la pandémie ; elle entend se donner les moyens de poursuivre sur cette ligne en 2022 et les années suivantes.

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial.

Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Ateme n'a qu'une exposition restreinte à la situation géopolitique actuelle impliquant la Russie et l'Ukraine :

- Le chiffre d'affaires réalisé en Russie et au Bélarus est limité (env. 1 million d'euros en 2021); les expéditions vers ces pays sont suspendues depuis le 24 février 2022
- Ateme ne dépend en aucune manière (chaîne d'approvisionnement, R&D ou finance) des pays concernés et ne compte aucun retard de paiement de clients sur ces marchés.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier complètement avec précision à la date de publication de ce document d'enregistrement universel.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des métaux (titane...) ou sur de l'électronique ;
- Hausse des coûts de production des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

A ce jour la Société estime que les problèmes d'approvisionnement sur les métaux ou sur de l'électronique peut avoir un impact jusqu'à 5 millions d'euro de revenus annuels reportés ou annulés.

La hausse des couts de production est en partie répercutée sur les clients et en partie sur la marge brute de la Société (jusqu'à 2 points de marge).

Chapitre 19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1. CAPITAL SOCIAL

19.1.1. MONTANT DU CAPITAL SOUSCRIT

A la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, le capital social est fixé à la somme 1.578.923,78 €. Il est divisé en 11.278.027 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,14 €. Il n'existe pas d'actions émises non libérées.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2021	31/12/2020
Capital en €	1 571 364	1 548 480
Nombre d'actions	11 224 027	11 060 569
(dont Actions ordinaires)	11 224 027	11 060 569
Valeur nominale (en euros)	0,14 €	0,14 €

19.1.2. ACTIONS NON-REPRESENTATIVES DU CAPITAL

Il n'existe pas d'actions non représentatives du capital.

19.1.3. AUTO-DETENTION ET PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Le 14 octobre 2019 la Société a annoncé avoir signé un contrat de liquidité avec la société de gestion d'actifs Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 8 mars 2011, approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers par décision du 21 mars 2011.

La prochaine assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ayant lieu le 8 juin 2022, se prononcera quant au renouvellement du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait 11 357 actions Ateame acquises au prix moyen de 11,67 € et valorisées à cette date pour un montant total de 132 575 €.

Au 31 décembre 2020, la Société détenait 6 560 actions Ateame acquises au prix moyen de 16,7€ et valorisées à cette date pour un montant total de 110 K€.

Informations relatives à l'achat par la société de ses propres actions

Le récapitulatif des actions achetées et vendues depuis la mise en place du contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux :

Au titre du contrat de liquidité confié par la société Ateame à Kepler Cheuvreux, à la date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 11 357 titres

- 96 157,84 € en espèces

[Animation de cours](#)

A la clôture de l'exercice, les 11 357 actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions étaient affectées aux objectifs suivants :

Objectifs	Titres	Valeur nominale (€)	Valeur comptable (€)	% du capital
Contrat de liquidité	11 357	11,67	132 575	0,10%
Couverture de plans stock-options				
Remise ultérieure à l'échange ou paiement dans le cadre d'opération de croissance externe				
Couverture des titres de créances donnant accès au capital				
Annulation des titres :				
Total	11 357	11,67	132 575	0,10%

Programme de rachat d'actions

Programme de rachat d'actions Ateme autorisé par l'Assemblée Générale du 9 juin 2021

Activité sur le second semestre 2021

Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 557
 Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 534
 Volume échangé sur le semestre à l'achat : 56 081 titres pour 748 606.92 €
 Volume échangé sur le semestre à la vente : 54 546 titres pour 717 500.68 €

Activité sur le premier semestre 2021

Nombre de transactions exécutées sur le semestre à l'achat : 485
 Nombre de transactions exécutées sur le semestre à la vente : 405
 Volume échangé sur le semestre à l'achat : 45 334 titres pour 746 030.77 €
 Volume échangé sur le semestre à la vente : 42 072 titres pour 697 864.00 €

19.1.4. MONTANT DES VALEURS MOBILIERES CONVERTIBLES, ECHANGEABLES OU ASSORTIES DE BONS DE SOUSCRIPTIONS

La Société a émis ou attribué des valeurs mobilières ou des droits donnant accès à terme au capital de la Société afin de retenir et d'intéresser les équipes travaillant au développement de la Société :

- Des stock-options (les « SO ») ;
- Des bons de souscription d'actions (les « BSA ») ;
- Des actions gratuites (les « AGA »).

Au 31 décembre 2021, l'attribution définitive des AGA et l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation à ce jour permettrait la souscription de 435 985 actions nouvelles, soit une dilution de 3,88% sur la base du capital social au 31 décembre 2021, soit 11 224 027 actions.

BSA

L'exercice des bons n'est pas soumis à une condition de performance. En revanche, il est soumis à une condition de présence.

Ces plans sont qualifiés « d'Equity settled » ou paiement fondé sur actions et réglées en instruments de capitaux propres. La Société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

BSA 2018

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2018 a attribué 28 000 bons de souscriptions d'actions aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017. Les bons de souscriptions d'actions du plan « BSA 2018 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

BSA 2018 2

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a attribué 45 000 bons de souscriptions d'actions aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 7 juin 2018. Les bons de souscriptions d'actions du plan « BSA 2018-2 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

BSA 2019 1

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a attribué 36 000 bons de souscriptions d'actions aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2019. Les bons de souscriptions d'actions du plan « BSA 2019-1 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

BSA 2020 1

Le 5 mai 2021, le conseil d'administration a attribué 10 500 bons de souscriptions d'actions aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 juin 2020. Les bons de souscriptions d'actions du plan « BSA 2020-1 » sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

Au 31 décembre 2021, les BSA en circulation représentent un nombre potentiel de 97 000 actions soit une dilution potentielle de moins de 1 % (compte tenu d'un capital social composé de 11 224 027 actions au 31 décembre 2021).

Stock-options (SO)

Ces plans sont qualifiés « d'Equity settled » ou paiement fondé sur actions et réglées en instruments de capitaux propres. La société n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des salariés.

SO 2010

Le Conseil d'Administration du 4 mai 2010 a attribué 152 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 12 mars 2010. Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2010 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2011 1

Le Conseil d'Administration du 11 mai 2011 a attribué 42 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2011-1 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2011 2

Le Conseil d'Administration du 18 janvier 2012 a attribué 20 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2011-2 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2011 3

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2013 a attribué 92 400 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2011.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2011-3 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2013 1

Le Conseil d'Administration du 7 mars 2013 a attribué 117 500 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 février 2013.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2013-1 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2013 2

Le Conseil d'Administration du 24 mars 2013 a attribué 92 500 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 20 février 2013.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2013-2 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2014 1

Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2016 a attribué 80 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2014.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2014-1 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2014 2

Le Conseil d'Administration du 4 mai 2016 a attribué 30 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2014.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2014-2 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2014 3

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2017 a attribué 106 500 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 2 juin 2014.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2014-3 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2017 1

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2018 a attribué 69 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2017-1 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2017 2

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a attribué 82 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2017-2 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2017 3

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a attribué 87 000 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 8 juin 2017.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2017-3 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

SO 2020 1

Le 5 mai 2021, le conseil d'administration a attribué 40 500 stocks options aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 juin 2020.

Les bons de souscriptions d'actions du plan « SO 2020-1 » sont divisés en 4 tranches et sont définitivement acquis au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

Au 31 décembre 2021, les SO en circulation représentent un nombre potentiel de 239 485 actions soit une dilution potentielle de 2% (compte tenu d'un capital social composé de 11 224 027 actions au 31 décembre 2021).

Tableau récapitulatif des plans d'options en cours (SO et BSA)

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre de bons exercés	Nombre d'options en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre
CA du 5 novembre 2018	SO ₂₀₁₇₋₁	69 000	18 000	5 000	46 000	46 000
CA du 5 novembre 2018	BSA ₂₀₁₈₋₁	28 000	6 000	2 000	24 000	20 000
CA du 18 juillet 2019	SO ₂₀₁₇₋₂	82 000	3 000	10 000	69 000	69 000
CA du 18 juillet 2019	BSA ₂₀₁₈₋₂	45 000	5 000	5 000	35 000	35 000
CA du 6 mai 2020	BSA ₂₀₁₉₋₁	36 000	3 000	-	33 000	33 000
CA du 6 mai 2020	SO ₂₀₁₇₋₃	87 000	-	3 015	83 985	83 985
CA du 5 mai 2021	SO ₂₀₂₀₋₁	40 500	-	-	40 500	40 500
CA du 5 mai 2021	BSA ₂₀₂₀₋₁	10 500	1 500	-	9 000	9 000
Au 31 décembre 2021		398 000	36 500	25 015	336 485	336 485

Actions gratuites

AGA 2016-01

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2016 a attribué 29 500 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Les actions gratuites du plan « AGA 2016-01 » sont définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

AGA 2016-02

Le Conseil d'Administration du 28 juillet 2017 a attribué 8 000 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Les actions gratuites du plan « AGA 2016-02 » sont définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

AGA 2016-03

Le Conseil d'Administration du 5 novembre 2018 a attribué 33 000 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Les actions gratuites du plan « AGA 2016-03 » sont définitivement acquises au bout d'un an suivant l'attribution sous condition de présence.

AGA 2016-04

Le Conseil d'Administration du 18 juillet 2019 a attribué 53 500 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 9 juin 2016.

Les actions gratuites du plan « AGA 2016-04 » sont définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous condition de présence.

AGA 2019-01

Le Conseil d'Administration du 6 mai 2020 a attribué 56 000 actions gratuites aux salariés de la Société à la suite de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 6 juin 2019.

Les actions gratuites du plan « AGA 2019-01 » sont définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous condition de présence.

AGA 2019-02

Le Conseil d'administration du 5 mai 2021 a attribué 44 000 actions gratuites aux salariés de la Société.

Elles seront définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous conditions de présence.

AGA 2020-01

Le Conseil d'administration du 5 mai 2021 a attribué 2 500 actions gratuites aux salariés de la Société.

Elles seront définitivement acquises au bout de 24 mois suivant l'attribution sous conditions de présence.

Tableau récapitulatif des plans d'actions gratuites en cours

Date	Type	Nombre de bons émis	Nombre d'options caducs	Nombre d'AGA attribuées définitivement	Nombre d'AGA en circulation	Nombre maximum d'actions à émettre	Valorisation totale
CA du 6 mai 2020	AGA ₂₀₁₉₋₁	56 000	2 000	-	54 000	54 000	704 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₁₉₋₂	44 000	1 000	-	43 000	43 000	687 K€
CA du 5 mai 2021	AGA ₂₀₂₀₋₁	2 500	-	-	2 500	2 500	39 K€
Au 31 décembre 2021		102 500	3 000	-	99 500	99 500	1 431 K€

Au 31 décembre 2021, les AGA en circulation représentent un nombre potentiel de 99 500 actions soit une dilution potentielle de 1% (compte tenu d'un capital social composé de 11 224 027 actions au 31 décembre 2021).

19.1.5. CONDITIONS REGISSANT TOUT DROIT D'ACQUISITION OU TOUTE OBLIGATION ATTACHEE AU CAPITAL AUTORISEE (MAIS NON EMIS) OU SUR TOUTE ENTREPRISE, VISANT A AUGMENTER LE CAPITAL

L'assemblée générale extraordinaire du 10 Juin 2020 et du 9 Juin 2021 a délégué au conseil d'administration sa compétence et/ou ses pouvoirs, dans les conditions suivantes :

Chapitre 20. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA 2021 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes. (200.000) (28 ^{ème} résolution)	18 mois. (soit jusqu'au 10 décembre 2023)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être souscrites au titre de la délégation est de 200.000.	Néant
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions (« AGA 2020 ») existantes ou à émettre. (200.000) (25 ^{ème} résolution)	38 mois. (soit jusqu'au 10 août 2023)	Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de la délégation ne pourra excéder 200.000	Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé / Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription (700.000 euros ; 15 millions d'euros) (19 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)	(i) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions de la l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire ne pourra excéder 700.000 euros, étant	Néant
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public (700.000 euros ; 15 millions d'euros) (20 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)	précisé que s'ajoutera à ce plafond, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.	Néant
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)	(ii) Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations visées ci-dessus ne pourra excéder 15 millions d'euros.	Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé / Montant utilisés / Nombre de titres émis/souscrits
	(700.000 euros ; 15 millions d'euros ; limite de 20% du capital social) (21 ^{ème} résolution)			
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations de compétence visées aux trois résolutions précédentes (limite de 15% de l'émission initiale) (22 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)		Néant
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (700.000 euros ; 15 millions d'euros) (23 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)		Néant
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de	26 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)		Néant

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé / Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
	titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (limite de 10% du capital social) (24 ^{ème} résolution)			
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (27 ^{ème} résolution)	26 mois (soit jusqu'au 10 aout 2023)	Montant nominal maximum : 700.000 euros	Néant
09 juin 2021	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission de 500.000 bons de souscription d'actions (« BSA 2021 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes (28 ^{ème} résolution)	18 mois (soit jusqu'au 10 décembre 2023)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, achetées, souscrites, attribuées au titre des délégations (ou autorisations) consenties aux termes (i) de la 25 ^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 (BSA), (ii) de la 19 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 (SO) et (iii) de la 24 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 (AGA): 500.000	1 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018 Nombre de titres attribués : 28.000 (« BSA 2018-1 ») Prix de souscription : 10,8 euros Date d'ouverture : 1 ^{er} décembre 2019 Date d'échéance : 4 novembre 2026 inclus 2 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019 Nombre de titres attribués : 45.000 (« BSA 2018-2 ») Prix de souscription : 12,6 euros Date d'ouverture : 1 ^{er} aout 2020 Date d'échéance : 17

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
				juillet 2027 inclus
10 juin 2020	Autorisation à l'effet de consentir 500.000 options de souscription ou d'achat d'actions (« SO 2020 ») (26 ^{ème} résolution)	38 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)	Nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises, achetées, souscrites, attribuées au titre des délégations (ou autorisations) consenties aux termes (i) de la 19 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 8 juin 2017 (SO) et (ii) de la 24 ^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 9 juin 2016 (AGA) : 500.000	1 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018 : Nombre de titres attribués : 69.000 (« SO 2017-1 ») Prix de souscription : 10,8 euros Date d'ouverture : 1 ^{er} décembre 2019 Date d'échéance : 4 novembre 2026 inclus 2 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019 : Nombre de titres attribués : 102.000 (« Options 2017-2 ») Prix de souscription : 12,6 euros Date d'ouverture : 1 ^{er} août 2020 Date d'échéance : 17 juillet 2027 inclus
10 juin 2020	Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société (« AGA 2020 ») (500.000) (25 ^{ème} résolution)	38 mois (soit jusqu'au 10 août 2023)		1 - Conseil d'administration du 26 juillet 2016 : Nombre de titres attribués : 29.500 (« AGA 2016-1 ») Période d'acquisition : 12 mois

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé /Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
				Période de conservation : 12 mois 2 - Conseil d'administration du 26 juillet 2017 : Nombre de titres attribués : 8.000 (« AGA 2016-2 ») Période d'acquisition : 24 mois Pas de période de conservation 3 - Conseil d'administration du 5 novembre 2018 : Nombre de titres attribués : 33.000 (« AGA 2016-3 ») Période d'acquisition : 24 mois Pas de période de conservation 4 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019 27 4 - Conseil d'administration du 18 juillet 2019 : Nombre de titres attribués : 53.500 (« AGA 2016-4 ») Période d'acquisition : 24 mois

Date de l'assemblée	Nature de l'autorisation	Durée et date de fin de la délégation	Montant autorisé	Utilisation des délégations par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé / Montant utilisés/Nombre de titres émis/souscrits
				Pas de période de conservation

Chapitre 21.

22.1.1. CAPITAL FAISANT L'OBJET D'UNE OPTION OU D'UN ACCORD CONDITIONNEL OU INCONDITIONNEL PREVOYANT DE LE PLACER SOUS OPTION

Le capital de Ateame ne fait pas l'objet d'option ou d'accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.

22.1.2. HISTORIQUE DU CAPITAL SOCIAL

Evolution du capital social de Ateame depuis le 31 décembre 2017

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises	Augmentation du Capital Social	Nombre d'actions composant le capital social	Montant du capital social
31.déc.21		130 733	18 302.62 €	11 191 137	1 566 759.18 €
15.07.21	attribution actions gratuites	52 200			
28.01.21	exercice de stock options	3 313			
11.01.21	augmentation de capital	74 920			
31.déc.20		634 920	88 888.80 €	11 060 404	1 548 456.56 €
04.11.20	attribution actions gratuites	32 000			
28.10.20	augmentation de capital	68 979			
26.10.20	augmentation de capital	428 362			
06.10.21	exercice stock-options	10 500			
23.09.20	exercice stock-options	56 000			
30.01.20	exercice stock-options	39 079			
31.déc.19		140 945	19 732.30 €	10 425 484	1 459 567.76 €
18.07.19	attribution actions gratuites	6 500			
30.01.19		134 445			
31.déc.18		50 031	7 004.34 €	10 284 539	1 439 835.46 €
31.01.18	exercice stock-options	50 031			
31.déc.17		156 625	21 927.50 €	10 234 508	1 432 831.12 €

22.2. ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de Ateame peuvent être consultés sur support physique au siège social de Ateame.

22.2.1. OBJET SOCIAL DE ATEME - ARTICLE 2 DES STATUTS

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- toutes réalisations d'appareils et instruments électroniques et informatiques destinés à l'acquisition, le traitement et la transmission de l'information.
- toutes prestations intellectuelles, notamment en matière de conseil, de formation, d'assistance, de développement et distribution de produits dans les domaines informatique micro-informatique, électronique, micro-électronique.
- la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Se reporter au paragraphe 4.2 en ce qui concerne le numéro d'enregistrement de la Société.

22.2.2. CATEGORIES D' ACTIONS

Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions pour le capital social de Ateame.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions sont librement négociables.

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social à une vocation proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente. Elle donne droit en outre, à une part proportionnellement égale dans les bénéfices sociaux.

22.2.3. CONDITIONS POUVANT DIFFERER, RETARDER OU EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Chapitre 23. **CONTRATS IMPORTANTS**

A la date du Document d'enregistrement universel et au cours des deux derniers exercices, la Société n'a conclu aucun contrat significatif autre que les contrats conclus dans le cadre normal de son activité.

Chapitre 24. DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents listés ci-après peuvent être consultés sur support physique au siège social de Ateme :

- la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de Ateme ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Ateme dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement universel.

La Société a mis en place une rubrique « Investisseurs » sur son site internet : www.ateme.com, où peut être également consultée l'information réglementée.

Parallèlement à ces moyens d'information réguliers, la Société ne manquerait pas de renforcer sa politique de communication à l'occasion de toute opération significative, ou de toute évolution de son environnement ou de sa politique.

Responsable de l'information financière : Fabrice Sana, Directeur financier

Contact : investors@ateme.com

24.1. AGENDA FINANCIER

Calendrier indicatif des publications en 2022

Date	Communiqué
Jeudi 27 janvier 2022	Chiffre d'affaires annuel 2021
Jeudi 24 mars 2022	Résultats annuels 2021
Jeudi 5 mai 2022	Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2022
Mercredi 8 juin 2022	Assemblée Générale Mixte.
Mardi 12 juillet 2022	Chiffre d'affaires du 1er semestre 2022
Jeudi 29 septembre 2022	Résultats semestriels 2022
Mercredi 9 novembre 2022	Chiffre d'affaires du 3ème trimestre 2022

Toutes les publications auront lieu après la clôture des marchés d'Euronext Paris.

ANNEXE 1. Table de concordance du rapport financier annuel

Intitulé	Section de l'URD
Comptes sociaux	Paragraphe 18.1.1. Informations financiers historiques auditées
Comptes consolidés	Paragraphe 18.1.6. Etats Financiers Consolidés
Rapport de gestion	Annexe 2 – Table de concordance du Rapport de Gestion
Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Analyse des résultats	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Analyse de la situation financière	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Principaux risques et incertitudes	Chapitre 3. Facteurs de risque
Rachats par la société de ses propres actions	Paragraphe 19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	Paragraphe 18.1.1. Informations financiers historiques auditées
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	18.1.6 Audit des informations financières historiques annuelles
Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Non inclus dans le Document d'enregistrement universel - Rapport Financier Annuel déposé auprès de l'AMF en date du 29/04/2021
Déclarations des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	Paragraphe 1.2. Attestation de la personne responsable

ANNEXE 2. Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100-1 et suivants du Code de commerce.

Intitulé	Section de l'URD
1. Informations relatives à l'activité de la société et du groupe	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Exposé de la situation de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	Chapitre 5. Aperçu des activités Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du groupe	Chapitre 10. Information sur les tendances Chapitre 11. Prévisions ou estimations du bénéfice
Événements post-clôture de l'émetteur et/ou du groupe	Paragraphe 10.1.1. Principales tendances depuis le 31 décembre 2019
Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du groupe	Paragraphe 7.1.2. Évolution future probable et activités en matière de recherche et développement
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du groupe	Chapitre 7. Examen de la situation financière et du résultat
Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	Chapitre 3. Facteurs de risque
Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	Chapitre 3. Facteurs de risque
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3. Facteurs de risque
Indications sur l'utilisation des instruments financiers, -Exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	Chapitre 3. Facteurs de risque
Tableau des résultats des cinq derniers exercices de Ateame SA	Paragraphe 18.1.1. Informations financières historiques auditées
2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur	
Répartition et évolution de l'actionnariat	Paragraphe 16.1. Évolution de l'actionnariat du Groupe Ateame
Noms des sociétés contrôlées	Chapitre 6. Structure organisationnelle
État de la participation des salariés au capital social	Paragraphe 15.3. Accord prévoyant une participation des salariés au capital

Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (programme de rachat d'actions) Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles Dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices Délais de paiement fournisseurs et clients Conditions de levées et de conservation des options par les mandataires sociaux Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants, mandataires sociaux État récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société Informations sociales et environnementales	Chapitre 6. Structure organisationnelle Paragraphe 19.1.3. Auto-détention et programme de rachat d'actions Néant. Paragraphe 18.5. Politique en matière de dividende Paragraphe 3.4.1. Risques liés aux fournisseurs Paragraphe 15.2. Participation et stock-options Paragraphe 15.2. Participation et stock-options Paragraphe 15.2. Accord prévoyant une participation des salariés au capital Chapitre 15. Salariés
--	--

ANNEXE 3. Table de concordance du rapport sur la gouvernance

Intitulé	Code de commerce	Section de l'URD ou du RFA
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce Article R. 22-10-14 du code de commerce	Chapitre B / POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX section 1.3 p. 45 (RFA)
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce Article R. 22-10-15 du code de commerce	Chapitre B / POLITIQUE DE REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX section 2.1 P. 46 (RFA)
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	Chapitre B / Annexe 4 - rémunérations des mandataires sociaux tableau 2 p. 60 (RFA)
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	Chapitre B section 2.1 / Montant des rémunérations totales et avantages de toute nature (RFA)
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	Chapitre 13 / p. 94 (URD)
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	Table 33 P 108 (URD)
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4 , 1° du code de commerce	Chapitre 17.1 Transactions avec parties liées, P.116 (URD)

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4 , 3° du code de commerce	Chapitre 19, section 10.1.5 / . 284 (URD)
Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4 , 4° du code de commerce	Chapitre 3 - Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise. Section 1. P.31 (RFA)



ATEME
Captive your audience